



2017

Fédération Française de Baseball & Softball

2017

NI**PROCES VERBAUX****Janvier 2017**

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Bureau fédéral Téléphonique
Du 5 Janvier 2017**

Membres ayant participé à la téléconférence : Fabien CARRETTE-LEGRAND, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Assiste également : Stephen LESFARGUES DTN

Il est constaté que 6 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

I. CommissionsCNSB :

Les P.V. « PV24_CNSB_2016 », « PV25_REUNION CRSB CNSB – 2016 » et « PV26_CNSB_REUNION_CLUBS NATIONAUX – 2016 » modifiés et présentés à nouveau par la CNSB sont approuvés par le Bureau Fédéral

II. Vie FédéraleAffiliation :

Le Bureau Fédéral valide l'affiliation provisoire du club « SAINT-OMER CRICKET CLUB STARS (SOCCS) » Président Christophe SILVIE siège social 104 boulevard de Stasbourg 62500 Saint-Omer numéro d'affiliation 062006

Le Bureau Fédéral valide l'affiliation provisoire du club « CRICKET CLUB DE GOUSSAINVILLE » Président Arsalan MAJID siège social 59 boulevard Raymond Lefèvre 95190 Goussainville numéro d'affiliation 095024

Le Bureau Fédéral réserve sa décision sur l'affiliation provisoire du club « CLUB DE BASEBALL FEMININ ET MIXTE DE LA MARNE 'LES TRUBLIONS' » et demande à ce dernier de faire parvenir l'avis de la nouvelle Ligue Grand Est avant de se prononcer.

Le Bureau Fédéral réserve sa décision sur l'affiliation provisoire du club « TOMCAT'S DU TREMBLAY EN FRANCE » et demande l'avis de la Commission Fédérale de la Réglementation avant de se prononcer.

Cessation :

Le Bureau Fédéral accepte la demande de cessation formulée par les club numéro d'affiliation 093005 « NORTHERN CRICKET

CLUB ». Le Bureau Fédéral tient à exprimer son regret de voir ce club ancien quitter le sein de la Fédération.

III. Assemblée GénéraleMérites fédéraux :

- mérite jeune softball féminin : Virginie ANDRÉ,
 - mérite entraîneur softball : Sarah GIBSON JONES,
 - mérite sportif baseball : Antoine VILLARD
 - mérite exceptionnel : « Chez Gaël le Super Parc ».
- Le Bureau Fédéral approuve ces nominations

Décompte des voix

Le Secrétaire Général donne le décompte des voix pour l'Assemblée Générale 2017 basé sur les licences au 31 décembre 2016. Le décompte théorique indique 215 clubs votants représentant 513 voix.

Le Secrétaire Général précise que le nombre de licenciés 2016 incluant les licences fédérales s'élève à 12675, soit une augmentation de 395 licenciés par rapport à 2015 (+3,2%)

Cela représente une augmentation de 22 % sur l'Olympiade 2013-2016.

Le Secrétaire Général rappelle aux clubs qu'ils ont jusqu'au 15 janvier 2017 pour se mettre à jour de leur cotisation annuelle.

Le Bureau Fédéral approuve ce décompte des voix.

IV. Ordre du jour du Prochain Comité Directeur

-
- A.G.
- Approbations
- Commissions
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline
- Divers
- D.T.N.
- Vie du siège
- Vie Fédérale

V. Prochaines réunions

- 12 janvier Bureau Fédéral
- 27 janvier Comité Directeur
- 28 janvier A.G. électorale

**COMITE DIRECTEUR
Du 27 Janvier 2017**

Membres présents : Prebou BALANE (arrivée 18h55), Vincent BIDAUT, Vincent BUISSON (arrivée 19h55), Fabien

CARRETTE-LEGRAND, Olivier DUBAUT (arrivée 18h55), Tom NAGEL (départ 20h30), Paul NGUYEN (arrivée 18h40), Jean-Marie MEURANT, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET Mirian ROMERO (arrivée 19h25), Alain ROUCAN, Didier SEMINET.

Membres absents excusés : Yves BLONDEL, Matthieu BRELLE-ANDRADE, Jamel BOUTAGRA, Audrey CHAVANCY, Annie COUTON, Grégory FAGES.

Assistent également : Patrick TUGAULT, Stephen LESFARGUES, François COLLET

I. Ouverture

Il est constaté à 18h30 que 8 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture
- Approbations des P.V. du Comité Directeur du 10.12.2016 et du Bureau Fédéral du 05.01.2017
- Commissions
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline
- Divers
- D.T.N.
- Vie du siège
- Vie Fédérale
- Assemblée Générale
- Questions diverses

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

I. Approbations des P.V. du Comité Directeur du 10.12.2016 et du Bureau Fédéral du 05.01.2017

Le Secrétaire Général donne lecture des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 10.12.2016 et du Bureau Fédéral du 05.01.2017.

Après synthèse des différentes remarques formulées, le Secrétaire Général propose les modifications suivantes :

PV CD 10 décembre

Point II diffusion des documents :

En lieu et place de :

Diffusion des documents

Afin de permettre à la Fédération d'exprimer une pensée commune et de minimiser les risques d'une communication erronée par méconnaissance de certains dossiers, il est demandé à l'ensemble des commissions de bien vouloir transmettre au secrétariat général et ceci avant diffusion les écrits devant être communiqués à l'extérieur de ces commissions.

Lire :

Diffusion des documents

Afin de permettre à la Fédération d'exprimer une pensée commune et de minimiser les risques d'une communication erronée par méconnaissance de certains dossiers, il est demandé aux diverses commissions fédérales ou nationales, à l'exception des décisions de la commission fédérale de discipline et de la commission fédérale de discipline d'appel, de l'organe disciplinaire de 1^{ère} instance dopage et de l'organe disciplinaire d'appel dopage, de la commission de surveillance des opérations électorales, de la commission fédérale juridique et de la commission fédérale de la réglementation de bien vouloir

transmettre au secrétariat général et ceci avant diffusion les écrits devant être communiqués à l'extérieur de ces commissions.

18h40 arriv de Paul NGUYEN, le Comité Directeur passe à 9 membres

Point III Commissions fédérales

En lieu et place de :

Commission Nationale Sportive Baseball

Le Secrétaire Général demande à la CNSB de modérer ses propos dans la rédaction des procès-verbaux de ses réunions. Le fait notamment que des critiques soient adressées à d'autres commissions ou au comité directeur dans les comptes rendus ne reflète pas la réalité des situations et ne révèle pas une approche appropriée et constructive pour l'intérêt de la Fédération et de ses organes déconcentrés.

Le Comité Directeur demande au secrétariat général de retravailler l'écriture des PV 24 à 26 de la CNSB avant validation et diffusion auprès des clubs.

Lire :

Commission Nationale Sportive Baseball

Le Secrétaire Général demande à la CNSB de modérer ses propos dans la rédaction des procès-verbaux de ses réunions. Le fait notamment que des critiques soient adressées à d'autres commissions ou au comité directeur dans les comptes rendus ne reflète pas la réalité des situations et ne révèle pas une approche appropriée et constructive pour l'intérêt de la Fédération et de ses organes déconcentrés.

Bien que prenant en compte le fait que ces procès-verbaux reflètent ce que certains intervenants de clubs ont pu dire au cours de ces réunions, le comité pense qu'il n'est pas forcément bon d'en faire la publicité.

Le Comité Directeur demande donc au bureau de réexpédier les PV 24 à 26 à la CNSB pour une nouvelle présentation au bureau des textes ainsi modifiés, pour validation et diffusion auprès des clubs.

Point 5 Vie du Siège

En lieu et place de :

Contrat de cession de droit d'auteur (site web graphique et technique) entre la FFBS et DARMAN DESIGN et Claire Lavergne

Le Comité Directeur approuve les contrats de cession de droit d'auteur du site internet et de l'e-boutique de la Fédération (www.ffbs.fr, boutique.ffbs.fr, société Darman Design) et de la nouvelle identité visuelle de la Fédération (logotype et charte graphique, Claire Lavergne).

Lire :

Contrat de cession de droit d'auteur (site web graphique et technique) entre la FFBS et DARMAN DESIGN et Claire Lavergne

Le Comité Directeur approuve les contrats de cession de droit d'auteur du site internet et de l'e-boutique de la Fédération (www.ffbs.fr, boutique.ffbs.fr, société Darman Design) et de la nouvelle identité visuelle de la Fédération (logotype et charte graphique, Claire Lavergne).

Les factures de 2.718 euros TTC d'DARMAN DESIGN, et de 427,50 euros TTC de Claire Lavergne, seront payées par la fédération, les montants de ces dernières étant inscrits au budget. Point VIII Assemblée Générale

En lieu et place de :

3- Rapport d'activité du comité directeur,

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Elective 2017
Le Comité Directeur approuve l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Elective élaboré par le Bureau Fédéral

Lire :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Elective 2017
Le Comité Directeur approuve l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Elective élaboré par le Bureau Fédéral. Celui-ci est le suivant :

3- Rapport d'activité du comité directeur,
Rapport moral,
Rapport de la direction technique nationale,
Rapport d'activités des commissions fédérales,
Rapport de l'association France Cricket.

Le P.V. du Comité Directeur du 10 décembre 2016 ainsi modifié est validé.

Le P.V. du Bureau Fédéral du 5 janvier 2017 est validé

II. Commissions Fédérales

Commission Fédérale de la Règlementation

Le Comité Directeur se prononce sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Règlementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés.

VOTE SPECIFIQUE POUR CONSERVER LA NOTION DE JOUEUR SELECTIONNABLE EN EQUIPE DE FRANCE

La Fédération Française de Baseball et Softball, délégataire de mission de service public, par l'intermédiaire de la Direction Technique Nationale et dans le cadre du Parcours de l'Excellence Sportive, organise la sélection des membres des Equipes de France dans le cadre de cette délégation, aux fins de défendre les couleurs nationales dans les différentes compétitions internationales organisées par la World Baseball Softball Confederation (WBSC) ou sous son égide.

Les disciplines de la fédération ayant des joueurs a postes clefs - le lanceur et le receveur - la fédération se doit de protéger la formation et l'entraînement de ces joueurs particuliers dans le but d'obtenir les Equipes de France les plus performantes.

BASEBALL ARTICLE 31 RGES

ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES

DES JOUEURS SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE

- 31.02 En Division 1, Division 2 et Nationale 1 les dispositions sont les suivantes :
- 31.03 Lorsqu'il y a trois joueurs non sélectionnables en équipe de France ou plus sur la feuille de match, lorsque le lanceur n'est pas sélectionnable en équipe de France, le batteur désigné doit être sélectionnable en équipe de France.
- 31.04 Lorsque le lanceur n'est pas sélectionnable en équipe de France, le receveur doit être sélectionnable en équipe de France.
- 31.05 Les infractions aux règles de non utilisation des joueurs sélectionnables en équipe de France, définies aux articles 31.03 et 31.04, sont sanctionnées d'une

amende par joueur sélectionnable en équipe de France non utilisé régulièrement, dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.

DES LANCEURS SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE

31.06.01 Les règles concernant les lanceurs sélectionnables en équipe de France sont les suivantes :

6 manches au moins par rencontre en programme simple,
En cas de programme double, un lanceur sélectionnable en équipe de France doit lancer au moins la moitié des manches prévues,
En cas de finale en trois rencontres, le lanceur sélectionnable en équipe de France doit lancer au total :

Au moins 18 manches lorsque les rencontres se jouent en 9 manches,

Au moins 14 manches lorsque les rencontres se jouent en 7 manches.

Les Finales en cinq rencontres sont composées :

Le premier week-end d'un programme double,

Le second week-end d'un programme triple.

Une manche se divise en nombre de retraits :

Un retrait égale 1/3 de manche - Deux retraits égalent 2/3 de manche.

31.06.02 Les infractions aux dispositions de la règle 31.06.01 des présents règlements, relevé par la C.F.S.S ou la C.N.S.B, se verront sanctionnées pour l'équipe fautive par :

Une défaite par pénalité en cas de programme simple,

La défaite par pénalité de la deuxième rencontre d'un programme double,

La défaite par pénalité de la 2^{ème} et/ou de la 3^{ème} rencontre d'un programme triple.

SOFTBALL ARTICLE 31 RGES

ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES

DES JOUEURS ET JOUEUSES SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE

31.02 En Division 1 et Nationale 1 masculines et féminines, les obligations sont les suivantes :

31.02.01 Les joueurs et joueuses sélectionnables en équipe de France devront avoir disputé deux tiers au minimum des rencontres de la saison régulière pour prendre part aux phases finales de ces championnats.

31.02.02 En catégorie 19U et moins la lanceuse ou le lanceur ne peut-être qu'un joueur ou une joueuse sélectionnable en équipe de France.

31.02.03 En catégorie 20 ans et plus, une lanceuse ou un lanceur sélectionnable en équipe de France est obligé de lancer n'importe quelle manche en continu, durant une même rencontre, à condition qu'elle ou qu'il lance

au moins 6 manches en continu ou 18 retraits consécutifs.

31.03 Les infractions aux règles de non utilisation des joueurs et joueuses sélectionnable en équipe de France, définies aux articles 31.02.01 à 31.02.03, sont sanctionnées d'une amende par joueur non sélectionnables en équipe de France utilisé irrégulièrement, dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.

18h55 arrivé d'Olivier DUBAUT et de Prebou BALANE, le Comité Directeur passe à 11 membres

19h25 arrivé de Mirian ROMERO, le Comité Directeur passe à 12 membres

19h55 arrivé de Vincent BUISSON, le Comité Directeur passe à 13 membres

La Commission Fédérale de la Règlementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

20h30 pause repas

20h30 départ de Tom NAGEL, le Comité Directeur passe à 12 membres

21h40 Reprise du Comité Directeur

Commission Fédérale Formation

Présentation par Vincent BUISSON président de la CFF des équivalences des diplômes d'encadrement ainsi que des modalités de leurs obtentions.

Compte-tenu de la réorganisation de la branche formation, le Comité Directeur demande au futur pôle formation de représenter le dossier lors du prochain Comité Directeur.

III. Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline

Demandes

La demande faite au nom de Melle Maëlle PIGNIARD interne au Pôle France Softball de Boulouris, actuellement, licenciée chez les Redwings de Rennes et demandant une extension pour jouer en D1 avec le club de Contes est acceptée par le Comité Directeur dans les termes suivants :

Melle Maëlle PIGNIARD pourra jouer dans le championnat D1 de Softball avec le club de Contes et dans le championnat N1 de Softball avec l'équipe fédérale. Elle ne pourra pas participer à des matchs de championnat avec l'équipe de Rennes.

Dans le cadre d'une demande des clubs de Chalon sur Saône (071001) et de Saint Germain du Plain (071008) d'un accord d'école fermière, le Comité Directeur décide que les licenciés de St Germain du Plain 19+ seront mutés sans frais à Chalon sur Saône et les licenciés jeunes de Chalon sur Saône seront mutés également sans frais à St Germain du Plain.

Les dirigeants seniors de Saint Germain du Plain mutés à Chalon, s'ils sont pratiquants, conserveront leurs postes de dirigeants à Saint Germain du Plain ; l'obligation des textes fédéraux d'être licenciés étant respectée.

Dérogação est accordée

a/ pour que les mutés ne comptent pas dans le nombre de mutés au regard des règles d'engagement en championnat,

b/ pour que le club de Saint Germain du Plain soit considéré comme "école fermière" de Chalon pour les jeunes, au regard des conditions d'engagement des équipes jeunes en championnat.

Cet accord d'école fermière sera acté par un écrit entre les deux clubs, et perdurera jusqu'au moment où les deux clubs reprendront leur indépendance (nombre suffisant de joueurs dans toutes les catégories dans chacun des deux clubs), annuleront cette convention et préviendront la fédération de cet état de fait.

IV. Vie du siège

Contrat d'assurance « Responsabilité des dirigeants »

Le Comité Directeur valide la souscription du contrat d'assurance « Responsabilité des dirigeants » auprès de la compagnie AXA pour un montant de garantie par période d'assurance de 500 000 € et une cotisation annuelle de 800,00 € TTC.

Contrat d'assurance « Tous risques »

Le Comité Directeur valide la souscription du contrat d'assurance « Tous risques » auprès de la compagnie AXA pour un montant de garantie de 75 000 € et une cotisation annuelle de 715,54 € TTC. Ce contrat permet de garantir le paiement du préjudice que l'assuré éprouverait à la suite de toutes pertes matérielles directes ou tous dommages matériels directs causés aux biens comme les équipements sportifs, textile, équipements de jeu (battes, casques, protections).

Convention de partenariat entre la FFBS et TLC - Réseau National Sport et Loisirs

Le Comité Directeur valide la convention de partenariat entre la Fédération et TLC - Réseau National Sport et Loisirs, dans le cadre des opérations de communication et de promotion qu'elle met en place pour ses clients, TLC organise la distribution de bons "Réseau National Sport et Loisirs" donnant droit au bénéfice d'une offre répertoriée dans le cadre du Réseau National Sport et Loisirs (une initiation baseball). L'offre du Partenaire qui sera répertoriée sur les sites du Réseau national Sport et Loisirs

Convention de partenariat entre la FFBS et TLC -Kinder Activités 2017

Le Comité Directeur valide la convention de partenariat entre la Fédération et TLC - Kinder Activités 2017, dans le cadre des opérations de communication et de promotion qu'elle met en place pour ses clients, TLC organise la distribution de bons Kinder donnant droit à une initiation Baseball ou Softball offerte sans condition (valable soit pour l'enfant soit pour l'adulte).

Convention de partenariat entre la FFBS et DOUBLET

Le Comité Directeur valide la convention de partenariat entre la Fédération et DOUBLET. La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de collaboration entre les Parties pour la conception et la réalisation de supports de communication visuelle mettant en valeur le baseball, le softball et le cricket, la FFBS, ainsi que les clubs affiliés et les structures du réseau fédéral (comités départementaux et ligues régionales), dans le cadre de la E-boutique.

Convention de partenariat entre la FFBS et B45 Inc.

Le Comité Directeur valide la convention de partenariat entre la Fédération et B45 Inc. Par la présente convention, B45 devient le fournisseur officiel de la FFBS de Produits des équipes nationales de baseball et du Pôle France pour les saisons sportives 2017 à 2020, sur le territoire de la France métropolitaine et des départements, territoires et collectivités d'outre-mer.

V. Vie Fédérale

Radiation :

Le Comité Directeur, radie les clubs suivants
099002 Institut National de Formation Baseball Softball sur
décision fédérale

078020Versailles Rockers par manque de licenciés

075045 Bangladesh Tigers Cricket Association pour non-
paiement cotisation 2016

Affiliations :

Le Comité Directeur prononce l'affiliation définitive des clubs
suivants :

« SAINT-OMER CRICKET CLUB STARS (SOCCS) »
Président Christophe SILVIE siège social 104 boulevard de
Strasbourg, 62500 Saint-Omer, numéro d'affiliation 062006,

« CRICKET CLUB DE GOUSSAINVILLE » Président Arsalan
MAJID, siège social 59 boulevard Raymond Lefèvre, 95190
Goussainville, numéro d'affiliation 095024,

« TAC Section Baseball – Tomcat's du Tremblay en France »
Président Jean-François LABOUZE siège social 131 avenue
Gilbert Berger 93290 Tremblay en France, numéro d'affiliation
093027,

Le Comité Directeur ajourne provisoirement l'affiliation du club
« BASEBALL FEMININ ET MIXTE DE LA MARNE – LES
TRUBLIONS » mais décide que les pénalités de prise de licence
tardive (après mutation) ne seront pas appliquées à ce club
pendant un délais de 1 mois après son affiliation définitive.

VI. Assemblée Générale

Le Comité Directeur procède à l'arrêté des comptes 2016.
Le Président donne lecture des résultats définitifs de l'exercice
2016.

Celui-ci fait apparaître un total de recettes de :	1 418 825 €
Et un total de dépense de :	1 383 429 €
Soit un excédent de :	35 396 €
Dont un résultat d'exploitation de :	36 783 €
Un résultat financier de :	- 4 558 €
Et un résultat exceptionnel de :	3 172 €

VII. Divers

Le Comité Directeur valide la candidature de la Fédération à
l'organisation du congrès de la CEB 2018.

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE Du 28 Janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit janvier à 11 heures, les
Membres de la Fédération Française de Baseball et Softball se
sont réunis sur convocation du Comité Directeur à l'INSEP, 14
avenue du Tremblay, 75012 PARIS.

Après avoir accueilli les participants à cette Assemblée Générale
Ordinaire le Président Didier SEMINET ouvre la séance à 11h15
et rappelle que l'Assemblée Générale est amenée à délibérer sur
l'ordre du jour suivant :

- 1- Établissement d'une feuille de présence, appel des membres,
- 2- Ratification du procès-verbal de la précédente assemblée
générale,
- 3- Rapports d'activité du comité directeur,
 - Rapport moral du Président,
 - Rapport de la Direction Technique Nationale,
 - Rapport du Président de France Cricket
- 4- Rapport du commissaire aux comptes,

- 5- Fixation du montant des cotisations et droits divers,
- 6- Approbation des comptes et du budget,

*Il est précisé que l'exercice financier se terminant au 31
décembre 2016, il ne sera pas possible de présenter des comptes
validés par le Comité Directeur puis certifiés par le
Commissaire aux Comptes pour le 28 janvier 2017 et qu'en
conséquence il sera proposé aux membres de l'Assemblée
Générale de se réunir à nouveau plus tard dans l'année pour se
prononcer sur cet item.*

- 7- Nomination des commissaires aux comptes,
- 8- Renouvellement du comité directeur suite à l'expiration du
mandat de quatre ans,
- 9- Élection du président,
- 10- Adoption ou modifications des textes officiels,
- 11- Examen des vœux, suggestions, interpellations ou questions
diverses.

Le Président SEMINET présente Eric TANGUY, Président de la
Fédération Française de Volley-Ball, Kieran MATTISON,
manager de l'Équipe de France de Baseball et Céline
LASSAIGNE, manager de l'Équipe de France de Softball qui
assistent à l'Assemblée Générale.

III. Établissement d'une feuille de présence, appel des membres

Il est constaté à 11h42 que les Membres présents ou
régulièrement représentés représentent ensemble 120 clubs et
342 voix et que, le quorum étant atteint, l'Assemblée peut
valablement délibérer.

IV. Ratification du procès-verbal des différentes Assemblées Générales 2016

Les procès-verbaux des Assemblées Générales du 09 avril et du
30 avril 2016 sont approuvés à l'unanimité.

*11h50 le nombre de clubs présents ou représentés passe à 123,
le nombre de voix à 354*

V. Rapport d'activité du Comité Directeur

1 383 429 €
Rapport moral du Président

Le Président SEMINET donne lecture de son rapport.
36 783 €
3 172 €

*12h05 le nombre de clubs présents ou représentés passe à 126,
le nombre de voix à 363*

Validation du rapport moral du Président par l'Assemblée
Générale.

Rapport de la Direction Technique Nationale

Le Directeur Technique National Stephen LESFARGUES donne
lecture de son rapport.

Rapports d'activité des Commissions

Les Présidents des diverses Commissions donnent lecture de leur
rapport

Rapport du Président de France Cricket

Le Président de France Cricket Prebagarane BALANE donne
lecture de son rapport.

VI. Rapport du Commissaire aux comptes

La demande de report du vote de ce point à la prochaine
Assemblée Générale est validée.

*12h30 le nombre de clubs présents ou représentés passe à 127,
le nombre de voix à 367*

VII. Renouvellement du comité directeur suite à l'expiration du mandat de quatre ans

L'Assemblée Générale invite les candidats à se présenter pendant deux minutes.

Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales à l'assemblée et vote du premier tour pour élire les membres du Comité Directeur.

Explications par la CSOE de la procédure et des modalités du vote.

13h10 vote du premier tour

13h30 Repas des votants et dépouillement des votes par des membres non-candidat sous le patronage de la CSOE.

Résultat du vote

Nom	Prénom	Voix	Résultat
BALANE	Prébagarane	343	Élu
BIDAUT	Vincent	350	Élu
BLONDEL	Yves	317	Élu
BONAVITA	Christelle	303	Élu
BRELLE-ANDRADE	Matthieu	262	Non élu
CANNIOUX	Didier	316	Élu
CARETTE-LEGRAND	Fabien	343	Élu
CHAVANCY	Audrey	220	Élu
COUTON	Annie	325	Élu
DUBAUT	Olivier	154	Non élu
DUHOUX	Fabienne	302	Élu
DULPHY	François	273	Élu
FAGES	Grégory	169	Non élu
GUERN	Frédéric	267	Élu
MEURANT	Jean-Marie	294	Élu
NAGEL	Thomas	343	Élu
NGUYEN	Paul	322	Élu
PONGE	Sylvain	333	Élu
RAPHET	Thierry	343	Élu
ROLLAND	Pierre-Yves	293	Élu
ROMERO	Mirian	336	Élu
ROUCAN	Alain	301	Élu
SEMINET	Didier	353	Élu

Tous les postes ayant été pourvus, il n'est pas procédé à un second tour.

Le Comité Directeur ainsi constitué se retire afin de proposer un président à l'Assemblée Générale.

VIII. Élection du Président

A l'issue du vote du Comité Directeur, le doyen d'âge de ce dernier propose Monsieur Didier SEMINET à la Présidence de la Fédération.

Didier SEMINET est élu **Président avec 327 voix pour, 3 contres et 10 abstentions.**

A l'issue de son élection, le Président prend la parole pour remercier l'assemblée de la confiance qui lui a été faite et remercie les membres sortants.

IX. Mérites Fédéraux

Remise des mérites fédéraux

- Trophée sportif baseball : Antoine VILLARD,
- Trophée sportive softball féminin : Charline GARTNER,
- Trophée sportif softball masculin : Anthony CROS,
- Trophée jeune baseball : Léo NONTANOVANH,
- Trophée jeune softball féminin : Virginie ANDRÉ,

- Trophée meilleur espoir : Yoan ANTONAC,
- Trophée arbitre baseball : Serge MAKOUCHETCHEV,
- Trophée arbitre softball : François MAYS,
- Trophée entraîneur baseball : Rodolphe LEMEURE,
- Trophée entraîneur softball : Sarah GIBSON JONES,
- Trophée scoreur : Soazik KLEIN,
- Mérite bénévole : Christelle BONAVITA,
- Mérite dirigeant : France-Marie TOUCHARD et Roger GRIMAUULT,
- Mérite club : SENART Templiers,
- Mérite ligue : NORMANDIE,
- Mérite exceptionnel : « Chez Gaël le Super Parc ».

COMITE DIRECTEUR Du 28 Janvier 2017

Membres présents : Prebou BALANE, Vincent BIDAUT, Yves BLONDEL, Christelle BONAVITA, Didier CANNIOUX, Fabien CARETTE-LEGRAND, Annie COUTON, François DULPHY, Fabienne DUHOUX, Frédéric GUERN, Jean-Marie MEURANT, Tom NAGEL, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Pierre-Yves ROLLAND, Miriam ROMERO, Alain ROUCAN, Didier SEMINET.

Membres absents excusés : Audrey CHAVANCY.

Assistent également : Patrick TUGAULT, Stephen LESFARGUES, François COLLET

X. Ouverture

Il est constaté à 14h30 que 19 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence du doyen d'âge Jean-Marie MEURANT.

XI. Ordre du jour

Le Président de séance rappelle l'ordre du jour :

Ouverture

Élection du Président de la Fédération pour présentation à l'approbation de l'Assemblée Générale
Divers

Le Président d'honneur Patrick TUGAULT propose au Comité Directeur de choisir dès à présent à la suite de l'élection du Président les autres membres du bureau en son sein avant de retourner devant l'Assemblée Générale.

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

XII. Élection du Président

Didier SEMINET est le seul candidat.

Résultat du vote : 18 voix pour, 1 abstention. Élu

XIII. Élection du Secrétaire Général

Thierry RAPHET est le seul candidat.

Résultat du vote : 18 voix pour, 1 abstention. Élu

XIV. Élection du Trésorier Général

Paul NGUYEN est le seul candidat.

Résultat du vote : 18 voix pour, 1 abstention. Élu

XV. Élection des Vice-Présidents

Annie COUTON, Jean-Marie MEURANT et Fabien CARETTE-LEGRAND sont candidats au 3 postes.

Annie COUTON Résultat du vote : 18 voix pour, 1 abstention. Élu

Jean-Marie MEURANT Résultat du vote : 18 voix pour, 1 abstention. Élu

Fabien CARETTE-LEGRAND Résultat du vote : 18 voix pour,
1 abstention. Élu

XVI. Élection du Secrétaire Général Adjoint

Frédéric GUERN est le seul candidat.
Résultat du vote : 18 voix pour, 1 abstention. Élu

XVII. Élection du Trésorier Général Adjoint

Sylvain PONGES est le seul candidat.
Résultat du vote : 18 voix pour, 1 abstention. Élu

XVIII. Divers

La date du prochain Bureau Fédéral est fixée au jeudi 16 février
2017 à 19h (visioconférence)

La date du prochain Comité Directeur est fixée au samedi 11
mars 2017 à 10h



2017

Fédération Française de Baseball & Softball

2017

N 1 bis

PROCES VERBAUX

Janvier 2017

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 27 janvier 2017

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le Comité Directeur du 27 janvier 2017 :
Procès-verbal point : Commission Fédérale de la Réglementation

« Le Comité Directeur se prononce sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés »

« La Commission Fédérale de la Réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés ».

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES TEXTES FEDERAUX

I/ Proposition de modification du REGLEMENT INTERIEUR des REGLEMENTS GENERAUX FEDERAUX	
II/ Proposition de modification du REGLEMENT INTERIEUR	2
III/ Proposition de modification des REGLEMENTS GENERAUX FEDERAUX	6
IV/ Proposition de modification des RGES BASEBALL et SOFTBALL Professionnalisme	8
V/ Proposition de modification des RGES BASEBALL	11
VI/ Proposition de modification des ANNEXES DES RGES BASEBALL	12
VII/ Proposition de modification du règlement sportif du CHALLENGE DE France	30
VIII/ Proposition de modification des RGES SOFTBALL	30
IX/ Proposition de modification des ANNEXES DES RGES SOFTBALL	31
X/ Proposition de modification de l'annexe 2 des RGES pour ligues et comités	34
XI/ Proposition de modification du formulaire demande de mutation	34

I/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES REGLEMENTS GENERAUX

**Validation pour soumission du texte du règlement intérieur à la prochaine assemblée générale fédérale.
Validation par le comité directeur du texte des règlements généraux.**

Exposé des Motifs :

- d'une part, se mettre en conformité avec la législation en vigueur, et
- d'autre part, introduire pour toute personne exerçant une quelconque fonction à la fédération l'obligation d'être titulaire, soit d'une licence fédérale permettant la pratique en compétitions officielles, soit d'une licence fédérale non pratiquant, en cours de validité, ainsi que
- ne pouvoir se porter candidat à des postes de responsabilités au sein de la fédération, de ses commissions et/ou de ses organes ou commissions déconcentrés.

RI ARTICLE 6 : LICENCES

RG ARTICLE 14 : LICENCES

- 6.1.1 Les licences sont délivrées exclusivement par la fédération, et marquent l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux statuts et divers règlements de cette dernière.
- 6.1.2 Une licence pourra être délivrée par la fédération à toute personne physique qui est domiciliée ou qui réside effectivement sur le territoire français, où qui est domiciliée dans l'un des pays frontaliers du territoire français suivants : Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne, Principauté d'Andorre, Principauté de Monaco.
- 6.1.3 Les licences sont valables pour l'année civile en cours.
- 6.1.4 Les étrangers en situation de tourisme qui sollicitent une licence auprès de la fédération doivent respecter les dispositions légales concernant la durée de séjour sur le territoire français prévues par la législation en vigueur.
- 6.1.5.1 Les étrangers et les ressortissants de l'un quelconque des pays tiers qui sont partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (à l'exception des pays cités à l'article 6.1.2), et qui ne sont pas ou plus en situation de tourisme doivent produire lors de la demande de leur première licence et de son ou ses renouvellement(s) ultérieur(s), la copie d'un titre de séjour en cours de validité.
- 6.1.5.2 Le renouvellement de ces licences est de la compétence de la commission fédérale de la réglementation.
- 6.1.6 Tout licencié qui perçoit, à quelque titre que ce soit un avantage financier d'un club ou de la section d'un club, quels qu'en soient le montant, la nature ou la qualification, doit être en règle avec les législations fiscales et sociales en vigueur.
- 6.2 Il existe des licences :
- pour pratique en compétitions,
 - pour pratique non compétitive,
 - Non pratiquant.
- 6.3.1 A l'exception des licences non pratiquant, les licences sont vendues aux clubs affiliés, à jour de leurs cotisations fédérales.
- 6.3.2 Ces licences comprennent, dès lors que son titulaire ne l'a pas refusée, l'assurance définie à l'article 82.2 du règlement intérieur de la fédération.
- 6.4 Une carte licence peut-être éditée à la demande et à la charge financière du club ou de l'intéressé.

INCOMPATIBILITE

- 6.5.1 Nul ne peut faire partie d'un club affilié à la fédération ou exercer une quelconque fonction à la fédération s'il n'est pas licencié à celle-ci.
- 6.5.2 Il en est ainsi notamment pour :
- les membres du comité directeur fédéral,
 - les membres d'honneur de la fédération,
 - les membres des comités directeur des comités départementaux et ligues régionales,
 - les membres des conseils exécutifs des comités et organismes nationaux,
 - les délégués fédéraux et commissaires techniques en fonction sur le terrain,
 - les arbitres ainsi que les scoreurs en exercice, inscrits au cadre actif,
 - les membres des commissions fédérales et nationales, régionales et départementales,
 - les entraîneurs et animateurs sportifs, les membres du comité directeur des clubs affiliés,
 - les dirigeants de la section baseball d'un club omnisports.
- qui doivent être titulaires, soit d'une licence fédérale permettant la pratique en compétitions officielles, soit d'une licence fédérale non pratiquant, en cours de validité.

Et renumérotation des articles 6.5.1 à 6.21.

Numéro futur pour licences pour pratique en compétition

6.8.1 Les titulaires de ces licences, dès 16 ans révolus, après un délai de six mois au moins au jour du dépôt des candidatures, permettent de postuler à des postes de responsabilités au sein de la fédération et de ses commissions et de ses organes ou commissions déconcentrés sans condition de délai pour ces derniers.

Nouveau numéro futur pour licences non pratiquant

6.20.3 Les titulaires de ces licences, dès 16 ans révolus, après un délai de six mois au moins au jour du dépôt des candidatures, permettent de postuler à des postes de responsabilités au sein de la fédération et de ses commissions et de ses organes ou commissions déconcentrés sans condition de délai pour ces derniers.

6.2.2 La gratuité du montant de la licence non pratiquant – officiel - est accordée, le cas échéant :

- aux membres d'honneur de la fédération,
- aux membres de la commission fédérale médicale,
- aux membres de la commission fédérale juridique,
- aux membres du pôle fédéral de formation,
- aux membres de la commission fédérale de discipline et du conseil fédéral d'appel,
- aux membres de l'organe disciplinaire de 1^{ère} instance dopage et l'organe disciplinaire d'appel dopage,

non licenciés à un autre titre.

II/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Validation pour soumission du texte du règlement intérieur à la prochaine assemblée générale fédérale.

Exposé des motifs : Introduire dans la réglementation, tant le pôle fédéral de formation que l'Institut national de formation, en lieu et place des dispositions de l'article 18 actuel portant sur la ligue nationale élite tombée en désuétude depuis 1993.

SECTION 7 : LES ORGANISMES NATIONAUX

ARTICLE 17 : FRANCE CRICKET

Suppression des dispositions concernant la ligue nationale élite tombées en désuétude depuis 1993.

~~ARTICLE 18 : LIGUE NATIONALE ELITE~~

- ~~18.1 — Il peut être institué au sein de la fédération un organisme chargé de diriger les activités de haut niveau de baseball et dénommé Ligue Nationale Elite de Baseball.~~
- ~~18.2.1 — La ligue est constituée sous la forme d'association déclarée (loi du 1er juillet 1901) et en respect des lois et règlements en vigueur, y compris ceux concernant l'organisation du sport.~~
- ~~18.2.2 — Ses statuts sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale fédérale.~~
- ~~18.3 — Cette ligue nationale élite organise au nom de la fédération, le championnat de France élite de baseball.~~
- ~~18.4 — Elle défend les intérêts des clubs de baseball engagés en championnat élite.~~
- ~~18.5.1 — La fédération conclut avec la ligue une convention définissant les relations entre les deux personnes morales.~~
- ~~18.5.2 — Les modalités de cette convention sont adoptées par les assemblées générales de la fédération et de la ligue.~~
- ~~18.5.3 — Des modifications ne pourront y être apportées qu'après accord du comité directeur fédéral et de l'instance dirigeante de la ligue, et adoption par les assemblées précitées.~~
- ~~18.6.1 — La fédération conclut avec la ligue un protocole d'accord financier dont les modalités sont soumises à l'approbation des assemblées des deux organismes.~~
- ~~18.6.2 — Des modifications ne pourront y être apportées qu'après accord du comité directeur fédéral et de l'instance dirigeante de la ligue, et adoption par les assemblées précitées.~~
- ~~18.7 — La ligue adresse à la fédération la situation financière de l'exercice écoulé après approbation des comptes. En cas de dissolution de la ligue, celle-ci attribue l'actif net à la fédération.~~

ARTICLE 18 : POLE FEDERAL DE FORMATION

18.1 Afin de renforcer la politique volontariste de la fédération en matière de formation vers toutes ses familles : techniciens, dirigeants, officiels, la fédération institue un organisme au sein de la fédération chargé de la mise en œuvre des formations et permettant de mobiliser de nouveaux financements et compétences au bénéfice du réseau des clubs, comités départementaux et ligues régionales.

COMPOSITION

18.2.1 Le Pôle fédéral de formation est dirigé par un directeur nommé par le comité directeur fédéral, responsable tant du pôle formation que de l'Institut national de formation.

18.2.2 Le directeur est issu :

- soit du corps des fonctionnaires de l'Etat en position de détachement auprès de la fédération,
- soit des personnels salariés par la fédération.

18.3 Le comité directeur de la fédération est représenté par un de ses membres, désigné par celui-ci.

18.4.1 Le comité directeur de la fédération désigne des personnes choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de la formation.

18.4.2 Lorsque ces personnes ne sont pas licenciées à la fédération, il leur sera attribué gracieusement une licence non pratiquant – officiel – par la fédération.

FONCTIONNEMENT

18.5 Le pôle fédéral de formation propose le schéma directeur des formations de la fédération au comité directeur pour validation.

18.6.1 La fédération institue un organisme opérationnel de formation, service du Pôle fédéral de formation, désigné sous le nom d'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION BASEBALL SOFTBALL, qui est l'opérateur de la formation de la fédération.

18.6.2 L'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION est compétent pour mettre en œuvre toutes les formations de la fédération ou nouer des partenariats avec d'autres organismes de formation.

18.6.3 L'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION publie un calendrier national des formations qui regroupe l'ensemble des formations proposées.

18.7.1 Toutefois, la formation initiale relève de la compétence des organes de déconcentration de la fédération, dans le respect des dispositions du schéma directeur fédéral des formations.

18.7.2 Les diplômes relevant de la formation initiale sont définis dans le schéma directeur fédéral des formations.

18.7.2 L'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION développe et met à disposition de son réseau des contenus de formation à distance, mutualisables dans l'ensemble des formations organisées par les ligues régionales ou les comités départementaux.

Exposé des Motifs : Introduction du rapport du pôle formation et de l'Institut national de formation devant l'assemblée générale fédérale en lieu et place du rapport de la ligue nationale élite.

ARTICLE 26 : PLAN DE L'ORDRE DU JOUR

26.1 Conformément à l'article 10.2 des statuts, l'ordre du jour est établi comme suit :

3° Rapport d'activité du comité directeur :

- Rapport moral,
- Rapport de la direction technique nationale,
- Rapport d'activité des commissions fédérales,
- Rapport d'activité des comités nationaux,
- Rapport de l'association France Cricket,
- ~~- Rapport de la ligue nationale élite ;~~
- Rapport du pôle formation et de l'Institut national de formation ;

Exposé des Motifs : Introduction de l'expédition des candidatures au comité directeur par courrier RAR pour les titulaires d'une licence pratiquant en compétitions officielles ou non pratiquant de plus de 6 mois.

ARTICLE 31 : CANDIDATURES

31.1.1 Seules peuvent être retenues les candidatures de postulants aux fonctions de membre du comité directeur remplissant les conditions fixées à l'article 11~~9~~ des statuts **et aux articles 6.5.1, 6.5.2, 6.8.1 et 6.20.3 du règlement intérieur**, parvenues à la fédération, **par courrier recommandé avec accusé de réception ou dépôt en main propre contre récépissé**, 28 jours (21 en cas d'assemblée générale extraordinaire) au moins avant la date de l'assemblée générale chargée de renouveler le comité directeur ou de remplacer un de ses membres.

31.1.2 La création de la licence du candidat doit être antérieure d'au moins 6 mois au jour du dépôt des candidatures.

Exposé des motifs : Assurer l'obligation d'alerte de tout fait susceptible d'entraîner un trouble majeur pour la fédération, comme c'est déjà le cas des présidents de commissions financière, juridique, médicale de de la réglementation.

ARTICLE 90 : LE SECRETAIRE GENERAL

90.5 Le secrétaire général a l'obligation d'informer les membres du comité directeur de tout fait susceptible d'entraîner un trouble majeur pour la fédération, et dont il aurait eu connaissance dans le cadre de ses missions ; que ce soit au cours des réunions du comité directeur, ou par courrier à tous ses membres.

ARTICLE 92 : LE TRESORIER GENERAL

92.3 Le trésorier général a l'obligation d'informer les membres du comité directeur de tout fait susceptible d'entraîner un trouble majeur pour la fédération, et dont il aurait eu connaissance dans le cadre de ses missions ; que ce soit au cours des réunions du comité directeur, ou par courrier à tous ses membres.

Validation par le comité directeur dans le cadre des dispositions de l'article 52.2 du règlement intérieur.

Exposé des motifs : Suppression de la commission fédérale de formation, et renumérotation.

ARTICLE 57 : LISTE DES DIVERSES COMMISSIONS

- | | |
|---|--------------------------|
| - Commission fédérale formation, | Art 64 |
| - Commission fédérale sport et handicap, | Art 64 |
| - Commission fédérale jeunes, | Art 65 |
| - Commission fédérale juridique, | Art 66 |
| - Commission fédérale médicale. | Art 67 – 68 4 |

Exposé des motifs : Modifications rendues nécessaires par la mise en œuvre du pôle fédéral de formation.

ARTICLE 58 : LES COMMISSIONS NATIONALES ARBITRAGE

58.1 Par délégation du comité directeur, les commissions nationales arbitrage ont pour mission :

- d'élaborer les différentes classifications d'arbitre, ainsi que les conditions d'accès à ces classifications, ~~et de transmettre le document à la commission fédérale formation et à la direction technique nationale pour approbation.~~ Ces propositions seront soumises au Pôle fédéral de formation fédéral pour intégration au schéma directeur des formations.
- d'organiser les actions de formation à l'arbitrage de niveau initial dans le respect des dispositions du schéma directeur fédéral des formations. ~~national, en collaboration avec la commission fédérale formation et la direction technique nationale,~~
- d'organiser, en étroite collaboration avec le pôle fédéral de formation, la sélection des arbitres fédéraux par la voie d'examens théoriques et pratiques,
- de désigner le cadre d'arbitrage ainsi que les délégués aux ~~matchs rencontres~~ des compétitions et organisations fédérales,

ARTICLE 66 : LA COMMISSION FEDERALE JEUNES

66.1 Par délégation du comité directeur, la commission fédérale jeunes a pour mission de promouvoir et développer une politique de découverte pour les jeunes relevant des catégories allant jusqu'à celle de 18 ans et moins incluse en baseball et 19 ans et moins en softball :

- en assurant, en étroite collaboration avec le pôle fédéral de formation, des stages de formation de joueurs dans le respect des dispositions du schéma directeur fédéral des formations.

ARTICLE 70 : LA COMMISSION FEDERALE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

70.1 Par délégation du comité directeur, la commission fédérale scolaire et universitaire a pour mission de promouvoir et développer nos sports dans ces milieux par :

- o des actions de formation continue, en étroite collaboration avec le pôle fédéral de formation, et dans le respect des dispositions du schéma directeur fédéral des formations. ~~en relation avec la commission fédérale formation,~~
- o des actions de formation dans les U.F.R. S.T.A.P.S. en étroite collaboration avec le pôle fédéral de formation, et dans le respect des dispositions du schéma directeur fédéral des formations.

ARTICLE 71 : LA COMMISSION FEDERALE SCORAGE-STATISTIQUES

71.1 Par délégation du comité directeur, la commission fédérale scorage - statistiques a pour mission :

- o d'élaborer les différentes classifications de scoreurs, ainsi que les conditions d'accès à ces classifications, ~~et de transmettre le document à la commission fédérale formation et à la direction technique nationale pour approbation.~~ Ces propositions seront soumises au pôle fédéral de formation pour intégration au schéma directeur des formations.
- o d'organiser les actions de formation au scorage de niveau initial dans le respect des dispositions du schéma directeur fédéral des formations. ~~national, en collaboration avec la commission fédérale formation et la direction technique nationale,~~
- o d'organiser en étroite collaboration avec le pôle fédéral de formation, la sélection des scoreurs fédéraux par la voie d'examens théoriques et pratiques,

- de désigner le cadre de scorage aux **matchs rencontres** des compétitions et organisations fédérales

ARTICLE 72 : LA COMMISSION FEDERALE SPORT EN ENTREPRISE

72.1 Par délégation du comité directeur, la commission fédérale sport en entreprise a pour mission de promouvoir et développer nos sports dans ce milieu par :

- des actions de formation, **en étroite collaboration avec le pôle fédéral de formation, et dans le respect des dispositions du schéma directeur fédéral des formations.** ~~en relation avec la commission fédérale formation,~~

SECTION 5 : LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE

ARTICLE 97 : ATTRIBUTIONS

97.3 En particulier la direction technique nationale assure la mise en œuvre de cette politique en préparant, organisant et assurant l'exécution des actions qu'elle comporte :

- application de la politique fédérale en matière de cadres sportifs. En particulier, la direction technique nationale assure **au sein du pôle fédéral de formation,** la mise en œuvre de cette politique en ~~organisant pilotant~~ toute action de formation ou de sélection de cadres sportifs **organisée et mise en œuvre par l'Institut national de formation.** ~~en collaboration avec la commission fédérale de formation.~~

III/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX

Exposé des Motifs : Supprimer la vérification du certificat médical de non contre indication par l'arbitre et intégrer le nouveau questionnaire de santé.

Compléter les dispositions des articles 6 du règlement intérieur et 14 des règlements généraux.

ARTICLE 15 : DEMANDES DE LICENCES

15.1 Les licences ordinaires sont délivrées et homologuées par le secrétariat général fédéral à l'aide du logiciel de licence « iClub » de la fédération.

15.2 Peut se voir délivrer et homologuer une licence, le joueur ou la joueuse qui :

- est membre d'un club affilié à jour de ses cotisations,
- réside, sauf exceptions prévues à l'article 13.1 des présents règlements généraux, sur le territoire de la ligue régionale où le club a son siège,
- a subi une visite médicale de non contre indication à la pratique sportive et se trouve détenteur du certificat médical qui lui a été délivré **ou a fourni, suivant le cas, le questionnaire de santé prévu par les dispositions de l'article D. 231-1-4 du code du sport, dûment renseigné,**
 - ~~L'arbitre en chef ou le délégué fédéral vérifiera, avant chaque match que cette visite a été passée, grâce à la présentation de ce certificat médical de non contre indication.~~
 - ~~Cette vérification ne sera pas nécessaire lorsque le président du club concerné, le manager ou le capitaine de la ou des équipes concernées fournissent à l'arbitre en chef l'attestation collective et/ou individuelle de licence des joueurs ou joueuses concernés imprimée par le club de ces licenciés à partir du logiciel de licence « iClub » de la fédération, moins de trois jours avant toute rencontre officielle.~~
- n'est pas radié par une autre fédération sportive qui a adressé une demande d'extension au comité national olympique et sportif français,
- est en possession de l'autorisation parentale ou de son tuteur, s'il est mineur,

- a fourni la copie de son titre de séjour en cours de validité lorsqu'il est étranger ou ressortissant de l'un quelconque des pays qui sont partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et lorsque il ou elle ne trouve pas ou plus en situation de tourisme,
- a souscrit un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer sa pratique sportive, que ce contrat soit le contrat collectif proposé par la fédération ou tout contrat souscrit par ailleurs.

ARTICLE 16 : HOMOLOGATION DE LA LICENCE

- 16.1.1 Le prix de la licence est fixé chaque année par l'assemblée générale de la fédération, ainsi que la partie de son montant qui est ristournée aux comités départementaux et ligues régionales.
- 16.1.2 Celui-ci n'inclut pas le montant de l'assurance.
- 16.2 Le paiement de la licence doit être effectif pour que cette dernière soit homologuée et la qualification du joueur ou de la joueuse concerné acquise.
- 16.3.1 L'homologation d'une licence doit être délivrée le jour même de la réception de son règlement à la fédération, sous réserve :
- que le joueur ou la joueuse concerné ait subi une visite médicale de non contre indication à la pratique sportive et se trouve détenteur du certificat médical qui lui a été délivré.
 - que le joueur ou la joueuse concerné ait souscrit un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer sa pratique sportive, que ce contrat soit le contrat collectif proposé par la fédération ou tout contrat souscrit par ailleurs.
 - Que le montant du chèque de règlement des licences demandées corresponde exactement au montant de la saisie de demande des licences correspondantes.
 - Que la copie du titre de séjour en cours de validité ait été produite lorsque le joueur ou la joueuse est étranger ou ressortissant de l'un quelconque des pays qui sont partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen lorsque il ou elle ne trouve pas ou plus en situation de tourisme.

Exposé des motifs : Modifications rendues nécessaires par la mise en œuvre du pôle fédéral de formation.

TITRE III - REGLEMENT GENERAL SUR LES ARBITRES ET L'ARBITRAGE

ARTICLE 33 : CLASSIFICATION DES ARBITRES

- 33.3 Les grades et certifications d'arbitrage sont détaillés, dans le respect du schéma directeur fédéral des formations, dans les REGLEMENTS GENERAUX ARBITRAGE de chaque discipline, annexés aux présents règlements généraux.

TITRE IV - REGLEMENT GENERAL SUR LES SCOREURS ET LE SCORAGE

ARTICLE 39 : GRADES ET CERTIFICATIONS

- 39.3 Les grades et certificats de scoreurs sont détaillés, dans le respect du schéma directeur fédéral des formations, dans les REGLEMENTS GENERAUX DU SCORAGE ET DES STATISTIQUES, annexés aux présents règlements généraux.

ARTICLE 45 : OBLIGATION DES CLUBS

- 45.2 Le comité directeur fédéral définit, par l'intermédiaire du schéma directeur **fédéral** des formations, le niveau de diplôme requis pour l'encadrement d'une équipe en compétition, sur proposition **du pôle fédéral de formation. de la direction technique nationale.**

ARTICLE 45-1 : CLASSIFICATION

- 45-1.2 Ces diplômes font l'objet d'une définition dans le SCHEMA DIRECTEUR **FEDERAL** DES FORMATIONS, annexé aux présents règlements généraux.

ARTICLE 46 : FORMATION

- 46.1 La formation des diplômes fédéraux et de ceux délivrés par l'Etat est assurée par les formateurs de cadres préparés et agréés par le **pôle fédéral de formation. la direction technique nationale.**, selon les modalités prévues par le schéma directeur des formations.

ARTICLE 47 : LES COMMISSION REGIONALES DE FORMATION (C.R.F)

- 47.1 Par délégation de pouvoir du président de la fédération, les ligues régionales sont habilitées à décerner les diplômes fédéraux, **pour les formations initiales définies au schéma directeur fédéral des formations** organisés par les commissions régionales de formation ou par l'une de leurs structures départementales **reconnues par le pôle fédéral de formation.**
- 47.2 Les ligues régionales ont la possibilité de créer leur commission régionale de formation, chargée de l'application du schéma directeur des formations des cadres sportifs, en collaboration avec le **pôle fédéral de formation. la direction technique nationale.**
- 47.3 Tous les cas non prévus au présent titre sont tranchés par le **pôle fédéral de formation. la direction technique nationale.**, et proposés pour ratification au comité directeur de la fédération

IV/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES BASEBALL ET SOFTBALL

Exposé des motifs : prévoir la professionnalisation de nos disciplines sans fournir un contrat de travail type qui risque de ne jamais être à jour, comme c'est le cas actuellement.

~~5.03.01 Afin de permettre la professionnalisation de la discipline baseball, la fédération met à la disposition des clubs qui le souhaitent un contrat type de joueur à statut professionnel annexé aux présents règlements. (Annexe 24).~~

5.04.01 Pour les clubs désireux d'établir des contrats écrits avec des joueurs professionnels, ces contrats doivent comprendre certaines dispositions obligatoires. Le contrat formalise les relations et les obligations entre le joueur et le club ou la section de club. Ce contrat, signé par le joueur et le président du club, est établi en trois exemplaires : — un pour le club, — un pour le joueur, — un pour la fédération.
Un contrat doit être signé par le président du club ou par un mandataire, nommément désigné par lui, explicitement mentionné sur le contrat concerné.

5.04.02.01 Dans le respect de la réglementation en vigueur un contrat de joueur peut être établi pour une durée déterminée.

5.04.02.02 La durée d'un contrat de travail à durée déterminée d'un joueur/d'une joueuse professionnel salarié ou d'un entraîneur professionnel salarié ne peut être inférieure à la durée d'une saison sportive, déterminée pour la fédération, par la durée de validité de la licence : du 1er janvier au 31 décembre.

Toutefois, un contrat conclu en cours de saison sportive peut avoir une durée inférieure à douze mois, dans les conditions suivantes :

- 1° Dès lors qu'il court au minimum jusqu'au terme de la saison sportive ;
- 2° S'il est conclu pour assurer le remplacement d'un sportif ou d'un entraîneur professionnel en cas d'absence du sportif ou de l'entraîneur ou de suspension de son contrat de travail ;
- 3° S'il est conclu pour assurer le remplacement d'un sportif ou d'un entraîneur faisant l'objet de l'opération mentionnée au premier alinéa de l'article L. 222-3 du Code du sport.

5.04.03.01 Le contrat doit mentionner, notamment, de façon explicite:

- la durée du travail (s'il s'agit d'un temps partiel, le nombre d'heures doit impérativement être précisé dans le contrat conformément à l'article L. 3123-14 du code du travail),
- le salaire mensuel brut,
- le cas échéant, les primes de toute nature, si dispositif de franchise de cotisations de Sécurité Sociale, dit « primes exonérées » : préciser le montant et le nombre maximum de manifestations pris en compte mensuellement,
- le cas échéant, la valorisation des différents avantages en nature (logement, véhicules mis à disposition, billets d'avion...)
- le montant maximum des remboursements de frais justifiés par une pièce comptable probante, — le nombre de mois où ces différents versements seront effectués,
- les frais de déplacement qui ne pourront excéder une somme fixée contractuellement et calculée sur la base de frais réels.

5.04.03.02 Les contrats des joueurs professionnels, pour lesquels le club utilise le dispositif des assiettes forfaitaires de l'URSSAF ou de la franchise de cotisations, doivent mentionner expressément que cette application aura un effet sur les prestations maladie, maternité, vieillesse, accident du travail qui pourraient être éventuellement servies et qui seront, en application de ce dispositif, soit nulles, soit minorées

L'ancien article 5.04 devenant le 5.03.

Exposé des motifs : Par respect pour les équipes engagées en championnat, il est nécessaire qu'elles connaissent rapidement la « règle du jeu » 2017.

VOTE SPECIFIQUE POUR CONSERVER LA NOTION DE JOUEUR SELECTIONNABLE EN EQUIPE DE FRANCE

Exposé des Motifs : Les dispositions existantes suivantes doivent faire l'objet d'un vote particulier, avec un exposé motivé, du comité directeur, en ce qu'elles ne sont pas exactement conformes aux dispositions de la commission de l'Union européenne, mais se justifient, en cas de saisine du Conseil d'Etat ou de la Cour européenne de justice, par la nécessité de protéger les équipes de France, partie intégrante de la délégation de mission de service publique accordée par l'Etat à la fédération.

Ce vote et sa motivation devra figurer in extenso dans le procès-verbal du comité directeur.

La Fédération Française de Baseball et Softball, délégataire de mission de service public, par l'intermédiaire de la Direction Technique Nationale et dans le cadre du Parcours de l'Excellence Sportive, organise la sélection des membres des Equipes de France dans le cadre de cette délégation, aux fins de défendre les couleurs nationales dans les différentes compétitions internationales organisées par la World Baseball Softball Confederation (WBSC) ou sous son égide.

Les disciplines de la fédération ayant des joueurs a postes clefs - le lanceur et le receveur - la fédération se doit de protéger la formation et l'entraînement de ces joueurs particuliers dans le but d'obtenir les Equipes de France les plus performantes.

BASEBALL ARTICLE 31 RGES

1/ Texte identique à l'actuel, modifié a contrario.

2/ Compte tenu des dispositions des 31.04 et 31.06.01, les receveurs sélectionnables en équipe de France devront au moins évoluer obligatoirement dans ce qui reste de manche après les obligations des lanceurs sélectionnables en équipe de France, sans qu'il soit besoin de le décrire plus avant. :

Exemple

Rencontre simple : obligation 6 manches lanceur SEF, obligation receveur SEF au moins 3 manches,

Rencontre double : obligation la moitié des manches prévues pour le lanceur, obligation receveur au moins la moitié des manches (9).

Rencontre triple : obligation receveur 18 manches au moins (9 manches) 14 manches au moins (7 manches)

ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES

DES JOUEURS ~~NON~~ SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE

31.02 En Division 1, Division 2 et Nationale 1 les dispositions sont les suivantes :

31.03 Lorsqu'il y a trois joueurs non sélectionnables en équipe de France ou plus sur la feuille de match, lorsque le lanceur n'est pas sélectionnable en équipe de France, le batteur désigné doit être sélectionnable en équipe de France.

31.04 Lorsque le lanceur n'est pas sélectionnable en équipe de France, le receveur doit être sélectionnable en équipe de France.

31.05 Les infractions aux règles ~~de~~ de non utilisation des joueurs ~~non~~-sélectionnables en équipe de France, définies aux articles 31.03 et 31.04, sont sanctionnées d'une amende par joueur ~~non~~ sélectionnable en équipe de France ~~non~~ utilisé ~~ir~~régulièrement, dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.

DES LANCEURS ~~NON~~ SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE

31.06.01 Les règles concernant les lanceurs ~~non~~-sélectionnables en équipe de France sont les suivantes :

- ~~3~~ 6 manches ~~maximum~~ au moins par rencontre en programme simple,
- En cas de programme double, un lanceur ~~non~~ sélectionnable en équipe de France ~~ne peut~~ doit lancer ~~plus de~~ au moins la moitié des manches prévues,
- En cas de finale en trois rencontres, le lanceur ~~non~~ sélectionnable en équipe de France ~~ne peut~~ doit lancer au total :
 - ~~plus de~~ au moins ~~neuf~~ 18 manches lorsque les rencontres se jouent en 9 manches,
 - ~~plus de~~ au moins ~~sept~~ 14 manches lorsque les rencontres se jouent en 7 manches.
- Les Finales en cinq rencontres sont composées :
 - Le premier week-end d'un programme double,
 - Le second week-end d'un programme triple.

Une manche se divise en nombre de retraits :

Un retrait égale 1/3 de manche - Deux retraits égale 2/3 de manche.

31.05.02 ~~Tout dépassement aux~~ Les infractions aux dispositions de la règle 31.05.01 des présents règlements, relevé par la C.F.S.S ou la C.N.S.B, se verront sanctionnées pour l'équipe fautive par :

- Une défaite par pénalité en cas de programme simple,
- La défaite par pénalité de la deuxième rencontre d'un programme double,
- La défaite par pénalité de la 2ème et/ou de la 3ème rencontre d'un programme triple.

SOFTBALL ARTICLE 31 RGES

ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES

DES JOUEURS ET JOUEUSES ~~NON~~ SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE

31.02 En Division 1 et Nationale 1 masculine et féminine, les dispositions sont les suivantes :

- 31.02.01 ~~En championnat masculin et féminin de Division 1~~ les joueurs ~~non~~ sélectionnables en équipe de France devront avoir disputé ~~un tiers~~ **deux tiers au minimum** des rencontres de la saison régulière pour prendre part aux phases finales de ces championnats.
- 31.02.02 En catégorie 19U et moins la lanceuse ou le lanceur ~~non~~ **ne peut être qu'un joueur ou une joueuse** sélectionnable en équipe de France ~~est interdit~~.
- 31.02.03 En catégorie 20 ans et plus, une lanceuse ou un lanceur ~~non~~ sélectionnable en équipe de France est **autorisé à obligé de** lancer n'importe quelle manche en continu, durant une même rencontre, à condition qu'elle ou qu'il lance au moins 6 manches ou 18 retraits consécutifs.
- 31.03 Les infractions aux règles **de non** utilisation des joueurs et joueuses ~~non~~ sélectionnable en équipe de France, définies aux articles 31.02.01 à 31.02.03, sont sanctionnées d'une amende par joueur non sélectionnables en équipe de France utilisé irrégulièrement, dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.
- ~~31.04 Les dispositions des articles 31.02.01, 31.02.02 et 31.02.03 des présents règlements ne s'appliquent pas aux catégories jeunes, ni pour les compétitions de niveau régional ou inférieur, où il n'y a aucune limitation du nombre de joueurs non sélectionnables en équipe de France.~~

V/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES BASEBALL

Exposé des motifs : Changement de numérotation des annexes après suppression de l'annexe 24 concernant le contrat professionnel..

DES JOUEURS DES POLES FRANCE

- 6.05.07 En cas de mutation d'un joueur pendant le temps de son passage dans un des pôles France ou des pôles espoir de la fédération et durant l'année qui suit la sortie du pôle, le club formateur quitté percevra une indemnité financière, versée par le club vers lequel le joueur mute, pour la formation de ce joueur calculée à partir d'une grille d'indemnisation, votée chaque année par le comité directeur fédéral et annexée aux présents règlements sous le titre : « Grille d'indemnisation de Formation. » (Annexe **25 24**)
- 6.05.08.01 Lorsque la mutation est effectuée au profit d'un club possédant un collectif de Division 1 et Division 2 pendant le temps de passage d'un joueur dans un des pôles France ou des pôles espoir de la fédération et durant l'année qui suit la sortie du pôle, le club formateur quitté et le pôle percevront une indemnité financière, versée par le club vers lequel le joueur mute, pour la formation de ce joueur calculée à partir d'une grille d'indemnisation, votée chaque année par le comité directeur fédéral et annexée aux présents règlements sous le titre : « Grille d'indemnisation de formation. » (Annexe **25 24**)
- 6.05.09 Lorsqu'un joueur étant passé par un pôle espoir, par un pôle France, par une structure associée signe un contrat professionnel sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional Baseball (NPB) pendant sa scolarité ou dans les 3 années suivant sa sortie des centres de formation de haut-niveau définis dans le règlement du PES, le joueur est redevable d'une indemnité de formation calculée à partir d'une grille d'indemnisation, votée chaque année par le comité directeur fédéral et annexée aux présents règlements sous le titre : « Grille d'indemnisation de formation. » (Annexe **25 24**)

- 6.05.10 Les athlètes et/ou leurs représentants légaux inscrits dans les pôles France, les pôles espoirs et les structures associées signent avec la fédération, chaque année de présence dans l'établissement dont ils relèvent, une convention de joueur ou de joueuse de pôle France, de pôle espoir ou de structure associée, préparée par la direction technique nationale, votée par le comité directeur fédéral et annexée aux présents règlements sous le titre « Convention de haut-niveau du joueur intégrant le pôle France jeune baseball » (annexe ~~26-1~~ **25-1**), « Convention de haut-niveau du joueur intégrant le pôle espoir baseball » (annexe ~~26-2~~ **25-2**) et « Convention de haut-niveau du joueur intégrant le centre d'entraînement universitaire (annexe ~~16-3~~ **25-3**).

VI/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES BASEBALL

Exposé des motifs : Suppression de l'annexe 24 concernant le contrat professionnel.

ANNEXE 24	CONTRAT FEDERAL DE JOUEUR (5.03)
ANNEXE 24	GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION (6.05 07 / 08 et 09)
ANNEXES 25	CONVENTIONS DE JOUEUR DE POLE FRANCE JEUNE, DE POLE ESPOIR ET DE STRUCTURE ASSOCIEE BASEBALL (6.05.10)
ANNEXE 26	ECHEANCIER

Exposé des motifs : Demande de la direction technique nationale.

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

ANNEXE 1.01 ANNEXE.1.02 ANNEXE.1.03 ANNEXE 1.04

DIVISION 1 DIVISION 2 NATIONALE 1 NATIONALE 2

- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Division 1d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - **BPJEPS APT avec UCC baseball-softball** ,
 - DEJEPS **baseball-softball**,
 - DESJEPS baseball-softball.
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

ANNEXE.1.05 ANNEXE.1.06 ANNEXE 1.07 ANNEXES 1.08 et 1.09

CHAMPIONNAT NATIONAL 23U et/ou 18U CHAMPIONNAT NATIONAL 15U 12U 9U

- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Division 1d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 baseball-softball,
 - **BPJEPS APT avec UCC baseball-softball** ,
 - DEJEPS **baseball-softball**,
 - DESJEPS baseball-softball.
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

ANNEXE.1.06

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS CHAMPIONNAT NATIONAL 15U

- Montant de l'inscription : **150 €**
- **Montant du Chèque de caution : 150 €**

Exposé des motifs : Proposition du responsable fédéral chargé des péréquations.

ANNEXE 2

JOUEURS

Infractions aux règles concernant le nombre minimum maximum de joueurs étrangers (31. 01.03)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infraction aux règles de non utilisation de joueurs sélectionnables en équipe de France- (31.05)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)

SCOREURS

Non mise à disposition d'un scoreur de grade minimum obligatoire (21.03.01.01 et 02 et 21.03.02)		
Division 1, Division 2 et Nationale 1	200 €	(par scoreur par saison) (par rencontre)
Nationale 2	100 €	(par rencontre) (+)
Non présence d'un scoreur diplômé en compétitions nationales jeunes (21.07) (21.03.04)	30 €	(par rencontre) (+)
Non présentation d'un scoreur de grade minimum obligatoire (21.03.02)	30 €	(par rencontre) (+)
Non paiement des indemnités de scorage par un club avant la rencontre (21.03.01.03) (21.04.04)	400 €	(par rencontre) (1)
Pénalité pour le scoreur		
	30 €	(par rencontre)
Remplissage incorrect ou incomplet des feuilles de score (21.06) (21.08)		
Scorage inexploitable (21.06) (21.08)	150 €	(par rencontre)

ANNEXE 3.01

FORMULES SPORTIVES COMPETITIONS NATIONALES

NATIONALE 1

14 équipes : 3 poules : une de 6 équipes, et deux de 4 équipes

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- 10 journées, soit 20 rencontres par équipe en programme de 2 fois 7 manches, pour la poule de 6
- 9 journées, soit 18 rencontres par équipe en programme de 2 fois 7 manches, pour les poules de 4.

Phase finale dite « play-off » :

- Qualification des 4 premières équipes de la poule de 6, et des 2 premières des deux poules de 4.

¼ de finale en programme de 3 fois 7 manches,

- ½ finale en programme de 3 fois 7 manches,

- Finale au meilleur des 5 rencontres entre les deux premiers du classement de la phase finale

Phase de maintien dite « play-down » :

- Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} de la saison régulière des poules de B et C
- Les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} de la saison régulière de la poule A
- Deux poules de 3 équipes chacune
- Tous contre tous simple (Round Robin), en programme double de 3 fois 7 manches.
- Le dernier de chaque poule de la phase de maintien descend en Régional

CHAMPIONNATS DE FRANCE 12U et 15U

Mode de qualification :

- Les champions régionaux des 12 zones géographiques seront directement qualifiés pour le championnat de France.
- **Lorsqu'une ligue régionale n'organise pas de championnat 12U et/ou 15U, elle peut accorder les droits sportifs à un club relevant de son ressort territorial.**
- **Lorsqu'un club champion régional de 12U et/ou de 15U, suivant le cas, refuse de participer au championnat de France considéré, la ligue régionale peut accorder les droits sportifs au club volontaire le mieux classé du championnat concerné.**
- ~~— Si une des équipes championnes ne souhaite pas participer à la compétition, il sera proposé à la seconde de cette même ligue de la remplacer.~~
- ~~— Si aucune de ces deux équipes ne souhaitent participer, la qualification sera proposé à l'équipe seconde de la ligue ayant le plus de pratiquant compétition au premier juin de l'année en cours dans cette catégorie.~~
- L'équipe doit présenter un roster de 12 joueurs minimum.

Formule de championnat :

- ~~— Formule de compétition avec double élimination et rencontres de classement.~~
- **Phase de qualification dite « saison régulière » :**
 - **programme double par journée, l'une à domicile, l'autre en déplacement.**
- **¼ de finale :**
- **½ finales et finales**

Droits sportifs :

- L'équipe gagnante peut représenter la France **au tournoi européen** de la Pony league ~~2018.~~ **Comme prévu par la convention qui lie cette organisation sportive à la Confédération Européenne de Baseball.**

ANNEXE 6

Règlement particulier Championnats Nationaux

Nationale I

- 14 équipes : 3 poules : une de 6 équipes, et deux poules de 4 équipes.
- **Phase de qualification dite « saison régulière » :**

POULE A

Strasbourg
Valenciennes
Ronchin
Dunkerque
Thiais
Rouen2

POULE B

Bréal sous Monfort
Sénart 2
Saint Aubin de Médoc
PUC 2

POULE C

Montpellier 2
Béziers
Bon-Encontre
Eysines

- **Phase finale :** Qualification des 4 premières équipes de la poule de 6 et des 2 premières équipes des deux poules de 4.

- ¼ de finale en programme de 3 fois 7 manches.
 - 1^{er} poule A vs 2^{ème} poule B (programme 1) (P1)
 - 2^{ème} poule A vs 2^{ème} poule C (programme 2) (P2)
 - 1^{er} poule B vs 3^{ème} poule A (programme 3) (P3)
 - 1^{er} poule C vs 4^{ème} poule A (programme 4) (P4)
 - La première équipe nommée est l'équipe qui reçoit sur son terrain.
 - ½ finale en programme de 3 fois 7 manches.
 - - Gagnant P1 vs Gagnant P2 (P5) - Gagnant P3 vs Gagnant P4 (P6).
 - Un tirage au sort sera réalisé pour l'avantage du terrain sur le second week-end.
 - Finale au meilleur des 5 rencontres entre les deux premiers du classement de la phase finale.
 - Un tirage au sort sera réalisé pour l'avantage du terrain sur le second week-end.
- **Phase de maintien :**
- Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} de la saison régulière de la poule de 4.
 - Les équipes classées 4^{ème} et 5^{ème} de la saison régulière des poules de 5.
 - Deux poules de 3 équipes chacune.
 - Tous contre tous simple (Round Robin), en programme double de 2 fois 7 manches.

- Composition des poules : Poule 1 : 5^{ème} de la poule A - 3^{ème} de la poule B - 4^{ème} de la poule C
 Poule 2 : 6^{ème} de la poule A - 4^{ème} de la poule B - 3^{ème} de la poule C

	POULE 1	POULE 2
26-27 Août	3 ^{ème} poule B vs 4 ^{ème} poule C	3 ^{ème} poule C vs 4 ^{ème} poule B
2-3 septembre	4 ^{ème} poule C vs 5 ^{ème} poule A	4 ^{ème} poule B vs 6 ^{ème} poule A
9-10 septembre	5 ^{ème} poule A vs 3 ^{ème} poule B	6 ^{ème} poule A x 3 ^{ème} poule C

- Le dernier de chaque poule de la phase de maintien descend en Régional

CHAMPIONNATS JEUNES

La compétition est ouverte à 12 équipes :

- Constitution de 12 zones géographiques :

Zone 1 : Ile-de-France,
 Zone 2 : Hauts de France,
 Zone 3 : Grand Est,
 Zone 4 : Bourgogne - Franche-Comté,
 Zone 5 : Auvergne - Rhône-Alpes,
 Zone 6 : Provence-Alpes-Côte-D'azur et Corse,
 Zone 7 : Occitanie,
 Zone 8 : Nouvelle Aquitaine,
 Zone 9 : Centre - Val de Loire,
 Zone 10 : Pays de Loire,
 Zone 11 : Bretagne,
 Zone 12 : Normandie.

CHAMPIONNATS DE FRANCE 12U et 15U

4 poules de 3 équipes :

- **Poule 1 = Bretagne, Hauts de France et Normandie**
- **Poule 2 = Bourgogne-Franche Comté, Grand Est et Île-de-France**
- **Poule 3 = Centre Val de Loire, Pays de Loire et Nouvelle Aquitaine**
- **Poule 4 = Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Chaque équipe reçoit une journée et se déplace une fois.

- **2 rencontres par journée.**

- Le club qui accueille la journée à domicile est considéré comme jouant la 1^{ère} rencontre chez lui et la 2^{ème} en déplacement.

Quarts de Finales

- Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés en ¼ de Finale.
- Le lieu des rencontres est déterminé par tirage au sort entre les 2 équipes qui doivent jouer l'une contre l'autre.
- Les rencontres sont organisées comme suit :
 - 1^{er} de la poule 1 contre 2^{ème} de la poule 3
 - 2^{ème} de la poule 1 contre 1^{er} de la poule 3
 - 1^{er} de la poule 2 contre 2^{ème} de la poule 4
 - 2^{ème} de la poule 2 contre 1^{er} de la poule 4
- Les équipes se départagent au meilleur des 3 rencontres.

Demi-Finales et Finales

- Les 4 demi-finalistes ayant remporté leurs confrontations respectives sont réunis sur le lieu où sont organisées les ½ finales et finales.
- Les deux ½ finales se joueront le samedi.
- Les deux finales pour la 1^{ère} et la 3^{ème} place se joueront le dimanche.

ANNEXE 8

Cahier des charges d'organisation des championnats jeunes

Procédure du choix de l'organisateur

La commission fédérale jeunes après dépouillement et analyse des réponses au cahier des charges émettra un avis au comité directeur fédéral. Celui-ci prendra la décision d'attribution de l'organisation de la compétition à un des postulants.

Calendrier OPEN et CHAMPIONNATS DE FRANCE

Lundi 4 Janvier 2016 : appel à candidature open et championnat de France Lieux 1
 Jeudi 31 mars 2016 : clôture des candidatures open et championnat de France Lieux 1
 Samedi 30 avril 2016 : désignation clubs organisateurs open et championnat de France Lieux 1
 Samedi 31 mars 2018 : clôture des candidatures open et championnat de Lieux 2
 Lundi 30 avril 2018 : désignation clubs organisateurs open et championnat de France Lieux

Les dates de l'Open de France 9U sont :

ANNEE	2017	2018	2019
DATE	6 au 8 mai	5 & 6 mai	11 & 12 mai
LIEU	Lieu 1	Lieu 2	Lieu 2

Les dates des championnats de France de baseball sont : Championnat de France 12U

ANNEE	2017	2018	2019
DATE	16 & 17 septembre	22 & 23 septembre	21 & 22 septembre
LIEU	Lieu 2	Lieu 2	Lieu 3

Championnat de France 15U

ANNEE	2017	2018	2019
DATE	26 & 27 septembre	29 & 30 septembre	28 & 29 septembre
LIEU	Lieu 2	Lieu 2	Lieu 3

Championnat de France 18U

L'objectif est de relancer la compétition 18U. Cependant, si l'année 2016 se solde par un échec lié au manque d'équipe, nous pourrions évoluer dès 2017 vers du 21U.

ANNEE	2017	2018	2019
DATE	7 & 8 octobre	6 & 7 octobre	5 & 6 octobre
LIEU	Lieu 1	Lieu 2	Lieu 2

Tours préliminaires pour les catégories 12U et 15U

En 2016 des tours préliminaires des championnats de France se feront pour les zones 2-3-4-5-6-7-8-12.

Dans le cas où ces zones se constituent en championnat suprarégional pour la saison 2015-2106, il n'y aura pas de tour préliminaire.

Les tours préliminaires auront lieu le weekend précédent les finales du championnat de France.

- En 12U : le 10 et 11 septembre 2016.
- En 15U : le 17 et 18 septembre 2016.

Découpage géographique pour les catégories 12U et 15U

Les zones sont ainsi constituées :

- Zone 1 : Ile-de-France,
- Zone 2 : Hauts de France,
- Zone 3 : Grand Est,
- Zone 4 : Bourgogne – Franche-Comté,
- Zone 5 : Auvergne – Rhône-Alpes,
- Zone 6 : Provence-Alpes-Côte-D'azur et Corse,
- Zone 7 : Occitanie,
- Zone 8 : Nouvelle-Aquitaine,
- Zone 9 : Centre – Val de Loire,
- Zone 10 : Pays de Loire,
- Zone 11 : Bretagne,
- Zone 12 : Normandie.

Liste des événements faisant l'objet d'appel à candidature pour l'organisation :

Tour Préliminaire Championnats de France 2016	Z2	Z3	Z4	Z5	Z6	Z7	Z8	Z12
12U	12U2	12U3	12U4	12U5	12U6	12U7	12U8	12U12
15U	15U2	15U3	15U4	15U5	15U6	15U7	15U8	15U12

Afin de permettre aux organisateurs de capitaliser sur l'expérience acquise, d'avoir plus de poids pour négocier avec ses partenaires et de mieux gérer les coûts, les organisateurs postulent pour l'obtention d'une compétition sur 2 ans.

La répartition géographique avec l'alternance reste un critère déterminant mais pas exclusif dans l'attribution des sites. L'objectif étant que l'ensemble du territoire soit couvert.

Opens et Championnats	2017	2018 et 2019
9U	9U1617	9U1819
12U	12U1617	12U1819
15U	15U1617	15U1819
18U	18U1617	18U1819

Les codes ci-dessus sont à reporter sur la fiche de candidature située à la fin du présent document.

Développement Durable

Le comité d'organisation s'engage à :

- Tenir compte des considérations environnementales dans le choix des parcours, équipements, aménagements,
- Privilégier les hôtels à proximité des lieux de la manifestation afin d'éviter l'utilisation de moyens de transport (pollution, émission de CO2) ou organiser les transports collectifs et le covoiturage
- Limiter la production de déchets (éviter la vaisselle jetable et les conditionnements excessifs),
- Trier et recueillir les déchets, mettre en place des systèmes d'économies d'eau (fontaines au lieu de bouteilles, gourdes, etc.)
- Contrôler les achats en favorisant les producteurs et prestataires de services locaux privilégiant les produits et services socialement et écologiquement responsables
- Privilégier une communication éco responsable pour la diffusion des supports de communication, utilisation de papier recyclé, limitation des fonds colorés, diffusions électroniques ou groupées
- Informer et former les sportifs, les bénévoles, les dirigeants voire le public à la prise en compte du développement durable (une signalétique adaptée, points d'informations, communication ciblée vers les médias)
- Consulter l'outil ADERE (Auto Diagnostic Environnemental pour les Responsables d'Événements) : <http://www.evenementresponsable.fr>
- ADERE propose des pistes d'actions et des exemples de réalisations pour aller vers des événements plus éco responsables.
- Consulter le guide de demande de « Label Sport et Développement Durable ». Ce label reconnaît que le comité d'organisation place le développement durable au cœur de son action
- <http://www.franceolympique.com/art/636-demande-de-label-%C2%ABsport-et-developpement-durable%C2%BB.html>

Fiche de candidature pour l'organisation d'Open et de Championnats Nationaux Jeunes

A remplir et à retourner au siège de la FFBS.

Le Club

Nom du club : _____

Du ressort territorial du CD de : _____

Et de la Ligue de : _____

Adresse : _____

Est candidat à l'organisation de l'évènement (reporter les codes de la page 39) _____

ANNEXE 9

Règlement **Particulier** Championnat 18U

3.00– DES EQUIPEMENTS ET UNIFORMES

3.04

Le gant de receveur est obligatoire.

Protèges genoux (Knee-savers) recommandés.

Protège-gorge et bol obligatoire pour les grilles de receveur (sauf grille type « hockey »).

3.05

Le gant de 1^{ère} base est ~~recommandé~~. **Obligatoire.**

3.08

Le protège dents est recommandé.

Le port de la coquille est obligatoire pour les garçons.

L'utilisation d'un poids supplémentaire (donut) pour l'échauffement des batteurs pendant la rencontre n'est pas recommandée.

5.07 – LE LANCEUR

Les lanceurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de lancers par période.

~~Le nombre maximum de lancers effectués par un joueur est de 105 (90 pour un joueur de 15 ans dans l'année de la compétition) sur une période de 4 jours. Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.~~

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 18U est de 95 sur une période de 3 jours.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 15U dernière année est de 85 sur une période de 3 jours.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs.

Dispositions complémentaires :

Pour les 18U :	1 à 55 lancers :	aucun repos imposé,
	56 à 85 75 lancers :	2 jours de repos imposé,
	86 à 105 76 à 95 lancers :	43 jours de repos imposé.

Pour les 15U dernière année :	1 à 45 lancers :	aucun repos imposé,
	46 à 75 65 lancers :	2 jours de repos imposé,
	76 à 90 66 à 85 lancers :	43 jours de repos imposé.

Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0:00 jusqu'à minuit, soit 24 heures.

~~Le nombre de lancers d'échauffement est de 5 à la 1^{ère} manche et de 3 pour les manches suivantes.~~

Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés.

Les buts sur balles intentionnels seront annoncés par l'arbitre et ne nécessiteront aucun lancer régulier.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, ne peut y revenir.

Il peut prendre une autre position en défense mais ne pourra plus lancer dans cette rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour.

~~Un compteur de lancers réguliers ne faisant pas partie de l'encadrement d'une équipe, devra tenir le compte de ces lancers pour les deux équipes.~~

**Le club recevant assurera le comptage des lancers pour les deux équipes.
Cette personne ne peut pas faire partie de l'encadrement d'une des deux équipes de la rencontre en cours.**

5.07(b)

Quand un lanceur prend position, au début de la rencontre ou quand il remplace un autre lanceur, il peut effectuer jusqu'à 5 lancers d'échauffement vers son receveur, le jeu étant arrêté pour cela.

Quand le même lanceur prend position, au début de la manche suivante, il peut effectuer jusqu'à 3 lancers d'échauffement vers son receveur, le jeu étant arrêté pour cela.

5.10(e)

~~Cette règle est appliquée pour chaque lanceur qui rentre en jeu, elle concerne les visites du manager ou du coach au lanceur~~

~~(a) Un manager ou un coach peut effectuer jusqu'à deux visites au lanceur dans une même manche, mais la deuxième visite entraîne automatiquement le retrait du joueur du poste de lanceur~~

~~(b) Un manager ou un coach peut effectuer jusqu'à trois visites pendant la même rencontre, mais la troisième visite entraîne automatiquement le retrait du joueur du poste de lanceur.~~

~~(c) Un manager ou un coach ne peuvent pas faire de deuxième visite au cours d'un même passage à la batte.~~

~~(d) Le manager ou le coach peuvent s'entretenir avec n'importe quel joueur défensif, y compris le receveur pendant la visite au lanceur. Le manager ou le coach à qui l'on accorde un entretien avec n'importe quel joueur défensif seront débités d'une visite au lanceur.~~

Règle approuvée 1 : Au moment du changement de lanceur, une visite ne peut pas être débitée au nouveau lanceur.

Règle approuvée 2 : Un entretien avec le lanceur ou tout autre joueur pour évaluer sa condition physique après une blessure ou un choc ne doit pas être considérée comme une visite. Le manager ou le coach devra avertir l'arbitre d'un tel entretien et l'arbitre devra le contrôler.

LE RECEVEUR

Les receveurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

~~Le nombre de manches jouées par un joueur à la position de receveur est de 9 sur 24 heures et de 14 sur 48 heures (8 sur 24 heures et 12 sur 48 heures pour un joueur de 15 ans dans l'année de la compétition).~~

Le nombre de manches jouées par un joueur 18U à la position de receveur est de 8 sur 24 heures et de 14 sur 48 heures.

Le nombre de manches jouées par un joueur 15U dernière année à la position de receveur est de 7 sur 24 heures et 12 sur 48 heures.

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs. Un lancer reçu dans une manche compte pour une manche complète.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches à ce poste ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour.

5.09-DE LA ROTATION DES EQUIPES

5.09(e)

Quand trois joueurs de l'équipe offensive sont régulièrement retirés, cette équipe passe à la défensive et l'équipe adverse devient l'équipe offensive. Etc...

7.00 – DE LA FIN DE LA RENCONTRE

7.01

(a) Une rencontre réglementaire consiste en ~~9~~ **7** manches, à moins d'être prolongée en cas d'égalité, ou d'être raccourcie parce que :

- (1) L'équipe recevante n'a pas besoin de la totalité ou n'a besoin que d'une fraction de la moitié de la septième manche, ou
- (2) L'arbitre annonce la fin de la rencontre

- (3) Il y a une domination manifeste d'une des deux équipes (~~15~~ **10** points d'écart en fin de 5^{ème} manche, ~~10 points d'écart en fin de 6^{ème} manche~~)
- (b) Si il y a égalité après 7 manches complètes, le jeu continue avec la règle du Tie-break jusqu'à ce que :
- (1) L'équipe visiteuse ait marqué plus de points au total que l'équipe recevante à la fin d'une manche complète, ou
 - (2) L'équipe recevante marque le point gagnant lors d'une manche en cours.

~~4.11~~

~~Le score d'une rencontre réglementaire est le nombre total des points marqués par chaque équipe au moment où la rencontre se termine.~~

~~La rencontre se termine quand l'équipe visiteuse complète sa moitié de septième manche, si l'équipe recevante mène au compte.~~

~~(a) La rencontre se termine à la fin de la septième manche si l'équipe visiteuse mène au compte.~~

~~(b) Si l'équipe recevante marque le point gagnant dans la moitié de la septième manche (ou dans la moitié d'une manche supplémentaire), la rencontre se termine immédiatement lorsque le point gagnant est marqué.~~

~~EXCEPTION : Si le dernier batteur d'une rencontre frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur-coureur et tous les coureurs sur les bases peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases et la rencontre se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.~~

ANNEXE 10

Règlement **Particulier** Championnat 15U

2.00– DU TERRAIN DE JEU

2.03

Double base obligatoire en première base.

3.00– DES EQUIPEMENTS ET UNIFORMES

3.03

Le port des crampons métalliques est interdit.

3.04

Le gant de receveur est obligatoire.

Protèges genoux (Knee-savers) recommandés.

Protège-gorge et bol obligatoire pour les grilles de receveur (sauf grille type « hockey »).

3.05

Le gant de 1^{ère} base est ~~obligatoire~~ **recommandé**.

3.08

Le protège dents est recommandé.

Le port de la coquille est obligatoire pour les garçons.

L'utilisation d'un poids supplémentaire (donut) pour l'échauffement des batteurs pendant la rencontre n'est pas recommandée.

Les casques de batteur avec grille de protection ainsi que les masques de protection pour les lanceurs sont recommandés.

5.07 – LE LANCEUR

Les lanceurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de lancers par période.

~~Le nombre maximum de lancers effectués par un joueur est de 105 (90 pour un joueur de 15 ans dans l'année de la compétition) sur une période de 4 jours. Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.~~

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 15U est de 85 sur une période de 3 jours.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 12U dernière année est de 75 sur une période de 3 jours.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs.

Dispositions complémentaires :

Pour les 15U :	1 à 45 lanceurs :	aucun repos imposé,
	46 à 75-65 lanceurs :	2 jours de repos imposé,
	76 à 90-66 à 85 lanceurs :	4 jours de repos imposé.

Pour les 12U dernière année :	1 à 40 lanceurs :	aucun repos imposé,
	41 à 65 55 lanceurs :	2 jours de repos imposé,
	66-56 à 75 lanceurs :	4 jours de repos imposé.

Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0:00 jusqu'à minuit, soit 24 heures.

~~Le nombre de lancers d'échauffement est de 5 à la 1^{ère} manche et de 3 pour les manches suivantes.~~

Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés.

Les effets ne sont pas recommandés (droite et change-up prioritairement)

Les buts sur balles intentionnels seront annoncés par l'arbitre et ne nécessiteront aucun lancer régulier.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, ne peut y revenir.

Il peut prendre une autre position en défense mais ne pourra plus lancer dans cette rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour.

~~Un compteur de lancers réguliers ne faisant pas partie de l'encadrement d'une équipe, devra tenir le compte de ces lancers pour les deux équipes.~~

Le club recevant assurera le comptage des lancers pour les deux équipes.

Cette personne ne peut pas faire partie de l'encadrement d'une des deux équipes de la rencontre en cours.

En championnat régional, les clubs pourront choisir la distance de leurs lanceurs

15U	1 ^{ère} année :	14 15 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,
15U	2 ^{ème} et 3 ^{ème} année :	16,45 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,

12U	1 ^{ère} et 2^{ème} année :	12-13 13 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,
12U	2^{ème} et 3^{ème} année :	14 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,

Un coach peut choisir de faire lancer son joueur à une distance plus longue dans la limite de sa catégorie.

Exemple : un joueur 1^{ère} année 15U peut lancer à 16,45 mètres. Par contre l'inverse n'est pas possible.

5.07(b)

Quand un lanceur prend position, au début de la rencontre ou quand il remplace un autre lanceur, il peut effectuer jusqu'à 5 lancers d'échauffement vers son receveur, le jeu étant arrêté pour cela.

Quand le même lanceur prend position, au début de la manche suivante, il peut effectuer jusqu'à 3 lancers d'échauffement vers son receveur, le jeu étant arrêté pour cela.

5.10(e)

~~Cette règle est appliquée pour chaque lanceur qui rentre en jeu, elle concerne les visites du manager ou du coach au lanceur~~

~~(a) Un manager ou un coach peut effectuer jusqu'à deux visites au lanceur dans une même manche, mais la deuxième visite entraîne automatiquement le retrait du joueur du poste de lanceur~~

~~(b) Un manager ou un coach peut effectuer jusqu'à trois visites pendant la même rencontre, mais la troisième visite entraîne automatiquement le retrait du joueur du poste de lanceur.~~

~~(c) Un manager ou un coach ne peuvent pas faire de deuxième visite au cours d'un même passage à la batte.~~

~~(d) Le manager ou le coach peuvent s'entretenir avec n'importe quel joueur défensif, y compris le receveur pendant la visite au lanceur. Le manager ou le coach à qui l'on accorde un entretien avec n'importe quel joueur défensif seront débités d'une visite au lanceur.~~

Règle approuvée 1 : Au moment du changement de lanceur, une visite ne peut pas être débitée au nouveau lanceur.

Règle approuvée 2 : Un entretien avec le lanceur ou tout autre joueur pour évaluer sa condition physique après une blessure ou un choc ne doit pas être considéré comme une visite. Le manager ou le coach devra avertir l'arbitre d'un tel entretien et l'arbitre devra le contrôler.

LE RECEVEUR

Les receveurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

~~Le nombre de manches jouées par un joueur à la position de receveur est de 9 sur 24 heures et de 14 sur 48 heures (8 sur 24 heures et 12 sur 48 heures pour un joueur de 15 ans dans l'année de la compétition).~~

Le nombre de manches jouées par un joueur 15U à la position de receveur est de 7 sur 24 heures et de 12 sur 48 heures.

Le nombre de manches jouées par un joueur 12U dernière année à la position de receveur est de 5 sur 24 heures et 10 sur 48 heures.

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs. Un lancer reçu dans une manche compte pour une manche complète.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches à ce poste ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour.

5.09-DE LA ROTATION DES EQUIPES

5.09(e)

Quand trois joueurs de l'équipe offensive sont régulièrement retirés, cette équipe passe à la défensive et l'équipe adverse devient l'équipe offensive.

CHOIX N°2 :

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits ou si ~~25~~**20** lancers ont été effectués dans la manche. Le compte du batteur sur lequel le ~~25~~**20**^{ème} lancer a été effectué doit aller jusqu'à son terme.

Si des coureurs sont encore sur base à la fin du compte, ils reprendront leurs places à la manche suivante.

Par exemple : Le coureur André est en 3^{ème} base et le coureur Benoît en 1^{ère} base. Le batteur Charles frappe un simple sur le ~~26~~**21**^{ème} lancer de la manche.

André marque le point. Benoît est en 2^{ème} base et Charles en 1^{ère} base.

La manche suivante commence avec Benoît en 2^{ème} base et Charles en 1^{ère} base.

La limite de lancers effectués dans une manche ne s'applique pas à la dernière manche. Celle-ci s'achève au bout de 3 retraits.

7.00 – DE LA FIN DE LA RENCONTRE

7.01

- (a) Une rencontre réglementaire consiste en 7 manches, à moins d'être prolongée en cas d'égalité, ou d'être raccourcie parce que :
- (1) L'équipe recevante n'a pas besoin de la totalité ou n'a besoin que d'une fraction de la moitié de la sixième manche, ou
 - (2) L'arbitre annonce la fin de la rencontre
 - (3) Il y a une domination manifeste d'une des deux équipes (~~15 points d'écart en fin de 4^{ème} manche~~, 10 points d'écart en fin de 5^{ème} manche)
- (b) Si il y a égalité après ~~6~~**7** manches complètes, le jeu continue avec la règle du Tie-break jusqu'à ce que :

- (1) L'équipe visiteuse ait marqué plus de points au total que l'équipe recevante à la fin d'une manche complète, ou
 - (2) L'équipe recevante marque le point gagnant lors d'une manche en cours.
- (c) Une rencontre interrompue est réglementaire :
- (1) Si 4 manches ont été terminées ;
 - (2) Si l'équipe recevante compte plus de points en trois demi-manches ou en trois demi-manches et une fraction de demi-manche que l'équipe visiteuse en quatre demi-manches complètes ;
 - (3) Si l'équipe recevante marque un ou plusieurs points dans la moitié de la quatrième manche pour égaliser le compte.

4.11

~~Le score d'une rencontre réglementaire est le nombre total des points marqués par chaque équipe au moment où la rencontre se termine.~~

~~La rencontre se termine quand l'équipe visiteuse complète sa moitié de septième manche, si l'équipe recevante mène au compte.~~

~~(a) La rencontre se termine à la fin de la septième manche si l'équipe visiteuse mène au compte.~~

~~(b) Si l'équipe recevante marque le point gagnant dans la moitié de la septième manche (ou dans la moitié d'une manche supplémentaire), la rencontre se termine immédiatement lorsque le point gagnant est marqué.~~

~~EXCEPTION : Si le dernier batteur d'une rencontre frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur coureur et tous les coureurs sur les bases peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases et la rencontre se termine quand le batteur coureur atteint la plaque de but.~~

6.00—LE BATTEUR

6.10

~~Le batteur désigné est interdit.~~

ANNEXE 11

Règlement Particulier Championnat 12U

2.00— DU TERRAIN DE JEU

2.03

Double base obligatoire en première base.

3.00— DES EQUIPEMENTS ET UNIFORMES

3.03

Le port des crampons métalliques est interdit.

3.04

Le gant de receveur est obligatoire.

Protèges genoux (Knee-savers) recommandés.

Protège-gorge et bol obligatoire pour les grilles de receveur (sauf grille type « hockey »).

3.05

Le gant de 1^{ère} base est recommandé.

3.08

Le protège dents est recommandé.

Le port de la coquille est obligatoire pour les garçons.

L'utilisation d'un poids supplémentaire (donut) pour l'échauffement des batteurs pendant la rencontre n'est pas recommandée.

Les casques de batteur avec grille de protection ainsi que les masques de protection pour les lanceurs sont recommandés.

5.06 – DE LA COURSE SUR BASES

Le coureur doit être en contact avec sa base tant que la balle du lanceur n'a pas franchi la plaque de but.

Après une première remarque faite aux deux équipes, l'arbitre retirera le joueur incriminé à l'infraction suivante.

Cette règle implique qu'il ne peut y avoir de pick-off du lanceur sur les bases dans ce championnat.

5.06c) Des balles mortes

- (3) Les feintes irrégulières (balks) ne sont pas pénalisées dans ce championnat, mais dans un but pédagogique, l'arbitre pourra intervenir auprès du coach pour lui expliquer la règle en question.

5.07 – LE LANCEUR

Les lanceurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de lancers par période.

~~Le nombre maximum de lancers effectués par un joueur est de 105 (90 pour un joueur de 15 ans dans l'année de la compétition) sur une période de 4 jours. Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.~~

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 12U est de 75 sur une période de 3 jours. Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Les joueurs de la catégorie 9U ne peuvent pas être lanceur.

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs.

Dispositions complémentaires :

1 à 40 lancers :	aucun repos imposé,
41 à 65 55 lancers :	2 jours de repos imposé,
66 56 à 75 lancers :	4 jours de repos imposé.

Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0:00 jusqu'à minuit, soit 24 heures.

~~Le nombre de lancers d'échauffement est de 5 à la 1^{ère} manche et de 3 pour les manches suivantes.~~

Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés.

Les effets ne sont pas autorisés (droite et change-up uniquement)

Les buts sur balles intentionnels ~~seront annoncés par l'arbitre et ne nécessiteront aucun lancer régulier.~~ **Ne sont pas autorisés.**

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, ne peut y revenir.

Il peut prendre une autre position en défense mais ne pourra plus lancer dans cette rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour.

~~Un compteur de lancers réguliers ne faisant pas partie de l'encadrement d'une équipe, devra tenir le compte de ces lancers pour les deux équipes.~~

Le club recevant assurera le comptage des lancers pour les deux équipes.

Cette personne ne peut pas faire partie de l'encadrement d'une des deux équipes de la rencontre en cours.

En championnat régional, les clubs pourront choisir la distance de leurs lanceurs

12U	1 ^{ère} et 2^{ème} année :	12-13 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,
12U	2^{ème} 2^{ème} et 3 ^{ème} année :	14 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,

Un coach peut choisir de faire lancer son joueur à une distance plus longue dans la limite de sa catégorie.

Exemple : un joueur 1^{ère} année 12U peut lancer à 14 mètres. Par contre l'inverse n'est pas possible.

5.07(b)

Quand un lanceur prend position, au début de la rencontre ou quand il remplace un autre lanceur, il peut effectuer jusqu'à 5 lancers d'échauffement vers son receveur, le jeu étant arrêté pour cela.

Quand le même lanceur prend position, au début de la manche suivante, il peut effectuer jusqu'à 3 lancers d'échauffement vers son receveur, le jeu étant arrêté pour cela.

5.10(e)

~~Cette règle est appliquée pour chaque lanceur qui rentre en jeu, elle concerne les visites du manager ou du coach au lanceur~~

~~(a) Un manager ou un coach peut effectuer jusqu'à deux visites au lanceur dans une même manche, mais la deuxième visite entraîne automatiquement le retrait du joueur du poste de lanceur~~

~~(b) Un manager ou un coach peut effectuer jusqu'à trois visites pendant la même rencontre, mais la troisième visite entraîne automatiquement le retrait du joueur du poste de lanceur.~~

~~(c) Un manager ou un coach ne peuvent pas faire de deuxième visite au cours d'un même passage à la batte.~~

~~(d) Le manager ou le coach peuvent s'entretenir avec n'importe quel joueur défensif, y compris le receveur pendant la visite au lanceur. Le manager ou le coach à qui l'on accorde un entretien avec n'importe quel joueur défensif seront débités d'une visite au lanceur.~~

Règle approuvée 1 : Au moment du changement de lanceur, une visite ne peut pas être débitée au nouveau lanceur.

Règle approuvée 2 : Un entretien avec le lanceur ou tout autre joueur pour évaluer sa condition physique après une blessure ou un choc ne doit pas être considérée comme une visite. Le manager ou le coach devra avertir l'arbitre d'un tel entretien et l'arbitre devra le contrôler.

LE RECEVEUR

Les receveurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

~~Le nombre de manches jouées par un joueur à la position de receveur est de 9 sur 24 heures et de 14 sur 48 heures (8 sur 24 heures et 12 sur 48 heures pour un joueur de 15 ans dans l'année de la compétition).~~

Le nombre de manches jouées par un joueur 12U à la position de receveur est de 5 sur 24 heures et de 10 sur 48 heures.

Le nombre de manches jouées par un joueur 15U dernière année à la position de receveur est de 7 sur 24 heures et 10 sur 48 heures.

Un lancer reçu dans une manche compte pour une manche complète.

Les joueurs de **9 ans de la catégorie 9 U** ne peuvent pas être receveur (~~anniversaire des 9 ans dans l'année civile de la compétition~~).

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs. Un lancer reçu dans une manche compte pour une manche complète.

5.09 – DE LA ROTATION DES EQUIPES

5.09(e)

Quand trois joueurs de l'équipe offensive sont régulièrement retirés, cette équipe passe à la défensive et l'équipe adverse devient l'équipe offensive.

CHOIX N°2 :

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits ou si ~~25~~**20** lancers ont été effectués dans la manche. Le compte du batteur sur lequel le ~~25~~**20**^{ème} lancer a été effectué doit aller jusqu'à son terme.

Si des coureurs sont encore sur base à la fin du compte, ils reprendront leurs places à la manche suivante.

Par exemple : Le coureur André est en 3^{ème} base et le coureur Benoît en 1^{ère} base. Le batteur Charles frappe un simple sur le ~~26~~**21**^{ème} lancer de la manche.

André marque le point. Benoît est en 2^{ème} base et Charles en 1^{ère} base.

La manche suivante commence avec Benoît en 2^{ème} base et Charles en 1^{ère} base.

5.10 – DU REMPLACEMENT DES JOUEURS

5.10 (a,d)

Une fois retiré de la partie, un joueur peut à nouveau y participer. Il reprend obligatoirement alors sa place initiale dans le line-up. Ce retour ne peut être effectif au minimum qu'au cours de la manche suivant le retrait.

7.00 – DE LA FIN DE LA RENCONTRE

7.01

- (a) Une rencontre réglementaire consiste en 6 manches, à moins d'être prolongée en cas d'égalité, ou d'être raccourcie parce que :
- (1) L'équipe recevante n'a pas besoin de la totalité ou n'a besoin que d'une fraction de la moitié de la cinquième manche, ou

- (2) L'arbitre annonce la fin de la rencontre
- (3) Il y a une domination manifeste d'une des deux équipes (15 points d'écart en fin de 3^{ème} manche, 10 points d'écart en fin de 4^{ème} manche)
- (b) Si il y a égalité après 5 manches complètes, le jeu continue avec la règle du Tie-break jusqu'à ce que :
 - (1) L'équipe visiteuse ait marqué plus de points au total que l'équipe recevante à la fin d'une manche complète, ou
 - (2) L'équipe recevante marque le point gagnant lors d'une manche en cours.
- (c) Une rencontre interrompue est réglementaire :
 - (1) Si 3 manches ont été terminées ;
 - (2) Si l'équipe recevante compte plus de points en deux demi-manches ou en deux demi-manches et une fraction de demi-manche que l'équipe visiteuse en trois demi-manches complètes ;
 - (3) Si l'équipe recevante marque un ou plusieurs points dans la moitié de la troisième manche pour égaliser le compte.

4.11

~~Le score d'une rencontre réglementaire est le nombre total des points marqués par chaque équipe au moment où la rencontre se termine.~~

~~La rencontre se termine quand l'équipe visiteuse complète sa moitié de septième manche, si l'équipe recevante mène au compte.~~

~~(c) La rencontre se termine à la fin de la septième manche si l'équipe visiteuse mène au compte.~~

~~(d) Si l'équipe recevante marque le point gagnant dans la moitié de la septième manche (ou dans la moitié d'une manche supplémentaire), la rencontre se termine immédiatement lorsque le point gagnant est marqué.~~

~~EXCEPTION : Si le dernier batteur d'une rencontre frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur coureur et tous les coureurs sur les bases peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases et la rencontre se termine quand le batteur coureur atteint la plaque de but.~~

6.00 — LE BATTEUR

6.10

~~Le batteur désigné est interdit~~

ANNEXE 17

FORMULES INTERLIGUES 12U et 15U

- Les ligues mettent en place des journées de détection pour définir une sélection régionale dans les différentes catégories d'âges concernées.
- **Les sélections régionales des 12 zones géographiques sont directement qualifiées.**
- **L'équipe doit présenter un roster de 12 joueurs minimum.**
- **La commission fédérale jeunes met en place une formule sportive en adéquation avec le nombre d'équipes effectivement engagées de manière à trouver la meilleure solution sportive possible.**
 - ~~— La formule sportive est une version améliorée de la World Baseball Classic (WBC) permettant d'établir un classement complet.~~
 - ~~— La ligue Ile-de-France a la possibilité d'insérer deux sélections régionales dans chaque catégorie. Il appartient à la ligue Ile-de-France de définir les objectifs et les critères de sélection des deux sélections régionales qu'elle mettra en place dans chaque catégorie pour avoir des niveaux de jeu homogène ou non.~~

ANNEXE 18 -1

Règlement Sportif des Interligues 18U et 23U

- 3.1 La commission nationale sportive baseball **ou la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée**, détermine tous les ans la formule sportive selon le nombre d'équipes participantes.

4.6 Retour de l'engagement définitif et calendrier définitif

Les ligues régionales doivent retourner à la commission nationale sportive baseball ou à la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée, le formulaire d'engagement définitif aux Interligues au moins deux (2) mois avant le début de la compétition :

Accompagné d'un dossier comprenant :

- un chèque d'inscription de **150 €**
- un chèque de caution de **150 €** destiné à l'organisateur,

- un chèque de caution de **150 €** destiné à la commission nationale sportive baseball.
- le nom de l'entraîneur titulaire de l'un des diplômes prévu à l'annexe 1.05 des RGES baseball. (joindre photocopie du diplôme).

4.7 Communication du roster provisoire

Toute ligue n'ayant pas fourni son roster provisoire 30 jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de **100 euros**.

Article 6 - Des rencontres

6.4.1 En 18 U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 5^{ème} manche complète. ~~ou de la 5^{ème} lorsque une équipe mène par 15 points d'écart.~~

6.8.1 Pour les lanceurs de 18 ans et moins participant à la compétition :

~~Règle de lancers par journée (et non par rencontre)~~

~~- Interdiction de dépasser 100 lancers par journée.~~

~~- Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.~~

~~1-45 lancers :~~

~~Pas de repos mais une obligation de faire au maximum 45 lancers le lendemain.~~

~~46-70 lancers :~~

~~2 journées complètes de repos (interdiction de présence sur le terrain, à l'exception de DH).~~

~~71-100 lancers :~~

~~3 journées complètes de repos (interdiction de présence sur le terrain, à l'exception de DH).~~

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 18U est de 95 sur une période de 3 jours.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 15U dernière année est de 85 sur une période de 3 jours.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs.

Dispositions complémentaires :

Pour les 18U :	1 à 55 lancers :	aucun repos imposé,
	56 à 75 lancers :	2 jours de repos imposé,
	76 à 95 lancers :	3 jours de repos imposé.

Pour les 15U dernière année :	1 à 45 lancers :	aucun repos imposé,
	46 à 65 lancers :	2 jours de repos imposé,
	66 à 85 lancers :	3 jours de repos imposé.

Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0:00 jusqu'à minuit, soit 24 heures.

Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés.

Les buts sur balles intentionnels seront annoncés par l'arbitre et ne nécessiteront aucun lancer régulier.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, ne peut y revenir.

Il peut prendre une autre position en défense mais ne pourra plus lancer dans cette rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour.

**Le club recevant assurera le comptage des lancers pour les deux équipes.
Cette personne ne peut pas faire partie de l'encadrement d'une des deux équipes de la rencontre en cours.**

- 6.11 Toute infraction aux dispositions concernant le nombre d'étranger sera sanctionnée d'une pénalité financière, de **150 €**, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.

Article 7 – Des uniformes

- 7.3 Chaque infraction à la disposition qui précède est sanctionnée par une pénalité financière de **100 euros** par rencontre, à l'encontre de l'équipe dont un ou plusieurs joueurs ont changé de numéro au cours des Interligues 18U et/ou 23U.

Article 11 – Des documents officiels

- 11.3 Les line-up doivent être déposés une heure avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière de **100 €**.

Article 13 – De la réunion de la commission technique

- 13.2 Les ligues participantes aux Interligues 18U et/ou 23U doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, la ligue sera sanctionnée par une pénalité financière de **100 euros**.
- 13.4.1 Toute ligue participante n'ayant pas fourni son roster provisoire 30 jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de **100 euros**.

ANNEXE 18 - 4

Cahier des Charges d'Organisation des Interligues Jeunes

Procédure du choix de l'organisateur

La commission fédérale jeunes après dépouillement et analyse des réponses au cahier des charges émettra un avis au Comité directeur fédéral. Celui-ci prendra la décision d'attribution de l'organisation de la compétition à un des postulants.

La répartition géographique avec l'alternance reste un critère déterminant mais pas exclusif dans l'attribution des sites. L'objectif étant que l'ensemble du territoire soit couvert.

Si le nombre de terrain le permet, il est possible de regrouper les 2 ou 3 catégories sur un même site. Dans ce cas, il faut le spécifier dans la fiche de candidature.

Calendrier INTERLIGUE

Les dates des interligues de baseball pour les catégories 12U et 15U sont :

Pour l'année 2016 les 26 au 28 mars au Lieu 1,

Pour l'année 2017 les 15 au 17 avril au Lieu 1.

Les dates des interligues de baseball pour la catégorie 18U sont pour 2017 du 15 au 17 avril sur le Lieu 1.

Liste des événements faisant l'objet d'appel à candidature pour l'organisation :

~~Afin de permettre aux organisateurs de capitaliser sur l'expérience acquise, d'avoir plus de poids pour négocier avec ses partenaires et de mieux gérer les coûts, les organisateurs postulent pour l'obtention d'une compétition sur 2 ans.~~

Interligues	2017	2018 et 2019
12U	12U1617	12U1819
15U	15U1617	15U1819
18U	18U17	18U1819

~~Les codes ci-dessus sont à reporter sur la fiche de candidature située à la fin du présent document.~~

Développement Durable

Le comité d'organisation s'engage à :

- Tenir compte des considérations environnementales dans le choix des parcours, équipements, aménagements,
- Privilégier les hôtels à proximité des lieux de la manifestation afin d'éviter l'utilisation de moyens de transport (pollution, émission de CO₂) ou organiser les transports collectifs et le covoiturage,
- Limiter la production de déchets (éviter la vaisselle jetable et les conditionnements excessifs),
- Trier et recueillir les déchets, mettre en place des systèmes d'économies d'eau (fontaines au lieu de bouteilles, gourdes, etc.),
- Contrôler les achats en favorisant les producteurs et prestataires de services locaux privilégiant les produits et services socialement et écologiquement responsables,
- Privilégier une communication éco-responsable pour la diffusion des supports de communication, utilisation de papier recyclé, limitation des fonds colorés, diffusions électroniques ou groupées,

- Informer et former les sportifs, les bénévoles, les dirigeants voire le public à la prise en compte du développement durable (une signalétique adaptée, points d'informations, communication ciblée vers les médias);
- Consulter l'outil ADERE (Auto Diagnostic Environnemental pour les Responsables d'Événements) : <http://www.evenementresponsable.fr>;
- ADERE propose des pistes d'actions et des exemples de réalisations pour aller vers des événements plus éco responsables;
- Consulter le guide de demande de « Label Sport et Développement Durable ». Ce Label reconnaît que le Comité d'organisation place le développement durable au cœur de son action.
- <http://www.franceolympique.com/art/636-demande-de-label-%C2%ABsport-et-developpement-durable%C2%BB.html>

Fiche de candidature pour l'organisation des Interligues Jeunes

A remplir et à retourner au siège de la FFBS.

Structure organisatrice

(* remplir la ligne concernée)

*Nom du club : _____ *CD : _____

*Ligue : _____

Adresse : _____

Est candidat à l'organisation de l'évènement (~~reporter les codes de la page 86~~) _____

Exposé des motifs : Mise en conformité avec le vote de l'annexe 4 par le comité directeur du 10 décembre 2016.

ANNEXE 19

REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS REGIONAUX CHAMPIONNATS JEUNES

- La durée officielle d'une rencontre est en rencontres simples de :
 - o 15U ~~6~~ 7 manches
- La durée officielle d'une rencontre est en **programme** double de :
 - o 15U ~~6+6~~ 7 + 7 manches
- Le championnat 9U et moins se joue en beeball ~~ou rookie.~~
-

ANNEXE 20

REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX CHAMPIONNATS JEUNES

- La durée officielle d'une rencontre est en rencontres simples de :
 - o 15U ~~6~~ 7 manches
- La durée officielle d'une rencontre est en **programme** double de :
 - o 15U ~~6+6~~ 7 + 7 manches
- Le championnat 9U et moins se joue en beeball ~~ou rookie.~~

ANNEXE 22

PEREQUATIONS BASEBALL 2017 REGLES GENERALES A TOUTES LES PEREQUATIONS

- 6/ Dans le cas où certaines péréquations ne seraient pas réglées par des clubs en temps voulu, les chèques de régularisation seront expédiés le 15 janvier 2018, voire le 15 février 2018.
- 7/ Une « attestation de paiement » sera expédiée aux clubs pour le 10 janvier 2018.

REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE CHAMPIONNAT

DIVISION 1 : 8 CLUBS

Nombre de joueurs et entraineurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- péréquation sur la base des 8 Clubs.
- Appel d'une provision de 70% à régler pour le 16/04/2017.
- Versement de 70% aux Clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues le 18/04/2017.
- Appel du solde le 17/08/2017.
- Versement du solde le 19/08/2017 selon l'état des encaissements.

DIVISION 2 : 2 POULES DE 4 CLUBS

A compter de 2017 l'équipe fédérale est inclus dans le calcul de la péréquation.

Nombre de joueurs et entraineurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.
- Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2017.
- Versement de 50% aux Clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 18/04/2017.
- Appel du solde le 05/07/ 2017.
- Versement du solde le 07/07/2017, selon l'état des encaissements.
-

NATIONALE 1 : 1 POULE DE 6 CLUBS et 2 POULES DE 4 CLUBS

Nombre de joueurs et entraineurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.
- Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2017.
- Versement de 50% aux Clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 18/04/2017.
- Appel du solde le 05/07/ 2017.
- Versement du solde le 07/07/2017, selon l'état des encaissements.

Play Down : « Phase de maintien » :

- Péréquation PAR POULE sur la base de l'ensemble du nombre des clubs qualifiés.
- Appel d'une provision de 50% à régler pour le 17/08/2017.
- Versement de 50% aux Clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 19/08/2017.
- Appel du solde le 10/09/ 2017.
- Versement du solde le 12/09/2017, selon l'état des encaissements.

NATIONALE 2 : 4 POULES DE 3 CLUBS

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Programme triple sur chaque site
~~1/4 de finale : 4 plateaux régionalisés~~ Phase de « classement » :

U18- U15 -U12 - U9

Pas de péréquation pour les championnats jeunes.

OBJECTIF 2018

Afin de pouvoir définir au plus juste la base des péréquations pour les championnats 2018, il est demandé ENCORE UNE FOIS à chaque club de DIVISION 1, de DIVISION 2 et de NATIONALE 1 de bien vouloir fournir au responsable fédéral chargé des péréquations le détail de chaque déplacement avec si possible les photocopies des factures correspondantes.

Ces documents seront retournés au club concerné après exploitation ou détruits par le responsable fédéral chargé des péréquations, suivant la demande.

Les clubs n'ayant pas accepté de communiquer ces documents devront accepter le calcul établi par le responsable fédéral chargé des péréquations pour 2018.

Au cas où cette étude ne pourrait être menée à bien, faute de documents fournis, la base de calcul des péréquations 2018 pourra être réactualisée par le Bureau fédéral sur proposition du responsable fédéral chargé des péréquations.

Exposé des motifs : Compléter les dispositions votées lors du comité directeur du 10 décembre 2016.

VII/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE

Article 6 - Des rencontres

6.6 Les lanceurs ~~sélectionnables en équipe de France~~ devront lancer au moins ~~étrangers~~ ~~ne pourront lancer que~~ 9 manches ~~au total~~ sur les 2 premières rencontres ou 18 manches sur les 3 premières rencontres du challenge (selon le cas) et 6 9 manches au minimum sur toutes les rencontres des phases finales et de classement.

6.7

VIII/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGS SOFTBALL

Exposé des motifs : Changement de numérotation des annexes après suppression de l'annexe 11.

DES JOUEUSES DES POLES FRANCE

6.07.0
1 En cas de mutation d'une joueuse pendant le temps de son passage dans un des pôles France ou des pôles espoir de la fédération et durant l'année qui suit la sortie du pôle, le club formateur quitté percevra une indemnité financière, versée par le club vers lequel la joueuse mute, pour la formation de cette joueuse calculée à partir d'une grille d'indemnisation, votée chaque année par le comité directeur fédéral et annexée aux présents règlements sous le titre : « Grille d'indemnisation de Formation. » (Annexe ~~17~~ 16)

6.07.0
2 Lorsque la mutation est effectuée au profit d'un club possédant un collectif de Division 1 pendant le temps de passage d'une joueuse dans un des pôles France ou des pôles espoir de la fédération et durant l'année qui suit la sortie du pôle, le club formateur quitté et le pôle percevront une indemnité financière, versée par le club vers lequel la joueuse mute, pour la formation de cette joueuse calculée à partir d'une grille d'indemnisation, votée chaque année par le comité directeur fédéral et annexée aux présents règlements sous le titre : « Grille d'indemnisation de formation. » (Annexe ~~17~~ 16)

6.08 Les athlètes et/ou leurs représentants légaux inscrits dans les pôles France, signent avec la fédération, chaque année de présence dans l'établissement dont ils relèvent, une convention de joueur ou de joueuse de pôle France, préparée par la direction technique nationale, votée par le comité directeur fédéral et annexée aux présents règlements sous le titre « Convention de haut-niveau du joueur intégrant le pôle France Softball » (annexe ~~13~~ 12)

INTERLIGUES

- 13.03.01 Pour les interligues le calendrier précise les formules de compétition élaborées chaque par la commission fédérale jeunes et votées par le comité directeur fédéral et qui sont a en annexe ~~14~~ **13** des présents règlements.
- 13.03.02 La commission fédérale jeunes prépare chaque année le règlement sportif des interlig une fois voté par le comité directeur fédéral, est annexé aux présents RGES en annexe ~~14~~
- 13.03.03 La commission fédérale jeunes prépare chaque année des fascicules de cahiers des charges l'organisation des interligues qui, une fois votés par le comité directeur fédéral, sont aux présents RGES en annexe ~~16~~ **15**.
- 47.01.02 Le principe et les règles générales de la péréquation, ainsi que les règles spécifiques à chaque championnat, préparés par le responsable des péréquations de la fédération sont votés chaque année par le comité directeur fédéral et annexés aux présents règlements sous le titre « Péréquations » (Annexe ~~16~~ **11**)

Exposé des motifs : Demande de la DTN pour la protection des joueuses.

ARTICLE 33 : DE LA TENUE

- 33.03 Toute joueuse de pôle France ou inscrite sur les listes de haut niveau âgée de 15 ans évoluant en championnat national 20 ans et plus doit porter lorsqu'elle occupe les postes de lanceuse, et de première ou troisième base :
- Une grille de protection en défense, quelque soit sa position,
 - Un casque équipé d'une grille frontale de protection lorsqu'elle se trouve au passage à la batte.
- 33.04 Les arbitres doivent être en tenue officielle.
- 33.05 Le scoreur ne doit pas être dans la tenue d'une des deux équipes.
- 33.06 Les autres officiels doivent être dans une tenue correcte.

IX/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES SOFTBALL

Exposé des motifs : Suppression de l'annexe 11 concernant le contrat professionnel.

ANNEXE 11	CONTRAT FEDERAL DE JOUEUR OU JOUEUSE (5.03)
ANNEXE 11	PEREQUATION (47.01.02)
ANNEXE 12	CONVENTION DE JOUEUSE DE POLE FRANCE (6.08)
ANNEXE 13	FORMULES INTERLIGUES (13.03.01)
ANNEXE 14	REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES (13.03.02)
ANNEXE 15	CAHIER DES CHARGES DES INTERLIGUES (13.03.03)
ANNEXE 16	GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION (6.07.01 et 02)
ANNEXE 17	ECHEANCIER

Exposé des motifs : Compléter les dispositions déjà votées lors du comité directeur sans définition des montants financiers.

ANNEXE.1.02

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT NATIONALE 1

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 250 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 2 chèques de 500 euros chacun.
- Montant de la provision d'établissement des statistiques : **1 chèque de 100 euros.**

ANNEXE.1.03

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT CHAMPIONNAT DE FRANCE BALLE LENTE (SLOWPITCH)

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 300 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 2 chèques de 400 euros chacun.
- Montant de la provision d'établissement des statistiques : **1 chèque de 100 euros.**

Exposé des motifs : Proposition du responsable fédéral chargé des péréquations.

ANNEXE 2

JOUEUSES & JOUEURS

Infractions aux règles **concernant le** nombre ~~minimum~~ **maximum** de de joueurs et de joueuses étrangers (31.01.04) 150 € (par rencontre et joueur) (1)

Infraction aux règles de non utilisation de joueurs et de joueuses sélectionnables en équipe de France (31.03) 150 € (par rencontre et joueur) (1)

SCOREURS

Non mise à disposition d'un scoreur de grade minimum obligatoire (21.03.01.01 et 02 et 21.03.02) Division 1, Nationale 1 150 € (~~par scoreur par saison~~) **(par rencontre)**

Non présentation d'un **scoreur** lors d'un regroupement de championnat jeunes (21.03.04) 30 € (par rencontre)

Non paiement des indemnités de scorage par un club **avant la rencontre** (21.04.04) 400 € (par rencontre) (1)

Pénalités pour le Scoreur :

Remplissage incorrect ou incomplet des feuilles de score (~~21.08~~) **(21.10)** 10 € (par rencontre)

Scorage Inexploitable (~~21.08~~) **(21.10)** 10 € (par rencontre)

ANNEXE 11

PEREQUATIONS SOFTBALL 2017

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES A L'ARTICLE 47 des RGES SOFTBALL

REGLES GENERALES A TOUTES LES PEREQUATIONS

- 6/ Dans le cas où certaines péréquations ne seraient pas réglées par des clubs en temps voulu, les chèques de régularisation seront expédiés le 15 janvier **2018**, voire le 15 février **2018**.
- 7/ Une « attestation de paiement » sera expédiée aux clubs pour le 10 janvier **2018**.

REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE CHAMPIONNAT

DIVISION 1 MASCULIN : 6 CLUBS

Phase de qualification dite « saison régulière » : péréquation sur la base des 6 Clubs

Appel d'une provision de 70% à régler pour le 16/04/**2017**.

Versement de 70% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues le 18/04/**2017**.

Appel du solde le 17/08/2017.
Versement du solde le 19/08/2017 selon l'état des encaissements.

~~Finales -1/2, 3/4 et 5/6 Maintien et Barrages~~ Finale et Barrage

NATIONALE 1 MASCULIN : 3 Clubs

Phase de qualification dite « saison régulière » :

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.
Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2017.
Versement de 50% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 18/04/2017.
Appel du solde le 05/07/ 2017.
Versement du solde le 07/07/2017, selon l'état des encaissements.

~~Finale, Maintien et Barrages~~ Rencontre 2^{ème}/3^{ème} et Finale, Maintien et barrages

DIVISION 1 FEMININ : 6 CLUBS

A compter de 2017 l'équipe fédérale est inclus dans le calcul de la péréquation.

Phase de qualification dite « saison régulière » : péréquation sur la base des 6 Clubs

Appel d'une provision de 70% à régler pour le 16/04/2017.
Versement de 70% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues le 18/04/2017.
Appel du solde le 17/08/2017.
Versement du solde le 19/08/2017 selon l'état des encaissements.

~~Finales -1/2, 3/4 et 5/6 Maintien et Barrages~~ Finale et Barrage

NATIONALE 1 FEMININ : 6 Clubs

Phase de qualification dite « saison régulière » :

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.
Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2017.
Versement de 50% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 18/04/2017.
Appel du solde le 05/07/ 2017.
Versement du solde le 07/07/2017, selon l'état des encaissements.

Finale, ~~Maintien et barrages~~

Péréquation entre les quatre clubs
Appel réalisé selon le nombre de joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.
Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

Barrage

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.
Appel réalisé selon le nombre de joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.
Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

OBJECTIF 2018

Afin de pouvoir définir au plus juste la base des péréquations pour les championnats 2018, il est demandé à chaque club de DIVISION 1, NATIONALE 1, de bien vouloir fournir au responsable fédéral chargé des péréquations le détail de chaque déplacement avec si possible les photocopies des factures correspondantes.

Ces documents seront retournés au club concerné après exploitation ou détruits par le responsable fédéral chargé des péréquations, suivant la demande.

Les clubs n'ayant pas accepté de communiquer ces documents devront accepter le calcul établi par le responsable fédéral chargé des péréquations pour 2018.

Au cas où cette étude ne pourrait être menée à bien, faute de documents fournis, la base de calcul des péréquations 2018 pourra être réactualisée par le bureau fédéral sur proposition du responsable fédéral chargé des péréquations.

X/ PROPOSITION ANNEXE II POUR LIGUES ET COMITES

SCOREURS

Non présentation d'un scoreur de grade minimum obligatoire ou scoreur anonyme (21.03.02)	x	(par rencontre) (+)
Non paiement des indemnités de scorage par un Club (21.03.01.03) (21.04.04)	x	(par rencontre) (1)
Pénalité pour le scoreur		
Remplissage incorrect ou incomplet des feuilles de score (21.06) (21.08 baseball) (21.10 softball)	x	(par rencontre)
Scorage Inexploitable (21.06) (21.08 baseball) (21.10 softball)	x	(par rencontre)

XI/ PROPOSITION FORMULAIRE MONTANT DES MUTATIONS

Rajout sur le formulaire de la mention suivante :

Le montant de la mutation est déterminé à partir du niveau de championnat pratiqué avant la date de demande de mutation de l'intéressé.



2017

Fédération Française de Baseball & Softball

2017

N2

PROCES VERBAUX

Février 2017

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Bureau fédéral Téléphonique
Du 16 février 2017**

Membres ayant participé à la téléconférence : Fabien CARRETTE-LEGRAND, Annie COUTON, Frédéric GUERN, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Il est constaté que 8 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

I. Commissions

CNSB :

Les P.V. n°1 et n°2 de la CNSB sont approuvés par le Bureau Fédéral

CNSS :

Le calendrier des compétitions Softball transmis par la CNSS est validé par le Bureau Fédéral à l'exception de la partie « Challenge de France » où un supplément d'information budgétaire est demandé à la CNSS.

Commissions :

Vue les candidatures reçues aux postes de Présidents des différentes commissions, le Bureau Fédéral, après étude et débat, propose au Comité Directeur les candidatures suivantes :

Commission Fédérale de développement : Julien FRESLON
Commission Fédérale de la Réglementation : Patrick TUGAULT
Commission Fédérale Financière : Fabien CARETTE LEGRAND
Commission Fédérale Femmes et Sport : Mirian ROMERO
Commission Fédérale Jeunes : Vincent BIDAUT
Commission Fédérale Juridique : Noémi CHEVALIER
Commission Fédérale Sport et Handicap : Tom NAGEL
Commission Fédérale Terrains et Equipements : Sylvain PONGE
Commission Nationale Arbitrage Baseball : Fabien CARETTE LEGRAND
Commission Nationale Arbitrage Softball : Nicolas ROUX
Commission Nationale Sportive Baseball : Jean-Marie MEURANT

II. Demandes, Dérogations, Protêts

Softball :

La demande de dérogation sollicitée par Carrie PITCHER, joueuse internationale évoluant durant la saison 2017 au club HCAW de Bussum (NL), inscrite sur les listes de Haut-Niveau, licenciée à Montpellier et demandant à jouer également en D1 avec les Comanches de Toulon est acceptée par le Bureau Fédéral.

La demande de dérogation sollicitée par Céleste DESROUSSEAUX, joueuse de Ronchin non inscrite sur les listes de Haut-Niveau et ayant participé aux sélections de

L'équipe de France de Softball, pour jouer avec le club d'Evry pour la N1 et Ronchin pour la régionale est refusée par le Bureau

Fédéral. Cette décision peut être amenée à être modifiée en fonction d'une sélection en équipe de France.

Dans le cadre MPSPORT 2017, le club des MEDS de Marseille souhaiterait pouvoir organiser les finales féminines de softball D2.

Le Bureau Fédéral demande un avis à la CNSS compte tenu des équipes engagées dans ce championnat et de l'éloignement potentiel des équipes du lieu de compétition envisagé.

III. Vie du siège

Contrat publicitaire :

Le Bureau Fédéral valide provisoirement le contrat publicitaire entre la Fédération et la SARL 417Feet. Le présent contrat prend effet à compter du 1er février 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 pour un montant mensuel de 200€TTC. Il ne sera pas renouvelé par tacite reconduction. Ce contrat sera présenté au Comité Directeur pour validation définitive.

Budget :

Le Bureau Fédéral discute sur la difficulté d'établir le budget 2017 compte tenu des rendez-vous sportifs et des demandes des différentes commissions.

La CFFi rappelle aux commissions que le budget doit être à l'équilibre et que dans la mesure du possible, toutes les actions doivent être autofinancées.

Le Budget sera présenté au vote du prochain Comité Directeur.

IV. Vie Fédérale

Affiliation :

Le Bureau Fédéral valide l'affiliation provisoire du club « CLUB DE BASEBALL ET SOFTBALL DE LA MARNE – LES TRUBLIONS » Présidente Coralie AUDIBERT siège social c/ M. Barbarot 391 avenue de Laon 51100 REIMS numéro d'affiliation 051014

Le Bureau Fédéral valide l'affiliation provisoire du club « ALLIGATORS BASEBALL CLUB » Président Jérôme JEGOUX siège social 37 rue Salomon Reinach 30000 NIMES numéro d'affiliation 030015

Le Bureau Fédéral valide l'affiliation provisoire du club « VILLENEUVE SUPER KINGS CC » Président Vikneswaran VINTHUSAN siège social 8 rue Léon Blum 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES numéro d'affiliation 094018

Changement de nom :

Le Bureau Fédéral prend note de la décision du club 093025 « Blanc Mesnil Warriors CC » de changer son nom en « PARIS ZALMI CRICKET CLUB »

Nomination :

Le Bureau Fédéral valide la nomination de Franck LAUTIER comme arbitre au sein de la Fédération Française de Baseball et Softball, Florida, USA, July 24 – 30 , 2017 sous la réserve expresse que la prise en compte de ces nominations ne sera pas à la charge de la Fédération.

Rattachements

La demande de rattachement du club de Metz (057004) (Grand Est) pour permettre à son équipe féminine 20+ de Softball d'évoluer dans le championnat Régional d'IDF est ajournée par le Bureau Fédéral dans l'attente d'information sur le championnat régional Grand Est.

La demande de rattachement du club de Chartres (028001) (Centre Val de Loire) pour permettre à son équipe de Baseball 15U d'évoluer dans le championnat régional IDF est acceptée par le Bureau Fédéral.

La demande de rattachement du club de Chartres (028001) (Centre Val de Loire) pour permettre à son équipe de Baseball 12U d'évoluer dans le championnat régional IDF est acceptée par le Bureau Fédéral.

La demande de rattachement du club de Chartres (028001) (Centre Val de Loire) pour permettre à son équipe de Baseball 9U d'évoluer dans le championnat régional IDF est acceptée par le Bureau Fédéral.

La demande de rattachement du club de Chartres (028001) (Centre Val de Loire) pour permettre à son équipe de Softball Mixte d'évoluer dans le championnat régional IDF est acceptée par le Bureau Fédéral.

Ententes :

Le Bureau valide les ententes suivantes :

Rabbits de Clapiers-Jacou (Clapiers-Jacou (034013) /La Grande Motte (034008)), championnat régional baseball 19+ Occitanie, droits sportifs Clapiers-Jacou (034013),

Vauréal/Thiais/Brévannes (Vauréal (095008) /Thiais (094008) /Brévannes (094004)), championnat régional baseball 12U Ile de France, droits sportifs Vauréal (095008),

Vauréal/Thiais/Brévannes (Vauréal (095008) /Thiais (094008) /Brévannes (094004)), championnat régional baseball 9U Ile de France, droits sportifs Vauréal (095008),

Vauréal 2/Clamart (Vauréal (095008) /Clamart (092023)), championnat régional baseball 15U Ile de France, droits sportifs Vauréal (095008),

Boucaniers La Rochelle (La Rochelle (017001) /Rochefort (017006)), championnat régional baseball 19+ Nouvelle Aquitaine, droits sportifs La Rochelle (017001),

Canonniers Rochefort (Rochefort (017006) /La Rochelle (017001)), championnat régional softball masculin 20+ Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Rochefort (017006),

Boucaniers La Rochelle (La Rochelle (017001) /Rochefort (017006)), championnat régional softball mixte 20+ Nouvelle Aquitaine, droits sportifs La Rochelle (017001),

Equipe 15U de la Vienne (Châtellerault (086003) /Poitiers (086002)), championnat régional baseball 15U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Châtellerault (086003),

Saints/Orgeval (Saint Nom la Bretèche (078002) /Orgeval (078007)), championnat régional baseball 12U Ile de France, droits sportifs Saint Nom la Bretèche (078002),

PESSAC (Pessac (033006) /La Teste (033015)), championnat régional baseball Nouvelle Aquitaine 15U, droits sportifs Pessac (033006),

Blue Panthers (Saint Aubin du Médoc (033012) /Pessac (033006)), championnat régional baseball 15U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Saint Aubin du Médoc (033012),

Les "PABS" (Saint Aubin du Médoc (033012) /Billère (064007) /Anglet (064006)), championnat régional baseball 9U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Saint Aubin du Médoc (033012),

Blue Panthères (Saint Aubin du Médoc (033012) /Pessac (033006)), championnat régional baseball 12U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Saint Aubin du Médoc (033012),

[Sans nom] (Péronne (080004) /Arras (062003)), championnat régional baseball Hauts de France 19+, droits sportifs Péronne (080004),

Thiais/Brévannes (Thiais (094008) /Brévannes(094004)), championnat régional baseball Ile de France 15U, droits sportifs Thiais (094008),

Les Rockettes (Billère (064007) /La Force (024003)), championnat régional softball Féminin 20+ Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Billère (064007),

Storm (Lagny (077020) /Val d'Europe (077019)), championnat régional baseball 9U Ile de France, droits sportifs Lagny (077020),

Storm (Lagny (077020) /Val d'Europe (077019)), championnat régional baseball 12U Ile de France, droits sportifs Lagny (077020),

Dragobats (Poitiers (086002) /Niort (079004)), championnat régional baseball 19+ Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Poitiers (086002),

Frogs d'Orgeval (Orgeval (078007) /Colombes (092020)), championnat régional baseball 19+ Ile de France, droits sportifs Orgeval (078007),

Patriots de Paris (Paris Patriots (075015) /Colombes (092020)), championnat régional baseball 15U Ile de France, droits sportifs Paris Patriots (075015),

ENTENTE (Boé Bon Rencontre (047006) /Billière (064007)), championnat régional baseball 15U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Boé Bon Rencontre (047006),

Rabbits de clapiers-Jacou (Clapiers-Jacou (034013) /Béziers (034004)), championnat régional baseball 15U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Clapiers-Jacou (034013),

SPARKS LIMOGES (Limoges (087002) /Oradour sur Glane (087005) /Guéret (023001)), championnat régional baseball 12U nouvelle Aquitaine, droits sportifs Limoges (087002),

SPARKS LIMOGES (Limoges (087002) /Oradour sur Glane (087005) /Guéret (023001)), championnat régional baseball 15U nouvelle Aquitaine, droits sportifs Limoges (087002),

Entente (Guéret (023001) /Oradour sur Glane (087005)), championnat régional baseball 19+ Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Guéret (023001),

Evry-Gif (Evry (091003) /Gif sur Yvette (091006)), championnat régional baseball 15U Ile de France, droits sportifs Evry (091003),

Entente Noisy Le Thillay (Noisy le grand (093003) /Le Thillay (095014)), championnat régional softball féminin 20+ Ile de France, droits sportifs Noisy le grand (093003),
Diabolos-Suricates (Les Ullis (091009) /Clamart (092023)), championnat régional softball mixte 20+ Ile de France, droits sportifs Les Ullis (091009),

Meaux Noisy (Meaux (077016) /Noisy le grand (093003)), championnat régional baseball 15U Ile de France, droits sportifs Meaux (077016),

Montigny-Orgeval (Montigny le Bretonneux (078011) /Orgeval (078007)), championnat régional baseball 15U Ile de France, droits sportifs Montigny le Bretonneux (078011),

Les Wolves-Tisc (Tourettes sur loup (006033) /Nice (006022) /Valbonne (006025)), championnat régional baseball 12U Provence Alpes Côte d'Azur, droits sportifs Tourettes sur Loup (006033),

Devils Bron/ST-PIEST (Bron Saint Priest (069016) /Colombier (069023)), championnat régional baseball 12U Auvergne Rhône-Alpes, droits sportifs Bron Saint Priest (069016),

Entente Becuts Gambas Pumas (Anglet (064006) /Begaar (040004) /Pau (064001)), championnat régional baseball 12U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Anglet (064006),

St Jean Baseball (Saint Jean d'Ardières (069021), Cruzille (01002)), championnat régional baseball 12U Auvergne Rhône-Alpes, droits sportifs saint Jean d'Ardières (069021),

St Jean Baseball (Saint Jean d'Ardières (069021) / Cruzille (001002)), championnat régional baseball 15U Auvergne Rhône-Alpes, droits sportifs saint Jean d'Ardières (069021),

BSC Ronchin (Ronchin (059005), Arras (062003), La Madeleine (059002)), championnat régional baseball 12U Hauts de France, droits sportifs Ronchin (059005).

V. Assemblée Générale

Le Bureau Fédéral propose au Comité directeur la date du 1^{er} avril pour la prochaine Assemblée Générale de la Fédération à la Maison des Associations du 12^{ème} arrondissement, 181 Avenue Daumesnil, 75012 Paris.

Le Bureau Fédéral propose également au Comité Directeur l'Ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale 2017

- 1- Etablissement d'une feuille de présence, appel des membres,
- 2- Ratification du procès-verbal de la précédente assemblée générale,
- 3- Rapport d'activité du comité directeur,

- 4- Rapport du commissaire aux comptes,
- 5- Fixation du montant des cotisations et droits divers,
- 6- Approbation des comptes et du budget,
- 7- Nomination des commissaires aux comptes,
- 8- Adoption ou modifications des textes officiels,
- 9- Examen des vœux, suggestions, interpellations ou questions diverses.

Si le quorum de cette Assemblée Générale n'était pas atteint, l'Assemblée Générale serait re-convoquée le 22 avril 2017 à l'INSEP avec le même ordre du jour.

VI. Divers

La Fédération a reçu de la CEB l'organisation du congrès CEB/ESF 2018.

VII. Ordre du jour du Comité Directeur du 11 mars 2017

Présentation du fonctionnement fédéral aux nouveaux membres A.G.
Approbations
Commissions
Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline
Divers
D.T.N.
Vie du siège
Vie Fédérale
Vote du Budget
Présentations des outils informatiques à disposition des membres.

VIII. Prochaines réunions

Samedi 11 mars 10h comité Directeur
Samedi 01 avril Assemblée Générale 11h à la maison des Associations Paris 12ème

Bureau fédéral Téléphonique Du 28 février 2017

Membres ayant participé à la téléconférence : Fabien CARRETTE-LEGRAND, Annie COUTON, Jean-Marie MEURANT, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Il est constaté que 6 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

IX. Commissions

Commission Fédérale de la Règlementation

Le Bureau Fédéral, vu la date rapprochée de début des championnats de Softball, a étudié et se prononce favorablement sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Règlementation en accord avec la Commission National Sportive Softball.

La Commission Fédérale de la Règlementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Bureau Fédéral en reprenant in extenso les textes votés.

X. Ordre du jour du Comité Directeur du 01 avril 2017

Présentation du fonctionnement fédéral aux nouveaux membres A.G.
Approbations
Commissions
Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline
Divers

D.T.N.
Vie du siège
Vie Fédérale
Présentation et Vote du Budget
Présentations des outils informatiques à disposition des membres.

XI. Prochaines réunions

Samedi 01 avril 10h comité Directeur
Samedi 22 avril Assemblée Générale 11h



2017

Fédération Française de Baseball & Softball

2017

N 2 bis

PROCES VERBAUX

Février 2017

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU BUREAU DU 28 Février 2017

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le Bureau du 28 février 2017 : Procès-verbal point : I Commissions : Commission Fédérale de la Règlementation

« La Commission Fédérale de la Règlementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Bureau Fédéral en reprenant in extenso les textes votés. »

PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES SOFTBALL

Exposé des Motifs : Demande de la CNSS.

ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES

- 31.01.01 Lors des compétitions 20 ans et plus, il ne peut figurer « en jeu » sur la feuille de score pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de deux joueurs ou joueuses étrangers originaires de pays tiers qui ne sont pas partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen
- 31.01.03 Les joueuses ou joueurs majeurs possèdent la nationalité indiquée sur le titre d'identité officiel présenté, comportant la photographie de l'intéressé.
- 31.01.04 Toute infraction aux dispositions concernant le nombre de joueurs ou joueuses étrangers sera sanctionnée d'une pénalité financière, dont le montant est fixé chaque année par le comité directeur fédéral, par joueur manquant, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.
- 31.01.05 Les dispositions de l'article 31.01.01 des présents règlements ne s'appliquent pas aux catégories jeunes, ni pour les compétitions de niveau régional ou inférieur, où il n'y a aucune limitation du nombre d'étrangers, tant sur la feuille de match que sur la feuille de score.

DES JOUEURS ET JOUEUSES SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE

- 31.02 En Division 1 et Nationale 1 masculines et féminines, les obligations sont les suivantes :
- 31.02.01 Les joueurs et joueuses **non** sélectionnables en équipe de France devront avoir disputé ~~deux un~~ tiers des rencontres de la saison régulière pour prendre part aux phases finales de ces championnats.

Une disposition concernant les joueurs sélectionnables en équipe de France ne résout pas l'obligation pour les non sélectionnables. Le texte antérieur doit donc rester en l'état.

- 31.02.02 En catégorie 19U et moins la lanceuse ou le lanceur ne peut-être qu'un joueur ou une joueuse sélectionnable en équipe de France.
- 31.02.03 En catégorie 20 ans et plus, une lanceuse ou un lanceur sélectionnable en équipe de France est obligé de lancer n'importe quelle manche en continu, durant une même rencontre, à condition qu'elle ou qu'il lance au moins ~~6~~ **4** manches en continu ou ~~18~~ **12** retraits consécutifs.
- 31.03 Les infractions aux règles de non utilisation des joueurs et joueuses sélectionnable en équipe de France, définies aux articles 31.02.01 à 31.02.03, sont sanctionnées d'une amende par joueur non sélectionnables en équipe de France utilisé irrégulièrement, dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.

PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES SOFTBALL

ANNEXE 3

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS NATIONAUX

DIVISION 1 MASCULINE

- Poule unique de **6 5** équipes,
- Programme quadruple de 4 fois 7 manches,
- **½ finales : au meilleur des 3 rencontres entre le 1^{er} et le 4^{ème}, et entre le 2^{ème} et le 3^{ème}.**
- Finale : au meilleur des 3 rencontres ~~chez le 1^{er} de la phase régulière,~~
Le lieu des rencontres sera décidé par la commission nationale sportive softball.
- ~~Phase de barrage : Le 6^{ème} de phase régulière contre le 1^{er} de la Nationale 1 au meilleur des 3 rencontres. Lieu des rencontres décidé par la C.N.S.S,~~
- Par dérogation aux dispositions des RGES softball, les lanceurs non sélectionnables en équipe de France pourront lancer les rencontres ~~impaires~~ en totalité et seront interdits dans les rencontres **impaires**.

Droits sportifs :

- Les 2 finalistes du championnat 2017 représentent la France en Coupe d'Europe 2018.
- ~~L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/~~
- **L'équipe Championne de Nationale 1** accède à la Division 1 2018.
- ~~L'équipe perdante des rencontres de barrage reste/descend en Nationale 1 2018.~~

DIVISION 1 FEMININE

- Poule unique de 6 équipes,
- ~~Programme quadruple de 4 fois 7 manches,~~
- **Programme tous contre tous quadruple (Round Robin),**
- **½ finales : au meilleur des 3 rencontres entre le 1^{er} et le 4^{ème}, et entre le 2^{ème} et le 3^{ème}.**
- finale, au meilleur des 3 rencontres ~~chez le 1^{er} de la phase régulière,~~
Le lieu des rencontres sera décidé par la commission nationale sportive softball.
- ~~Phase de barrage : Le 6^{ème} de phase régulière contre le 1^{er} de la Nationale 1 au meilleur des 3 rencontres. Lieu des rencontres décidé par la C.N.S.S,~~
- Par dérogation aux dispositions des RGES softball, les lanceurs non sélectionnables en équipe de France pourront lancer les rencontres ~~impaires~~ en totalité et seront interdits dans les rencontres **impaires**.

Droits sportifs :

- Les 2 finalistes du championnat 2017 représentent la France en Coupe d'Europe 2018.
- **L'équipe du club classée 6^{ème} dispute, à l'issue du championnat, un barrage contre le 1^{er} de nationale 1 au meilleur des 3 rencontres.**

- L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2018.
- ~~L'équipe perdante des rencontres de barrage reste/descend en Nationale 1 2018.~~

NATIONALE 1 FEMININE

- ~~Poule unique de 6 équipes, 8 équipes en deux poules de 4.~~
- Tous contre tous ~~double~~ **triple** (Round Robin),
- Finale pour les **2** premiers **de chaque poule** en système de double élimination,
- L'équipe de club la mieux classée à l'issue du championnat dispute un barrage contre le 6^{ème} de D1 au meilleur de 3 rencontres.
- **L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2018.**
- Le lieu des rencontres sera décidé par la commission nationale sportive softball.

NATIONALE 1 MASCULINE

- Poule unique de 3 équipes,
- Tous contre tous quintuple (Round Robin),
- ~~Rencontre d'accession à la finale pour les équipes classées 2^{ème} et 3^{ème} à l'issue du tous contre tous,~~
- ~~Le vainqueur de la rencontre d'accession à la finale est opposé sur une rencontre au 1^{er} du tous contre tous pour le titre de Nationale 1,~~
- L'équipe de club la mieux classée à l'issue du championnat ~~dispute un barrage contre le 6^{ème} de D1 au meilleur de 3 rencontres.~~ **accède à la Division 1.**
- ~~Le lieu des rencontres sera décidé par la commission nationale sportive softball.~~



2017

Fédération Française de Baseball & Softball

2017

N3

PROCES VERBAUX

AVRIL 2017

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

COMITE DIRECTEUR

Du 1^{er} Avril 2017

Membres présents : Prebou BALANE, Christelle BONAVITA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Annie COUTON, François DULPHY, Fabienne DUHOUX, Frédéric GUERN, Jean-Marie MEURANT, Tom NAGEL (A 11 :30), Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Pierre-Yves ROLLAND, Miriam ROMERO (A 10:40), Alain ROUCAN, Didier SEMINET.

Membres absents : Vincent BIDAUT, Yves BLONDEL, Didier CANNIOUX, Audrey CHAVANCY, Paul NGUYEN.

Assistent également : Stephen LESFARGUES, François COLLET

I. Ouverture

Il est constaté à 10h20 que 13 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

Le Président tient à rendre hommage à Sylvie BECQUEY ancienne Secrétaire Générale adjointe de la Fédération qui vient de nous quitter. Il indique qu'il a demandé de faire respecter une minute de silence sur les terrains lors des matchs de ce weekend et demande aux membres du Comité Directeur de faire de même dès maintenant.

Le Président tient à saluer l'élection des internationaux Matthieu BRELLE-ANDRADE et Sarah BENCHALI élus à la commission des athlètes de haut-niveau du Comité National Olympique et Sportif Français.

Présentation par François COLLET de la situation fédérale à l'usage des nouveaux membres du Comité Directeur

Le Comité Directeur réaffirme sa volonté d'organiser le Challenge de France de Softball pour 2018.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture
- Approbations des P.V. des Comités Directeurs du 27.01.2017 et du 28.01.2017 ainsi que des Bureaux Fédéraux du 16.02.2017 et du 28.02.2017
- D.T.N.
- Commissions
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline
- Divers
- Vie du siège

- Vie Fédérale
- Assemblée Générale
- Questions diverses

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

I. Approbations des P.V. des Comités Directeurs des 27.01.2017 et 28.01.2017 ainsi que des Bureaux Fédéraux du 16.02.2017 et 28.02.2017

Le Secrétaire Général donne lecture des procès-verbaux des réunions des Comités Directeurs des 27.01.2017 et 28.01.2017 ainsi que des Bureaux Fédéraux du 16.02.2017 et 28.02.2017.

Les P.V. des Comités Directeurs des 27.01.2017 et 28.01.2017 sont validés.

Les P.V. des Bureaux Fédéraux du 16.02.2017 et 28.02.2017 sont validés

II. DTN

Convention d'objectif 2017

Suite à la réunion entre la Directrice des sports, le Président et le DTN en date du 22 mars dernier, le Président et le DTN sont en mesure de présenter l'enveloppe globale et la répartition pour 2017.

La convention d'objectif 2017 s'élève à 421.887 € (432.889 € en 2016).

Une baisse de 9.000 € sur l'action 1 : promotion du sport pour le plus grand nombre (49.000 € en 2016). Cette baisse est à relativiser, nous n'avons pas à ce jour, le montant de l'aide sur les programmes d'échanges internationaux (5.000 € en 2016).

La CO 2017 est identique à 2016 sur l'action 2 : développement du sport de haut niveau (335.000 €).

Une baisse de 6.002 € sur l'action 3 : prévention par le sport et protection des sportifs (32.889 € en 2016).

Enfin, nous avons une enveloppe financière de 20.000 € sur l'action 4 : promotion des métiers du sport-formations fédérales (16.000 € en 2016).

Héritage 2024 : appels à projets :

Le DTN présente le tableau des différentes mesures du Plan "Héritage de la candidature de Paris pour l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024" doté d'une enveloppe CNDS spécifique de 20 millions d'euros.

La FFBS doit se positionner sur les appels à projets suivants :

- 2M€ de la part nationale sont alloués pour un appel à projets pour le soutien des actions éducatives organisées autour du sport et de l'olympisme à l'école.

En complément des actions développées par les clubs et associations sportives locales, les fédérations sportives agréées peuvent présenter une demande pour les projets spécifiques initiés à l'occasion de la journée olympique du 23 juin 2017.

Les projets doivent être adressés au CNDS, département des financements déconcentrés (CNDS-DEFIDEC) **pour le 28 avril 2017, délai de rigueur.**

- 1M€ de la part nationale sont alloués pour un appel à projets pour la détection des jeunes sportifs.

Les projets doivent être adressés au bureau DS. AI **pour le 12 mai 2017, délai de rigueur.**

- 1M€ de la part nationale sont alloués pour un appel à projets pour la préparation paralympique.

Les projets doivent être adressés au CNDS, département des financements déconcentrés (CNDS-DEFIDEC) **pour le 12 mai 2017, délai de rigueur.**

Le Président rappelle qu'une enveloppe de 10M€ est disponible en 2017 dans le cadre du Plan héritage 2024 pour les équipements sportifs. Une opportunité pour les clubs pour la création d'équipements dans la limite d'un plafond de 150.000 €.

Pour ces équipements, le DTN précise que la demande de subvention au CNDS pourra atteindre 50 % de la dépense subventionnable.

Les dossiers éligibles et complets devront être remontés au CNDS au plus tard le 2 juin 2017 à 18h (prendre contact avec votre DRJSCS).

Nouvel organigramme de la DTN 2017 :

Le DTN présente au comité directeur le nouvel organigramme de la direction technique nationale pour l'année 2017 (pièce jointe en annexe).

Il faut noter principalement les nominations de Boris ROTHERMUNDT (EDF 23U), Williams CASACOLI (EDF 12U) et Pierre GIRAUDEAU (EDF U16) comme manager d'un collectif France.

Il présente également l'ensemble des programmes des équipes de France pour 2017.

Pôle Fédéral Formation (PPF) et de l'Institut Nationale de Formation Baseball Softball (INFBS) :

Le DTN présente les fiches de postes pour le Directeur du Pôle Fédéral de Formation et le responsable en Ingénierie de formation (pièce jointe en annexe).

Le DTN présente les différents référentiels pour étude. Ils feront l'objet d'un vote lors du prochain CD fédéral du 13 mai 2017.

Il présente également les tableaux des filières de formations arbitres, scoreurs et de l'encadrement sportif pour étude. Ils feront l'objet d'un vote lors du prochain CD fédéral du 13 mai 2017.

Le DTN demande au comité directeur d'approuver la nomination de Monsieur Lahcène BENHAMIDA comme directeur du Pôle Fédéral Formation, cadre d'État à la direction technique

nationale et Monsieur Eric DEDIEU comme responsable de l'Ingénierie de formation avec un statut d'autoentrepreneur.

Le Comité Directeur valide la nomination de Monsieur Lahcène BENHAMIDA comme directeur du Pôle Fédéral Formation et Monsieur Eric DEDIEU comme responsable de l'Ingénierie de formation à l'unanimité.

Programme scolaire 2017 : suivi des actions

Le DTN rapporte aux membres du comité directeur, les actions de David BORDES et Williams CASACOLI sur les programmes UNSS, USEP et la mise en place d'un comité de pilotage en lien avec Guillaume DAURES, cadre interfédéral au Ministère pour la signature d'une convention quintipartite avec l'Éducation Nationale, le Ministère des Sports, l'UNSS, l'USEP et la FFBS.

Suivi Médical Réglementaire (SMR) :

Le DTN fait part de sa réunion au siège fédéral, le 20 mars dernier, avec le Médecin Fédéral National, le Dr Yves BLONDEL et Christian BLACHER, CTN en charge du suivi de la SMR, il a été décidé, pour des raisons budgétaires et de baisse de la Convention d'Objectif sur la partie médicale, de faire un retour uniquement au socle commun des examens de la surveillance médicale des Sportifs de Haut Niveau comme mentionné dans l'Arrêté du 13 juin 2016 relatif à la surveillance médicale des sportifs de haut niveau. (Extrait ci-dessous)

JORF n°0147 du 25 juin 2016

texte n° 27

Arrêté du 13 juin 2016 relatif à la surveillance médicale des sportifs de haut niveau, Espoirs et des collectifs nationaux

NOR: VJSV1616157A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/6/13/VJSV1616157A/jo/texte>

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le [code du sport](#), notamment ses articles L. 231-2 à L. 231-6,

Arrête :

Article 1 [En savoir plus sur cet article...](#)

La section 2 du chapitre 1er du titre III du livre II du code du sport (partie Arrêtés) est remplacée par les dispositions suivantes :

« Section 2

« Sportifs inscrits sur liste

« Sous-section 1

« Sportifs de haut niveau

« Art. A. 231-3.-Dans les deux mois qui suivent la première

inscription sur la liste des sportifs de haut niveau et

annuellement pour les inscriptions suivantes, les sportifs de haut

niveau doivent se soumettre à :

« 1° Un examen médical réalisé par un médecin du sport

comprenant :

« a) Un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport ;

« b) Un bilan diététique et des conseils nutritionnels ;

« c) Un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive ;

« d) La recherche indirecte d'un état de surentraînement via un

questionnaire élaboré selon les recommandations de la Société

française de médecine de l'exercice et du sport ;

« 2° Un électrocardiogramme de repos.

« A la demande du médecin du sport et sous sa responsabilité, les bilans psychologique et diététique mentionnés au 1° peuvent être effectués respectivement par un psychologue clinicien ou un diététicien.

Le Médecin Fédéral National souhaite, comme il l'indiquait dans son courrier en date du 20 octobre 2016 (pièce jointe en annexe), que soit fortement conseillé à chaque sportif de haut niveau une

échographie cardiaque. Celle-ci ne fera pas l'objet d'un remboursement par la FFBS.

Projet de Performance Fédéral (PPF)

Le DTN attire l'attention sur l'importance d'un travail concerté et partagé dans le cadre de l'élaboration du Projet de Performance Fédéral qui guidera notre politique sportive de haut niveau jusqu'en 2024.

L'instruction des PPF se déroulera de mars à juin en concertation avec la MOP et DSA1. Le calendrier prévisionnel de validation du ministre (après avis de la CSHN) est avant le 1er juillet 2017.

Inauguration des cages de frappe du CREPS de Toulouse

Le DTN fait part d'une volonté commune entre le CREPS de Toulouse et la FFBS d'organiser une inauguration des cages de frappe du Pôle France Jeune de Toulouse.

La date du 13 juin doit être confirmée prochainement.

Achille Challenge :

Le DTN fait un point de situation sur le tournoi Achille Challenge et remercie Sylvain PONGE pour sa visite au CREPS de Boulouris en date du 18 janvier dernier comme Président de la CF Terrains.

Concernant les « cages de frappe », les travaux et l'installation sont en cours. Nous restons en attente d'une date d'intervention du Centre Technique Municipal de Saint-Raphaël.

Concernant les abris joueuses, nous devons trouver une solution technique conforme à nos attentes. A ce stade, nous nous orientons vers des structures mobiles, mise à disposition par les collectivités locales. Une construction en dure (même légère) nécessite une intervention de la région, nouveau propriétaire des installations, et qui risque de prendre beaucoup trop de temps par rapport au délai.

Concernant la remise en ordre de la surface de jeu de l'infield, les services de la ville de Fréjus, avec laquelle le CREPS a un partenariat particulier et les remarques de Monsieur Sylvain PONGE, nous allons faire les modifications nécessaires.

Concernant la clôture du champ extérieur, une étude est en cours.

Le tournoi se jouera avec l'Allemagne, la Grande-Bretagne et notre Équipe de France.

Un soutien logistique du CDOS 83 et 06 verra le jour notamment sur le prêt de structures mobiles.

Positionnement de la France pour l'organisation du CE 18U en 2018

Le Président, le DTN et le responsable des relations institutionnelles souhaitent que la France se positionne pour l'organisation du CE 18U 2018.

Le Comité Directeur lance un appel à candidature.

Contrat de Samuel Meurant avec le Groupement Employeur

Le DTN informe le comité directeur du repositionnement du contrat de Samuel MEURANT dans un groupement d'employeur avec la Ligue Occitanie, suite à la réforme territoriale et la dissolution de la Ligue Midi-Pyrénées.

Il réaffirme le soutien de la MLB à hauteur de 20.000 \$ (18.698 €) par an pour le contrat de Samuel.

Camps nationaux 2017

Le DTN informe le comité directeur des dates pour les camps nationaux 2017.

Comme les autres années, les camps nationaux 12U et 15U seront organisés pendant les vacances de la Toussaint à La Grande Motte (23 au 27 octobre 2017 pour les 12U) et à Montpellier (du 30 octobre au 3 novembre pour les 15U).

Le DTN souhaite l'organisation des camps nationaux en région parisienne du 28 août au 1^{er} septembre.

Le comité directeur lance un appel à candidature pour l'accueil de ces camps nationaux en région parisienne. Prendre contact directement avec Williams CASACOLI, CTN en charge de ce dossier, au 06.08.85.57.15.

CNDS part territoriales FFBS : chiffres clés

Le DTN informe le comité directeur des chiffres clés du CNDS en 2015.

453.902 € ont été attribués aux structures de la FFBS au titre de la part territoriale du CNDS.

Les trois premières régions en termes de subventions allouées sont : L'IDF (près de 90K€), suivie de la Bretagne (près de 63K€) et de la Haute-Normandie (près de 52K€).

L'aide à l'emploi est l'objectif qui a mobilisé le plus de moyens financiers (175K€).

Les montants moyens des subventions attribuées en 2015 aux organes déconcentrés de la FFBS sont :

- Ligues : 9.794 € (la moyenne nationale toutes fédérations confondues est de 19.314 €).
- Comités départementaux : 3.702 € (la moyenne nationale toutes fédérations confondues est de 9.480 €).
- Clubs : 3.962 € (la moyenne nationale toutes fédérations confondues est de 4.008 €).

Divers :

Dans son procès-verbal en date du 18 juin 2016 le Comité Directeur a décidé, à titre conservatoire et jusqu'à nouvelle décision, qu'aucun stage ou regroupement ne pourra être confié en responsabilité à un cadre de la direction technique national suite à un séjour effectué par des joueurs français sélectionnés par la MLB à Sant Boi de Llobregat (Espagne).

Le DTN demande au comité directeur de lever cette décision.

Le Comité Directeur décide de lever la suspension à partir du lundi 3 avril 2017.

Le DTN informe les membres du comité directeur fédéral de sa nomination comme nouveau membre de la commission technique de la CEB et de sa nomination comme commissaire technique au prochain CE 15U en Autriche.

Le DTN remercie le Président pour sa confiance et reconduction auprès du Ministère des sports comme DTN.

III. Commissions Fédérales

Sur proposition du Bureau Fédéral, conformément à l'article 51.2 du Règlement Intérieur, le Comité Directeur nomme comme Président de Commission :

Commission Fédérale de Développement : Julien FRESLON
Commission Fédérale de Discipline :
Commission Fédérale de la Réglementation : Patrick TUGAULT
Commission Fédérale Financière : Fabien CARETTE
LEGRAND

Commission Fédérale Femmes et Sport : Mirian ROMERO
Commission Fédérale Jeunes : Vincent BIDAUT
Commission Fédérale Juridique : Noémi CHEVALIER
Commission Fédérale Médicale : Yves BLONDEL
Commission Fédérale Scolaire et Universitaire : Jean LENOIR
Commission Fédérale Scoring et Statistique : Sébastien HACOUT
Commission Fédérale Sport et Entreprise : siège
Commission Fédérale Sport et Handicap : Tom NAGEL
Commission Fédérale Terrains et Équipements : Sylvain PONGE
Commission Nationale Arbitrage Baseball : Fabien CARETTE LEGRAND
Commission Nationale Arbitrage Softball : Nicolas ROUX
Commission Nationale Sportive Baseball : Jean-Marie MEURANT
Commission Nationale Sportive Softball : Alain ROUCAN
Conseil Fédéral d'Appel :
Organe Disciplinaire de Première Instance Dopage : Gérard CROS
Organe Disciplinaire d'Appel Dopage
Pôle Fédéral Formation : Christelle BONAVITA

Le Comité Directeur vote la création de deux nouvelles commissions « Territoriale », « Citoyenneté et Éthique » et demande à la Commission Fédérale de la Réglementation de mettre en œuvre les modifications des documents officielles.

La nouvelle Commission Fédérale Territoriale sera présidée par Pierre-Yves ROLLAND

La nouvelle Commission Fédérale Citoyenneté et Éthique sera présidée par Fabienne DUHOUX.

Les Présidents de commissions sont invités à consulter le document « [Opuscule à l'attention des Présidents et Membres des Commissions](#) » et à fournir au secrétariat général la liste des membres qu'ils souhaitent voir siéger dans leur commission afin que le Bureau Fédéral puisse procéder à leurs nominations.

CFR :

Les textes présentés par la Commission Fédérale de la Réglementation portant sur la modification des RGES Softball et des annexes des RGES Softball votés par le Bureau Fédéral du 28 février 2017 sont approuvés par le Comité Directeur.

La CFR est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent comité directeur en reprenant in extenso les textes votés.

CFMédical :

Communiqué de presse 20 mars 2017 voir l'annexe.

CFSS :

Concernant le non-paiement de la provision de scoring par certains clubs (D1-D2) du fait de la non inscription de cette provision dans les conditions d'engagement, le Comité Directeur vote pour la saison 2017 une facturation aux clubs des frais de scoring à l'issue de la saison. Les chèques déjà envoyés à la Fédération seront rendus aux clubs.

CNSB :

Le Comité Directeur valide le P.V. n° de la CNSB avec la suppression demandé (partie jaune).

Sur une question posée concernant les lanceurs étrangers en championnats régionaux, le Comité Directeur confirme l'interprétation suivante : les lanceurs étrangers ne sont pas assujettis aux limitations de lancer dans les championnats régionaux.

Les championnats régionaux de baseball 19+ des ligues sont validés sauf pour les Ligues suivantes dont les calendriers ne sont pas encore parvenus à la CNSB :

- Hauts de France
- Auvergne Rhône-Alpes

CFFi :

Le Président de la Commission Fédérale Financière présente le budget prévisionnel fédéral 2017.

Le représentant de France Cricket au Comité Directeur fait part de son inquiétude quant à la baisse conséquente de ses lignes budgétaires pour l'année 2017.

Après discussion, le Budget prévisionnel 2017 proposé par la Commission Fédérale Financière est adopté par le Comité Directeur.

IV. Contestations, Réclamations, Profêts, Discipline

Demandes

La demande exprimée par Melle Céleste DESROUSSEAUX (78128) , pour jouer avec le club d'Evry(091003) en N1 et Ronchin(059005) en régionale, refusée par le Bureau Fédéral du 16 février 2017 avec possibilité de modification, est accordée par le Comité Directeur du fait de la sélection de la licenciée en Équipe de France de Softball.

La demande du club de Mulhouse (068002) d'autorisation pour son équipe de baseball sénior de jouer dans le championnat allemand du Bade-Wurtemberg-est accordée par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur autorise le tournoi baseball 19+ organisé par le club Montigny Baseball (078011), du 15 au 17 avril 2017, qui accueillera une équipe suisse.

Le Comité Directeur après concertation, ne donnera pas suite à la demande émanant d'un licencié pour constituer une équipe participant aux « Maccabiades » au motif que la Fédération ne peut accorder le titre d'Équipe de France de Baseball à une équipe professionnelle

La demande du club de Metz pour permettre à Marie Ten Eyck(88321) née le 12 février 2002 (15U) de jouer avec son club en N1 Softball est refusée au motif de son âge, de son absence de suivi par un médecin du sport, qu'elle n'ait pas été vue en situation par un sélectionneur national.

Le Comité Directeur renouvelle l'autorisation donné à Mélissa MAYEUX (22357) de jouer dans les championnats nationaux baseball pour la saison 2017.

V. Vie du siège

Club Baseball Softball France

François COLLET présente le concept du Club Baseball Softball France. Le dispositif aurait pour vocation de regrouper des personnes souhaitant s'investir en faveur du développement de la pratique du baseball/softball en France et supporter les programmes des Équipes nationales.

Le club posséderait plusieurs niveaux d'entrée donnant lieu à des contreparties originales et évolutives en fonction de l'effort du donateur. Les cotisations et dons sont ouverts à déduction fiscale.

Sur le modèle du club Most Valuable Partners dédié aux partenaires, le Club Baseball Softball France serait un label interne à la Fédération qui aurait vocation à créer un réseau rassemblant des actuels ou anciens licenciés souhaitant accompagner le développement de la pratique en France et partager autour de leur passion commune.

Le Comité Directeur approuve le concept et demande à François COLLET de poursuivre le travail sur ce dossier.

Convention de Stage :

Le Comité Directeur valide la convention de stage passée entre la Fédération et l'Université de Lorraine concernant Mlle Léa BLOT dans le cadre de sa formation M2-Droit de la Construction Européenne (NANCY) (FI)

Partenariat Toyota – CNOSEF – Fédérations Olympiques

Dans le cadre du partenariat de Toyota avec le CNOSEF et les Fédérations Olympiques, le Comité Directeur valide le devis proposé par Toyota pour la location par la Fédération d'un véhicule PRIUS.

La somme de 499,74€ par mois sera financé par le CNOSEF à hauteur de 378€ par mois, le différentiel étant pris en charge personnellement par le Président (supplément de loyer, assurance, entretien, carburant, etc...).

Contrat 417Feet

Le Bureau Fédéral valide le contrat publicitaire, validé provisoirement par le Bureau Fédéral du 16 février, entre la Fédération et la SARL 417Feet. Le présent contrat prend effet à compter du 1er février 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 pour un montant mensuel de 200€ TTC. Il ne sera pas renouvelé par tacite reconduction.

Contrat Covee

Le Comité Directeur valide le contrat avec la société Covee. Ce partenariat rentre dans le cadre de la consultation Équipementier menée par la Fédération en 2016 et à l'occasion de laquelle Covee a été sélectionné en qualité de balle officielle des Equipes de France de Baseball et Softball et des Pôles France Baseball et Softball.

Le Comité Directeur rappelle aux organes déconcentrés qu'ils peuvent, dans le cadre de ce partenariat, eux aussi se fournir aussi en balles auprès de la Fédération Française de Baseball et Softball.

Macron :

Le Comité Directeur valide le contrat avec la société R+ Sport, détenteur de la licence Macron. Ce partenariat rentre dans le cadre de la consultation Habilleur menée par la Fédération en 2016 et à l'occasion de laquelle Macron a été sélectionné en qualité de fournisseur officiel exclusif « terrain » hors casquette des Équipes de France de Baseball et Softball et des Pôles France Baseball et Softball et « hors terrain » non exclusif.

Le Comité Directeur rappelle aux organes déconcentrés qu'ils peuvent, dans le cadre de ce partenariat, bénéficier de tarifs privilégiés auprès du fournisseur officiel de la fédération.

New Era :

Le Comité Directeur valide le contrat avec la société New Era. Ce partenariat rentre dans le cadre de la consultation Habilleur menée par la Fédération en 2016 et à l'occasion de laquelle New Era a été sélectionné en qualité de fournisseur officiel exclusif « terrain » casquette des Équipes de France de Baseball et Softball et des Pôles France Baseball et Softball

Appart City :

Le Comité Directeur valide le partenariat entre la Fédération et Appart City. Celui-ci permet, au travers d'un code promotionnel, à la fédération ainsi qu'à tous ses organes déconcentrés de bénéficier de tarifs privilégiés sur les appart hôtels du groupe. La Fédération bénéficie aussi d'un intéressement au chiffre d'affaires généré par le partenariat.

Le Comité Directeur remercie la Fédération Française de Volley-Ball pour son aide et son conseil dans la finalisation de ce partenariat.

SNCF :

La Fédération possède désormais un Code entreprise (FCE) : C00MR60

Ce code permet pour la Fédération et ses organes déconcentrés (Ligues et Comités Départementaux) :

de bénéficier des tarifs préférentiels sur le coût de l'abonnement Fréquence 25 un an ou Fréquence 25 six mois, qui permettent de profiter de 25% garantis sur le tarif TGV Pro 2de ou 1re et jusqu'à 30% sur certaines destinations

de profiter de 5% de réduction sur les billets au tarif Pro Ire offerts à vos collaborateurs ne possédant pas d'abonnement Fréquence

VI. Vie Fédérale

Bureau Fédéral :

Sylvain PONGE devient Secrétaire Général Adjoint en remplacement de Frédéric GUERN
Frédéric GUERN devient Trésorier Général Adjoint en remplacement de Sylvain PONGE

Cessation :

Le Comité Directeur, radie les clubs suivants à leur demande :

- 067008 Pirates de Dieffenbach au Val,
- 091019 Cricket Club de Savigny-sur-Orge.

Affiliations :

Le Comité Directeur prononce l'affiliation définitive des clubs suivants :

« CLUB DE BASEBALL ET SOFTBALL DE LA MARNE – LES TRUBLIONS » Présidente Coralie AUDIBERT siège social c/ M. Barbarot 391 avenue de Laon 51100 REIMS numéro d'affiliation 051014

« ALLIGATORS BASEBALL CLUB » Président Jérôme JEGOUX siège social 37 rue Salomon Reinach 30000 NIMES numéro d'affiliation 030015

« VILLENEUVE SUPER KINGS CC » Président Vikneswaran VINTHUSAN siège social 8 rue Léon Blum 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES numéro d'affiliation 094018

Le Comité Directeur prononce l'affiliation du club :

« PARIS KNIGHT RIDERS (PKR) » Président Jubaïd AHAMED, siège social 14 avenue Maurice Thorez 94200 IVRY-SUR-SEINE numéro d'affiliation 094019

Ententes :

Le Bureau valide les ententes suivantes :

Besançon/Montbéliard (Besançon (025001) /Montbéliard (025003)), championnat régional baseball 19+ Bourgogne Franche-Comté, droits sportifs à Besançon (025001),

Argancy (Argancy(057007) /Lunéville(054003)), championnat régional baseball 12U Grand Est, droits sportifs à Argancy (057007),

« Sans nom » (Esc-Alzette (099001) /Nancy (054007) /Troyes(010003)), championnat régional baseball 12U Grand Est, droits sportifs à Esc-Alzette (099001),

Beckerich Hedgehogs (Oberpallen(099003) /Esc-Alzette(099001)), championnat régional baseball 15U Grand Est, droits sportifs Oberpallen(099003),

Nancy (Nancy (054007) /Lunéville (054003)), championnat régional baseball 15U Grand est, droits sportifs Nancy (054007),

Vipères/Lords (Valenciennes (059008) /La Madeleine (059002)), championnat régional softball féminin 20+ Hauts de France, droits sportifs Valenciennes (059008),

ENTENTE RONCHIN-ARRAS (Ronchin (059005) /Arras (062003)), championnat régional baseball 15U Hauts de France, droits sportifs Ronchin (059005),

ENTENTE 9U RONCHIN-LA MADELEINE (Ronchin (059005) /La Madeleine (059002)), championnat régional baseball 9U Hauts de France, droits sportifs Ronchin (059005),

MARCASSINS LES HERBIERS BASEBALL CLUB (Les Herbiers (085003) /Champ Saint-Père (085004)), championnat régional baseball 19+ Pays de la Loire, droits sportifs Les Herbiers (085003),

Les OSGOR (Oradour sur Glane (087005) /Guéret (023001)), championnat régional baseball 9U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Oradour sur Glane (087005),

Eysines (Eysines (033008) /Angoulême (016002)), championnat régional baseball 12U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Eysines (033008),

Cyclones (Fenay(021003) /Auxerre(089004)), championnat régional baseball 19+ Bourgogne Franche-Comté, droits sportifs Fenay(021003),

Jaguars Nancy 2/ Metz 3 (Nancy (054007) /Metz (057004)), championnat régional baseball 19+ Grand Est, droits sportifs Nancy(054007),

Châlons Katalauners/Charleville (Châlons en Champagne (051013) /Charleville Mézière(008002)), championnat régional baseball 19+ Grand Est, droits sportifs Châlons en Champagne(051013).

Évolution du prix des licences :

Christelle BONAVITA aborde le sujet du prix des licences et notamment celui de la licence compétition jeunes. Elle pense que le prix n'est pas adapté par rapport aux catégories d'âge 6U et 9U au regard de l'offre de pratique offerte par les clubs et la fédération.

Le Comité Directeur pense qu'une réflexion plus globale sur le prix des licences est nécessaire et charge Christelle BONAVITA de formuler une proposition de nouvelle grille tarifaire pour le prochain Comité Directeur.

VII. Assemblée Générale

Le Comité Directeur définit la date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la fédération.

Celle-ci se déroulera le 22 avril 2017 au 41 rue de Fécamp, 75012 Paris avec l'ordre du jour suivant :

1. Établissement d'une feuille de présence, appel des membres,
2. Rapport du commissaire aux comptes,
3. Approbation des comptes et du budget,
4. Nomination du commissaire aux comptes,
5. Modification de la convention avec France-Cricket
6. Modification du règlement intérieur
7. Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses.

Si celle-ci ne réunissait pas les conditions de quorum, l'Assemblée Générale serait de nouveau reconvoquée le 13 mai 2017 à l'INSEP, Avenue du Tremblay, 75012 Paris.

La prochaine réunion du Comité Directeur se tiendra le 13 mai 2017 à l'INSEP.

VIII. Divers

Confédération Européenne de Baseball :

Le Président informe le Comité Directeur que Stephen LESFARGUES a été nommé membre de la Commission Technique et François COLLET président de la Commission Communication et Marketing de la Confédération Européenne de Baseball.

Paris 2024 :

Le Président informe le Comité Directeur qu'il a été nommé, suite à son élection à la tête de la Confédération Européenne de Baseball, membre du Comité Stratégie Internationale du Comité de candidature de Paris aux Jeux Olympiques de 2024. Il informe le Comité Directeur de l'actualité de la candidature de Paris 2024.

CNOSE :

Le Comité Directeur approuve la candidature de Didier SEMINET au Conseil d'Administration du Comité National Olympique et Sportif Français.

WCBF :

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur que la Fédération a la possibilité de faire participer cinq jeunes français au World Children Baseball Fair 2017 qui se tient à Yokohama, au Japon. Il détaille les modalités du concours mis en place pour sélectionner les cinq jeunes dont la liste sera déterminée lors des Interligues Baseball 12U et 15 à Pineuilh du 15 au 17 avril 2017.

Le Comité Directeur nomme Christelle BONAVITA chaperon des cinq jeunes français qui participeront à cet événement.

ASSEMBLEE GENERALE Du 22 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux avril à onze heures, les Membres de la Fédération Française de Baseball et Softball se sont réunis sur convocation du Président, dans les locaux de la Fédération Française de Baseball et Softball, 41 rue de Fécamp 75012 Paris.

Il est constaté que les Membres présents ou régulièrement représentés ne représentent que 7 clubs et 24 voix sur un total de 210 clubs et 508 voix, qu'en conséquence le quorum n'est pas atteint et que l'Assemblée ne peut donc valablement délibérer.

L

e Président SEMINET déclare alors que, conformément à la décision du Comité Directeur réuni en séance le 1 avril 2017 l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée le samedi 13 mai 2017 à 11 heures à l'Institut National Supérieur de l'Expertise et de la Performance, 11 Avenue du Tremblay, 75012 PARIS, sur le même ordre du jour et qu'elle pourra alors délibérer sans condition de quorum.

Bureau fédéral Téléphonique Du 27 Avril 2017

Membres ayant participé à la téléconférence : Fabien CARRETTE-LEGRAND, Annie COUTON, Jean-Marie

MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET.

Assiste également : Stephen LESFARGUES

Il est constaté que 6 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Jean-Marie MEURANT.

I. Commissions

Commission Fédérale de Discipline

Le Bureau Fédéral, en accord avec l'article 51.2 du Règlement Intérieur, propose au Comité Directeur, la nomination de Franck LECARPENTIER comme président de la Commission Fédérale de Discipline.

Commission Fédérale Financière

Le Bureau Fédéral ratifie le choix du membre présenté par le président de la Commission Fédérale Financière Fabien CARRETTE-LEGRAND :

- Frédéric GUERN

Commission Fédérale Femmes et Sport

Le Bureau Fédéral ratifie le choix des membres présentés par la présidente de la Commission Fédérale Femmes et Sport Mirian ROMERO :

- Anne Laure de VAUGELAS
- Thomas DELVALLE

Commission Fédérale Sport et Handicap

Sous réserve de l'acceptation du Comité Directeur pour avoir 14 membres dans cette commission, le Bureau Fédéral ratifie le choix des membres présentés par le président de la Commission Fédérale Sport et Handicap Tom NAGEL :

- Jean-Marie BOULAY, OSGOR
- Jean-Marie VAUTRIN, Montpellier
- Guillaume LAFAURIE, Pumas de Pau
- Soubha ESSAFI, Pumas de Pau
- Christelle PHILIPPE, Bandits
- Emmanuel LUXI, Bandits
- Daniela MARTINEZ, Montpellier
- Sara MEYER, Montpellier
- Céline ERB, Montpellier
- Najib LAMJAJ, Bandits
- Guillaume EURIN, Bandits
- Philippe DENIS, CD91
- Yvan COUVIDAT, AS Evry BSC

Commission Fédérale Juridique

Le Bureau Fédéral ratifie le choix des membres présentés par la présidente de la Commission Fédérale Juridique Noémi CHEVALIER :

- Paul MESSI
- Séverine TELLE

Conformément à l'article 51.4 du Règlement Intérieur, il est demandé au Comité Directeur de délivrer une licence non pratiquant officiel aux membres de la Commission Fédérale Juridique.

Commission Nationale Arbitrage Baseball

Sous réserve de l'acceptation du Comité Directeur pour avoir 11 membres dans cette commission, le Bureau Fédéral ratifie le choix des membres présentés par le président de la Commission Nationale Arbitrage Baseball Fabien CARRETTE-LEGRAND :

- Audrey CHAVENCY,
- Patrick CIBBA
- François COLIN
- Guillaume LANNES
- Stéphane LARZUL
- Gilbert LEJEUNE

- Quentin LOMBARD
- Jean-Claude LOPEZ de EGUILAZ
- Sylvain PONGE
- Aina RAJOHNSON

Commission Nationale Sportive Baseball

le Bureau Fédéral ratifie le choix des membres présentés par le président de la Commission Nationale Sportive Baseball Jean-Marie MEURANT :

- Matthieu BRELLE-ANDRADE
- Olivier DUBAUT
- Alain NICOLAS
- Hervé LAPEYRE
- Stephen LESFARGUES

Commission Nationale Sportive Softball

le Bureau Fédéral ratifie le choix des membres présentés par le président de la Commission Nationale Sportive Softball Alain ROUCAN :

- Christelle BONAVITA
- Anaïs LANCEMENT
- Sébastien GUIDONI
- Pascal MAITROT
- Christophe FERSING
- Anthony CROS
- Stephan MARI
- Sylvain PONGE

II. Vie du Siègé

Stage :

Le Bureau Fédéral donne son accord pour le stage de Margot JACQUET, stage assistant événementiel du 15 mai au 06 août pour l'organisation du All-Star Game 2017 et d'autres missions ponctuelles comme la journée olympique des 23/24 juin. La convention de stage sera présentée pour validation au prochain Comité Directeur

Proposition Fanseat :

Le Secrétaire Général informe le Bureau Fédéral qu'une entreprise spécialisée dans la captation diffusion de rencontres sportives en direct a contacté la fédération et lui a proposé de réaliser un test sur le Challenge de France de Baseball et les phases finales de la Division 1 Baseball.

La Fédération est intéressée par l'initiative mais décide, par 4 voix contre et 2 voix pour, de ne pas donner suite devant le coût nécessaire à la mise en place d'une phase test et aux frais engendrés par la mise à disposition d'une connexion internet qualitative sur les sites concernés.

Paris Sportifs :

Le Bureau Fédéral donne son accord pour que la Fédération étudie la possibilité d'ouvrir le Challenge de France de Baseball ainsi que le Championnat de France de Division 1 Baseball aux paris sportifs.

Bertrand Maire :

Le Secrétaire Général informe le Bureau Fédéral que le Président souhaiterait que la Fédération ait recours aux services de Bertrand Maire en tant que consultant en communication et marketing. Ce dernier a fait parvenir un protocole d'accord à la Fédération.

Le BF invite Bertrand Maire à venir présenter ce protocole lors de la réunion de Comité Directeur du 13 mai afin que la Fédération puisse décider de la suite à donner à cette sollicitation.

Prenant en compte le travail déjà accompli et les premiers dossiers fournis, le Bureau Fédéral valide le versement d'une avance de 3000€ à Bertrand Maire.

III. Ordre du jour du Comité Directeur du 13 mai 2017

Approbations

Commissions

Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline

Divers

- Élections du CNOSF

D.T.N.

Vie du siège

Stage de Margot Jaquet

Contrat et devis pour la maintenance du site web

Convention de partenariat avec Darman Design

Vie Fédérale

Point sur le projet du Trèfle à Saint-Priest et Val d'Europe

Présentation du bilan de féminisation 2013-2016 et propositions pour le 2017-2020

Présentation du projet de labélisation des clubs

Attribution du All-Star Game Baseball le 7 juillet 2018 à La Teste de Buch

IV. Prochaines réunions

- Samedi 13 mai 11h Assemblée Générale
- Samedi 13 mai après le repas Comité Directeur.



2017

Fédération Française de Baseball & Softball

2017

N 3 bis

PROCES VERBAUX

AVRIL 2017

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 1^{er} AVRIL 2017

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur du 1^{er} avril 2017 : Procès-verbal point : III Commissions Fédérales : CFR

« La CFR est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent comité directeur en reprenant in extenso les textes votés. »

PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES SOFTBALL

Exposé des Motifs : Demande de la CNSS.

ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES

- 31.01.01 Lors des compétitions 20 ans et plus, il ne peut figurer « en jeu » sur la feuille de score pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de deux joueurs ou joueuses étrangers originaires de pays tiers qui ne sont pas partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen
- 31.01.03 Les joueuses ou joueurs majeurs possèdent la nationalité indiquée sur le titre d'identité officiel présenté, comportant la photographie de l'intéressé.
- 31.01.04 Toute infraction aux dispositions concernant le nombre de joueurs ou joueuses étrangers sera sanctionnée d'une pénalité financière, dont le montant est fixé chaque année par le comité directeur fédéral, par joueur manquant, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.
- 31.01.05 Les dispositions de l'article 31.01.01 des présents règlements ne s'appliquent pas aux catégories jeunes, ni pour les compétitions de niveau régional ou inférieur, où il n'y a aucune limitation du nombre d'étrangers, tant sur la feuille de match que sur la feuille de score.

DES JOUEURS ET JOUEUSES SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE

- 31.02 En Division 1 et Nationale 1 masculines et féminines, les obligations sont les suivantes :
- 31.02.01 Les joueurs et joueuses **non** sélectionnables en équipe de France devront avoir disputé ~~deux~~ **un** tiers des rencontres de la saison régulière pour prendre part aux phases finales de ces championnats.

Une disposition concernant les joueurs sélectionnables en équipe de France ne résout pas l'obligation pour les non sélectionnables. Le texte antérieur doit donc rester en l'état.

- 31.02.02 En catégorie 19U et moins la lanceuse ou le lanceur ne peut-être qu'un joueur ou une joueuse sélectionnable en équipe de France.
- 31.02.03 En catégorie 20 ans et plus, une lanceuse ou un lanceur sélectionnable en équipe de France est obligé de lancer n'importe quelle manche en continu, durant une même rencontre, à condition qu'elle ou qu'il lance au moins ~~6~~ **4** manches en continu ou ~~18~~ **12** retraits consécutifs.
- 31.03 Les infractions aux règles de non utilisation des joueurs et joueuses sélectionnable en équipe de France, définies aux articles 31.02.01 à 31.02.03, sont sanctionnées d'une amende par joueur non sélectionnables en équipe de France utilisé irrégulièrement, dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.

PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES SOFTBALL

ANNEXE 3

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS NATIONAUX

DIVISION 1 MASCULINE

- Poule unique de **6 5** équipes,
- Programme quadruple de 4 fois 7 manches,
- **½ finales : au meilleur des 3 rencontres entre le 1^{er} et le 4^{ème}, et entre le 2^{ème} et le 3^{ème}.**
- Finale : au meilleur des 3 rencontres ~~chez le 1^{er} de la phase régulière,~~
Le lieu des rencontres sera décidé par la commission nationale sportive softball.
- ~~Phase de barrage : Le 6^{ème} de phase régulière contre le 1^{er} de la Nationale 1 au meilleur des 3 rencontres. Lieu des rencontres décidé par la C.N.S.S.,~~
- Par dérogation aux dispositions des RGES softball, les lanceurs non sélectionnables en équipe de France pourront lancer les rencontres ~~impaires~~ en totalité et seront interdits dans les rencontres **impaires**.

Droits sportifs :

- Les 2 finalistes du championnat 2017 représentent la France en Coupe d'Europe 2018.
- ~~L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/~~
- **L'équipe Championne de Nationale 1** accède à la Division 1 2018.
- ~~L'équipe perdante des rencontres de barrage reste/descend en Nationale 1 2018.~~

DIVISION 1 FEMININE

- Poule unique de 6 équipes,
- ~~Programme quadruple de 4 fois 7 manches,~~
- **Programme tous contre tous quadruple (Round Robin),**
- **½ finales : au meilleur des 3 rencontres entre le 1^{er} et le 4^{ème}, et entre le 2^{ème} et le 3^{ème}.**
- Finale, au meilleur des 3 rencontres ~~chez le 1^{er} de la phase régulière,~~
Le lieu des rencontres sera décidé par la commission nationale sportive softball.
- ~~Phase de barrage : Le 6^{ème} de phase régulière contre le 1^{er} de la Nationale 1 au meilleur des 3 rencontres. Lieu des rencontres décidé par la C.N.S.S.,~~
- Par dérogation aux dispositions des RGES softball, les lanceurs non sélectionnables en équipe de France pourront lancer les rencontres ~~impaires~~ en totalité et seront interdits dans les rencontres **impaires**.

Droits sportifs :

- Les 2 finalistes du championnat 2017 représentent la France en Coupe d'Europe 2018.
- **L'équipe du club classée 6^{ème} dispute, à l'issue du championnat, un barrage contre le 1^{er} de nationale 1 au meilleur des 3 rencontres.**

- L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2018.
- ~~L'équipe perdante des rencontres de barrage reste/descend en Nationale 1 2018.~~

NATIONALE 1 FEMININE

- ~~Poule unique de 6 équipes, 8 équipes en deux poules de 4.~~
- Tous contre tous ~~double~~ **triple** (Round Robin),
- Finale pour les **2** premiers **de chaque poule** en système de double élimination,
- L'équipe de club la mieux classée à l'issue du championnat dispute un barrage contre le 6^{ème} de D1 au meilleur de 3 rencontres.
- **L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2018.**
- Le lieu des rencontres sera décidé par la commission nationale sportive softball.

NATIONALE 1 MASCULINE

- Poule unique de 3 équipes,
- Tous contre tous quintuple (Round Robin),
- ~~Rencontre d'accession à la finale pour les équipes classées 2^{ème} et 3^{ème} à l'issue du tous contre tous,~~
- ~~Le vainqueur de la rencontre d'accession à la finale est opposé sur une rencontre au 1^{er} du tous contre tous pour le titre de Nationale 1,~~
- L'équipe de club la mieux classée à l'issue du championnat ~~dispute un barrage contre le 6^{ème} de D1 au meilleur de 3 rencontres.~~ **accède à la Division 1.**
- ~~Le lieu des rencontres sera décidé par la commission nationale sportive softball.~~



2017

Fédération Française de Baseball & Softball

2017

N4**PROCES VERBAUX****MAI JUIN 2017**

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**ASSEMBLEE GENERALE
Du 13 Mai 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 13 mai à 10 heures 45, les Membres de la Fédération Française de Baseball et Softball se sont réunis sur convocation du Comité Directeur, à L'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance, 11 Avenue du Tremblay, 75012 Paris, sur deuxième convocation et sans condition de quorum, pour se prononcer sur le même ordre du jour que l'Assemblée Générale initialement convoquée le 22 avril 2017.

Après avoir accueilli les participants à cette Assemblée Générale Ordinaire réunie à titre Extraordinaire, le Président Didier SEMINET ouvre la séance à 11h20 et rappelle que l'Assemblée Générale est amenée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Établissement d'une feuille de présence, appel des membres,
2. Rapport du commissaire aux comptes,
3. Approbation des comptes et du budget,
4. Nomination du commissaire aux comptes,
5. Modification de la convention avec France-Cricket
6. Modification du règlement intérieur
7. Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses.

I. Établissement d'une feuille de présence, appel des membres

Le Président SEMINET fait constater que les Membres présents ou régulièrement représentés représentent ensemble 23 voix et 4 clubs et que, sans condition de quorum, l'Assemblée peut valablement délibérer.

II. Rapport du Commissaire aux Comptes

Les intéressés étant excusés, Paul NGUYEN, Trésorier Général, donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes et du Président de la Commission Fédérale Financière sur les opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et résume la situation en ces termes :

- total de recettes de 1 418 825,37 euros,
- total de dépenses de 1 383 429,46 euros,
- résultat d'exploitation de 36 782,56 euros,
- résultat financier de (-) 4 558,49 euros,
- résultat exceptionnel de 3 171,84 euros,
- et par conséquent positif de 35 395,91 euros.

III. Approbation des comptes et budget

A l'issue de ces exposés, le président SEMINET soumet aux votes (bulletin secret pour le quitus) de l'Assemblée Générale le texte de trois résolutions.

1. Résolution : L'Assemblée Générale approuve-t-elle les comptes arrêtés au 31 décembre 2016 ?

Résultats du vote :

Voix	Pour	Contre	Abstentions	Nul
23	23	0	0	0

L'Assemblée Générale approuve les comptes à l'unanimité.

2. Résolution : L'Assemblée Générale donne-t-elle le quitus ?

Résultats du vote :

Voix	Pour	Contre	Abstentions	Nul
23	23	0	0	0

L'Assemblée Générale accorde le quitus à l'unanimité.

Le Président SEMINET annonce qu'en conséquence de ce qui précède le résultat de l'exercice, soit 35 395,91 euros sera affecté au poste « Report à nouveau », ce qui aura pour effet de faire passer celui-ci de (-) 82 275,53 euros à (-) 46 879,62 euros.

- 3 Résolution : L'assemblée Générale approuve-t-elle le budget 2017 ?

Résultats du vote :

Voix	Pour	Contre	Abstentions	Nul
23	23	0	0	0

Le budget prévisionnel 2017 est approuvé à l'unanimité.

IV. Nomination du commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer Monsieur Jean-Michel THIERRY, dont le siège est situé au 12 rue de Ponthieu, 75008 Paris, en qualité de commissaire au compte titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer Monsieur Gad HAZOUT, dont le siège est situé au 77 rue de Prony, 75017 Paris, en qualité de commissaire au compte suppléant pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

V. Modification de la convention avec France-Cricket

L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur la modification de la convention entre la Fédération et France Cricket.

Résultats du vote :

Voix	Pour	Contre	Abstentions	Nul
23	23	0	0	0

La nouvelle convention entre la Fédération et France Cricket est approuvée à l'unanimité.

VI. Modification du règlement intérieur

L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur la modification du Règlement Intérieur de la Fédération.

Résultats du vote :

Voix	Pour	Contre	Abstentions	Nul
23	23	0	0	0

Le Règlement Intérieur la Fédération est approuvé à l'unanimité.

VII. Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses

Le Président SEMINET rappelle qu'aucun vœu, aucune suggestion ni question n'a été formulé suivant les dispositions de l'article 25 du Règlement Intérieur et propose par conséquent à l'Assemblée d'échanger de manière informelle.

Après un échange, personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le Président SEMINET remercie l'ensemble des clubs présents et représentés et lève la séance à 12h30.

COMITE DIRECTEUR Du 13 Mai 2017

Membres présents : Christelle BONAVITA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Annie COUTON, François DULPHY (D 18h30), Fabienne DUHOUX (D 18h30), Frédéric GUERN (A 14h50 D 18h00), Jean-Marie MEURANT, Tom NAGEL (D 16h30), Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Pierre-Yves ROLLAND (A 14h50 D 18h00), Didier SEMINET.

Membres absents : Prebou BALANE, Vincent BIDAUT, Yves BLONDEL, Didier CANNIOUX, Audrey CHAVANCY, Miriam ROMERO, Alain ROUCAN.

Assistent également : Patrick TUGAULT, Stephen LESFARGUES, François COLLET, Elliot FLEYS, Frédéric KERBECHE, Lahcène BENHAMIDA (D 17h10), Bertrand MAIRE (D 14h30).

I. Ouverture

Il est constaté à 14h00 que 11 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

Le Président accueille Frédéric KERBECHE, Président de la Ligue Ile-de-France et Lahcene BENHAMIDA Directeur du pôle Fédéral Formation et Bertrand MAIRE.

Le Secrétaire Général félicite, au nom du Comité Directeur, le Président SEMINET pour son élection au conseil d'administration du Comité National Olympique et Sportif Français.

Le Président donne la parole à Bertrand MAIRE afin de présenter son projet partenariat avec la Fédération (voir le contrat ci-dessous).

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

Ouverture
Approbations
Commissions
Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline
Divers
Élections du CNOSF
D.T.N.
Vie du siège
Stage de Margot Jacquet
Contrat et devis pour la maintenance du site web
Convention de partenariat avec Darman Design
Vie Fédérale
Point sur le projet du Trèfle à Saint-Priest et Val d'Europe
Présentation du bilan de féminisation 2013-2016 et propositions pour le 2017-2020
Présentation du projet de labélisation des clubs
Attribution du All-Star Game Baseball le 7 juillet 2018 à La Teste de Buch

et propose ensuite au Comité Directeur de le compléter, conformément à l'article 36 al. 3 du Règlement Intérieur, en ajoutant le point suivant :

Vie du siège
Contrat d'assistance conseil avec Bertrand MAIRE, BROADCAST AGREEMENT avec la société Elisa Oyj (Fanseat),
Revalorisation salariale personnel du siège.

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

I. Approbations des P.V. du Comité Directeur du 01.04.2017 ainsi que du Bureau Fédéral du 27.04.2017

Le Secrétaire Général donne lecture des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 01.04.2017 ainsi que du Bureau Fédéral du 27.04.2017.

Le P.V. du Comité Directeur du 01.04.2017 est validé à l'unanimité.

Le P.V. du Bureau Fédéral du 27.04.2017 est validé à l'unanimité.

II. Commissions

Sur proposition du Bureau Fédéral, conformément à l'article 51.2 du Règlement Intérieur, le Comité Directeur nomme comme Président de Commission :

Commission Fédérale de Discipline : Franck LECARPENTIER

Commission Fédérale de Discipline :

Le Comité Directeur ratifie le choix des membres présentés par le président de la Commission Fédérale de Discipline Franck LECARPENTIER :

François MAYS
Alex MARCATI
Fanny DAMOND
Séverine TELLE

Conformément à l'article 51.4 du Règlement Intérieur le Comité Directeur délivrera une licence non pratiquant officiel aux membres des Commission Fédérale de Discipline et Fédérale Juridique à titre gracieux.

Le Comité Directeur valide la demande de la Commission Fédérale Sport et Handicap pour avoir une commission de 14 membres.

Le Comité Directeur valide la demande de la Commission Nationale d'Arbitrage Baseball pour avoir une commission de 11 membres.

14h50 Arrivée de Frédéric GUERN et Pierre-Yves ROLLAND, le nombre de votant passe à 13 membres

Commission Fédérale Jeunes :

Le Comité Directeur ratifie le choix des membres présentés par le président de la Commission Fédérale Jeunes Vincent BIDAUT :

Julien FRESLON,
Yohann GABRIEL,
Anne PAILLOTIN,
Christelle BONAVIDA,
Manuel MARTIN,
Christophe LESVEQUE,
Michael CERDA,
Williams CASACOLI Référent DTN.

Le Comité Directeur rappelle à la CFJeunes qu'elle doit fournir rapidement un véritable règlement sportif des Interligues.

Il est également demandé à la CFJeunes de faire parvenir ses comptes-rendus de réunion afin qu'ils puissent être validés par le Bureau Fédéral.

Le Secrétaire Général Adjoint est chargé par le Comité Directeur d'élaborer une étude sur les coûts d'hébergement des équipes de Ligues lors des dernières Interligues.

Commission Fédérale de la Réglementation :

Le Comité Directeur se prononce **favorablement** sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés.

La Commission Fédérale de la Réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

La Commission Fédérale de la Réglementation présente à la réflexion des membres du Comité Directeur un projet de charte éthique.

Le projet de création de la Commission Territorialité est abandonné.

La Commission Fédérale Citoyenneté et Éthique change de nom et devient Commission Fédérale Valeurs du Sport.

Commission Fédérale de développement :

Le Comité Directeur ratifie le choix des membres présentés par le président de la Commission Fédérale de développement Julien FRESLON :

Yohan GABRIEL,
Olivier CHARLIONET,
David TEN EYCK,
Michel JULÉ,
Maxime JACHET,
Pierre-Yves ROLLAND,
Annie COUTON,
François DULPHY.

Commission Nationale Sportive Baseball :

Le Comité Directeur valide le P.V. n°5 de la CNSB

III. Direction Technique Nationale

Le Directeur Technique National annonce officiellement le déplacement du Championnat d'Europe senior Baseball en 2019 (courrier de la Confédération Européenne de Baseball du 11 mai dernier).

La formule évolue également avec une première phase round robin en 2 poules de 6 équipes, suivie de 1/4 de finales, 1/2 finales, Finale.

La 5ème place qualificative au Tournoi de Qualification Olympique, se jouera avec les perdants des 1/4 de finales.

Le Directeur Technique National présente les 4 dossiers déposés sur les différents appels à projets «Héritage 2024», à savoir :

2 projets sur l'Accompagnement des projets de développement des fédérations. (Création d'une mallette du dirigeant en ligne et création d'une base de données vidéos en ligne pour faire de l'analyse vidéo),

1 projet sur «Génération 2024 : optimisation de la performance paralympique»,

1 projet sur «Génération 2024 : accompagnement des plans de détection fédéraux auprès des publics cibles».

Le Directeur Technique National porte à la connaissance du Comité Directeur l'arrêté du 17 mars 2017 relatif à la reconnaissance du caractère de haut-niveau des disciplines sportives, donc à compter du 1er janvier 2017, sont reconduites de Haut Niveau le baseball et le softball. La durée de la reconnaissance du caractère de Haut Niveau est de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020.

16h30 départ de Tom Nagel, le nombre de votant passe à 12 membres

IV. Pôle Fédéral Formation

Présentation par Lahcene BENHAMIDA Directeur du Pôle Fédéral Formation des travaux de la première réunion du pôle formation tenu en amont de ce Comité Directeur.

Il présente le fonctionnement du Pôle Fédéral Formation (PPF) :

Une réunion physique annuelle au minimum lors de l'AG fédérale (membres du PPF + responsable Institut National de Formation Baseball et Softball (INFBS)),

Réunions trimestrielles par vidéoconférence (référents + responsables + directeur),

Sollicitations ponctuelles des référents pour avis, corrections et validations de dossiers spécifiques,

Utilisation de l'outil Drive pour partager tous documents dans un répertoire commun,

Accès à la plateforme « Spiral Connect » pour la Formation Ouverte A Distance (FOAD),

Points mensuels d'avancement des dossiers dans un communiqué interne,

Christelle Bonavita est chargée de présenter les travaux du PPF lors des comités directeurs fédéraux,

L'INFBS participe à la mise en œuvre de la stratégie établie par le PPF,

Le PPF communiquera avec les ligues par l'intermédiaire des Commissions Régionales de Formation auquel il est demandé de s'intituler Institut Régional de Formation.

Le Comité Directeur valide les membres du Pôle Fédéral de Formation ci-dessous.

Membres es qualité

Représentant du Comité Directeur Fédéral : Christelle BONAVIDA,
Président France Cricket : Prébagarane BALANE,
Président CFSS : Sébastien HACOUT,

Président CFSU : Jean LENOIR,
Président CNAB : Fabien CARETTE-LEGRAND,
Président CNAS : Nicolas ROUX,
Président CFR : Patrick TUGAULT.

Personnes désignées pour leurs compétences :
Aude FATOUT,
David BORDES,
Franck LAUTIER,
Stéphane LARZUL,
Jacques BLANCHARD,
Yohann GABRIEL,
Adrien GAYAUD,
Régis HENRI,
Aina RAJOHNSON,
Bertrand RUÉ.

Le Comité Directeur valide les documents suivants nécessaires au bon fonctionnement du pôle fédéral de Formation :

Déclaration DIRECCTE,
Référentiels des diplômes d'encadrement,
Descriptif du Diplôme Fédéral d'animateur,
Dossier d'inscription DEJEPS Baseball, Softball, Cricket 2017,
Dossiers d'information sur les Diplômes d'État Baseball, Softball, Cricket,
Note d'opportunité pour obtenir un Certificat de Qualification Professionnel Baseball, Softball, Cricket.

La Commission Fédérale de la Réglementation est chargée d'intégrer ces documents dans son annexe réglementation.

V. Contestations, Réclamations, Profêts, Discipline

Demandes

La demande de dérogation exprimée par le club des Korvers de Dunkerque pour permettre à Melle Juliane LAPORTE de jouer avec son club en Nationale 1 baseball masculin est refusée par le Comité Directeur par 1 voix pour, 9 voix contre et 3 abstentions aux motifs que l'intéressée n'est pas inscrite sur les listes des athlètes de haut-niveau et n'est pas pensionnaire d'un pôle.

La demande du club du PUC de Paris pour permettre à Samy JAMOUS né le 10 janvier 2002 (15U) de jouer avec son club en catégorie 19+ en baseball est refusée par le Comité Directeur par 13 voix contre aux motifs que la demande n'est pas compatible avec la circulaire 2017/2 et la circulaire sportive 2016/5.

17h10 départ de Lahcene BENHAMIDA Directeur du Pôle Fédéral Formation

Il est porté à la connaissance du Comité Directeur que dans certaines Ligues, des joueuses ne correspondant pas aux années de participation en championnat participeraient au championnat régional de softball féminin.

Il est rappelé que cette pratique est strictement interdite et est passible de passage en commission de discipline.

VI. Vie du siège

Convention de Stage :

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité la convention de stage de Margot Jacquet. D'une durée de onze semaines du 15 mai au 6 août 2017, sa mission sera consacrée à l'organisation du All-Star Game Baseball qui se tient les 14 et 15 juillet à La Rochelle.

Contrat et devis pour la maintenance du site web :

Le Comité Directeur approuve par 11 voix pour et 2 abstentions le contrat de maintenance des sites internet www.ffbs.fr, boutique.ffbs.fr et www.yoshidachallenge.com avec l'entreprise Darman Design. Le montant de la maintenance s'élève à 129€ HT/ mois pour les trois sites.

Convention de partenariat avec Darman Design :

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité la convention de partenariat entre la Fédération et Darman Design. Celle-ci permet aux organes déconcentrés et clubs de la fédération de bénéficier d'un tarif privilégié sur des prestations de création de visuels et sites internet.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du Club MVP rassemblant tous les dispositifs ayant vocation à contribuer au développement des clubs et organes déconcentrés.

Contrat d'assistance conseil avec Bertrand MAIRE :

Le Comité Directeur approuve par 10 voix pour et 3 abstentions le contrat d'assistance conseil avec Bertrand Maire. Celui-ci courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, s'élève à 7k€ HT et porte sur l'accompagnement de la Fédération dans la création et le déploiement d'une stratégie de communication.

BROADCAST AGREEMENT avec la société Elisa Oyi (Fanseat) :

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité le contrat avec la société Elisa Oyi (Fanseat) portant sur la captation des rencontres du Challenge de France de Baseball 2017, d'une affiche par journée de championnat de France de Division 1 Baseball puis l'intégralité des phases finales de la D1 2017. Le contrat prend effet le 15 mai et arrive à terme le 31 décembre 2017.

Le Comité Directeur remercie la société Fanseat pour cette prise en charge intégrale réalisée à titre gracieux qui permettra aux licenciés de suivre les meilleures équipes du baseball français au travers de la plate-forme www.fanseat.com.

Revalorisation salariale personnel du siège :

Le Comité Directeur après discussion répond favorablement aux demandes d'augmentations formulées par François COLLET (+ 8,5%) et Corinne PARRA-SCHIESTEL (+ 7,3%). Les dernières augmentations datant de janvier 2015 pour l'un et mai 2014 pour l'autre.

Un accord de principe est donné par le Comité Directeur pour une embauche à temps partiel en remplacement de Benjamin DUFRESNE démissionnaire.

18h00 Départ de Frédéric GUERN et Pierre-Yves ROLLAND, le nombre de votant passe à 10 membres

VII. Vie Fédérale

Le secrétaire général fera parvenir aux membres du Comité Directeur le document élaboré par Christelle BONAVITA et François COLLET sur le projet de modification du prix des licences pour la saison 2019.

All Star Game :

Le Comité Directeur attribue le All Star Game 2018 au club « La Teste Pirates du Bassin d'Arcachon » (033015)

FFBS Label club Formateur :

Présentation d'Eliot FLEYS sur la labélisation des clubs formateurs

18h30 Départ de Fabienne DUHOUX et de François DULPHY, le nombre de votant passe à 8 membres

Le document sur la pratique féminine du baseball et softball en France présent dans le Drive fera l'objet d'une discussion lors du prochain Comité Directeur.

VIII. Divers

Le cas d'un jeune joueur franco-américain de 20 ans ayant déjà été sélectionné en Équipe de France 18U est abordé.

À la demande du Comité Directeur, le Directeur Technique National donne un avis consultatif favorable à l'assemblée afin de pouvoir l'observer en situation dans le but d'une possible sélection en Équipe de France 23U et Universitaire après un retour de blessure en 2016 et dans l'intérêt supérieur des équipes nationales.

Ce jeune joueur étant présent en France pendant le Challenge de France a pris une licence au club de Sénart. Une dérogation sur les conditions de participation au Challenge de France est donc demandée pour ce joueur.

Après débat, le Comité Directeur accepte de déroger à l'article 13.3 du Règlement Sportif Challenge de France de Baseball 2017 par 7 voix pour et une abstention et d'autoriser Luke DURIS (88525) à participer au Challenge de France 2017.

Le prochain Bureau se tiendra le mercredi 7 juin 2017
Le prochain Comité Directeur se tiendra le samedi 1^{er} juillet.

Bureau fédéral Téléphonique Du 25 Mai 2017

Membres ayant participé à la téléconférence : Fabien CARRETTE-LEGRAND, Annie COUTON, Frédéric GUERN, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET .

Assiste également : Stephen LESFARGUES

Il est constaté que 8 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

Les membres du Bureau Fédéral se sont réunis par téléphone ce jour pour répondre à la question :

Les membres du bureau Fédéral sont-ils d'accord pour autoriser les joueurs inscrits sur les rosters définitifs des différentes équipes à participer au challenge de France 2017 ?

La réponse est OUI par 5 voix pour et 3 abstentions (Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Frédéric GUERN)

Bureau fédéral Téléphonique Du 7 juin 2017

Membres ayant participé à la téléconférence : Annie COUTON, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET.

Assiste également : Stephen LESFARGUES

Il est constaté que 4 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Annie COUTON.

I. Vie du Sièg

Nomination :

Alain ROUCAN membre du Comité Directeur et Président de la Commission Nationale Sportive Softball est nommé par le Bureau représentant fédéral au tournoi Achille Challenge qui se déroulera du 16 au 18 juin au CREPS de Boulouris.

Contrats :

Le Bureau Fédéral valide le contrat d'aide comptable pour embaucher une personne sur le poste qu'occupait Benjamin DUFRESNES.

Le Bureau Fédéral valide le Protocole d'accord entre Val d'Europe agglomération et la Fédération Française de Baseball et Softball concernant le projet de centre National Baseball et Softball.

Ces deux documents seront présentés à l'ensemble des membres lors du prochain Comité Directeur.

II. Commissions

CNAB :

Le Bureau Fédéral approuve le relevé de décision de la Commission Nationale Arbitrage Baseball en date du 04/06/2017 pour la période du 01/06/2017 au 04/06/2017.

III. Prochaines réunions

- Jeudi 31 août Bureau Fédéral
- Samedi 16 septembre Comité Directeur

Bureau fédéral Téléphonique Du 28 juin 2017

Membres ayant participé à la téléconférence : Fabien CARRETTE-LEGRAND, Annie COUTON, Frédéric GUERN, Jean-Marie MEURANT, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Il est constaté que 7 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut délibérer par voie de téléconférence sous la valablement présidence de Didier SEMINET.

I Vie du Sièg

Gratification :

Le Bureau Fédéral, considérant le travail fourni par Eliot FLEYS ces dernières semaines vote à l'unanimité à ce dernier l'octroi d'une prime de 1000 € sur son salaire du mois de juin.

Cautionnement :

Le Bureau Fédéral vote à l'unanimité le cautionnement par la Fédération de la bourse complète (full scholarship) de 23 000 \$ qu'a obtenue Melle Mélissa MAYEUX pour intégrer le Miami Dade College (FL – USA).

Le Bureau Fédéral donne mission au Secrétaire Général d'établir un contrat moral à faire signer par Melle MAYEUX.

Ces deux décisions seront à faire valider aux membres lors du prochain Comité Directeur.

II Prochaines réunions

- Jeudi 31 août Bureau Fédéral
- Samedi 16 septembre Comité Directeur



2017

Fédération Française de Baseball & Softball

2017

N 4 bis

PROCES VERBAUX MAI 2017

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**ANNEXE REGLEMENTATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 13 MAI 2017
ET DU COMITE DIRECTEUR DU 13 MAI 2017**

**ANNEXE REGLEMENTATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 13 MAI 2017**

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par l'assemblée générale du 13 mai 2017 : Procès-verbal point : vi Modification du règlement intérieur

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

**Validées par le comité directeur du 27 janvier 2017 pour soumission
à la prochaine assemblée générale fédérale**

I / ARTICLE 6 : LICENCES

Exposé des Motifs :

- d'une part, se mettre en conformité avec la législation en vigueur, et
- d'autre part, introduire pour toute personne exerçant une quelconque fonction à la fédération l'obligation d'être titulaire, soit d'une licence fédérale permettant la pratique en compétitions officielles, soit d'une licence fédérale non pratiquant, en cours de validité, ainsi que
- ne pouvoir se porter candidat à des postes de responsabilités au sein de la fédération, de ses commissions et/ou de ses organes ou commissions déconcentrés.

**DISPOSITIONS DEJA INTEGREES A L'ARTICLE 14 : LICENCES
DES REGLEMENTS GENERAUX**

- 6.1.1 Les licences sont délivrées exclusivement par la fédération, et marquent l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux statuts et divers règlements de cette dernière.
- 6.1.2 Une licence pourra être délivrée par la fédération à toute personne physique qui est domiciliée ou qui réside effectivement sur le territoire français, où qui est domiciliée dans l'un des pays frontaliers du territoire français suivants : Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne, Principauté d'Andorre, Principauté de Monaco.

- 6.1.3 Les licences sont valables pour l'année civile en cours.
- 6.1.4 Les étrangers en situation de tourisme qui sollicitent une licence auprès de la fédération doivent respecter les dispositions légales concernant la durée de séjour sur le territoire français prévues par la législation en vigueur.
- 6.1.5.1 Les étrangers et les ressortissants de l'un quelconque des pays tiers qui sont partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (à l'exception des pays cités à l'article 6.1.2), et qui ne sont pas ou plus en situation de tourisme doivent produire lors de la demande de leur première licence et de son ou ses renouvellement(s) ultérieur(s), la copie d'un titre de séjour en cours de validité.
- 6.1.5.2 Le renouvellement de ces licences est de la compétence de la commission fédérale de la réglementation.
- 6.1.6 Tout licencié qui perçoit, à quelque titre que ce soit un avantage financier d'un club ou de la section d'un club, quels qu'en soient le montant, la nature ou la qualification, doit être en règle avec les législations fiscales et sociales en vigueur.
- 6.2 Il existe des licences :
- pour pratique en compétitions,
 - pour pratique non compétitive,
 - Non pratiquant.
- 6.3.1 A l'exception des licences non pratiquant, les licences sont vendues aux clubs affiliés, à jour de leurs cotisations fédérales.
- 6.3.2 Ces licences comprennent, dès lors que son titulaire ne l'a pas refusée, l'assurance définie à l'article 82.2 du règlement intérieur de la fédération.
- 6.4 Une carte licence peut être éditée à la demande et à la charge financière du club ou de l'intéressé.

INCOMPATIBILITE

- 6.5.1 Nul ne peut faire partie d'un club affilié à la fédération ou exercer une quelconque fonction à la fédération s'il n'est pas licencié à celle-ci.
- 6.5.2 Il en est ainsi notamment pour :
- les membres du comité directeur fédéral,
 - les membres d'honneur de la fédération,
 - les membres des comités directeur des comités départementaux et ligues régionales,
 - les membres des conseils exécutifs des comités et organismes nationaux,
 - les délégués fédéraux et commissaires techniques en fonction sur le terrain,
 - les arbitres ainsi que les scoreurs en exercice, inscrits au cadre actif,
 - les membres des commissions fédérales et nationales, régionales et départementales,
 - les entraîneurs et animateurs sportifs, les membres du comité directeur des clubs affiliés,
 - les dirigeants de la section baseball d'un club omnisports.
- qui doivent être titulaires, soit d'une licence fédérale permettant la pratique en compétitions officielles, soit d'une licence fédérale non pratiquant, en cours de validité.

Et renumérotation des articles 6.5.1 à 6.21.

Numéro futur pour licences pour pratique en compétition

- 6.8.1 Les titulaires de ces licences, dès 16 ans révolus, après un délai de six mois au moins au jour du dépôt des candidatures, permettent de postuler à des postes de responsabilités au sein de la fédération, de ses commissions et de ses organes ou commissions déconcentrés sans condition de délai pour ces derniers.

Nouveau numéro futur pour licences non pratiquant

- 6.20..3 Les titulaires de ces licences, dès 16 ans révolus, après un délai de six mois au moins au jour du dépôt des candidatures, permettent de postuler à des postes de responsabilités au sein de la fédération, de ses commissions et de ses organes ou commissions déconcentrés sans condition de délai pour ces derniers.

- 6.2.2 La gratuité du montant de la licence non pratiquant – officiel - est accordée, le cas échéant :
- aux membres d’honneur de la fédération,
 - aux membres de la commission fédérale médicale,
 - aux membres de la commission fédérale juridique,
 - aux membres du pôle fédéral de formation,
 - aux membres de la commission fédérale de discipline et du conseil fédéral d’appel,
 - aux membres de l’organe disciplinaire de 1^{ère} instance dopage et l’organe disciplinaire d’appel dopage,
- non licenciés à un autre titre.

Validation par l’assemblée générale.

II / POLE FEDERAL DE FORMATION INSTITUT NATIONAL DE FORMATION

Exposé des motifs : Introduire dans la réglementation, tant le pôle fédéral de formation que l’Institut national de formation, en lieu et place des dispositions de l’article 18 actuel portant sur la ligue nationale élite tombée en désuétude depuis 1993.

SECTION 7 : LES ORGANISMES NATIONAUX

ARTICLE 18 : LIGUE NATIONALE ELITE

- ~~18.1 — Il peut être institué au sein de la fédération un organisme chargé de diriger les activités de haut niveau de baseball et dénommé Ligue Nationale Elite de Baseball.~~
- ~~18.2.1 — La ligue est constituée sous la forme d'association déclarée (loi du 1er juillet 1901) et en respect des lois et règlements en vigueur, y compris ceux concernant l'organisation du sport.~~
- ~~18.2.2 — Ses statuts sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale fédérale.~~
- ~~18.3 — Cette ligue nationale élite organise au nom de la fédération, le championnat de France élite de baseball.~~
- ~~18.4 — Elle défend les intérêts des clubs de baseball engagés en championnat élite.~~
- ~~18.5.1 — La fédération conclut avec la ligue une convention définissant les relations entre les deux personnes morales.~~
- ~~18.5.2 — Les modalités de cette convention sont adoptées par les assemblées générales de la fédération et de la ligue.~~
- ~~18.5.3 — Des modifications ne pourront y être apportées qu'après accord du comité directeur fédéral et de l'instance dirigeante de la ligue, et adoption par les assemblées précitées.~~
- ~~18.6.1 — La fédération conclut avec la ligue un protocole d'accord financier dont les modalités sont soumises à l'approbation des assemblées des deux organismes.~~
- ~~18.6.2 — Des modifications ne pourront y être apportées qu'après accord du comité directeur fédéral et de l'instance dirigeante de la ligue, et adoption par les assemblées précitées.~~
- ~~18.7 — La ligue adresse à la fédération la situation financière de l'exercice écoulé après approbation des comptes. En cas de dissolution de la ligue, celle-ci attribue l'actif net à la fédération.~~

ARTICLE 18 : POLE FEDERAL DE FORMATION

- 18.1 Afin de renforcer la politique volontariste de la fédération en matière de formation vers toutes ses familles : techniciens, dirigeants, officiels, la fédération institue un organisme au sein de la fédération chargé de la mise en œuvre des formations de baseball, softball et cricket, permettant de mobiliser de nouveaux financements et compétences au bénéfice du réseau des clubs, comités départementaux et ligues régionales.

COMPOSITION

- 18.2.1 Le Pôle fédéral de formation est dirigé par un directeur, responsable tant du pôle formation que de l’Institut national de formation.
- 18.2.2 Le directeur est issu :
- soit du corps des fonctionnaires de l’Etat en position de détachement auprès de la fédération,
 - soit des personnels salariés de la fédération.
- 18.3 Le comité directeur de la fédération est représenté par un de ses membres, désigné par ce dernier, qui devient membre du pôle formation.
- 18.4.1 Le comité directeur de la fédération désigne des personnes choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de la formation ou de la réglementation.

- 18.4.2 Lorsque ces personnes ne sont pas licenciées à la fédération, il leur sera attribué gracieusement une licence non pratiquant – officiel – par la fédération.

FONCTIONNEMENT

- 18.5 Les membres du Pôle fédéral de formation, définis aux articles 18.2.1, 18.3 et 18.4.1, se réunissent au moins 2 fois par an en séance plénière, sur convocation du directeur du pôle.
- 18.5 Le pôle fédéral de formation propose le schéma directeur des formations de la fédération au comité directeur pour validation.
- 18.6.1 La fédération institue un organisme de formation, service du Pôle fédéral de formation, désigné sous le nom d'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION BASEBALL SOFTBALL, qui est l'opérateur de la formation de la fédération.
- 18.6.2 L'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION est compétent pour mettre en œuvre toutes les formations de baseball, softball et cricket de la fédération ou nouer des partenariats avec d'autres organismes de formation.
- 18.6.3 L'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION publie un calendrier national des formations qui regroupe l'ensemble des formations proposées.
- 18.7.1 Toutefois, la formation initiale relève de la compétence des organes de déconcentration de la fédération, dans le respect des dispositions du schéma directeur fédéral des formations et du calendrier national des formations.
- 18.7.2 Les diplômes relevant de la formation initiale sont définis dans le schéma directeur fédéral des formations et décernés par l'Institut national de formation.
- 18.7.2 L'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION développe et met à disposition de son réseau des contenus de formation à distance, mutualisables dans l'ensemble des formations organisées par les ligues régionales ou les comités départementaux.

ARTICLE 26 : PLAN DE L'ORDRE DU JOUR

- 26.1 Conformément à l'article 10.2 des statuts, l'ordre du jour est établi comme suit :

3° Rapport d'activité du comité directeur :

- Rapport moral,
- Rapport de la direction technique nationale,
- Rapport d'activité des commissions fédérales,
- Rapport d'activité des comités nationaux,
- Rapport de l'association France Cricket,
- ~~- Rapport de la ligue nationale élite ;~~
- Rapport du pôle formation et de l'Institut national de formation ;

Validation par l'assemblée générale.

III / MODIFICATION DES CONDITIONS DE CANDIDATURE AU COMITE DIRECTEUR FEDERAL

Exposé des Motifs : Introduction de l'expédition des candidatures au comité directeur par courrier RAR pour les titulaires d'une licence pratiquant en compétitions officielles ou non pratiquant de plus de 6 mois.

ARTICLE 31 : CANDIDATURES

- 31.1.1 Seules peuvent être retenues les candidatures de postulants aux fonctions de membre du comité directeur remplissant les conditions fixées à l'article 11.9 des statuts **et aux articles 6.5.1, 6.5.2, 6.8.1 et 6.20.3 du règlement intérieur**, parvenues à la fédération, **par courrier recommandé avec accusé de réception ou dépôt**

en main propre contre récépissé, 28 jours (21 en cas d'assemblée générale extraordinaire) au moins avant la date de l'assemblée générale chargée de renouveler le comité directeur ou de remplacer un de ses membres.

31.1.2 La création de la licence du candidat doit être antérieure d'au moins 6 mois au jour du dépôt des candidatures.

Validation par l'assemblée générale.

IV / OBLIGATION D'INFORMATION

Exposé des motifs : Etendre l'obligation d'information aux membres du comité directeur, déjà dévolue aux présidents des commissions financière, juridique, médicale et de la réglementation, au secrétaire général et au trésorier général, sur tout fait susceptible d'entraîner un trouble majeur pour la fédération

ARTICLE 90 : LE SECRETAIRE GENERAL

90.5 Le secrétaire général a l'obligation d'informer les membres du comité directeur de tout fait susceptible d'entraîner un trouble majeur pour la fédération, et dont il aurait eu connaissance dans le cadre de ses missions ; que ce soit au cours des réunions du comité directeur, ou par courrier à tous ses membres.

ARTICLE 92 : LE TRESORIER GENERAL

92.3 Le trésorier général a l'obligation d'informer les membres du comité directeur de tout fait susceptible d'entraîner un trouble majeur pour la fédération, et dont il aurait eu connaissance dans le cadre de ses missions ; que ce soit au cours des réunions du comité directeur, ou par courrier à tous ses membres.

Validation par l'assemblée générale.

V / MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA FORMATION

Les dispositions concernant la formation dans les articles 57, 58, 66, 70, 71 et 72 du règlement intérieur ayant déjà été modifiées dans le respect du vote du comité directeur du 27 janvier 2017, dans le cadre des dispositions de l'article 52.2 du règlement intérieur.

SECTION 5 : LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE

ARTICLE 97 : ATTRIBUTIONS

97.3 En particulier la direction technique nationale assure la mise en œuvre de cette politique en préparant, organisant et assurant l'exécution des actions qu'elle comporte :

- application de la politique fédérale en matière de cadres sportifs. En particulier, la direction technique nationale assure **au sein du pôle fédéral de formation**, la mise en œuvre de cette politique en **organisant** pilotant toute action de formation ou de sélection de cadres sportifs **organisée et mise en œuvre par l'Institut national de formation. en collaboration avec la commission fédérale de formation.**

Validation par l'assemblée générale.

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 13 MAI 2017

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur du 13 mai 2017 : Procès-verbal point : II Commissions : Commission Fédérale de la Réglementation

« La Commission Fédérale de la Réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent comité directeur en reprenant in extenso les textes votés. »

I PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DU RI CONCERNANT LE POLE FEDERAL DE FORMATION VOTE AU COMITE DIRECTEUR DU 27 JANVIER ET SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 13 MAI

Exposé des motifs : Suite aux échanges avec la direction technique nationale et les commissions concernées, parfaire le texte existant.

RI ARTICLE 18 : POLE FEDERAL DE FORMATION

18.1 Afin de renforcer la politique volontariste de la fédération en matière de formation vers toutes ses familles : techniciens, dirigeants, officiels, la fédération institue un organisme au sein de la fédération chargé de la mise en œuvre des formations de baseball, softball et cricket, permettant de mobiliser de nouveaux financements et compétences au bénéfice du réseau des clubs, comités départementaux et ligues régionales.

COMPOSITION

18.2.1 Le Pôle fédéral de formation est dirigé par un directeur, responsable tant du pôle formation que de l'Institut national de formation.

18.2.2 Le directeur est issu :

- soit du corps des fonctionnaires de l'Etat en position de détachement auprès de la fédération,
- soit des personnels salariés de la fédération.

18.3 Le comité directeur de la fédération est représenté par un de ses membres, désigné par ~~celui-ci~~ **ce dernier, qui devient membre du pôle formation.**

18.4.1 Le comité directeur de la fédération désigne des personnes choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de la formation **ou de la réglementation.**

18.4.2 Lorsque ces personnes ne sont pas licenciées à la fédération, il leur sera attribué gracieusement une licence non pratiquant – officiel – par la fédération.

FONCTIONNEMENT

18.5 **Les membres du Pôle fédéral de formation, définis aux articles 18.2.1, 18.3 et 18.4.1, se réunissent au moins 2 fois par an en séance plénière, sur convocation du directeur du pôle.**

18.5 Le pôle fédéral de formation propose le schéma directeur des formations de la fédération au comité directeur pour validation.

18.6.1 La fédération institue un organisme opérationnel de formation, service du Pôle fédéral de formation, désigné sous le nom d'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION BASEBALL SOFTBALL, qui est l'opérateur de la formation de la fédération.

18.6.2 L'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION est compétent pour mettre en œuvre toutes les formations de baseball, softball et cricket de la fédération ou nouer des partenariats avec d'autres organismes de formation.

- 18.6.3 L'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION publie un calendrier national des formations qui regroupe l'ensemble des formations proposées.
- 18.7.1 Toutefois, la formation initiale relève de la compétence des organes de déconcentration de la fédération, dans le respect des dispositions du schéma directeur fédéral des formations **et du calendrier national des formations.**
- 18.7.2 Les diplômes relevant de la formation initiale sont définis dans le schéma directeur fédéral des formations **et décernés par l'Institut national de formation.**
- 18.7.2 L'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION développe et met à disposition de son réseau des contenus de formation à distance, mutualisables dans l'ensemble des formations organisées par les ligues régionales ou les comités départementaux.

Validation par le comité directeur

II PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGES BASEBALL

Exposé des motifs : Rendre le texte sans interprétation.

ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES

- 31.01.01 Lors des compétitions 19 ans et plus, il ne peut figurer « en jeu » sur la feuille de score- pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de trois joueurs étrangers originaires de pays tiers qui ne sont pas partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, quand bien même une équipe présente un 10^{ème} joueur, batteur désigné (DH).
- 31.01.02 Les joueurs majeurs possèdent la nationalité indiquée sur le titre d'identité officiel présenté, comportant la photographie de l'intéressé.
- 31.01.03 Toute infraction aux dispositions concernant le nombre d'étrangers sera sanctionnée d'une pénalité financière, dont le montant est fixé chaque année par le comité directeur fédéral, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.
- 31.01.04 Les dispositions de l'article 31.01.01 des présents règlements ne s'appliquent pas aux catégories jeunes, ni pour les compétitions de niveau régional ou inférieur, où il n'y a aucune limitation du nombre d'étrangers, tant sur la feuille de match que sur la feuille de score.

DES JOUEURS SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE

- 31.02 En Division 1, Division 2 et Nationale 1 les dispositions sont les suivantes :
- 31.03 Lorsqu'il y a trois joueurs non sélectionnables en équipe de France ou plus sur la feuille de match, lorsque le lanceur n'est pas sélectionnable en équipe de France, le batteur désigné doit être sélectionnable en équipe de France.
- 31.04 Lorsque le lanceur n'est pas sélectionnable en équipe de France, le receveur doit être sélectionnable en équipe de France.
- 31.05 Les infractions aux règles de non utilisation des joueurs sélectionnables en équipe de France, définies aux articles 31.03 et 31.04, sont sanctionnées d'une amende par joueur sélectionnable en équipe de France non utilisé régulièrement, dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.

DES LANCEURS SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE

31.06 En Division 1, Division 2 et Nationale 1 les dispositions sont les suivantes :

- 31.06.01 Les règles concernant les lanceurs sélectionnables en équipe de France sont les suivantes :
- 6 manches au moins par rencontre en programme simple,
 - En cas de programme double, un lanceur sélectionnable en équipe de France doit lancer au moins la moitié des manches prévues,

- En cas de finale en trois rencontres, **le un** lanceur sélectionnable en équipe de France doit lancer au total :

Validation par le comité directeur

III PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES BASEBALL

ANNEXE 4 DUREE DES RENCONTRES CHAMPIONNATS DE FRANCE PROGRAMME DOUBLE

- Le nombre de manches est fixé comme suit :
-
-
-
- - Division 1 9 + 9 manches
- o - Division 2 9 + 9 manches
- - Nationale 1 Saison régulière et phase de maintien 7 + 7 manches
- Phase finale et Finale 7+7+7 manches
- o - Nationale 2 7 + 7 manches
-
- - Règle des 10 points d'écart
-
- - Rencontres en 9 manches 7 manches
- - Rencontres en 7 manches ~~6~~ 5 manches
-
- - Règle des 15 points d'écart
-
- - Rencontres en 9 manches 5 manches
- - ~~Rencontres en 7 manches~~ ~~5~~ manches

ANNEXE 13 REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE

6.8.1 Pour les lanceurs de 18 ans et moins participant à la compétition :

Règle de lancers par journée ~~(et non par rencontre)~~

- Interdiction de dépasser 100 lancers par journée.
- Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.

Règle de lancers pour l'ensemble du Challenge de France
-interdiction de dépasser 130 lancers sur la durée de la compétition

1-45 lancers :

Pas de repos mais une obligation de faire au maximum 45 lancers le lendemain.

46-70 lancers :

~~2~~ **journées 1 journée complète** de repos (interdiction de présence sur le terrain, à l'exception de DH).

71-100 lancers :

~~3~~ **journées 2 journées complètes** de repos (interdiction de présence sur le terrain, à l'exception de DH).

Validation par le comité directeur

IV FORMULAIRE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Exposé des motifs : Demandes du trésorier général.

Proposition du trésorier :

1. BASE DE REMBOURSEMENT

- a. **HEBERGEMENT :** Remboursement plafonné des frais réels.
Petit déjeuner inclus, Hors taxe de séjour.
- **Ile de France :** 56,00 € / nuit
 - DTN **et membres du comité directeur fédéral en mission** 66,00 € / nuit
 - **Province :** 51,00 € / nuit
 - DTN **et membres du comité directeur fédéral en mission** 56,00 € / nuit

Proposition de la CFFi basée sur les dispositions de « compensation divers frais du 18 décembre 2014 » de la fonction publique

2. BASE DE REMBOURSEMENT

- a. **HEBERGEMENT :** Remboursement plafonné des frais réels.
Petit déjeuner inclus, Hors taxe de séjour.
- **Ile de France :** 56,00 € / nuit DTN ~~66,00~~ **66,00** € / nuit
 - **Province :** 51,00 € / nuit DTN ~~56,00~~ **60,00** € / nuit

Le Comité Directeur valide la proposition 2 de la CFFi.

V PROPOSITION A REFLEXION SUR UNE CHARTE ETHIQUE

CHARTRE ETHIQUE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL, SOFTBALL ET CRICKET

La fédération, délégataire de missions de service public pour le développement du Baseball, du Softball et du Cricket - sports de renommée mondiale -, se doit d'offrir à tous, et particulièrement aux jeunes, une image exemplaire au travers de l'esprit sportif et des valeurs dont elle est porteuse.

Les membres et licenciés se doivent donc, tout au long de leur vie sportive, sur ou hors des terrains, d'avoir une attitude exemplaire empreinte d'honneur et de dignité, basée sur les valeurs suivantes :

- **La loyauté :**

Le respect des règles du jeu doit être recherché non seulement dans sa lettre, mais aussi dans son esprit : c'est la « déontologie » du sportif.

- o **La déontologie** est un ensemble de devoirs que s'imposent les sportifs pratiquants ou dirigeants dans l'exercice de leurs actions et dans leur vie citoyenne.

- **Le respect :**

Le respect mutuel est la condition pour que la compétition élève l'homme dans sa dignité, que celui-ci soit acteur, supporter ou spectateur, plutôt qu'elle ne révèle ses plus bas instincts.

- **La solidarité :**

L'esprit d'équipe est une composante essentielle de l'esprit sportif. La générosité, l'abnégation, la compréhension mutuelle, l'humilité même, sont aussi vertueuses que la volonté de vaincre.

- o **L'esprit sportif** est, par essence, l'esprit de la pratique du sport dans le respect des règlements, des règles du jeu et de la déontologie. Il est l'esprit des règles.

- **L'équité.**

Le respect absolu des règles du jeu est la condition de l'égalité des chances entre les compétiteurs et peut, seul, garantir qu'à la fin d'une rencontre, le résultat se fonde uniquement sur la valeur sportive.

Toutes les personnes participant, à un titre ou à un autre, à la fédération, au Baseball, au Softball ou au Cricket – joueur, entraîneur ou manager, arbitre, commissaire technique, scoreur, éducateur, dirigeant, parent, supporter, spectateur, partenaire, sont dépositaires, individuellement et collectivement, de leur défense et de leur mise en valeur.

Chacune sera appelée à adhérer à cette charte et à participer à sa promotion.

1. Respecter la fédération

Défendre en tout lieu et en toute circonstance, le nom de la fédération, ses symboles, son prestige et son autorité,

2. Respecter ses propres engagements

Participer activement aux réunions d'assemblée générale, de comité directeur, de bureau exécutif ; aux travaux et responsabilités pour lesquelles les personnes se sont portées candidates et ont été mises en responsabilité et honorées par leur élection,

3. Respecter les règles et règlements

Respecter les statuts, les règles du jeu, les règlements, ainsi que toutes les dispositions définies par les organes de direction de la fédération ou de ses organes de déconcentration.

4. Respecter l'arbitre

Avoir un respect absolu envers le corps arbitral, les officiels de la fédération, les spectateurs et les supporters.

- L'arbitre est le garant de l'application des règles du jeu. Il remplit une fonction indispensable en l'absence de laquelle il n'y aurait pas de jeu.

5. Respecter ses adversaires

Respecter ses adversaires et partenaires, et assurer que chaque rencontre, à quelque niveau de jeu ou de catégorie d'âge que ce soit, se déroule dans la loyauté et un véritable esprit de Fair play.

- **Le Fair play**, assimilé à l'esprit sportif est en fait une « manière d'être », de savoir-vivre.

6. Etre maître de soi

Etre maître de soi, et avoir une attitude constructive, généreuse, tolérante et empreinte de respect, que ce soit sur ou hors du terrain, pendant les compétitions ou à l'entraînement, afin que le Baseball, le Softball et le Cricket portent à tout moment un message d'éducation et de solidarité.

7. Refuser toute forme de violence et de tricherie

Défendre les principes de morale et d'éthique en montrant l'exemple, et en ayant une attitude ferme et inflexible à l'encontre de toute manifestation de violence ou de tricherie pouvant survenir à l'occasion de compétitions ou lors des activités sociales de la fédération ou de ses organes de déconcentration.

- **L'éthique**, définie comme la science de la morale, est l'art de diriger sa propre conduite.

8. Encourager la fraternité

Encourager l'amitié, la fraternité, la camaraderie et la solidarité entre les joueurs, entraîneurs et managers, les arbitres, officiels et dirigeants

- **La fraternité** est un lien de solidarité et d'amitié entre les membres d'une même société.



2017

Fédération Française de Baseball & Softball

2017

N5

PROCES VERBAUX

AOÛT OCTOBRE 2017

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Bureau fédéral Téléphonique
Du 31 Août 2017**

Membres ayant participé à la téléconférence : Annie COUTON, Frédéric GUERN (A 19h57), Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Membres invités : Stephen LESFARGUES, Vincent BIDAUT (D 19h35)

Il est constaté que 6 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

I. Contestations, demandes, réclamations, appels, profêts, discipline

Club des Templiers de Sénart

Le club des Templiers de Sénart (077006) a fait une demande de modification des critères de répartition des places des phases de qualification aux championnats de France de Baseball 12U et 15U auprès du Bureau Fédéral.

Le Bureau Fédéral après avoir entendu Vincent BIDAUT président de la Commission Fédérale Jeunes décide que la place vacante, due à l'absence de représentant de la Ligue Pays de la Loire et au désistement de l'équipe arrivée deuxième au championnat régional 12U de la Ligue Nouvelle Aquitaine, serait accordée à la Ligue Ile de France.

La poule 3 du championnat de France 12U est ainsi modifiée

Poule 3

- 1-Centre-Val-de-Loire / Chartres
- 2-Pays-de-Loire / Absent – 2^{ème} de la NA Absent – 2^{ème} IDF
- 3-Nouvelle-Aquitaine / Bon Encontre

Journée 1 : 2nd IDF reçoit Chartres et Bon Encontre au repos
Journée 2 : Bon Encontre reçoit 2^{ème} IDF et Chartres au repos
Journée 3 : Chartres reçoit Bon Encontre et 2^{ème} IDF au repos

19h40 départ de Vincent BIDAUT

Club AS Évry Baseball Softball Cricket

Le club AS Évry Baseball Softball Cricket (091003) a fait appel auprès du Bureau Fédéral du forfait général qui lui a été notifié dans le P.V. N°7 + erratum par la CNSB.

Après discussion le Bureau Fédéral décide de rejeter l'appel et maintient la décision de la CNSB concernant le forfait général du club d'Évry au motif que le club n'a pu aligner 9 joueurs sur le terrain. (article 19.01.01 RGES baseball 2017) à un moment donné de deux rencontres de journées différentes (2 forfaits) ainsi que pour son absence lors d'une journée d'un programme double (un forfait) (article 19.01.02 et 19.03.01 RGES baseball 2017).

En conséquence de ces 3 forfaits et conformément à l'article 19.02 RGES baseball 2017, le retrait définitif du championnat est prononcé à l'encontre du club d'Évry pour le championnat D2 2017.

19h57 arrivé Frédéric GUERN

Baseball Club des Andelys

La dérogation demandée par le Baseball Club des Andelys (027001) afin de permettre à Mesdames Lydia FERRE (31507) et Coralie GUILLEMIN (75238), joueuses ayant participé au championnat régional de Normandie 2017 avec l'équipe de leur club, de continuer avec cette même équipe pour participer au championnat de France N2 2017 est accordée.

II. Commissions

Commission Jeunes :

Le Bureau Fédéral valide la note de la CFJeunes sur le Déroulement des championnats de France Jeunes 2017 en prenant en compte les modifications de la poule 3 12 U présentées supra.

Commission Fédérale Sport et Handicap :

Le Bureau Fédéral valide le Compte-Rendu de la réunion de la Commission Fédérale Sport et Handicap qui s'est tenue le 30 mai 2017 par téléconférence sous réserve de la modification suivante : Sur le point numéro 4 du compte-rendu le terme « subvention » doit être remplacé par « aide financière dans le cadre du sport et du handicap ».

Commission Nationale Sportive Baseball :

Le Bureau Fédéral valide le P.V. numéros 6, 7, erratum 7 et 8 de la Commission Nationale Sportive Baseball.

III. Vie du Siège

Contrat de travail :

Le Bureau Fédéral valide le contrat de travail et son avenant accordé à Madame Lydie SAYAD. Ce contrat et son avenant seront présentés lors du prochain Comité Directeur.

Cautionnement :

Le Secrétaire Général informe le Bureau Fédéral que Melle Mélissa MAYEUX a signé le contrat moral qu'il lui a présentée à la demande du dernier Bureau Fédéral. Une copie est à la disposition des membres du Bureau dans les pièces fournis pour ce Bureau Fédéral.

Situation sur l'opposition de la MLB au dépôt de notre marque auprès de l'INPI

Le cabinet PLASSERAUD a été mandaté par la Fédération pour nous défendre sur le contentieux existant entre la Fédération et Major League Baseball concernant la dépose de notre logo à l'INPI. Les premières démarches ont un coût de 1000 €.

IV. Vie Fédérale

Demande tournoi

Le Bureau Fédéral valide la demande du BAT pour l'organisation du tournoi de Fleur.

Le tournoi aura lieu à Mortemart les 30 septembre et 1^{er} octobre et regroupera :

4 équipes étrangères : Namur (Belgique), GB U19, Les Stays (GB), Les Pirates d'Amsterdam (Pays Bas).

4 équipes françaises : Les Blites, Les Caribous de Limeil-Brevannes, BCF/ABCUE et BAT Paris.

Agenda

Le Président accompagnera la délégation française « Paris 2024 » à Lima le 10 septembre.

À son retour le Président sera reçu le 20 septembre, accompagné par le Directeur Technique National, par Mme Laura FLESSEL Ministre des Sports.

Fanseat

La société Fanseat a décidé d'interrompre unilatéralement le partenariat engagé avec la Fédération au motif qu'il devenait complexe de travailler sur certains sites et que l'audience attendue n'était pas au rendez-vous.

V. Prochaines réunions

Samedi 23 septembre Comité Directeur

Bureau fédéral Téléphonique Du 5 Octobre 2017

Membres ayant participé à la téléconférence : Fabien CARETTE-LEGRAND, Annie COUTON, Frédéric GUERN, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Membres invités : Stephen LESFARGUES

Il est constaté que 8 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

VI. Commissions

Commission Jeunes :

Le Bureau Fédéral valide P.V. de la CFJeunes de septembre 2017 sur les lieux des phases finales des championnats de France 12U et 15U, à savoir :

1. La Guerche de Bretagne pour les finales 12U
2. Bon Encontre pour les finales 15U.

Commission Fédérale Sport et Handicap :

Le Bureau Fédéral valide le Compte-Rendu de la réunion de la Commission Fédérale Sport et Handicap qui s'est tenue le 29 août 2017 par téléconférence.

Commission Nationale Sportive Baseball :

Le Bureau Fédéral valide à l'unanimité les P.V. numéros 10, 11 et à la majorité de 7 voix pour contre une abstention le P.V. 12 de la Commission Nationale Sportive Baseball.

VII. Vie Fédérale

Autorisations de tournois :

Le Bureau Fédéral valide la demande de participation du BC Contois (006024) au III^e Open Italia 2017, tournoi de softball organisé par ASD JUNIOR ALPINA, se déroulant les 14 et 15 octobre 2017 à Ronchi dei Legionary.

Le Bureau valide la demande d'organisation d'un tournoi de Softball U13 par les Rabbits de Clapiers-Jacou (034013) à Clapiers les 28 et 29 octobre 2017.

L'aide que peut apporter la Fédération à Saint Martin et Saint Barth après le passage de l'ouragan Irma :

Pour soutenir nos compatriotes des îles de Saint Barth et Saint Martin dévasté par le passage de l'ouragan Irma, le Bureau Fédéral décide à l'unanimité de faire parvenir une aide financière de 2000€. Cette aide financière sera envoyé à la collecte organisée par le président du conseil territorial de Saint-Martin M. Daniel Gibbs au nom de la Fédération. Cette somme sera prélevé sur les fonds du budget exceptionnel.

Propositions concernant les différentes amendes données aux clubs durant la saison. :

Le Secrétaire Général propose aux membres du Bureau Fédéral de réfléchir aux remises que pourraient accorder le prochain Comité Directeur concernant les différentes amendes dont les clubs évoluant au niveau national ont été sanctionnés

4 types d'amendes sont répertoriés cette année. Deux sont donnés par la CFSS et concernent

Le retard sur la remise des feuilles de scorage (60€/ retard), les feuilles devant être remises le soir de la rencontre. 4 clubs sont concernés. Proposition d'assouplir de 24h l'échéance et de faire une remise à titre gracieux des amendes infligées.

Les scoreurs sous-diplômés pour le niveau de compétition. (SR2 pour D1 et D2, SR1 pour N1 et N2). 11960€ d'amendes ont été donnés. Proposition de demander les chèques des amendes aux clubs, ne pas les encaisser et de renvoyer au début de la saison prochaine les chèques aux clubs qui auront durant la période hivernal sur leurs propres fonds formé parmi leurs licenciés en plus des scoreurs déjà présent au moins un scoreur du grade dont l'absence leur avait valu l'amende.

2 sont donnés par la CNSB et concernent

Les sanctions aux clubs, managers, coaches et joueurs. Proposition, aucune remise ne sera accordée.

Les Pénalités financières des clubs concernant l'inobservation des RGES. Une proposition personnalisée sera élaboré par le prochain Comité Directeur.

VIII. Vie du Sièg

Nomination

A la demande de son président, le Bureau valide la nomination de de Messieurs Philippe DORAY (94382) et Xavier SAINT GIRONS (94381) comme membre de la Commission Fédérale

Scolaire et Universitaire et remercie le président LENOIR pour son document sur la journée nationale du sport scolaire.

A la demande de son président, le Bureau valide la nomination de Monsieur Emmanuel PHILIPPE (72308) comme membre de la Commission Fédérale Terrains et Équipements.

Le Bureau fédéral valide la nomination du Vice-Président Fabien CARETTE-LEGRAND comme représentant fédéral au prochain congrès de la WBSC.

Le Bureau Fédéral félicite le Président SEMINET pour sa nomination au Conseil National du Sport.

Démission

Démission du Comité Directeur de la Fédération de Prebagarane BALANE et d'Audrey CHAVANCY. Les postes libérés seront ouverts à candidature pour la prochaine Assemblée Générale.

Divers

Trois demandes de collégiens (3^{èmes}) pour effectuer leur stage en entreprise à la Fédération sont parvenues au siège. La Fédération n'étant pas extensible elle n'acceptera que 3 collégiens au maximum par session, les collégiens devront être licenciés à la Fédération.

IX. Ordre du jour du Comité Directeur du 21 octobre 2017

- Approbations
- Commissions
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline
- Divers
- D.T.N.
- Vie du siège
- Vie Fédérale

X. Prochaines réunions

Mercredi 18 octobre 2017 (téléphone) Bureau Fédéral
Samedi 21 octobre 10h à l'INSEP Comité Directeur

Bureau fédéral Téléphonique Du 18 Octobre 2017

Membres ayant participé à la téléconférence : Fabien CARETTE-LEGRAND, Annie COUTON, Frédéric GUERN, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Membres invités : Stephen LESFARGUES

Il est constaté que 8 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

XI. Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline

Conformément aux dispositions de l'article 76 des Règlements Généraux de la Fédération, le club des Templiers de Sénart (077006), par la lettre recommandée avec avis de réception en date du 10 octobre 2017 reçue le 12 octobre 2017 accompagnée d'un chèque d'un montant correspondant aux frais d'ouverture de dossier et d'enquête, a fait appel au Bureau Fédéral de la décision de la Commission Nationale Sportive Baseball parue dans le Procès-Verbal numéro 12 du 05 octobre 2017 concernant l'homologation du match 5 de la série finale de baseball de division 1.

Saisi d'un appel régulier, le bureau fédéral, par 5 voix pour, une voix contre et 2 abstentions confirme la décision attaquée de la CNSB pour les motifs suivants :

Le Bureau Fédéral considérant que le protêt a été déposée auprès du Commissaire Technique nommé pour ces rencontres de phase finale (matchs 3, 4 et 5), que le protêt était accompagné d'un dépôt de garantie du montant définie par le règlement, que le Commissaire Technique, par ailleurs Arbitre National à la vue des motifs exposés dans le protêt et des circonstances de l'expulsion de M. Matthieu BRELLE-ANDRADE (5708) a jugé que cette dernière était régulière et a pris la décision de ne pas interrompre le match en cours.

Sur les motifs exposés dans le protêt :

« *L'arbitre en chef, Serge MAKOUCHETCHEV, a refusé le retour sur le monticule (poste de lanceur) sans motif pour Matthieu BRELLE-ANDRADE* ». L'arbitre en chef au début de quatrième manche, alors que le lanceur déjà en exercice après avoir traversé la ligne des fausses balles avait pris sa place à la plaque de lanceur a refusé le retour sur le monticule de Matthieu BRELLE-ANDRADE en accord avec la règle du baseball 5.10 (i).

« *La décision de l'arbitre ne correspond à aucune règle du baseball et à aucun article des RGES* ». La décision d'expulsion du joueur est conforme à l'article 8.01 (b) Tout arbitre est le représentant légal de la Fédération et a le privilège et la responsabilité de faire respecter les règles du jeu. Tout arbitre a le pouvoir d'ordonner à un joueur, un coach, un manager, un responsable ou un employé de club de s'abstenir de tout acte contraire à l'application de ces règles et doit appliquer les pénalités prévues. L'arbitre en chef a interdit au joueur de monter sur le monticule et si il le faisait il serait expulsé.

Conformément à l'article 8.01 (d) Tout arbitre peut disqualifier ou expulser tout joueur, coach, manager ou remplaçant qui refuse d'accepter une décision, manque d'esprit sportif ou utilise un langage grossier ou disgracieux sur le terrain. Le joueur n'ayant pas tenu compte des ordres de l'arbitre de ne pas monter sur le monticule s'est fait expulser lorsqu'il arriva sur le monticule et pris la balle de match.

Conformément à l'article 78 du Règlement Intérieur, les décisions du Bureau Fédéral portant application ou interprétation d'un règlement peuvent être frappées d'appel devant le Comité Directeur uniquement pour le motif suivant : violation d'un règlement.

L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, accompagné d'un chèque d'un montant correspondant aux frais d'ouverture de dossier et d'enquête.

L'appel doit être adressé au siège de la fédération sous pli recommandé.

XII. Prochaines réunions

- Samedi 21 octobre 10h à l'INSEP Comité Directeur

Comité Directeur Du 21 Octobre 2017

Membres présents : Vincent BIDAUT Christelle BONAVIDA, Didier CANNIOUX (A : 11h15), Fabien CARRETTE-LEGRAND, Annie COUTON, François DULPHY, Fabienne DUHOUX, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN (A : 10h17), Sylvain PONGE (A : 10h20), Thierry RAPHET, Miriam ROMERO (A : 10h30), Didier SEMINET.

Membres absents : Yves BLONDEL, Frédéric GUERN, Tom NAGEL, Pierre-Yves ROLLAND, Alain ROUCAN.

Assistent également : Stephen LESFARGUES, François COLLET, Elliot FLEYS.

I. Ouverture

Il est constaté à 10h10 que 9 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET. Le Président invite les différents membres à exposer brièvement la vie de leur région ainsi que les missions qu'ils ont pu faire depuis le dernier Comité Directeur.

Arrivé de Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Miriam ROMERO, le nombre de votant passe à 12.

Le Président invite les membres du Comité Directeur qui se verraient confier une mission de représentation fédérale à rédiger à la fin de cette dernière un compte-rendu afin de garder une trace et de corriger les points négatifs qu'ils auraient pu soulever.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture
- Approbations
- Commissions
- D.T.N.
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline
- Vie du siège
- Vie Fédérale
- Divers

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

I. Approbations des P.V. du Comité Directeur du 13.05.2017 ainsi que les P.V. des Bureaux Fédéraux du 08.06.2017, du 28.06.2017, du 31.08.2017, du 05.10.2017 et du 18.10.2017

Le Secrétaire Général donne lecture des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 13.05.2017 ainsi que les P.V. des Bureaux Fédéraux du 08.06.2017, du 28.06.2017, du 31.08.2017, du 05.10.2017 et du 18.10.2017, en précisant pour ce dernier qu'à la vue du sujet traité, pour permettre le cas échéant à un appel de la décision du Bureau Fédéral d'être traité par le prochain Comité Directeur, il souhaitait le faire valider lors de cette session. Le Comité Directeur accepte d'étudier le PV du Bureau Fédéral du 18.10.2017.

Le P.V. du Comité Directeur du 13.05.2017 est validé à l'unanimité.

Le P.V. du Bureau Fédéral du 08.06.2017 est validé à l'unanimité.

Le P.V. du Bureau Fédéral du 28.06.2017 est validé à l'unanimité.

Le P.V. du Bureau Fédéral du 31.08.2017 est validé à l'unanimité.

Le P.V. du Bureau Fédéral du 05.10.2017 est validé à l'unanimité.

Le P.V. du Bureau Fédéral du 18.10.2017 est validé à l'unanimité.

II. Commissions

Commission Fédérale de la Réglementation :

Le Comité Directeur se prononce **favorablement** sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés:

La Commission Fédérale de la Réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

III. Direction Technique Nationale

Stephen LESFARGUES informe le comité directeur du rejet du dossier « Appel à projet Génération 2024 : accompagnement des plans de détection fédéraux auprès des publics cibles » par la commission d'attribution, composée par la direction des sports (DS A1 et Délégation ministérielle à la haute performance sportive), la mission d'optimisation de la performance (MOP) de l'INSEP et le CNDS.

Les fédérations des disciplines inscrites au programme des JO et JP 2018/2020 ont déposé 31 dossiers.

Sur les 31 projets présentés, la commission en a sélectionné 16 pour des financements compris entre 20.000 € et 181.000 €.

Le DTN présente les grands axes de la feuille de route de la ministre des sports.

Axe 1 : Pour une France qui rayonne, les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 seront un catalyseur de développement de la pratique sportive de tous et de la recherche de la haute performance.

Axe 2 : Pour une France intègre, rétablir de la confiance dans la vie sportive.

Axe 3 : Pour une France qui bouge, réduire les inégalités d'accès au sport.

Axe 4 : Pour une France en pleine forme, le sport un facteur déterminant de bonne santé.

Le DTN informe le comité directeur du bon démarrage de la formation du DEJEPS avec pour cette première promotion pas moins de 14 stagiaires.

Le DTN présente le Projet de Performance Fédéral au Comité Directeur pour cette Olympiade qui est particulièrement stratégique pour nos disciplines de haut niveau avec notre retour au programme des JO. Le nouveau PPF (ancien PES) constitue un bon moment pour faire le bilan des systèmes et des modèles en place. Au-delà des orientations stratégiques destinées à renforcer l'efficacité de la politique fédérale de performance et dans un contexte budgétaire contraint, il est indispensable d'améliorer l'efficacité de notre politique sportive.

Cette politique passera par plusieurs chantiers au niveau fédéral. Tout d'abord, mieux articuler l'intervention de l'ensemble des acteurs de la politique sportive de performance avec comme mot d'ordre, remettre le club au cœur de notre stratégie. Ensuite, dynamiser notre filière de formation engagée par le Président en 2015. Enfin, accompagner les Ligues régionales dans leurs adaptations à la nouvelle organisation territoriale.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité le Projet de Performance Fédéral et adresse ses félicitations à Stephen LESFARGUES et Boris ROTHERMUNDT pour le travail accompli.

Le DTN rappelle la date du 1er novembre pour l'édition et la publication de la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, répondant aux critères du nouveau PPF (sur la base d'une performance en compétition) et ayant conclu une convention avec la fédération (cf. convention FFBS-Athlète de haut niveau).

Le DTN fait un bilan des Équipes de France engagées en compétitions officielles en 2017.

La satisfaction vient des collectifs de relève qui ont permis à la fédération d'obtenir 4 podiums sur les 4 dernières années (12U et 15U). Le DTN remercie l'ensemble des managers, des coaches, médecins, kinésithérapeutes et logisticiens pour leurs engagements auprès des collectifs France de la fédération.

Le DTN remercie Christian BLACHER pour son investissement à la fédération sur les trois dernières décennies. Il a obtenu sa

mutation, au 1^{er} septembre dernier, à la DDCS 92. Son poste est en cours de remplacement.

Arrivé de Didier CANNIOUX, le nombre de votant passe à 13.

IV. Contestations, Réclamations, Profêts, Discipline

Un certain nombre de courriers sont parvenus à la Fédération pour solliciter de la part du Comité Directeur une mansuétude concernant le montant d'amendes infligées durant la saison. Après discussion, les membres du Comité Directeur souhaitant étudier en détail les différents cas, reportent leur décision au prochain Comité Directeur. D'ici là le paiement des amendes est suspendu sauf en ce qui concerne le paiement des « amendes disciplinaires » (avertissements, expulsions, suspensions) qui reste du.

V. Vie du siège

Contrats de distribution :

La Commission Fédérale Juridique propose deux devis de rédaction de Conditions Générales de Vente Distributeur afin de les adjoindre au contrats distributeurs à renouveler avec les entreprises 417Feet et Lex Sport. Le Comité Directeur choisit à l'unanimité celui de CGVExpert pour un montant de 528€ TTC.

Opposition de la Major League Baseball au dépôt de la marque FFBS auprès de l'INPI :

Pour donner suite à l'opposition formulée par la MLB après le dépôt de la marque FFBS auprès de l'INPI, la Fédération a consulté plusieurs experts et a décidé de produire un mémoire de réponse (décision du Bureau Fédéral du 31 août 2017) et de ne pas accepter la suspension de procédure ensuite formulée par la MLB. L'INPI a rendu début octobre un avis favorable à la Fédération. La MLB peut désormais faire appel si elle le souhaite au tribunal.

Protocole d'accord entre la Fédération et Val d'Europe agglomération :

Le Comité Directeur valide à l'unanimité le protocole d'accord entre la Fédération et Val d'Europe agglomération. Celui-ci stipule la volonté de la Fédération de construire un centre national de baseball et softball et celle de l'agglomération de l'accueillir. Ce projet figure au cœur du Projet Fédéral « Ambition 2024 » et constitue l'élément central de la stratégie mise en place par la Fédération pour le maintien du Baseball Softball au programme olympique (voir VI. Vie Fédérale – point de situation sur Paris 2024).

Validation du contrat Olbia sur l'accompagnement du projet du centre national :

Le Comité Directeur valide à l'unanimité le contrat avec la société Olbia Conseil d'un montant de 16.000€ HT portant sur la période du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2018.

Le Président précise que l'accompagnement de cette société de conseil a été primordial dans la mise en relation avec Val d'Europe agglomération en 2016 et les travaux menés depuis sur le projet du centre national.

Congrès CEB-ESF 2018 :

Le Président rappelle au Comité Directeur que la France a été choisie par la Confédération Européenne de Baseball pour accueillir le Congrès commun de la CEB et de « l'European Softball Federation » en 2018. L'événement se tiendra à Val d'Europe les 9 et 10 février.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité moins une abstention le devis de création d'identité visuelle de la société Darman Design pour cet événement d'un montant de 1200€ TTC.
Revalorisation salaire d'Elliot FLEYS :

Le Comité Directeur vote la revalorisation du salaire horaire d'Elliot FLEYS

VI. Vie Fédérale

Réunion annuelle des clubs évoluant en championnats nationaux

Lors de la réunion du 18 novembre 2017 à Paris, il est expressément demandé par la CNSB et la CNSS que les représentants des clubs soient en mesure de prendre des décisions au nom de leur club. La venue des présidentes ou présidents est donc vivement recommandée

Point de situation sur Paris 2024

Le Président informe le Comité Directeur de la situation de la Fédération pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 :

-Le Baseball Softball est l'une des cinq disciplines additionnelles aux Jeux de Tokyo 2020,

-Le Baseball Softball n'est pas assuré de figurer au programme de Paris 2024,

-Los Angeles à qui les Jeux de 2028 ont été attribués souhaite que le Baseball Softball figure au programme des Jeux de 2024 et 2028.

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 qui sera constitué d'ici la fin de l'année 2017 devra proposer une liste de sports additionnels au Comité International Olympique en septembre 2019. Le CIO prendra sa décision en décembre 2020 après les Jeux de Tokyo.

François COLLET présente au Comité Directeur la stratégie mise en place par la Fédération depuis 2016 et celle proposée pour les années à venir afin de garantir la pérennisation de la présence du Baseball Softball au programme des Jeux Olympiques.

L'enjeu est fort pour la Fédération qui a fixé comme objectif principal du nouveau Projet Fédéral « Ambition 2024 » la célébration du centenaire de la Fédération dans son centre national lors d'un match des équipes de France de Baseball et Softball à l'occasion des Jeux olympiques de Paris 2024.

La Fédération travaille de concert avec la World Baseball Softball Confederation, avec laquelle plusieurs réunions de travail ont été organisées cette année dont une lors du Congrès d'octobre au Botswana, et a notamment accueilli le Directeur Exécutif de la Division Baseball de la WBSC en septembre dernier.

Le Président et le Directeur Technique National ont rencontré Madame la Ministre des Sports Laura FLESSEL en septembre et ont eu l'occasion de l'entretenir des projets de la Fédération.

Le Président précise qu'il est difficile de se prononcer à ce jour sur le statut olympique du Baseball Softball pour 2024 mais confirme le soutien de la communauté internationale en faveur du projet porté par la Fédération.

Des éléments de langage préparés sont distribués aux membres du Comité Directeur et seront diffusés auprès des organes déconcentrés de la Fédération.

Le Président informe le Comité Directeur qu'il a assisté au Comité Directeur de la Ligue Ile-de-France jeudi 19 octobre en compagnie du Secrétaire Général, du Directeur Technique National et du Chargé d'Affaires de la Fédération afin de leur présenter ces éléments.

Le Comité Directeur adresse ses félicitations à François COLLET pour le travail accompli.

Comité Directeur :

Démission de Prébagarane BALANE du poste de membre du Comité Directeur représentant France Cricket

Démission de Audrey CHAVANCY du poste de membre du Comité Directeur.

Ces deux postes seront ouverts à candidature en vue de l'élection qui aura lieu lors de la prochaine Assemblée Générale.

Radiations :

En accord avec l'article 3.2 du Règlement Intérieur, le Comité Directeur, radie les clubs suivants pour non-paiement de leur cotisation :

024014 Baseball club de Groléjac,
098008 Locomotive PAITA.

Affiliations :

Le Comité Directeur prononce l'affiliation définitive des clubs suivants :

« KRAKENS BASEBALL SOFTBALL » Président Julien JOB
siège social Mairie, 1 place Émile Guéret 22590 Pordic numéro d'affiliation 022005

« LES OWLS BASEBALL CLUB » Président Cyrill MALLET
siège social 4 venelle Saint Pierre 27930 Huest numéro d'affiliation 027009

Mise en sommeil :

Le Comité Directeur accepte la mise en sommeil pour une période d'un an du club 079002 Les Garocheurs de Bressuire.

Changement de nom :

Le Comité Directeur valide le changement de nom du club 095022 Villiers-le-Bel CC, désormais nommé 095022 Association Multiculturelle et Sportive (AMS) Sarcelles Cricket

Bilan du Tournoi Francophone 12U :

Pour Elliot ce tournoi peut être considéré comme une réussite à tous les points de vue.

Tout d'abord, les résultats en témoignent, le niveau sportif était intéressant et nous avons assisté à une compétition relevée malgré les conditions de jeu assez sommaires. L'équipe de France 12U a tout de même réussi à remporter sa seconde médaille de l'été, l'or francophone venant se greffer à l'argent européen.

Mais au-delà de ça, c'est avant tout la rencontre de 80 enfants venus de 4 pays échanger autour de leur passion pour le Baseball. À en croire les sourires au bord du terrain, il semble que cette mission ait également été accomplie.

D'un point de vue plus institutionnel, Elliot pense que l'organisation de cet événement majeur pour l'AFBS (le premier) a permis de renforcer la position de Didier SEMINET à la tête de cette francophonie du Baseball et Softball. L'événement ayant été construit en partenariat avec la fédération internationale (WBSC) et ayant été partagé grandement avec le CNOSF et l'AFCNO, nous avons su démontrer que la FFBS agit comme une fédération motrice sur la scène internationale.

D'un point de vue personnel, j'ai apprécié l'opportunité que m'ont offert Didier SEMINET et les membres du comité directeur de prendre part à cette organisation. Si ce fut complexe, dans un environnement que je connais un peu, le plaisir en est d'autant plus grand. »

Le Comité Directeur adresse ses félicitations à Elliot FLEYS et Pierre-Antoine BASSERAS pour l'excellent travail accompli lors de cette mission.

Bilan des campagnes de financement participatifs et point sur notre partenariat avec Fosburit :

La Fédération a mené deux campagnes cette année, l'une en faveur du Collectif France Softball U16 relancé en 2017 qui a permis de récolter 5080€ et l'autre en faveur du Collectif France Baseball 12U qui a récolté 5255€.

Les projets portés par les clubs, comités ou ligues ont récolté plus de 35k€ sur l'année 2017.

François COLLET informe le Comité Directeur que la société Fosburit a cessé ses activités le 30 septembre 2017 et que la Fédération cherche un autre prestataire avec qui nouer un partenariat dans un secteur d'activité qui représente une source de financement complémentaire importante pour la Fédération et ses organes déconcentrés.

Bilan Plan de féminisation 2013-2016 et projection 2017-2021 :

François COLLET présente le bilan du Plan de Féminisation 2013-2016 ainsi que l'étude sur les actions mises en place dans d'autres fédérations sportives et les pistes de réflexion élaborées avec le concours d'Anne-Laure FUMEY, volontaire en mission de service civique et le Directeur Technique National.

Même si la pratique féminine est en augmentation, notamment grâce à l'initiative « Prends toi au jeu ! » qui a permis de multiplier par 2,5 le recrutement de jeunes filles de moins de 15 ans, le pourcentage de pratique féminine à la Fédération reste stable à 18%. Une stagnation voire une baisse est observée quant à la pratique du softball féminin, un axe de travail à privilégier pour l'Olympiade à venir. Une tendance forte à la pratique « loisir, sport santé ou détente » est observée dans les enquêtes d'opinion auprès du public féminin, un critère à prendre en compte pour la Fédération dans la définition d'une offre de pratique adaptée.

En collaboration avec la Commission Nationale Sportive Softball, l'instauration de quotas de pratique dans les conditions d'engagement en compétitions nationales sera proposée au Comité Directeur. L'événementiel constituera un vecteur fort de promotion de la pratique féminine avec le renforcement du Achille Challenge et la création du Challenge de France de softball féminin. Des initiatives telles que la création d'un réseau dédié au public féminin et d'un Camp Softball basé sur le modèle de ceux Baseball lancés il y a deux ans et couronnés de succès seront explorées. Enfin, la Fédération cherchera à renforcer ses actions de communication en poursuivant les portraits d'athlètes de l'équipe de France et du Pôle France Softball ainsi qu'en explorant les potentiels sur les médias dédiés au sport féminin.

Le Comité Directeur remercie Anne-Laure FUMEY, Stephen LESFARGUES et François COLLET pour leur travail.

Transfert de fonds :

Dans le cadre de la réforme territoriale, conformément aux décisions prises par le Comité Directeur, les fonds transférés à la Fédération lors des dissolutions des Ligues Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon seront entièrement reversés à la Ligue Occitanie, dans la mesure où cette dernière est à jour du point de vue administratif de ses obligations envers la Fédération.

Nomination, pour l'Olympiade, du Médecin fédéral national :

Le Président informe le Comité Directeur qu'Yves BLONDEL, précédent Médecin Fédéral National, ne souhaite pas être prolonger sur ce poste. Il reste néanmoins médecin élu au Comité Directeur, et membre de droit de la commission fédérale médicale.

Le Comité Directeur est donc à la recherche d'un Médecin répondant aux critères fixés par les articles 67 et 68 du Règlement Intérieur pour remplir cette fonction.

All-Star Game Baseball 2018 :

En raison d'un possible conflit de calendrier pour l'équipe de France de Baseball et avec l'accord du club des Pirates du Bassin d'Arcachon et de la ville de La Teste de Buch, le Comité Directeur valide la modification de la date du All-Star Game Baseball 2018. Celui-ci se tiendra le samedi 30 juin en lieu et place du samedi 7 juillet.

Interligues 2018 :

Les Interligues 2018 se dérouleront à Pineuilh, le Comité Directeur demande à la CFJ de faire avant la fin de l'année un appel à candidature pour l'organisation des Interligues 2019 et 2020 (2 années). Les candidats auront le choix de se positionner sur les 12U, sur les 15U ou sur les deux.

Logiciel Fédéral de prise de licence :

Le Comité directeur donne son accord pour permettre la prospection d'un nouveau logiciel de prise de licence en remplacement de celui existant. Ce nouveau logiciel devra intégrer des fonctionnalités nouvelles d'aide pour les clubs et devra être accessible sur de nombreux support. Le compte-rendu de ses investigations sera présenté lors du prochain Comité Directeur.

VII. Divers

Nomination de Didier Seminet à la Commission Nationale du Sport :

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur de la nomination de Didier Seminet comme membre de la commission du sport de haut-niveau à la Commission Nationale du Sport. Le Comité Directeur félicite le Président pour cette nomination.

Consultation sur les paris sportifs :

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur que l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne (ARJEL) a rendu un avis négatif à la demande de la Fédération d'ouvrir ses compétitions nationales aux paris sportifs.

Situation budgétaire :

Le Trésorier Général donne lecture de la situation budgétaire. Celle-ci fait apparaître un résultat prévisionnel d'environ (+) 14,000€, le budget voté par l'Assemblée Générale prévoyant lui un résultat prévisionnel de (+) 10,716€.

Le Président de la Commission Fédérale Financière rappelle le cadre contraint dans lequel la Fédération évolue et notamment par suite du non versement par le Ministère des Sports de la subvention prévue dans le cadre du Plan Héritage 2024. Il demande aux membres du Comité Directeur, aux Présidents de Commission et au Directeur Technique National de veiller à limiter les dépenses d'ici à la fin de l'année afin de dégager un résultat excédentaire sur l'exercice 2017.

Le prochain Bureau se tiendra le jeudi 30 novembre 2017

Le prochain Comité Directeur se tiendra le samedi 16 décembre 2017.



2017

Fédération Française de Baseball & Softball

2017

N 5 bis

PROCES VERBAUX OCTOBRE 2017

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 21 OCTOBRE 2017

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur du 21 octobre 2017 : Procès-verbal point : II Commission fédérale de la réglementation.

Toutes les propositions ont été validées par le comité directeur.

I PROPOSITION DE VOTE D'UNE CHARTE ETHIQUE

CHARTRE ETHIQUE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL, SOFTBALL ET CRICKET

La fédération, délégataire de missions de service public pour le développement du Baseball, du Softball et du Cricket - sports de renommée mondiale -, se doit d'offrir à tous, et particulièrement aux jeunes, une image exemplaire au travers de l'esprit sportif et des valeurs dont elle est porteuse.

Les membres et licenciés se doivent donc, tout au long de leur vie sportive, sur ou hors des terrains, d'avoir une attitude exemplaire empreinte d'honneur et de dignité, basée sur les valeurs suivantes :

- **La loyauté :**

Le respect des règles du jeu doit être recherché non seulement dans sa lettre, mais aussi dans son esprit : c'est la « déontologie » du sportif.

- **La déontologie** est un ensemble de devoirs que s'imposent les sportifs pratiquants ou dirigeants dans l'exercice de leurs actions et dans leur vie citoyenne.

- **Le respect :**

Le respect mutuel est la condition pour que la compétition élève l'homme dans sa dignité, que celui-ci soit acteur, supporter ou spectateur, plutôt qu'elle ne révèle ses plus bas instincts.

- **La solidarité :**

L'esprit d'équipe est une composante essentielle de l'esprit sportif. La générosité, l'abnégation, la compréhension mutuelle, l'humilité même, sont aussi vertueuses que la volonté de vaincre.

- **L'esprit sportif** est, par essence, l'esprit de la pratique du sport dans le respect des règlements, des règles du jeu et de la déontologie. Il est l'esprit des règles.

- **L'équité.**

Le respect absolu des règles du jeu est la condition de l'égalité des chances entre les compétiteurs et peut, seul, garantir qu'à la fin d'une rencontre, le résultat se fonde uniquement sur la valeur sportive.

Toutes les personnes participant, à un titre ou à un autre, à la fédération, au Baseball, au Softball ou au Cricket – joueur, entraîneur ou manager, arbitre, commissaire technique, scoreur, éducateur, dirigeant, parent, supporter, spectateur, partenaire, sont dépositaires, individuellement et collectivement, de leur défense et de leur mise en valeur.

Chacune sera appelée à adhérer à cette charte et à participer à sa promotion.

1. Respecter la fédération

Défendre en tout lieu et en toute circonstance, le nom de la fédération, ses symboles, son prestige et son autorité,

2. Respecter ses propres engagements

Participer activement aux réunions d'assemblée générale, de comité directeur, de bureau exécutif ; aux travaux et responsabilités pour lesquelles les personnes se sont portées candidates et ont été mises en responsabilité et honorées par leur élection,

3. Respecter les règles et règlements

Respecter les statuts, les règles du jeu, les règlements, ainsi que toutes les dispositions définies par les organes de direction de la fédération ou de ses organes de déconcentration.

4. Respecter l'arbitre

Avoir un respect absolu envers le corps arbitral, les officiels de la fédération, les spectateurs et les supporters.

- L'arbitre est le garant de l'application des règles du jeu. Il remplit une fonction indispensable en l'absence de laquelle il n'y aurait pas de jeu.

5. Respecter ses adversaires

Respecter ses adversaires et partenaires, et assurer que chaque rencontre, à quelque niveau de jeu ou de catégorie d'âge que ce soit, se déroule dans la loyauté et un véritable esprit de Fair play.

- **Le Fair play**, assimilé à l'esprit sportif est en fait une « manière d'être », de savoir-vivre.

6. Etre maître de soi

Etre maître de soi, et avoir une attitude constructive, généreuse, tolérante et empreinte de respect, que ce soit sur ou hors du terrain, pendant les compétitions ou à l'entraînement, afin que le Baseball, le Softball et le Cricket portent à tout moment un message d'éducation et de solidarité.

7. Refuser toute forme de violence et de tricherie

Défendre les principes de morale et d'éthique en montrant l'exemple, et en ayant une attitude ferme et inflexible à l'encontre de toute manifestation de violence ou de tricherie pouvant survenir à l'occasion de compétitions ou lors des activités sociales de la fédération ou de ses organes de déconcentration.

- **L'éthique**, définie comme la science de la morale, est l'art de diriger sa propre conduite.

8. Encourager la fraternité

Encourager l'amitié, la fraternité, la camaraderie et la solidarité entre les joueurs, entraîneurs et managers, les arbitres, officiels et dirigeants

- **La fraternité** est un lien de solidarité et d'amitié entre les membres d'une même société.

II PROPOSITION DE VALIDATION DE DOCUMENTS CONCERNANT LE POLE FEDERAL DE FORMATION

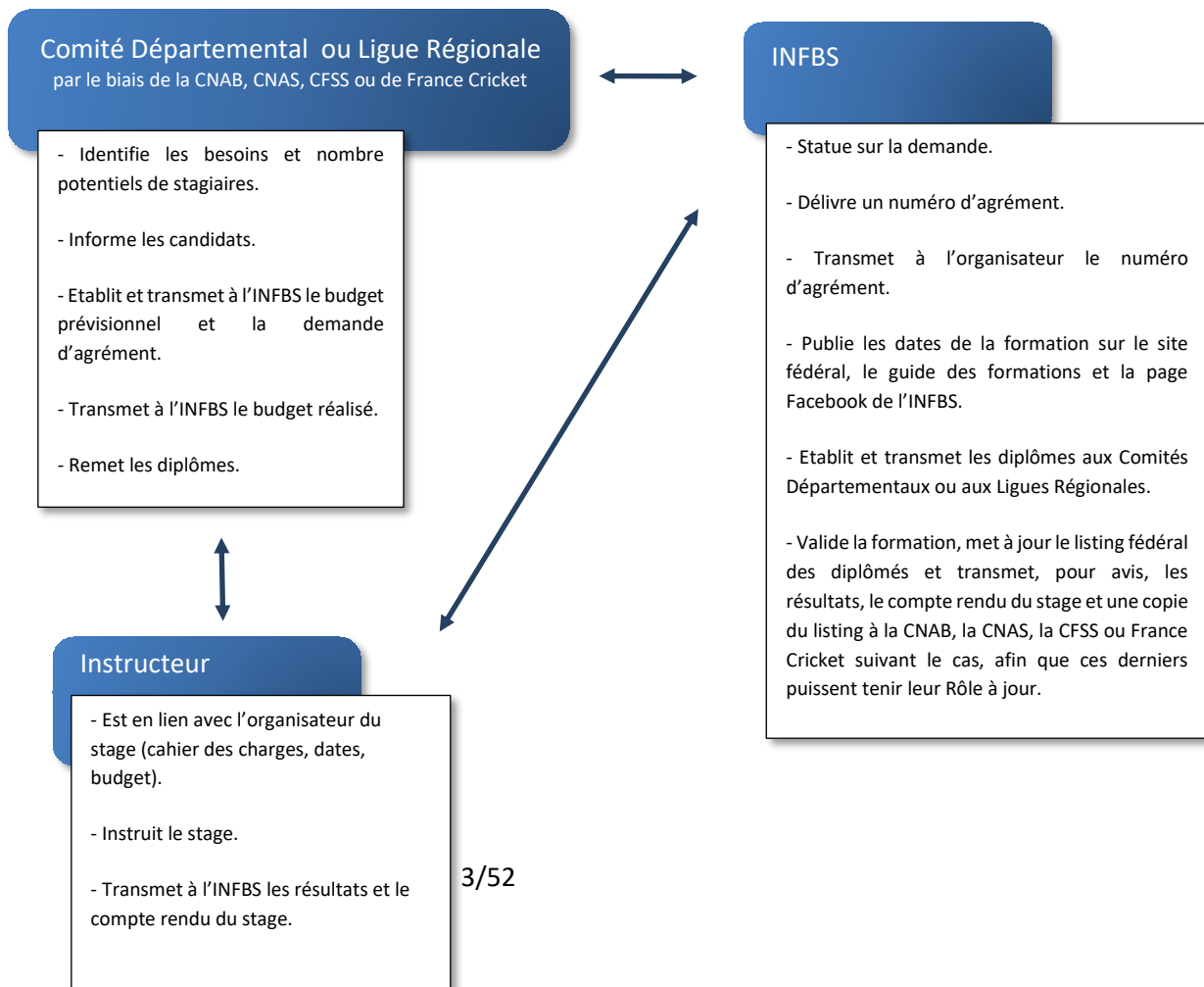
Exposé des motifs : Compléter les dispositions déjà votées par le dernier comité directeur.

SYNOPTIQUE DE LA FORMATION FEDERALE

Organisation des formations pour la saison 2017-2018

Formations fédérales organisées par les CD ou les Ligues

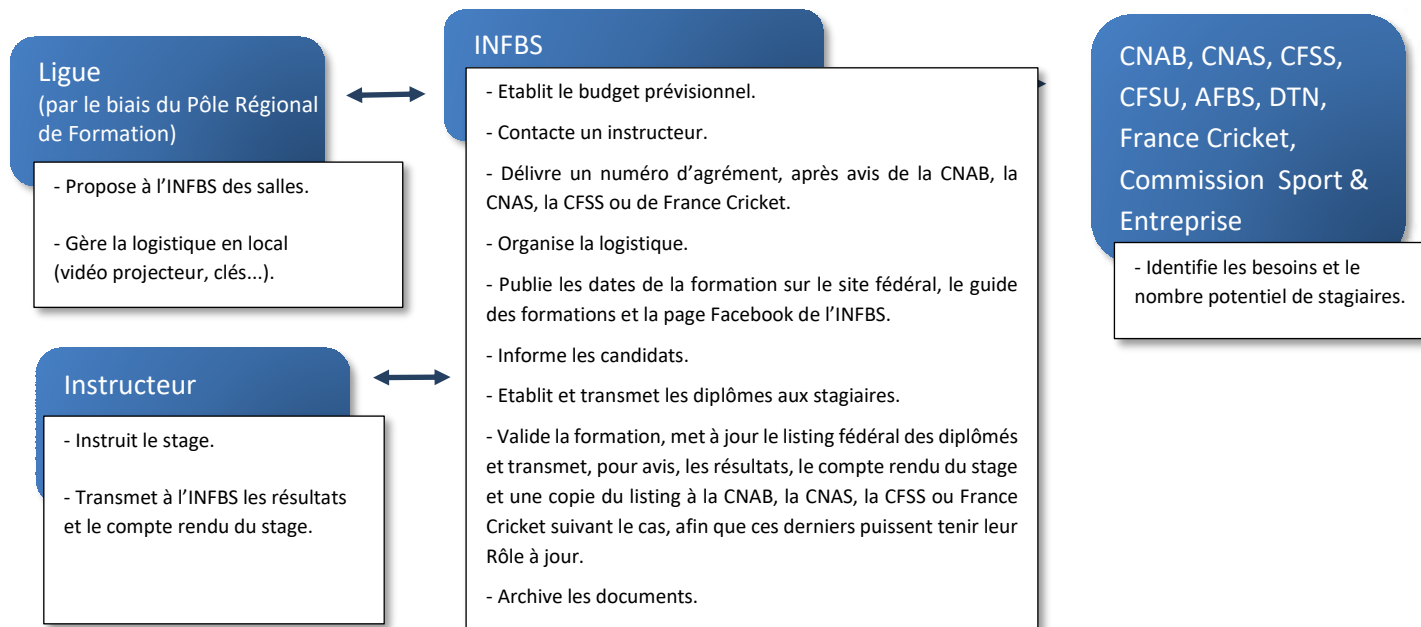
Les diplômes concernés sont :				
	Arbitrage	Scorage	Commissaire Technique	Sportif
Baseball Softball	Jeune Arbitre (JA BS) Arbitre Fédéral Niveau 1 (AF1 BS)	Jeune Scoreur (JS BS) Scoreur Fédéral Niveau 1 (SF1 BS) Scoreur Fédéral Niveau 2 (SF2 BS) Scoreur Fédéral Niveau 3 (SF3 BS)		Diplôme Fédéral d'Animateur (DFA BS) Diplôme Fédéral d'Entraîneur 1 ^{er} degré (DFE1 BS)
Baseball	Arbitre Fédéral Niveau 2 (AF2 B)		Commissaire Technique Fédéral Niveau 1 (CTFB 1)	
Softball	Arbitre Fédéral Niveau 2 (AF2 S)		Commissaire Technique Fédéral Niveau 1 (CTFS 1)	
Cricket	Arbitre Fédéral Niveau 1 (AF1 C) Arbitre Fédéral Niveau 2 (AF2 C)	Scoreur Fédéral Niveau 1 (SF1 C) Scoreur Fédéral Niveau 2 (SF2 C)		Diplôme Fédéral d'Animateur (DFA C) Diplôme Fédéral d'Entraîneur 1 ^{er} degré (DFE1 C)



Formations fédérales organisées par les commissions nationales et l'INFBS

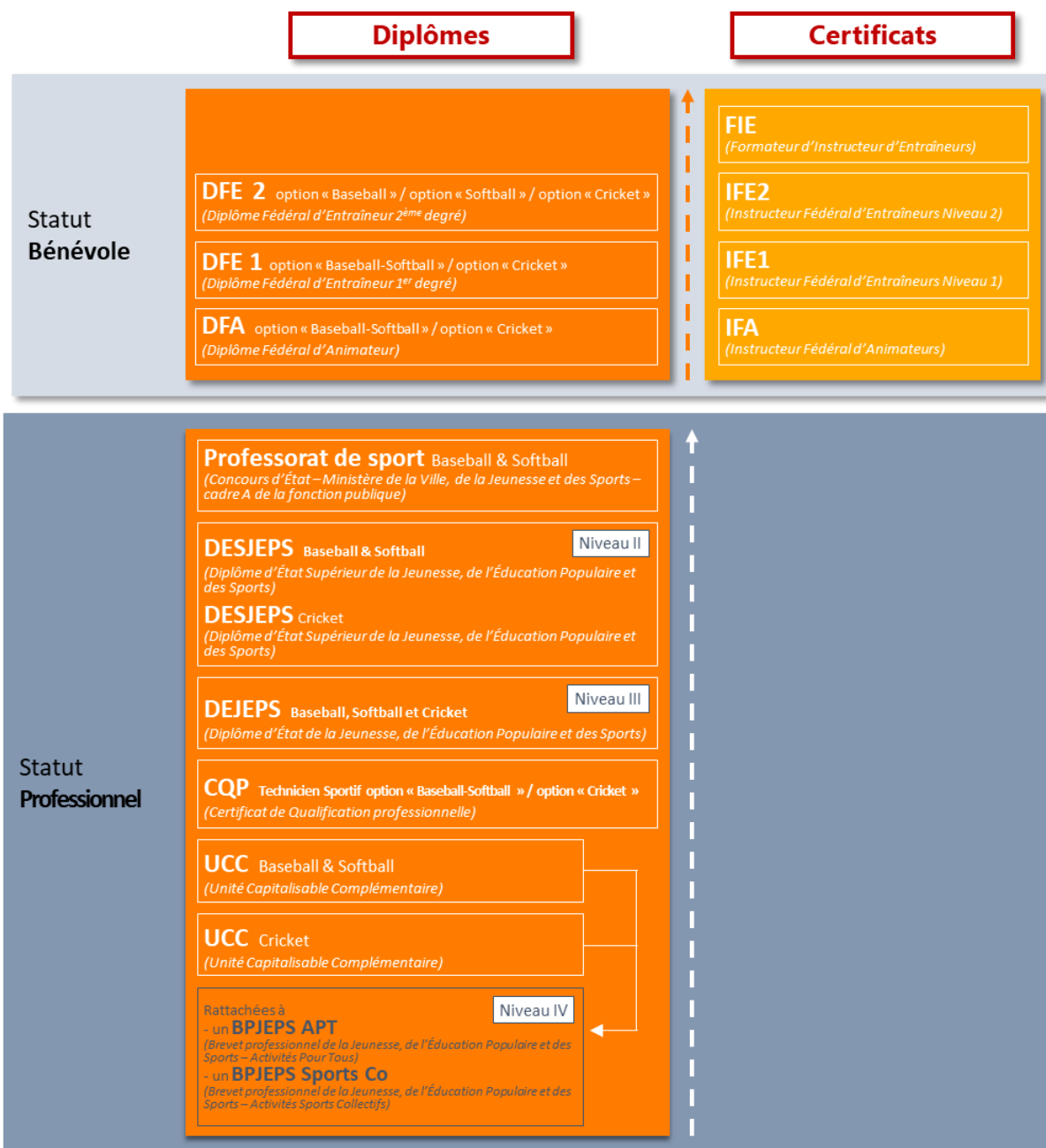
Les diplômes concernés sont :				
	Arbitrage	Scorage	Commissaire Technique	Sportif
Baseball Softball		Scoreur Fédéral Niveau 4 (SF4 BS)		
Baseball	Arbitre Fédéral Niveau 3 (AF3 B)		Commissaire Technique Fédéral Niveau 2 (CTF2 B)	Diplôme Fédéral d'Entraîneur 2 ^{ème} degré (DFE2 B)
Softball	Arbitre Fédéral Niveau 3 (AF3 S)		Commissaire Technique Fédéral Niveau 2 (CTF2 S)	Diplôme Fédéral d'Entraîneur 2 ^{ème} degré (DFE2 S)
Cricket	Arbitre Fédéral Niveau 3 (AF3 C)	Scoreur Fédéral Niveau 3 (SF3 C)		Diplôme Fédéral d'Entraîneur 2 ^{ème} degré (DFE2 C)

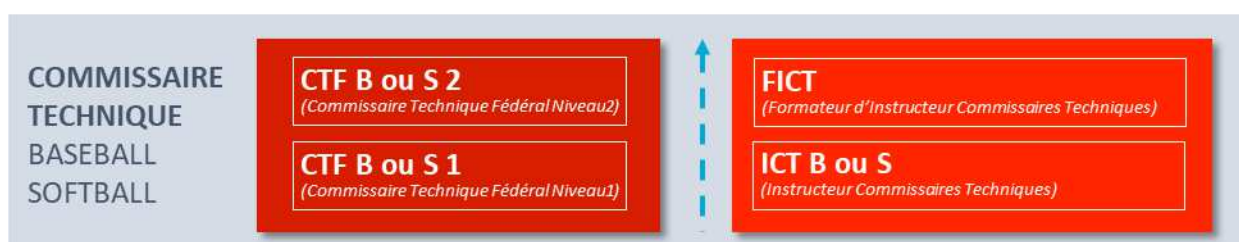
Les certificats concernés sont :				
	Arbitrage	Scorage	Commissaire Technique	Sportif
Baseball Softball	Instructeur Fédéral Arbitre Niveau 1 (IFA1 BS) <i>pour JA et AF1</i>	Opérateur de saisie (OS) Opérateur Central (OC) Instructeur Fédéral Scoreur Niveau 1 (IFS1 BS) <i>pour JS, SF1 et SF2</i> Instructeur Fédéral Scoreur Niveau 2 (IFS2 BS) <i>pour SF3 et SF4</i> Formateur d'instructeurs de Scoreurs (FIS BS)		Instructeur Fédéral d'Animateurs (IFA) Instructeur Fédéral d'Entraîneurs-Niveau 1 (IFE 1) Instructeur Fédéral d'Entraîneurs Niveau 2 (IFE 2)
Baseball	Instructeur Fédéral Arbitre Niveau 2 (IFA2 B) <i>pour AF2 B et AF3 B</i> Formateur d'instructeurs d'Arbitres (FIA B)		Instructeur de Commissaires Techniques (ICT B) Formateur d'instructeurs de Commissaire Technique (FICT)	Formateur d'Instructeurs d'Entraîneurs (FIE)
Softball	Instructeur Fédéral Arbitre Niveau 2 (IFA2 S) <i>pour AF2 S et AF3 S</i> Formateur d'Instructeurs d'Arbitres (FIA S)		Instructeur de Commissaires Techniques (ICT S) Formateur d'instructeurs de Commissaire Technique (FICT)	
Cricket	Instructeur Fédéral Arbitre Niveau 1 (IFA1 C) Instructeur Fédéral d'Arbitres Niveau 2 (IFA2 C) Formateur d'Instructeurs d'Arbitres (FIA C)	Instructeur Fédéral de Scoreur (IFS C) Formateur d'Instructeurs de Scoreurs (FIS C)		



II/ Filière de formation

L'ENCADREMENT SPORTIF





III/ Validation des acquis de l'expérience

A/ Procédure de demande de validation des acquis de l'expérience - VAE -

La procédure

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet à toute personne de se voir reconnaître officiellement ses compétences professionnelles par un diplôme dans le cadre de son projet professionnel ou personnel.

La VAE prend en compte les compétences professionnelles acquises au travers d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, d'une durée au moins égale à 3 ans, en rapport direct avec le contenu du diplôme.

Elle concerne les licenciés **de la Fédération** souhaitant obtenir tout ou partie d'un diplôme fédéral délivré par la **Fédération**.

Les diplômes concernés sont :

- Diplôme Fédéral d'Animateur (DFA)
- Diplôme Fédéral d'Entraîneur 1^{er} degré (DFE 1)
- Diplôme Fédéral d'Entraîneur 2^{ème} degré (DFE 2)

Un jury, composé de professionnels et d'élus, peut accorder, après instruction du dossier de demande de validation des acquis réalisé par le candidat, tout ou partie du diplôme visé.

2 5 étapes :

Etape 1 : Recevabilité du dossier

Etape 2 : Validation des Acquis

Etape 3 : **Instruction du dossier**

Etape 4 : **Entretien (si nécessaire)**

Etape 5 : **Réponse définitive**

Les démarches à effectuer

~~1. La recevabilité du dossier~~ **Le dossier de recevabilité**

Le candidat doit dans un premier temps :

- Télécharger « **le dossier de recevabilité** » depuis le site internet fédéral : <https://ffbs.fr/vae/>
- ⇨ Remplir le dossier et le renvoyer accompagné des pièces justificatives à formation@ffbs.fr

~~Le jury peut demander des pièces justificatives supplémentaires nécessaires à l'instruction du dossier.~~

Le candidat peut bénéficier d'un accompagnement auprès du Pôle Fédéral de Formation pour l'élaboration de son dossier.

Vous pouvez contacter Lahcene BENHAMIDA – conseiller technique national – lahcene.benhamida@ffbs.fr

Une fois la réception de tous les **pièces éléments** demandés, le **jury d'instruction** valide ou non la recevabilité du dossier dans un délai de 1 mois à compter du dépôt du dossier complet.

Le jury **d'instruction** notifie sa réponse par courriel.

~~2. La validation des acquis~~ **Le dossier de validation**

Une fois la notification de recevabilité du dossier obtenu, le candidat peut :

- Télécharger « **le dossier de validation** » depuis le site internet fédéral : <https://ffbs.fr/vae/>
- ⇨ Remplir le dossier et le renvoyer accompagné des pièces justificatives à formation@ffbs.fr

3. L'instruction du dossier

Le jury d'instruction instruit le dossier et peut demander à l'intéressé des pièces justificatives complémentaires nécessaires à l'étude de sa demande.

Le jury d’instruction est déterminé par le directeur du Pôle Fédéral de Formation.

~~Le candidat peut bénéficier d’un accompagnement auprès du Pôle Fédéral de Formation pour l’élaboration de son dossier.~~

Une réponse écrite est donnée dans un délai de 1 mois à l’intéressé à partir de la réception du dossier de validation complet à la **Fédération**.

Cette réponse justifiée peut porter sur :

- L’irrecevabilité de la demande (manque de pièces justificatives) ;
- La demande de pièces complémentaires pour l’instruction du dossier ;
- La convocation à un entretien.

4. L’Entretien

Le candidat sera convoqué à un entretien (téléconférence). Cet entretien, d’une durée maximum de 30 minutes, a pour objet de compléter les points du dossier dont la formulation ne serait pas jugée assez précise par le jury d’instruction pour évaluer les compétences.

Cet entretien pourra être suivi d’un deuxième entretien ou d’une visite de la Direction Technique Nationale et/ou des élus membres du jury d’instruction sur le terrain.

5. La Réponse définitive

La réponse sera notifiée par écrit au candidat dans un délai de 1 mois à compter de la **date de la dernière entrevue, ou de la réception de la dernière pièce complémentaire demandée pour l’instruction du dossier**.

Le jury d’Instruction

Il relève de la compétence du jury **d’instruction** d’apprécier quantitativement et qualitativement les activités qui permettent au candidat d’obtenir tout ou partie du diplôme demandé.

Le jury peut :

- Accorder tout ou partie d’un diplôme fédéral ;
- Recommander une formation complémentaire à l’intéressé avant l’attribution de tout ou partie du diplôme fédéral ;
- Refuser la demande de VAE.

RECAPITULATIF DES PIÈCES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

- ✓ Photocopie de la carte d’identité recto-verso ou du passeport
- ✓ Photocopie des diplômes
- ✓ Attestation de stages ou de formations
- ✓ Attestation pour chacune de vos fonctions bénévoles
- ✓ Attestation, contrat de travail, bulletin de salaire pour chacun de vos emplois
- ✓ Curriculum vitae

B/ Dossier de demande de validation des acquis de l’expérience **- VAE -**

Le dossier est identique au précédent, et n’a fait l’objet que :

- **d’une nouvelle présentation, et**
- **d’une scission en deux :**
 - **Dossier de recevabilité, et**
 - **Dossier de validation**

III/ Validation des équivalences

A/ Procédure de demande d'équivalence

La procédure

La demande d'équivalence concerne les licenciés de la Fédération ayant obtenu un titre, une qualification ou un diplôme à l'étranger et souhaitant obtenir tout ou partie d'un diplôme fédéral délivré par la Fédération.

Les diplômes concernés sont :

- Diplôme Fédéral d'Animateur (DFA)
- Diplôme Fédéral d'Entraîneur 1^{er} degré (DFE 1)
- Diplôme Fédéral d'Entraîneur 2^{ème} degré (DFE 2)

Un jury, composé de professionnels et d'élus, peut accorder, après instruction du dossier de demande d'équivalence réalisé par le candidat, tout ou partie du diplôme visé.

3 4 étapes :

- Etape 1 :** Recevabilité du dossier
- Etape 2 :** Instruction du dossier
- Etape 3 :** Entretien (si nécessaire)
- Etape 4 :** Réponse définitive

Les démarches à effectuer

1. Le dossier type de demande d'équivalence

Le candidat doit dans un premier temps :

- Télécharger « le dossier de demande d'équivalence » depuis le site internet fédéral : <https://ffbs.fr/equivalence-diplomes/>
- ⇨ Remplir le dossier et le renvoyer accompagné des pièces justificatives à formation@ffbs.fr

~~Le jury peut demander des pièces justificatives supplémentaires nécessaires à l'instruction du dossier.~~

Le candidat peut bénéficier d'un accompagnement auprès du Pôle Fédéral de Formation pour l'élaboration de son dossier.

Vous pouvez contacter Lahcène BENHAMIDA – conseiller technique national – lahcene.benhamida@ffbs.fr

~~Une fois la réception de tous les pièces éléments demandés, le jury d'instruction valide ou non la recevabilité du dossier dans un délai de 1 mois à compter du dépôt du dossier complet.~~

~~Le jury notifie sa réponse par courriel.~~

2. L'instruction du dossier

Le jury d'instruction instruit le dossier et peut demander à l'intéressé des pièces justificatives complémentaires nécessaires à l'étude de sa demande.

Le jury d'instruction est déterminé par le directeur du Pôle Fédéral de Formation.

~~Le candidat peut bénéficier d'un accompagnement auprès du Pôle Fédéral de Formation pour l'élaboration de son dossier.~~

Une réponse écrite est donnée à l'intéressé, dans un délai de 1 mois à partir de la réception du dossier de **validation demande d'équivalence** complet à la Fédération : formation@ffbs.fr

Cette réponse justifiée peut porter sur :

- L'irrecevabilité de la demande (manque de pièces justificatives) ;
- La demande de pièces complémentaires pour l'instruction du dossier ;
- La convocation à un entretien.

3. L'entretien

Le candidat peut être convoqué à un entretien à distance (téléconférence) par le jury d'instruction. Cet entretien, d'une durée maximum de 30 minutes, a pour objet de compléter les points du dossier dont la formulation ne serait pas jugée assez précise par le jury d'instruction pour évaluer les compétences.

Cet entretien pourra être suivi d'un deuxième entretien ou d'une visite de la Direction Technique Nationale et/ou des élus membres du jury d'instruction sur le terrain.

4. La Réponse définitive

La réponse sera notifiée par écrit au candidat dans un délai de 1 mois à compter de la date de la dernière entrevue, ou de la réception de la dernière pièce complémentaire demandée pour l'instruction du dossier.

Le Jury d'Instruction

Il relève de la compétence du jury d'instruction d'apprécier quantitativement et qualitativement les activités qui permettent au candidat d'obtenir par équivalence tout ou partie du diplôme demandé.

Le jury peut :

- accorder tout ou partie d'un diplôme fédéral ;
- recommander une formation complémentaire à l'intéressé avant l'attribution de tout ou partie du diplôme fédéral ;
- refuser la demande d'équivalence.

RECAPITULATIF DES PIÈCES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

- ✓ Photocopie de la carte d'identité recto-verso ou du passeport
- ✓ Photocopie des diplômes
- ✓ Attestation de stages ou de formations
- ✓ Curriculum vitae

B/ Dossier de demande d'équivalence

Le dossier précédent est abrogé.

Dossier de recevabilité

1.1. Votre identité

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code Postal :
Ville :
Téléphone portable :
Email :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Département :
Nationalité :
Situation professionnelle :
Ligue d'appartenance :
Comité Départemental :
Club d'appartenance :

1.2. Diplôme fédéral demandé

- Diplôme Fédéral d'Animateur
- Diplôme Fédéral d'Entraîneur 1°
- Diplôme Fédéral d'Entraîneur 2°

1.3. Vos formations

VOS FORMATIONS OU STAGES :

Joindre une attestation du responsable de l'établissement de formation (nom, prénom, fonction, date et signature) pour chacun des stages ou formations.

FORMATION OU STAGE

Contenu de la formation :

.....

.....

Date de début :

Date de fin :

Vous avez obtenu un diplôme, lequel ?

En quelle année ?

Nom et adresse de l'établissement :

.....

.....

Faire autant de copie de cette page que de formation suivie dont l'étude est nécessaire pour valider l'équivalence.

III COMPTE RENDU DE LA REUNION DU POLE FEDERAL DE FORMATION DU 27 MAI 2017 A ROUEN

Présents : CNAB, CFSS et CFR

Vu l'éloignement géographique, la présence physique du directeur du pôle, qui pouvait être joint par téléphone n'a pas été souhaitée.

1/ La CNAB souhaite :

- La suppression de l'arbitre auxiliaire,
- La formulation Jeune arbitre en lieu et place d'Arbitre jeune,
- Supprimer 2 niveaux d'instructeurs (3 et 4),
- Dédier aux instructeurs de Niveau 1 la formation des jeunes arbitres et des arbitres de niveau 1,
- Dédier aux instructeurs de niveau 2 la formation des arbitres de niveau 2 et 3 avec spécialisation baseball/softball,
- La spécialisation baseball/softball des formateurs d'instructeurs.

2/ La CFSS souhaite :

- Supprimer 2 niveaux d'instructeurs (3 et 4),
- Dédier aux instructeurs de Niveau 1 la formation des scoreurs de niveau 1 et 2,
- Dédier aux instructeurs de niveau 2 la formation des scoreurs de niveau 3 et 4.

3/ Les documents : Synoptique de la formation fédérale,
 Filière de formation,
sont modifiés en conséquence.

4/ Cricket

Modification des appellations des certificats d'instructeurs et de formateurs du cricket par parallélisme des formes.

5/ Commissaires Techniques :

Il est retenu deux niveaux de diplôme avec spécialisation baseball/softball,
et 2 niveaux de certificat, avec spécialisation baseball/softball pour les instructeurs.

Les référentiels seront proposés par des commissaires techniques internationaux en poste ou non.

6/ Loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et son décret de 1996 :

Tous les documents édités par le pôle fédéral de formation seront rédigés en langue française, à l'exception des termes anglosaxons figurant, soit dans la détermination des termes des règles du baseball, soit dans les définitions des règles du softball.

La loi précisant que la langue de l'enseignement étant la langue française, les cours de formation se feront obligatoirement en français, avec si nécessaire une contrepartie en anglais pour les officiels devant assurer des prestations internationales.

Des dérogations de formation spécifique dans une autre langue pouvant être accordées ou non par le comité directeur.

7/ Présentation des référentiels de formation :

Afin d'obtenir une unicité de présentation, les référentiels présentés pour les arbitres, scoreurs et commissaires techniques seront présentés de façon identique à ceux de la formation des cadres sportifs déjà mis en place.

8/ Les commissions présentes rappellent les appellations usuelles des différents diplômés :

Arbitre/Scoreur de niveau 1	Arbitre/Scoreur départemental
Arbitre de niveau 2	Arbitre régional
Scoreur de niveau 2	Scoreur régional 1 ^{er} degré
Scoreur de niveau 3	Scoreur régional 2 ^{ème} degré
Arbitre de niveau 3	Arbitre national
Scoreur de niveau 4	Scoreur national
Commissaire technique de niveau 1	Commissaire technique
Commissaire technique de niveau 2	Commissaire technique principal

Les formations des arbitres, scoreurs et commissaires techniques internationaux étant délivrées par les différents organismes internationaux de nos disciplines.

IV PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Exposé des motifs : Concrétiser la création par le comité directeur du 14 mai 2017 d'une commission Valeurs du sport, par la définition de ses missions.

Création d'une commission dans le respect des dispositions de l'article 52.2 du règlement intérieur déléguant au comité directeur la modification, sans recours à l'assemblée générale, des articles 57 à 74 du règlement intérieur.

ARTICLE 74 : LA COMMISSION FEDERALE VALEURS DU SPORT

74.1 Par délégation du comité directeur, la commission fédérale valeurs du sport a pour mission :

- de promouvoir et accompagner les projets de prévention et de lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations au sein des structures affiliées à la fédération.
- Elle assure notamment :
 - o la conformité des pratiques aux valeurs du sport ;
 - o le partage et le respect de la Charte Éthique fédérale ;
 - o la lutte contre les discriminations et violences de toute nature dans le champ des activités physiques et sportives comme au sein des clubs ;

74.2 Elle propose :

- L'accompagnement de toutes structures affiliées dans la formalisation et la mise en place de projets,
- L'édition d'outils permettant d'aider le réseau d'acteurs à prévenir les comportements déviant et contraires aux valeurs du sport,
- La mise en place de formations à destination des acteurs intervenant de près ou de loin le milieu sportif et associatif.

Et renumérotation des articles suivants : 68 = 67-1, 69 = 68, 70 = 69, 71 = 70, 72 = 71, 73 = 72, 74 = 73.

V PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX

Exposé des motifs : Suivre les recommandations de la juriste stagiaire concernant le libellé exact.

ARTICLE 29 : JOUEUR OU JOUEUSE DE NATIONALITE ETRANGERE

- 29.1 Pour l'application des divers règlements fédéraux, un joueur étranger est un joueur **extracommunautaire** originaire de pays tiers qui ne sont pas partie ~~à l'accord sur l'Espace Economique Européen~~ **aux accords de coopération ou d'association avec l'Union Européenne (UE).**
- 29.2 Le joueur ou la joueuse, étranger, déjà qualifié pour un club affilié à la fédération peut obtenir une mutation pour un club affilié à la fédération dans les mêmes conditions que tout autre joueur ou joueuse licencié à la fédération.

Exposé des motifs : Parallélisme des formes avec le schéma directeur des formations.

ARTICLE 33 : CLASSIFICATION DES ARBITRES

- 33.1 Les grades des arbitres sont les suivants :

Baseball	Softball
<ul style="list-style-type: none"> - Jeune Arbitre jeune (12 à 16 18 ans), — Arbitre auxiliaire, - Arbitre départemental, - Arbitre régional, - Arbitre national. 	<ul style="list-style-type: none"> - Jeune Arbitre (12 à 16 ans), - Arbitre départemental, - Arbitre régional, - Arbitre national.

- 33.2 Les certifications des arbitres sont les suivantes :

<ul style="list-style-type: none"> - Arbitre international, - Instructeur d'arbitres auxiliaires, - Instructeur régional arbitrage, - Instructeur fédéral arbitres JA et AD - Instructeur national arbitrage, - Instructeur fédéral arbitres AR et AN - Formateur d'instructeur d'arbitres Baseball. 	<ul style="list-style-type: none"> - Arbitre E.S.F, - Arbitre I.S.F, - Instructeur régional arbitrage, - Instructeur fédéral arbitres JA et AD - Instructeur national arbitrage, - Instructeur fédéral arbitres AR et AN - Formateur d'instructeur d'arbitres Softball.
---	---

ARTICLE 39 : GRADES ET CERTIFICATIONS

- 39.1 Les grades de scoreurs sont les suivants :

- **Jeune Scoreur,**
- Scoreur départemental,
- Scoreur régional 1^{er} degré,
- Scoreur régional 2^{ème} degré,
- Scoreur national.

39.2 Les certifications des scoreurs sont les suivantes :

- Scoreur international,
- Opérateur de saisie,
- Opérateur central,
- ~~Instructeur régional de scoreurs,~~
- Instructeur fédéral scoreurs JS, SD et SR1,
- ~~Instructeur national de scoreurs.~~
- Instructeur fédéral scoreurs SR2 et SN,
- Formateurs d'instructeurs de scoreurs.

TITRE V - REGLEMENT GENERAL SUR LES CADRES SPORTIFS FEDERAUX

ARTICLE 45 : OBLIGATION DES CLUBS

- 45.1 Tous les cadres sportifs, entraîneurs d'équipes en compétition, de clubs, doivent être diplômés par la fédération ou par l'Etat et licenciés compétition ou non pratiquant entraîneur à la fédération.
- 45.2 Le comité directeur fédéral définit, par l'intermédiaire du schéma directeur fédéral des formations, le niveau de diplôme requis pour l'encadrement d'une équipe en compétition, sur proposition du pôle fédéral de formation.

ARTICLE 45-1 : CLASSIFICATION

- 45.1.1 Il existe les diplômes suivants :
- Diplôme fédéral Animateur, (D.F.A),
 - Diplôme fédéral Entraîneur 1^{er} degré (D.F.E.1),
 - Diplôme fédéral Entraîneur 2^{ème} degré (D.F.E.2),
- 45.1.2 Les certifications des cadres sportifs sont les suivantes :
- Instructeur fédéral d'animateur,
 - Instructeur fédéral d'entraîneur 1^{er} degré,
 - Instructeur fédéral d'entraîneur 2^{ème} degré,
 - Formateur d'instructeurs d'entraîneurs.

VI/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES BASEBALL

Exposé des motifs : Inclure dans les RGES des dispositions demandées par ailleurs.

DES VISITES POUR LES COMPETITIONS JEUNES

- 17.16.01 Le manager ou le coach peuvent effectuer jusqu'à deux visites au lanceur dans une même manche, mais la deuxième visite entraîne automatiquement le retrait du joueur du poste de lanceur.
- 17.16.02 Le manager ou le coach peuvent effectuer jusqu'à trois visites dans une même rencontre, mais la troisième visite entraîne automatiquement le retrait du joueur du poste de lanceur.
- 17.16.03 Le manager ou le coach ne sont pas autorisés à faire une seconde visite au monticule alors que le même batteur est à la batte.
- 17.16.04 Une visite au lanceur de relève, par le manager ou le coach, au moment du changement de lanceur ne sera pas débitée au lanceur de relève.
- 17.16.05 Le manager ou le coach peuvent s'entretenir avec n'importe quel joueur défensif, y compris le receveur pendant la visite au lanceur. Le manager ou le coach à qui l'on accorde un entretien avec n'importe quel joueur défensif seront débités d'une visite au lanceur.

- 17.16.06 Un entretien du manager ou du coach avec le lanceur ou tout autre joueur pour évaluer sa condition physique après une blessure ou un choc ne sera pas considéré comme une visite. Le manager ou le coach devra avertir l'arbitre en chef d'un tel entretien et l'arbitre devra le contrôler.

Exposé des motifs : Renforcer l'obligation pour les arbitres d'être en tenue officielle (RGES 33).

ARTICLE 20 : DES ARBITRES ET DE L'ARBITRAGE

- 20.01.01 Toutes les compétitions de baseball doivent être arbitrées par des arbitres titulaires d'un diplôme d'arbitre baseball du niveau correspondant, inscrit au cadre actif de la commission nationale arbitrage baseball pour l'année en cours.
- 20.01.02 Les arbitres doivent être en tenue officielle respectant le code vestimentaire des arbitres de baseball pour les championnats français édicté par la commission nationale arbitrage baseball.

Exposé des motifs : Suivre les recommandations de la juriste stagiaire concernant le libellé exact.

ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES

- 31.01.01 Lors des compétitions 19 ans et plus, il ne peut figurer « en jeu » sur la feuille de score pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de trois joueurs étrangers originaires de pays tiers qui ne sont pas partie ~~à l'accord sur l'Espace Economique Européen~~ **aux accords de coopération ou d'association avec l'Union Européenne (UE)**, quand bien même une équipe présente un 10^{ème} joueur, batteur désigné (DH).

VII/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES SOFTBALL

Exposé des motifs : Renforcer l'obligation pour les arbitres d'être en tenue officielle (RGES 33).

ARTICLE 20 : DES ARBITRES ET DE L'ARBITRAGE

- 20.01.01 Toutes les compétitions de softball doivent être arbitrées par des arbitres titulaires d'un diplôme d'arbitre softball du niveau correspondant, inscrit au cadre actif de la commission nationale arbitrage softball pour l'année en cours.
- 20.01.02 Les arbitres doivent être en tenue officielle respectant le code vestimentaire des arbitres de softball pour les championnats français édicté par la commission nationale arbitrage softball.

Exposé des motifs : Suivre les recommandations de la juriste stagiaire concernant la réglementation européenne.

ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION

- 30.01.01 Aucun joueur ou joueuse ne peut participer à une rencontre officielle de son club s'il ne figure pas sur l'attestation collective de licence présentée par son club et imprimée à partir du logiciel de licence « iClub » de la fédération moins de 3 (trois) jours avant toute rencontre officielle, ou s'il ne produit pas son attestation individuelle de licence.
- 30.01.02 Lors des tournois, trophées, challenges, tous les joueurs ou joueuses doivent figurer sur l'attestation collective de licence présentée par leurs clubs ou produire leur attestation individuelle de licence.
- 30.01.03 Lors des rencontres amicales, tous les joueurs ou joueuses doivent figurer sur l'attestation collective de licence présentée par leurs clubs, ou produire leur attestation individuelle de licence.
- 30.02.01 Dans le cas d'une équipe d'entente, un joueur ou une joueuse, hormis dans son club d'origine, ne peut jouer que dans le cadre de l'équipe d'entente, telle qu'elle a été définie dans la convention de constitution de l'équipe d'entente, en étant titulaire d'une licence compétition homologuée, en cours de validité, au nom de son club d'origine.
- 30.02.02 Lorsqu'un club possède une équipe première et une équipe réserve, un joueur ou une joueuse ne peut jouer en équipe première et en équipe réserve à moins de 48 heures d'écart entre les rencontres.

- 30.03 En cas de report de rencontre, ne peuvent participer à cette rencontre que les joueuses ou joueurs qualifiés régulièrement, licenciés à la date initialement prévue pour cette rencontre.
- 30.04.01 Un joueur ou une joueuse est considéré comme appartenant à un championnat après avoir joué un tiers des rencontres officielles dans ce championnat, arrondi par défaut.
- 30.04.01.01 **En Division 1 et Nationale 1 masculines et féminines tous les joueuses, et joueurs doivent avoir joué un tiers des rencontres de la saison régulière pour prendre part aux phases finales de ces championnats.**
- 30.04.01.02 **La Commission Nationale Sportive Softball peut, pour raison médicale, professionnelle, d'études universitaires à l'étranger ou de participation à des compétitions de niveau supérieur à l'étranger, qualifier une joueuse ou un joueur ne remplissant pas les conditions de l'article 30.04.01.01 des présents règlements.**
- 30.04.01.03 **Les rencontres jouées dans un autre championnat ne sont pas prises en considération pour la qualification aux phases finales d'un championnat donné.**
- 30.04.02 Un joueur ou une joueuse est considéré comme ayant joué une rencontre dès lors qu'il se trouve « En Jeu », c'est à dire dès l'instant où il figure la feuille de score soit en attaque soit en défense.
- 30.05 Les joueuses du pôle France choisissent l'équipe pour laquelle elles joueront (pôle France ou club d'origine) avant le début du championnat de Division 1. Ce choix est libre et définitif
- 30.06 Les infractions aux règles de qualification sont sanctionnées par une amende par joueur non qualifié, dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi qu'une défaite par pénalité pour le club fautif.

DES JOUEURS ET JOUEUSES SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE

- 31.02 En Division 1 et Nationale 1 masculines et féminines, les obligations sont les suivantes :
- 31.02.01 ~~Les joueurs et joueuses non sélectionnables en équipe de France devront avoir disputé un tiers des rencontres de la saison régulière pour prendre part aux phases finales de ces championnats.~~

Exposé des motifs : Suivre les recommandations de la juriste stagiaire concernant le libellé exact.

ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES

- 31.01.01 Lors des compétitions 20 ans et plus, il ne peut figurer « en jeu » sur la feuille de score pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de deux joueurs ou joueuses étrangers originaires de pays tiers qui ne sont pas partie ~~à l'accord sur l'Espace Economique Européen.~~ **aux accords de coopération ou d'association avec l'Union Européenne (UE).**

VIII/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES BASEBALL

Exposé des motifs : Parallélisme des formes avec le règlement sportif des interligues.

ANNEXE 1 ARBITRAGE INTERLIGUES BASEBALL

Pour l'ensemble des rencontres de la compétition un arbitre de chaque équipe de ligue régionale participante, ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de celle-ci, devra être présent lors de chaque regroupement.

Les indemnités ~~des arbitres, selon le barème fédéral, constituées d'un forfait journalier de 10 €~~ seront payées aux arbitres par la fédération.

Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement étant à la charge de sa ligue régionale.

Exposé des motifs : Prévision du parallélisme de traitement des scoreurs avec les arbitres pour 2018.

ANNEXE 1 SCORAGE

DIVISION 1 —DIVISION 2

SCOREURS – SCOREURS-OPERATEURS

Les scoreurs et les scoreurs-opérateurs sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques.

Les indemnités des scoreurs et des scoreurs-opérateurs seront payés directement par la fédération.

Les éventuels frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs seront à la charge des clubs recevants.

Les clubs participants, hors équipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés au scorage et à l'établissement des statistiques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra 2 chèques de provision de **850 Euros chacun en Division 1 et de 450 Euros chacun en Division 2**, qui seront encaissés suivant le présent calendrier :

- Un à l'inscription, pour la saison régulière,
- Un ~~à compter du 15 juillet~~. Pour les ¼ de finale, ½ finales, finale et barrage.

DIVISION 2

SCOREURS – SCOREURS-OPERATEURS

Les indemnités et éventuels frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs seront à la charge des clubs recevants.

Les clubs participants, hors équipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés l'établissement des statistiques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra 1 chèque de provision de 170 Euros chacun qui sera encaissé à l'inscription, pour la saison régulière,

Exposé des motifs : Mieux répartir les dispositions entre les annexes 1 et 8 (cahier des charges)

CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES

FINALE :

Lorsqu'un scoreur de grade régional 2^{ème} degré ou national, ou un scoreur-opérateur présent et opérant ou/non sur le lieu des finales, est chargé de saisir les feuilles de score papier de cette compétition, aux fins de d'établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, il percevra une indemnité financière dont le montant est voté chaque année par le comité directeur fédéral.

Exposé des motifs : Mieux répartir les dispositions entre les annexes 1 et 8 (cahier des charges)

INTERLIGUES BASEBALL

Un scoreur de chaque ligue participante doit être inclus à la délégation et présent lors de chaque regroupement.

Ce scoreur doit être diplômé, inscrit au cadre actif et validé par la commission fédérale scorage – statistiques.

Son nom et son grade devront être indiqués sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.

~~En cas d'imprévu, la ligue devra trouver un remplaçant, il pourra être fait appel au responsable de la commission scorage au sein de sa ligue (s'il en existe un) ou auprès de la commission fédérale scorage—statistiques, cette dernière communiquera une liste de scoreurs proche de la ligue.~~

Les frais de **repas, d'hébergement et de déplacement**, seront à la charge de chaque ligue **régionale concernée**.

Les indemnités, selon le barème fédéral, seront payées directement aux scoreurs par la fédération.

La commission fédérale scorage – statistiques nomme un ou plusieurs scoreurs-opérateurs et un directeur du scorage.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement des scoreurs-opérateurs et du directeur du scorage seront payées directement à ces derniers par la fédération.

Lorsque des **scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.**

Lorsqu'un **scoreur de grade régional 2^{ème} degré ou national, ou un scoreur-opérateur présent et opérant ou/non sur le lieu des interligues**, est chargé de saisir les feuilles de score papier de cette compétition, aux fins de d'établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin des interligues, il percevra une indemnité financière dont le montant est voté chaque année par le comité directeur fédéral.

Exposé des motifs : Demande de la CNSB.

ANNEXE 1.01 **CONDITIONS D'ENGAGEMENTS** **DIVISION 1**

- Disposer d'un minimum de 80 licenciés dans le club, dont 50 licenciés jeunes **au 15 février de l'année en cours.**

Exposé des motifs : Parallélisme des formes avec le schéma directeur des formations.

ANNEXE 1.01 **CONDITIONS D'ENGAGEMENTS** **DIVISION 1**

- Présenter un arbitre national baseball, du cadre actif ou un arbitre régional baseball stagiaire (inscrit et participant) à la formation d'arbitre **national** baseball **de niveau 3 ou équivalent (en cas de refonte des diplômes)** en 2018. Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son club), s'il est organisé par la C.N.A.B, le stage de préparation à la saison correspondant au niveau où il officie et **s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.**
- Présenter un arbitre régional baseball **ou équivalent (en cas de refonte des diplômes)** du cadre actif **s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.**
 - Il est possible de présenter un arbitre départemental baseball **ou équivalent (en cas de refonte des diplômes)** du cadre actif, aux mêmes conditions si celui-ci est validé par cooptation par la C.N.A.B pour officier en Nationale 1.
- Ou, par mesure transitoire 2017, un scoreur de niveau régional 1^{er} degré en cours de formation pour **le grade de scoreur régional 2^{ème} degré, le diplôme de niveau 3 du scorage**, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

ANNEXE 1.02

- Présenter un arbitre national baseball du cadre actif, ou un arbitre régional baseball stagiaire (inscrit et participant) à la formation d'arbitre **national** baseball **de niveau 3 ou équivalent (en cas de refonte des diplômes)** en 2018. Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son club), s'il est organisé par la C.N.A.B, le stage de préparation à la saison correspondant au niveau où il officie et **s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.**
- Présenter un arbitre régional baseball **ou équivalent (en cas de refonte des diplômes)** du cadre actif **s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.**

- Il est possible de présenter un arbitre départemental baseball ~~ou équivalent (en cas de refonte des diplômes)~~ du cadre actif aux mêmes conditions si celui-ci est validé par cooptation par la CNAB pour officier en Nationale 1.
- Ou, par mesure transitoire 2017, un scoreur de niveau régional 1^{er} degré en cours de formation pour ~~le grade de scoreur régional 2^{ème} degré, le diplôme de niveau 3 du scoring~~, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scoring.

ANNEXE 1.03

- Présenter un arbitre baseball de **grade MINIMUM** régional ~~ou équivalent (en cas de refonte des diplômes)~~ du cadre actif. Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son Club), s'il est organisé par la C.N.A.B, le stage de préparation à la saison correspondant au niveau où il officie et **s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.**
- Présenter un arbitre régional baseball ~~ou équivalent (en cas de refonte des diplômes)~~ du cadre actif **s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.**
 - Il est possible de présenter un arbitre départemental baseball ~~ou équivalent (en cas de refonte des diplômes)~~ du cadre actif aux mêmes conditions si celui-ci est validé par cooptation par la C.N.A.B pour officier en Nationale 1.
- Ou, par mesure transitoire 2017, un scoreur de niveau régional 1^{er} degré en cours de formation pour ~~le grade de scoreur régional 2^{ème} degré, le diplôme de niveau 3 du scoring~~, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scoring.

ANNEXE 1.04

- Présenter un arbitre régional baseball ~~ou équivalent (en cas de refonte des diplômes)~~ du cadre actif.
 - Il est possible de présenter un arbitre départemental baseball ~~ou équivalent (en cas de refonte des diplômes)~~ du cadre actif aux mêmes conditions si celui-ci est validé par cooptation par la C.N.A.B pour officier en Nationale 2.

ANNEXES 1.05 – 1.06 – 1.07 et 1.08

- Présenter un ou plusieurs arbitres officiels du cadre actif, les arbitres départementaux ~~ou équivalent (en cas de refonte des diplômes) devant~~ être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la C.N.A.B, s'engageant à officier autant que nécessaire afin qu'un arbitre, engagé au titre du club et pour ledit championnat et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score, soit présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.

Exposé des motifs : Demande CNSB pour réglementation 2018

ANNEXE 3.01 FORMULES SPORTIVES

NATIONALE 1

16 équipes : 4 poules de 4 équipes

Phase de qualification dite saison régulière :

12 journées soit 24 rencontres par équipe en programme de 2 fois 7 manches

Phase finale dite playoff :

Sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule.

¼ de finales au meilleur des 3 rencontres,

½ finales au meilleur des 3 rencontres,

Finale au meilleur des 3 rencontres.

Phase de maintien dite playdown :

Phase de maintien croisée au meilleur des 3 rencontres

Droits sportifs :

Les 2 finalistes accèdent à la Division 2

Les deux derniers descendent en championnat régional R1

NATIONALE 2

16 équipes : 4 poules de 4 équipes

Phase de qualification dite saison régulière :

3 journées soit 6 rencontres par équipe en programme de 2 fois 7 manches

Phase finale dite playoff :

Sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule.

¼ de finales au meilleur des 3 rencontres,

½ finales, petite finale et finale (final four sur terrain neutre) rencontres de 7 manches

Finale au meilleur des 3 rencontres.

Phase de maintien dite playdown :

Phase de maintien croisée au meilleur des 3 rencontres

Droits sportifs :

Les 2 finalistes accèdent à la Nationale 1

Exposé des motifs : Mieux répartir les dispositions entre les annexes 3.01 et 6 (Règlement Particulier)

AUCUNE MODIFICATION DU TEXTE EXISTANT

CHAMPIONNAT DE FRANCE 18U
Retiré de l'annexe 3.01 et inséré à l'annexe 6

Mode de qualification :

- ~~— Un club peut inscrire une équipe sans condition de participation à un championnat régional.~~
- ~~— Les ententes sont acceptées.~~
- ~~— L'équipe doit présenter un roster de 12 joueurs minimum.~~

Formule de championnat :

- Formule de compétition avec

Programme en double élimination et rencontres de classement.

Droits sportifs :

- L'équipe gagnante peut représenter la France à la Pony League 2018.

CHAMPIONNATS DE FRANCE 12U et 15U
Retiré de l'annexe 3.01 et inséré à l'annexe 6

Mode de qualification :

- ~~— Les champions régionaux des 12 zones géographiques seront directement qualifiés pour le championnat de France.~~
- ~~— Lorsqu'une ligue régionale n'organise pas de championnat 12U et/ou 15U, elle peut accorder les droits sportifs à un club relevant de son ressort territorial.~~
- ~~— Lorsqu'un club champion régional de 12U et/ou de 15U, suivant le cas, refuse de participer au championnat de France considéré, la ligue régionale peut accorder les droits sportifs au club volontaire le mieux classé du championnat concerné.~~
- ~~— L'équipe doit présenter un roster de 12 joueurs minimum.~~

Formule de championnat :

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Programme double par journée, l'une à domicile, l'autre en déplacement.

Phase finale dite « play-off » :

- ¼ de finale,
- ½ finales,
- Finales.

Exposé des motifs : Mieux répartir les dispositions entre les annexes 3.01 et 6.

ANNEXE 6

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS JEUNES

CHAMPIONNAT DE FRANCE 18U **Inséré à l'annexe 6, venant de l'annexe 3.01**

Mode de qualification :

- Un club peut inscrire une équipe sans condition de participation à un championnat régional.
- Les ententes sont acceptées.
- L'équipe doit présenter un roster de 12 joueurs minimum.

CHAMPIONNATS DE FRANCE 12U et 15U **Inséré à l'annexe 6, venant de l'annexe 3.01**

- Constitution de 12 zones géographiques :
 - Zone 1 : Ile-de-France,
 - Zone 2 : Hauts de France,
 - Zone 3 : Grand Est,
 - Zone 4 : Bourgogne - Franche-Comté,
 - Zone 5 : Auvergne - Rhône-Alpes,
 - Zone 6 : Provence-Alpes-Côte-D'azur et Corse,
 - Zone 7 : Occitanie,
 - Zone 8 : Nouvelle Aquitaine,
 - Zone 9 : Centre – Val de Loire,
 - Zone 10 : Pays de Loire,
 - Zone 11 : Bretagne,
 - Zone 12 : Normandie.

Mode de qualification :

- Les champions régionaux des 12 zones géographiques seront directement qualifiés pour le championnat de France.
- Lorsqu'une ligue régionale n'organise pas de championnat 12U et/ou 15U, elle peut accorder les droits sportifs à un club relevant de son ressort territorial.
- Lorsqu'un club champion régional de 12U et/ou de 15U, suivant le cas, refuse de participer au championnat de France considéré, la ligue régionale peut accorder les droits sportifs au club volontaire le mieux classé du championnat concerné.
- L'équipe doit présenter un roster de 12 joueurs minimum.

Championnats :

4 poules de 3 équipes :

- Poule 1 = Bretagne, Hauts de France et Normandie
- Poule 2 = Bourgogne-Franche Comté, Grand Est et Île-de-France
- Poule 3 = Centre Val de Loire, Pays de Loire et Nouvelle Aquitaine
- Poule 4 = Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur

Chaque équipe reçoit une journée et se déplace une fois./...

Exposé des motifs : Mieux répartir les dispositions entre les annexes 1 et 8.

ANNEXE 8

Cahier des Charges d'organisation des championnats jeunes

Inséré à l'annexe 1 Scorage Championnat de France Jeunes : Finales

~~Lorsqu'un scoreur de grade régional 2^{ème} degré ou national, ou un scoreur opérateur présent et opérant ou non sur le lieu des interligues, est chargé de saisir les feuilles de score papier de cette compétition, aux fins de d'établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin des interligues, il percevra une indemnité financière dont le montant est voté chaque année par le comité directeur fédéral.~~

Exposé des motifs : Demande de la CNSB :

ANNEXE 13

REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE

6.8.1 Pour les lanceurs de 18 ans et moins participant à la compétition :

Règle de lanceurs par journée :

- Interdiction de dépasser 100 lanceurs par journée.
- Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.

Règle de lanceurs pour l'ensemble du Challenge de France :

- Interdiction de dépasser 130 lanceurs sur la durée de la compétition.

1-45 lanceurs :

Pas de repos mais une obligation de faire au maximum 45 lanceurs le lendemain.

46-70 lanceurs :

1 journée complète de repos (interdiction de présence sur le terrain, à l'exception de DH).

71-100 lanceurs :

2 journées complètes de repos (interdiction de présence sur le terrain, à l'exception de DH).

Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0.00 jusqu'à minuit (soit 24h minimum)

6.8.2 Pour les lanceurs de 19 ans et plus sélectionnables en équipe de France participant à la compétition :

Règle de lanceurs par journée (et non par rencontre)

- Interdiction de dépasser 100 lanceurs par journée.
- Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.

1-45 lanceurs :

Pas de repos mais une obligation de faire au maximum 45 lanceurs le lendemain.

46-70 lanceurs :

1 journée de repos.
Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.

71-100 lanceurs :

2 journée de repos.
Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.

Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0.00 jusqu'à minuit (soit 24h minimum)

Article 13 – De la réunion de la commission technique **Demande CNSB pour réglementation 2018**

- 13.1 Les clubs participants au Challenge de France doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, le club sera sanctionné par une pénalité financière de 200 euros.
- 13.2.1 Les clubs participants au Challenge de France doivent fournir, à la CNSB, un roster provisoire de 30 noms maximum, **licenciés pour la saison en cours, 30 15** jours avant le début de la compétition.
- 13.2.2 Tout club n'ayant pas fourni son roster provisoire 30 15 jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de 300 euros.
- 13.2.3 La C.N.S.B communique ces rosters provisoires aux clubs participants au moins ~~trois~~ **une** semaine avant le début de la compétition.

Article 14 – De l'éligibilité des joueurs et des équipes

- 14.1.1 Lors de la réunion technique précitée, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants :

- 14.1.2 Le roster définitif de 12 joueurs minimum et 22 joueurs maximum **figurant sur le roster provisoire**, correctement remplis.
- 14.1.3 Pour chaque joueur ne figurant pas sur le roster provisoire et rajouté sur le roster définitif, le club concerné devra s'acquitter d'un droit de 300 €.
- 14.1.4 L'attestation collective de licence du club concerné prévue par les dispositions de l'article 29.01 des RGES Baseball, correspondant aux joueurs du roster définitif.
- 14.1.5 Le cas échéant, les pièces d'identités ou les passeports.

Exposé des motifs : Définir à l'avance les différentes formules de compétition en fonction du nombre d'équipes participantes.

ANNEXE 17

FORMULES

INTERLIGUES 12U et 15U

- Les ligues mettent en place des journées de détection pour définir une sélection régionale dans les différentes catégories d'âges concernées.
- Les sélections régionales des 12 zones géographiques sont directement qualifiées.
- L'équipe doit présenter un roster de 12 joueurs minimum.
- En fonction du nombre d'équipes engagées, et sur la base de 2 terrains, il sera appliqué la formule correspondante :

~~— La commission fédérale jeunes met en place une formule sportive en adéquation avec le nombre d'équipes effectivement engagées de manière à trouver la meilleure solution sportive possible.~~

3 EQUIPES 1 poule unique

Phase régulière :

Les équipes se rencontrent toutes.

Chaque duel se joue au meilleur des 3 rencontres et compte pour une victoire ou une défaite.

Chaque équipe est recevante à son tour; si la 3^{ème} rencontre est nécessaire un tirage au sort sera effectué.

(Entre 6 et 9 rencontres. Soit 4 ou 6 rencontres pour chaque équipe).

Phase finale:

L'équipe classée dernière ne joue plus.

Rencontres de classement au meilleur des 3 rencontres.

- Le 1er et le 2ème s'affrontent

Chaque équipe est recevante à tour de rôle ; si la 3^{ème} rencontre est nécessaire un tirage au sort sera effectué.

(Soit un total entre 8 et 12 rencontres. Soit 6 ou 9 rencontres par équipe.)

4 EQUIPES 1 poule unique

Phase régulière : Double round robin

(12 rencontres. Soit 6 rencontres pour chaque équipe)

Phase finale:

Rencontres de classement au meilleur des 3 rencontres

- Le 1er et le 2ème s'affrontent
- Le 3ème et le 4ème s'affrontent

Les équipes recevantes sont les équipes les mieux classées.

(Soit un total de 18 rencontres. Soit 8 ou 9 rencontres par équipe)

5 EQUIPES 1 poule unique

Phase régulière : Double round robin

(20 rencontres. Soit 8 rencontres pour chaque équipe)

Phase finale:

L'équipe classée dernière ne joue plus.

Rencontres de classement

- Le 1er et le 2ème s'affrontent
- Le 3ème et le 4ème s'affrontent

Les équipes recevantes sont les équipes les mieux classées.

(Soit un total de 22 rencontres. Soit 9 rencontres par équipe)

6 EQUIPES 1 poule unique

Phase régulière : Round robin

(15 rencontres. Soit 5 rencontres pour chaque équipe)

Phase finale:

Demi-finales croisées :

- Le 1er et le 4ème s'affrontent
- Le 2ème et le 3ème s'affrontent

Les équipes recevantes sont les équipes les mieux classées.

Petite finale: les 2 perdants jouent la 3^e place

Finale: les 2 vainqueurs des demi-finales jouent la 1^{ère} place

Pour ces 2 rencontres, un tirage au sort déterminera les équipes recevantes.

Rencontres de classement :

- Le 5ème et le 6ème s'affrontent

L'équipe la mieux classée est l'équipe recevante.

(Soit un total de 20 rencontres. Soit 6 ou 7 rencontres par équipe)

7 EQUIPES 1 poule unique

Phase régulière : Round robin

(21 rencontres. Soit 6 rencontres pour chaque équipe)

Phase finale:

L'équipe classée dernière ne joue plus.

Rencontres de classement

- Le 1er et le 2ème s'affrontent
- Le 3ème et le 4ème s'affrontent
- Le 5ème et le 6ème s'affrontent

Les équipes recevantes sont les équipes les mieux classées.

(Soit un total de 24 rencontres. Soit 7 rencontres par équipe)

8 EQUIPES 2 poules de 4 équipes

Les poules sont tirées au sort au siège fédéral

Phase régulière :

Rencontres 1 et 2 de chaque poule :

- Les équipes A vs équipes B
- Les équipes C vs équipes D

Rencontre 3 de chaque poule :

- Les perdants des rencontres 1 et 2 s'affrontent

Un tirage au sort déterminera l'équipe recevante

Rencontre 4 de chaque poule :

- Les gagnants des rencontres 1 et 2 s'affrontent

Un tirage au sort déterminera l'équipe recevante

Rencontre 5 de chaque poule :

- Le gagnant de la rencontre 3 affronte le perdant de la rencontre 4.

Le gagnant de la rencontre 3 sera l'équipe recevante.

Phase finale:

Sont éliminées les équipes perdantes des rencontres 3 et 5.

Croisement des poules pour les rencontres 6

- Les gagnants des rencontres 4 d'une poule s'opposent aux gagnants des rencontres 5 de l'autre poule

Un tirage au sort déterminera l'équipe recevante

Finale: Les gagnants des 2 rencontres 6 s'affrontent.

Un tirage au sort déterminera l'équipe recevante

(Soit un total de 13 rencontres. Soit 3 – 4 – 5 ou 6 rencontres par équipe selon le parcours de victoires ou défaites de l'équipe)

9 EQUIPES

1^{er} tour:

3 poules A – B – C de 3 équipes

Les poules sont tirées au sort au siège fédéral

Round robin pour chaque poule

(Soit 9 rencontres. Soit 2 par équipe)

2^{ème} tour:

Round Robin pour chaque nouvelle poule

Poule 1 constituée des 1^{er} des poules A – B - C

Les équipes jouent le classement de 1 à 3

Poule 2 constituée des 2^{èmes} des poules A – B - C

Les équipes jouent le classement de 4 à 6

Poule 3 constituée des 3^{èmes} des poules A – B - C

Les équipes jouent le classement de 7 à 9

(Soit 9 rencontres. Soit 2 par équipes)

Le classement provisoire est défini

Phase finale

Demi-finales croisées :

- Le 1er vs 4ème
- Le 2ème vs 3ème

Les équipes les mieux classées sont les équipes recevantes.

Petite finale: les 2 perdants des demi-finales jouent la 3ème place

Un tirage au sort déterminera l'équipe recevante

Finale: les 2 vainqueurs des demi-finales jouent la 1ère place

Un tirage au sort déterminera l'équipe recevante

Rencontres de classement

- 5ème vs 6ème
- 7ème vs 8ème
- Le perdant de la rencontre précédente contre le 9ème

Les équipes les mieux classées sont les équipes recevantes.

(Soit un total de 25 rencontres. Soit 5 ou 6 rencontres par équipe)

10 EQUIPES

2 poules de 5 équipes

Les poules sont tirées au sort au siège fédéral

Phase régulière :

Round robin pour chaque poule

Phase finale:

Rencontres de classement :

- 5ème vs 5ème jouent les 9ème et 10ème places
- 4ème vs 4ème jouent les 7ème et 8ème places
- 3ème vs 3ème jouent les 5ème et 6ème places
- 2ème vs 2ème jouent les 3ème et 4ème places
- 1^{er} vs 1^{er} jouent les 1ère et 2ème places

Un tirage au sort déterminera l'équipe recevante de chaque rencontre.

(Soit un total de 25 rencontres. Soit 5 rencontres par équipe)

11 EQUIPES

Phase régulière :

2 poules A – B de 4 équipes et 1 poule de 3 équipes

Les poules sont tirées au sort au siège fédéral

Round robin pour chaque poule

(Soit 15 rencontres. Soit 3 et 2 rencontres par équipe)

Phase finale

Round Robin pour chaque nouvelle poule

Poule 1 est constituée des 1ers des poules A–B –C

Les équipes jouent le classement de 1 à 3

Poule 2 est constituée des 2èmes des poules A – B - C

Les équipes jouent le classement de 4 à 6

Poule 3 est constituée des 3èmes des poules A – B - C
Les équipes jouent le classement de 7 à 9

Rencontres de classement pour les 10ème et 11ème places

- Les 4èmes s'affrontent

Un tirage au sort déterminera l'équipe recevante

Le classement définitif est déterminé.

(Soit un total de 30 rencontres. Soit 5 rencontres par équipe)

12 EQUIPES

Phase régulière :

3 poules A – B – C de 4 équipes

Les poules sont tirées au sort au siège fédéral

Round robin pour chaque poule

(Soit 18 rencontres. Soit 3 par équipe)

Phase finale

Round Robin pour chaque nouvelle poule

4 poules de 3 équipes :

Poule 1 est constituée des 1ers des poules A–B–C

Les équipes jouent le classement de 1 à 3

Poule 2 est constituée des 2èmes des poules A – B - C

Les équipes jouent le classement de 4 à 6

Poule 3 est constituée des 3èmes des poules A – B - C

Les équipes jouent le classement de 7 à 9

Poule 4 est constituée des 4èmes des poules A – B - C

Les équipes jouent le classement de 10 à 12

Le classement définitif est déterminé.

(Soit un total de 30 rencontres. Soit 5 rencontres par équipe)

Recommandation pour la formule à 12 équipes : La durée des rencontres ne peut excéder 1h15.

12 rencontres le samedi,

12 rencontres le dimanche,

6 rencontres le lundi.

Exposé des motifs : Parallélisme des formes entre les annexes 1 Arbitrage et 18-1.

ANNEXE 18-1 **Règlement sportif des Interligues 18U et 23U**

Article 9 - Des arbitres

- 9.1 Les arbitres des Interligues 18U et/ou 23U sont désignés par les ligues dans le rôle des arbitres du cadre actif de la commission nationale arbitrage baseball. (Un par ligue, et devront être présents lors de chaque regroupement.)

- 9.2.1 Les indemnités des arbitres, ~~constituées d'un forfait journalier de 10 €~~ seront payées aux arbitres par la fédération.
- 9.2.2 Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement étant à la charge de chaque ligue régionale concernée.

Exposé des motifs : Mettre en place le Règlement sportif des interligues 12U et 15U.

ANNEXE 18-3

Règlement sportif des Interligues 12U et 15U

Article 1 - Des participants

- 1.1 Les sélections régionales.
- 1.2 Compétition ouvertes aux licenciés de 12 ans et moins ou 15 ans et moins, suivant le cas.

Article 2 – Du titre et droits sportifs

- 2.1 Le vainqueur des Interligues est champion 12U ou champion 15U des Régions de France
- 2.2 La commission fédérale jeunes enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport des commissaires techniques des Interligues 12U ou 15U, suivant le cas.
- 2.3.1 La commission fédérale jeunes, par délégation de la fédération, attribue aux vainqueurs des Interligues 12U et 15U un droit à participation à la Little League.
- 2.3.2 Lorsqu'elles sont acceptées par la Little League, les équipes championnes participent à la Little League l'année suivant les interligues qu'elles ont remportées.
- 2.3.3 Si la ligue championne renonce à la participation à la Little League, la commission fédérale jeunes, par délégation de la fédération désigne la ligue classée seconde.

Article 3 - De la formule sportive

- 3.1 La commission fédérale jeunes applique la formule sportive correspondant au nombre d'équipes participantes.
- 3.2 Les formules sont déclinées dans l'annexe 17 des RGS baseball.

Article 4 – De l'échéancier des Interligues 12U et 15U

4.1 Ouverture à candidature pour l'organisation

Le comité directeur fédéral ouvre à candidature, auprès des ligue régionales, l'organisation des Interligues 12U et/ou 15U au moins six (6) mois avant le déroulement de ces dernières.

4.2 Validation de l'organisateur

Le comité directeur valide la ligue régionale d'accueil des Interligues 12U et/ou 15U au moins trois (3) mois avant le déroulement de ces dernières.

4.3 Appel aux ligues pour les engagements

La commission fédérale jeunes expédie aux ligues régionales, le formulaire d'engagement provisoire et le formulaire d'engagement définitif aux Interligues six (6) mois avant le début de la compétition.

4.4 Retour des engagements provisoires

Les ligues régionales doivent retourner le formulaire d'engagement provisoire aux Interligues à la commission fédérale jeunes quatre (4) mois avant le début de la compétition.

4.5 Etablissement et envoi du calendrier provisoire et de la formule

La commission fédérale jeunes établit le calendrier provisoire en concertation avec la ligue organisatrice en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit.

La commission fédérale jeune expédie, aux ligues régionales engagées, la formule et le calendrier provisoire au moins trois mois et demi (3 ½) avant le début de la compétition.

4.6 Retour de l'engagement définitif et calendrier définitif

Les ligues régionales doivent retourner à la commission fédérale jeunes le formulaire d'engagement définitif aux Interligues au moins deux (2) mois avant le début de la compétition : Accompagné d'un dossier comprenant :

- un chèque d'inscription de 150 €
- un chèque de caution de 150 € destiné à l'organisateur,
- un chèque de caution de 150 € destiné à la commission fédérale jeunes.
- le nom de l'entraîneur titulaire de l'un des diplômes prévu à l'annexe 1.05 des RGES baseball. (joindre photocopie du diplôme).
- Le nom de l'arbitre et la copie de son diplôme
- Le nom du scoreur et la copie de son diplôme

La commission fédérale jeune communique ensuite le calendrier définitif aux ligues concernées, ainsi qu'à la commission fédérale de la communication.

4.7 Communication du roster provisoire

Les ligues régionales doivent retourner à la commission fédérale jeunes un roster provisoire de 30 noms maximum, trente (30) jours au moins avant le début de la compétition.

Toute ligue n'ayant pas fourni son roster provisoire 30 jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de 100 euros.

La commission fédérale jeunes communique ces rosters provisaires aux ligues participantes au moins trois semaines avant le début de la compétition.

Article 5 – Du renoncement et du forfait

- 5.1.1 Lorsqu'une ligue ne peut aligner neuf joueurs sur le terrain, à quelque moment que ce soit de la rencontre, celle-ci est déclarée forfait (règle 7.03(b)).
- 5.1.2 Une équipe qui ne sera pas présente sur le terrain 10 minutes après l'heure officielle du programme des rencontres sera considérée forfait sur un score de 6-0 pour les 12U et 7-0 pour les 15U
- 5.1.3 Toute équipe abandonnant une rencontre en cours, pour quelque motif que ce soit, est considérée comme ayant déclaré forfait (Règle 7.03(a)(3)).
- 5.2 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé avant la diffusion du calendrier définitif, les chèques caution ne sont pas encaissés.
- 5.3 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé après la diffusion du calendrier définitif, les chèques caution sont encaissés.
- 5.3.1 Le cas échéant, la commission fédérale jeunes se réserve le droit de calculer une indemnité, en fonction du préjudice subi et payable par la ligue fautive à l'organisation pour des frais engagés pour l'hébergement, les repas, la publicité et/ou autres.

- 5.4 En cas de force majeure, la commission fédérale jeunes ou plus tard sur le terrain, les commissaires techniques a/ont autorité pour adapter au plus près la formule, les poules et le programme des rencontres.

Article 6 - Des dimensions du terrain

- 6.1 En 12U
- Le champ extérieur doit être au minimum de 61 mètres.
 - Les bases doivent être placées à 18,29 mètres de distance.
 - La plaque de lanceur doit être à 14 mètres.
 - L'écran arrière doit se situer entre 5 mètres et
 - Double-base obligatoire en 1^{ère} base.

6.2 En 15U **CHOIX CD**

En cas d'utilisation des balles cuir de 9 pouces :

- Terrain officiel de Baseball.

En cas d'utilisation des balles Kenko World B ou Kenko 8,7B de 8 pouces 3/4 .

- Le champ extérieur doit être au minimum de 75 mètres.
- Les bases doivent être placées à 23 mètres de distance.
- La plaque de lanceur doit être à 16,45 mètres,
- L'écran arrière doit se situer entre 9 mètres et 11 mètres.
- Double-base obligatoire en 1^{ère} base.

Article 7 - Des balles

- 7.1 En 12U et 15U : Les balles doivent correspondre aux balles officielles votées par le comité directeur fédéral.

Article 8- Des battes

- 8.1 En 12U et 15 U : Les battes doivent correspondre aux battes officielles votées par le comité directeur fédéral.

Article 9 - Des rencontres

- 9.1 Les Interligues 12U et/ou 15U se jouent selon les dispositions des règlements généraux des épreuves sportives (R.G.E.S) baseball, des règles officielles de jeu publiées par la fédération et du présent règlement.
- 9.2.1 Les règles d'accélération du jeu (RGES 17.07 à 17.11.02) seront respectées
- 9.2.2 Les règles des visites au monticule (RGES 17.16.01 à 17.16.06) seront respectées
- 9.3 **Tout contact ou percussion**, autre que sur une "glissade", entre un attaquant et un receveur est interdit et entraînera le retrait de l'attaquant. En cas de récidive du même joueur, celui-ci se verra expulsé de la rencontre.
- 9.4 Il n'y a pas de batteur désigné (DH) en 12U et 15U.
- 9.5 **Le protêt** :
- 9.5.1 Le protêt est uniquement recevable pour cause de mauvaise application des règles de jeu par l'arbitre. Il ne sera reconnu comme valable que s'il est porté à la connaissance des arbitres au moment de l'action de jeu concernée par ce protêt et avant que le premier lancer ait lieu ou qu'un coureur ne soit retiré.
- 9.5.1 Tout protêt sera résolu en première instance par le(s) Commissaire(s) Technique(s) dès la fin de la rencontre.

- 9.5.2 Chaque protêt devra être accompagné d'un chèque de 150 €. Ce chèque sera restitué en cas de validation du protêt.
- 9.6 **Règles de jeu spécifiques aux 12U :**
- 9.6.1 Le coureur ne doit pas quitter la base sur laquelle il se trouve avant que le lancer régulier n'ait atteint la plaque de but.
- 9.6.2 Le non-respect de l'article 9.6.1 entraîne automatiquement le retrait de l'attaquant.
- 9.6.3 Il n'y a pas de feinte irrégulière (balks), ni de tentative de retrait sur base (pick off).
- 9.6.4 Les bases sur balles intentionnelles ne sont pas autorisées.
- 9.6.5 La ré-entrée d'un joueur est possible à la même position dans l'ordre de passage à la batte qu'il occupait à l'origine pourvu que ce retour s'effectue au minimum lors de la manche suivant le remplacement du joueur concerné.
- 9.7 **Les lanceurs :**
- Les lanceurs sont soumis à des quotas maximum de lancer par période.
 Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés.
 Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0,00h jusqu'à minuit, soit 24 heures.
- 9.7.1 **Pour les lanceurs de 12 ans et moins participant à la compétition :**
 Les joueurs 9 ans et moins 3^{ème} année ne peuvent être lanceur en 12U.
 Les effets ne sont pas autorisés. (droite et change-up uniquement).
- Règle de lancers**
- Interdiction de dépasser 55 lancers par journée.
 - Interdiction de dépasser 75 lancers sur l'ensemble des Interligues
 - Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.
- 1-40 lancers :** Aucun repos imposé.
44-55 lancers : 2 journées complètes de repos (interdiction de présence sur le terrain).
56-75 lancers : 3 journées complètes de repos (interdiction de présence sur le terrain)
- 9.7.2 **Pour les lanceurs de 15 ans et moins participant à la compétition :**
 Les joueurs 12 ans et moins 3^{ème} année ne peuvent être lanceur en 15U.
- Règle de lancers**
- Interdiction de dépasser 65 lancers par journée.
 - Interdiction de dépasser 85 lancers sur l'ensemble des Interligues
 - Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.
- 1-45 lancers :** Aucun repos imposé.
46-65 lancers : 2 journées de repos
 Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.
66-85 lancers : 3 journées de repos
 Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.
- 9.7.3 Même lorsque le nombre de lancers prévus par ce règlement est en passe d'être atteint ou dépassé par un lanceur, ce dernier doit néanmoins terminer la présence à la batte du batteur.
- 9.7.4 Les dispositions des articles 9.7.1, 9.7.2 et 9.7.3 du présent règlement concernant la règle des lancers, pour les lanceurs 12U, et 15U, seront mises en œuvre par le play by play officiel de la fédération aux fins de comptabilisation des lancers pour les rencontres des Interligues 12U et/ou 15U.
- 9.7.5 En cas de non-respect des dispositions des articles 9.7.1 et 9.7.2 une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques.
- 9.8 **Les receveurs**

Les receveurs sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.
Le joueur ayant atteint son quota pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.

- 9.8.1 Pour les receveurs de 12 ans et moins participant à la compétition :
Les joueurs 9 ans et moins 3^{ème} année ne peuvent être receveur en 12U.

Règle de manches à la position de receveur par journée (et non par rencontre)

- Interdiction de dépasser 5 manches par journée.
- Interdiction de dépasser 10 manches sur 2 journées.
- Interdiction de dépasser XXX manches sur l'ensemble des Interligues.

- 9.8.2 Pour les receveurs de 15 ans et moins participant à la compétition :
Les joueurs 12 ans et moins 3^{ème} année ne peuvent être receveur en 15U.

Règle de manches à la position de receveur

- Interdiction de dépasser 7 manches par journée.
- Interdiction de dépasser 12 manches sur 2 journées.
- Interdiction de dépasser XXX manches sur l'ensemble des Interligues.

- 9.8.3 Un lancer régulier reçu dans une manche compte pour une manche complète.
- 9.8.4 Le contrôle du nombre de manches jouées se fait à partir des feuilles de score.
- 9.8.5 En cas de non-respect des dispositions des articles 9.8.1 et 9.8.2 une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques.

Article 10 – Des changements de demi-manches

- 10.1 Les demi-manches prennent fin lorsque :
- 10.1.1 L'équipe défensive effectue 3 retraits
- 10.1.2 L'équipe offensive a marqué :
- 10.1.2.1 en 12U : 5 points, et que la balle est revenue à la plaque de but,
- 10.1.2.2 en 15U : 6 points, et que la balle est revenue à la plaque de but.
- 10.2 Lors de la frappe qui permet d'inscrire le 5^{ème} point en 12U ou le 6^{ème} point en 15U de la demi-manche, les points éventuels complétant l'action sont enregistrés. Ainsi que les statistiques y afférentes.

Article 11 – De la durée des rencontres

- 11.1 Les rencontres se déroulent :
- 11.1.1 soit en 6 manches en 12U et en 7 manches en 15U
- 11.1.2 soit dans une durée de temps réglementaire.
- 11.2 La durée de temps réglementaire de chaque rencontre sera déterminée par la commission fédérale jeune, avant le début des interligues, en fonction de la formule et du nombre de terrains mis à disposition par l'organisateur.
- 11.3 Dix minutes avant la fin du temps réglementaire défini à l'article 11.2, aucune nouvelle manche ne peut débuter. Toute manche commencée devra être complétée ou s'arrêtera à la demi-manche si l'équipe recevante mène au score.
- 11.4 L'heure de début de la rencontre est donnée par l'arbitre.
- 11.5 Le temps de la rencontre est tenu par la table de scorage.

- 11.6 Seul une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.
- 11.7 Les finales sont jouées sans limite de temps selon le nombre de manches réglementaires.
- 11.7.1 En 12U : 6 manches
- 11.7.2 En 15U : 7 manches

Article 12 – De la fin des rencontres :

- 12.1 En 12U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 4^{ème} manche complète.
- 12.2 En 15U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 5^{ème} manche complète.
- 12.3 Lorsqu'à la fin des 6 ou 7 manches, suivant le cas, le score de la rencontre est à égalité, la règle de la manche supplémentaire (Tie Break) définie aux articles 17.17.01 et suivants des RGES baseball sera appliquée.
- 12.4 Lorsqu'une rencontre est définitivement interrompue par les intempéries ou l'obscurité, la validité de la rencontre sera évaluée par les commissaires techniques

Article 13 – Du classement

- 13.1 Les classements sont établis par les commissaires techniques selon la formule arrêtée.
- 13.2 En cas d'égalité pour une qualification, il sera fait application des dispositions suivantes :
 - 13.2.1 L'équipe qui a remporté la rencontre entre les équipes à égalité se verra attribuer le meilleur classement.
 - 13.2.2 L'équipe qui dispose du meilleur TQB (team's quality balance) tel que décliné dans l'article 36.03.03 des RGES.
 - 13.2.3 L'équipe qui a le meilleur «TQB appliquée aux points mérités ».
- 13.3 Pour l'application de cette règle, 1 (un) retrait correspond à 1/3 de manche.

Article 14 – Des uniformes et de l'équipement

- 14.1 Les équipes doivent disposer au minimum d'un haut d'uniforme aux couleurs de leur région. Deux jeux d'uniformes : l'un foncé, l'autre clair sont souhaités.
- 14.2 Les joueurs ne doivent pas changer de numéros d'uniforme indiqués sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la compétition.
- 14.3 Chaque infraction à la disposition qui précède est sanctionnée par une pénalité financière de 100 euros par rencontre, à l'encontre de l'équipe dont un ou plusieurs joueurs ont changé de numéro au cours des Interligues 12U et/ou 15U.
 - 14.3.1 Néanmoins en cas de force majeure, et à la condition que le manager de l'équipe en informe préalablement le ou les commissaire(s) technique(s) avant le début de la rencontre, il ne sera pas fait application des dispositions de l'article 14.3.
 - 14.4.1 Les managers et les ramasseurs de balles doivent être en tenue de baseball.
 - 14.4.2 Le casque est obligatoire pour les bat-boys et les managers.
 - 14.5.1 Le port du casque à 2 oreillettes est obligatoire pour les attaquants ainsi que le bol et le masque avec protège gorge pour les catcheurs.

- 14.5.2 L'utilisation des spikes à crampons métalliques ainsi que les chaussures à crampons métalliques est interdite.
- 14.5.3 Le port de la coquille est obligatoire pour l'ensemble des joueurs.
- 14.5.4 Le port du masque avec protège gorge et du casque est obligatoire pour le catcheur qui vient échauffer le lanceur à chaque changement d'attaque.
- 14.6 Le gant de receveur est obligatoire.
- 14.7 Les règles d'équipement sont sous la responsabilité de l'arbitre qui devra les vérifier au début de la rencontre et les faire respecter tout au long de celle-ci.

Article 15 – De l'occupation des terrains

- 15.1 L'équipe recevante occupe l'abri des joueurs de troisième base.
- 15.2 Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.
- 15.3 Organisation de l'échauffement sur la plaine de jeu**

Pour les rencontres suivantes, les terrains d'entraînement et/ou batting cage sont à la disposition des équipes pour effectuer leur « batting ».
- 15.4 Les équipes recevantes sont indiquées en premier dans le programme
- 15.4.1 Pour les phases finales et les rencontres de classement, les équipes recevantes sont indiquées dans la formule – annexe 17-
 - 15.4.1.1 Soit aux équipes les mieux classées
 - 15.4.1.2 Soit par tirage au sort effectué par le commissaire technique.

Article 16 - Des arbitres

- 16.1 Les arbitres des Interligues 12U et/ou 15U sont désignés par les ligues à partir du rôle des arbitres du cadre actif de la commission nationale arbitrage baseball. (Un par ligue, et devront être présents lors de chaque regroupement.)
- 16.2.1 Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement étant à la charge de chaque ligue régionale concernée.
- 16.2.2 Les indemnités des arbitres, selon le barème fédéral, seront payées directement aux arbitres par la fédération.
- 16.3 Les arbitres ne peuvent figurer à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score.
- 16.4 Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres.
- 16.5 Les arbitres doivent être présents à la réunion de la commission technique.

Article 17 - Des scoreurs et statisticiens

- 17.1 Les scoreurs des Interligues 12U et/ou 15U sont désignés par les ligues à partir du rôle des scoreurs du cadre actif de la commission fédérale scoring – statistiques. (Un par ligue, et devront être présents lors de chaque regroupement.)
- 17.2.1 Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement étant à la charge de chaque ligue régionale concernée.
- 17.2.2 Les indemnités des scoreurs, selon le barème fédéral, seront payées directement aux scoreurs par

la fédération.

- 17.3 Les scoreurs ne peuvent figurer à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score.
- 17.4 Les scoreurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du directeur du scorage.
- 17.5 La commission fédérale scorage – statistiques nomme un ou plusieurs scoreurs-opérateurs et un directeur du scorage, dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la fédération.
- 17.6 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage, le cas échéant, doivent être présents à la réunion de la commission technique.

Article 18 – Des documents officiels

- 18.1 Les rosters, les line-ups et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.
- 18.2 La feuille de match utilisée est la feuille de match de la commission nationale sportive baseball annexée au présent règlement.
- 18.3 Les line-up doivent être déposés une heure avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière de 50 €.

Article 19 - Des commissaires techniques

- 19.1 Les commissaires techniques sont nommés par la commission nationale sportive baseball.
- 19.2.1 Les commissaires techniques veillent au bon déroulement de la compétition et aux respects de l'application des dispositions des RGES baseball et du présent règlement.
- 19.2.2 Ils contrôlent l'éligibilité et les justificatifs d'identité des joueurs.
- 19.2.3 Ils contrôlent le respect des obligations de l'organisateur.
- 19.3.1 Les commissaires techniques s'assurent de la régularité des rencontres.
- 19.3.2 Ils déterminent les règles spécifiques de terrain et les communiquent lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition.
- 19.3.3 Ils veillent au respect des règles d'accélération du jeu.
- 19.3.4 Ils désignent les arbitres et les scoreurs après avis du superviseur des arbitres et du directeur du scorage.
- 19.3.5 Ils statuent sur les protêts déposés pendant une rencontre et veillent au respect de la procédure.
- 19.4 Le commissaire technique principal doit préparer les classements finaux, les résultats des rencontres
- 19.5 Les commissaires techniques désignent le MVP et les récompenses individuelles en accord avec les données statistiques établies sous la supervision du directeur du scorage,
- 19.6 Les commissaires techniques déterminent le protocole de la remise des coupes.
- 19.7 Les commissaires techniques adapteront le programme des rencontres en cas de pluie et/ou de manque de luminosité.
- 19.8 Les commissaires techniques pourront décider d'appliquer les sanctions définies aux articles 4.7, 5.1.1, 5.1.2, 5.1.3, 9.7.5, 9.8.5, 14.3, 18.3, 20.2, 20.4.1, 21.3, 22.1, 22.2 du présent règlement.
- 19.9 Les commissaires techniques représentent la fédération lors d'un contrôle anti-dopage et

fournissent les documents nécessaires.

- 19.10 Après chaque rencontre le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la commission fédérale jeunes, par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigé par l'arbitre de cette rencontre.
- 19.11 Les commissaires techniques veillent à la diffusion générale des informations de la compétition par l'intermédiaire du bulletin journalier du site de la compétition

Article 20 – De la réunion de la commission technique

- 20.1 Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scorage, de la structure organisatrice et des équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).
- 20.2 Les ligues participantes aux Interligues 12U et 15U doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, la ligue sera sanctionnée par une pénalité financière de 100 euros.
- 20.3 Lors de cette réunion, les commissaires techniques s'assurent de l'éligibilité des joueurs.
- 20.4 Les ligues participantes aux Interligues 12U et/ou 15U doivent fournir, à la commission fédérale jeunes, un roster provisoire de 30 noms maximum, 30 jours avant le début de la compétition.
- 20.4.1 Toute ligue participante n'ayant pas fourni son roster provisoire 30 jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de 100 euros.
- 20.4.2 Un joueur ne figurant pas sur le roster provisoire des 30 noms, ne pourra pas participer aux Interligues 12U et/ou 15U.

Article 21 – De l'éligibilité des Joueurs et des Equipes

- 21.1 Lors de la réunion technique précitée, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants :
- 21.2 Le roster définitif de 12 joueurs minimum et 22 joueurs maximum correctement remplis.
 - 21.2.1 Le cas échéant, les pièces d'identités ou les passeports.
- 21.3 Le refus de présenter les documents officiels correctement remplis sera considéré comme non conforme au présent règlement et entraînera une pénalité financière de 100 euros à l'encontre de la ligue fautive.
- 21.4 Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.
- 21.5 Seuls les joueurs figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, tous les joueurs sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.
- 21.6 Les rosters officiels des équipes sont photocopiés par l'organisateur et distribués aux commissaires techniques, à la commission fédérale médicale, à la direction technique nationale, aux équipes, aux arbitres, aux scoreurs, et aux médias avant le début de la première rencontre de la compétition.

Article 22 - De la discipline

- 22.1 Un 2^{ème} avertissement pendant la compétition sur le même joueur sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 22.2 Une expulsion d'un joueur pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.

- 22.3 Les commissaires techniques et/ou les arbitres se réservent le droit de faire un rapport qui pourra être transmis à la commission fédérale de discipline.

ANNEXE 1

Règle de la manche supplémentaire ou Extra Inning dite règle du Tie Break

Lorsqu'à l'issue du nombre de manches réglementaires le score est à égalité, la procédure suivante sera appliquée pour les manches supplémentaires :

Chaque équipe débute la première manche supplémentaire et toutes les autres manches supplémentaires éventuelles avec un joueur en 1^{ère} base et un autre joueur en 2^{ème} base et aucun retrait sur le tableau selon les RGES Baseball.

Aucune réentrée de joueur n'est permise durant les manches supplémentaires.

ANNEXE 2

Feuilles de match 15U et 12U, Roster provisoires 15U et 12U, Rosters définitifs 15U et 12U.
Similaires à ceux du Challenge de France et des Interligues 18U/23U)

ANNEXE 2

FEDERATION FRANCAISE DE
BASEBALL ET SOFTBALL



INTERLIGUES 12U – 15U
2018

Compétition:		N° du match:	
Home team:		Visiteur:	
Lieu:		Date:	Horaire:
Home Plate Umpire:	Scoreur:		
1 st . Base Umpire:	Scoreur:		
2 nd . Base Umpire:	Commissaire technique:		
3 rd . Base Umpire:			

Score														H	E
EQUIPES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total	H	E

La pratique d'avant-match a-t-elle été effectuée correctement ?	Oui / Non		
Les line-up ont-ils été remis 30 minutes avant le début du jeu ?	Oui/Non		
Avez-vous eu les line-up à temps sans besoin de personne requise pour les obtenir?	Oui / Non		
Le terrain de jeu est-il tracé correctement ?	Oui / Non		
Le tableau de marque a-t-il fonctionné correctement ?	Oui / Non		
Y-a-t-il des ramasseurs de bates ?	Oui / Non		
Début du match: []	Fin du match: []	Temps: []	Assistance: []

*Ce document doit être imprimé et signé par l'arbitre en chef en cas d'éventuelles mesures disciplinaires.
Envoyé dès que possible par courrier électronique au Président de la Commission fédérale jeunes.
vincent.bidaut@ffbs.fr*



COMMISSION FEDERALE JEUNES

Email : communication@ffbs.fr / Fax : 01 44 68 96 00

Vincent Bidaut Tel 06 88 85 72 62

vincent.bidaut@ffbs.fr

Fédération : 41, rue de Fécamp 75012 Paris

**Document à faire parvenir
à la Fédération
CF Jeunes
30 jours avant le début de
la compétition**

INTERLIGUES 12U – 15U 2018 Roster Provisoire (30 noms maximum)

	Nom	Prénom	Naissance	N° licence
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
268				
29				
30				

Date

Signature et tampon du club

**Fédération Française
de Baseball et Softball**



**INTERLIGUES
12U – 15U
2018**

INTERLIGUES 12U – 15U Roster définitif (22 joueurs maximum)

Equipe :

	Nom	Prénom	E / M	Date de naissance	N° licence.	Nationalité	N° uniforme		Position.
							Home	Visit.	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22									

Coaches - Manager - Techniciens:

	Nom	Prénom	Nationalité	N° Uniforme		Fonction
				Home	Visit	
1						
2						
3						
4						
5						

Couleur de l'uniforme:

Home Team :

Visiteur :

Date:

(Signature et tampon du Club)

* E : Etranger - M : Muté

Exposé des motifs : Mieux répartir les dispositions entre les annexes 18-3 et 18-4.

ANNEXE 18 - 4 Cahier des Charges d'Organisation des Interligues Jeunes

Rôle de la fédération (~~plateaux finaux~~)

1. Nommer le coordinateur fédéral,
2. Nommer ~~les scoreurs~~, les scoreurs opérateurs et un directeur du scorage (C.F.S.S),
- ~~3. Nommer les arbitres (C.N.A.B);~~
4. Fournir les balles ~~en quantité suffisante~~, les récompenses, coupes et médailles (logistique à gérer avec le comité d'organisation),

Rôle du coordinateur fédéral

1. Être l'interlocuteur mandaté par la fédération (CF Jeunes) pour cette compétition,
- ~~2. Gérer les cérémonies et le protocole;~~
3. ~~Communiquer un résumé de la compétition à la commission fédérale communication.~~

Restauration

Durant la compétition, le comité d'organisation doit prévoir une possibilité de restauration sur place pour les officiels et les équipes engagées.

La possibilité de restauration le soir ainsi que la possibilité de restauration du public sera un plus.

Les repas devront se composer d'une entrée, d'un plat **chaud** et d'un dessert/laitage/fruit de pain et d'eau.

Officiels - Arbitrage - Scorage

Le comité d'organisation s'engage à mettre ~~une salle de réunions à disposition des officiels. un espace exclusivement réservé aux scoreurs, scoreurs-opérateurs, au directeur du scorage et aux commissaires techniques,~~

- ❖ équipé d'une imprimante,
- ❖ équipé d'une connexion internet indépendante, pour permettre que le play by play puisse être assuré,
- ❖ équipée d'un photocopieur (200/jour soit 1000 sur 4 jours). Le premier bulletin journalier contenant les rosters est à fournir à l'ensemble des équipes et des officiels. Compte-tenu du volume possible de rencontres, le bulletin journalier peut-être composé d'une vingtaine de pages au moins et sera à fournir aux scoreurs et commissaires techniques chaque jour. 3

Compétition

Durant la compétition le comité d'organisation devra :

- Tenir le terrain en état tout au long de la compétition (traçage, remise en état du terrain, etc.),
- Communiquer sur le programme ~~du championnat de France, des Interligues,~~
- Co-animer la remise des prix de la finale,
- Assurer la communication vers le public pendant la compétition (sono nécessaire). ~~La tenue des scores en direct sur Internet sera un plus.~~

~~Remise des prix—Protocole~~

~~Avant rencontre :~~

~~Le comité d'organisation devra présenter les officiels opérant lors des rencontres.~~

~~Le comité d'organisation devra présenter les deux équipes finalistes :~~

- ~~présentation du parcours qui a permis d'atteindre la finale;~~
- ~~présentation individuelle de chaque joueur/entraîneur présents sur la feuille de match;~~
- ~~hymne national (plateaux finaux);~~

~~Remise des récompenses :~~

~~Les récompenses seront disposées sur un présentoir reprenant le logo de la fédération et du comité d'organisation.~~

~~Un discours doit être fait par le représentant officiel de la fédération et par le comité d'organisation.~~

~~Dans l'ordre les récompenses à remettre sont :~~

- ~~Remise de la coupe au 3^{ème};~~
- ~~Remise de la coupe au finaliste;~~
- ~~Remise de la coupe au vainqueur;~~
- ~~Meilleur batteur de la compétition;~~
- ~~Meilleur lanceur de la compétition;~~
- ~~MVP de la compétition.~~

Lorsqu'un scoreur de grade régional 2^{ème} degré ou national, ou un scoreur opérateur présent et opérant ou non sur le lieu des interligues, est chargé de saisir les feuilles de score papier de cette compétition, aux fins de d'établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin des interligues, il percevra une indemnité financière dont le montant est voté chaque année par le comité directeur fédéral.

Cérémonie des Récompenses

L'organisateur s'engage à :

- ❖ prendre en charge les conditions matérielles de la cérémonie des récompenses, notamment un micro sur le terrain ;
- ❖ respecter le protocole fédéral énoncé par le directeur de la compétition (commissaire technique) .

Récompenses

La fédération s'engage à fournir les récompenses des équipes et les récompenses individuelles ainsi que celles des officiels (trophée, coupes, médailles, souvenirs, etc.).

L'organisation s'engage à fournir des souvenirs régionaux aux officiels et délégués des équipes.

Exposé des motifs : Demande de la DTN

ANNEXE 25-1 Application RGES 6.05.10

- CONVENTION de HAUT NIVEAU ~~du joueur~~ de l'athlète intégrant
- **Le Pôle France Jeune Baseball de Toulouse**

Modifications :

~~Parcours de l'Excellence Sportive 2013/2017~~ Remplacé par **Projet de Performance Fédéral (PPF) 2017-2020, dans tout le texte.**

Les mots joueur, joueuse, sportif sont remplacés par le mot athlète dans tout le texte.

Catégorie « Espoir » devient Catégorie « Relève » à l'alinéa 7 du Préambule.

PES devient PPF à l'alinéa C) de l'article 10.

Et :

Rédigée dans le respect des dispositions du code du sport, notamment ses articles L 231-3, L 231-6, D.221-17, R.221-26 et A. 231-3 à 231-8 ;

Vu l'instruction ~~N° DS/DSA1/2013/200 du 17 mai 2013 relative à l'élaboration du parcours de l'excellence sportive 2013-2017~~. DS du 23 mai 2016 aux DTN relative à l'élaboration du Projet de Performance Fédéral (PPF) pour la période 2017-2020.

ET

Monsieur **ou Madame**

Née le

Demeurant ci-dessous dénommée : ~~le joueur~~ l'athlète

Représenté par son représentant légal, Madame ou Monsieur

Demeurant :

PREAMBULE :

En référence au ~~Règlement du Parcours de l'Excellence Sportive~~ **Projet de Performance Fédéral (PPF) 2017/2020,**

- La Fédération Française de Baseball et Softball, par délégation ministérielle, est notamment chargée de développer le Baseball sur le territoire français et de procéder aux différentes sélections des collectifs ~~de joueurs des athlètes~~ pour les Équipes de France ~~12U, 15U, 18U, 23U, Universitaire et 19 ans et plus.~~
- Le support de jeu dans le cadre de cette formation est la participation au ~~championnat de Division 1 ou de Division 2~~ championnat inter-académie européenne avec l'équipe fédérale ainsi que tous les stages et compétition inscrits au programme du Pôle. Tout match ou rassemblement du Pôle doit être prioritaire aux sollicitations de club. Le cas échéant, ~~le joueur l'athlète~~ est libéré après accord du responsable du Pôle.

ARTICLE 4 : MODALITES DE LA FORMATION

1. La fédération s'engage :

- à assurer la formation sportive, sous la responsabilité technique du coordonnateur du Pôle.
- à procurer une formation sportive de qualité ~~au joueur à l'athlète~~, pour l'année scolaire en cours, avec la possibilité de participation à une équipe fédérale ~~inscrite en championnat de France Baseball Senior.~~

ANNEXE 25-2 Application RGES 6.05.10

CONVENTION de HAUT-NIVEAU ~~du joueur de l'athlète~~ intégrant
le Pôle Espoir Baseball/~~CER de~~

Modifications :

CER disparaît dans tout le texte.

~~Parcours de l'Excellence Sportive 2013/2017~~ Remplacé par Projet de Performance Fédéral (PPF) 2017-2020, dans tout le texte.

**Les mots joueur, joueuse, sportif sont remplacés par le mot athlète dans tout le texte.
Catégorie « Jeune » devient Catégorie « Relève » à l'alinéa 6 du Préambule. associée**

Structure associée devient Structure d'entraînement associée à l'alinéa C) de l'article 10.

PES devient PPF à l'alinéa C) de l'article 10.

Et :

Rédigée dans le respect des dispositions du code du sport, notamment ses articles L 231-3, L 231-6, D.221-17, R.221-26 et A. 231-3 à 231-8 ;

Vu l'instruction ~~N° DS/DSA1/2013/200 du 17 mai 2013 relative à l'élaboration du parcours de l'excellence sportive 2013-2017.~~ DS du 23 mai 2016 aux DTN relative à l'élaboration du Projet de Performance Fédéral (PPF) pour la période 2017-2020.

ET

Monsieur **ou Madame**

PREAMBULE :

En référence au Règlement du ~~Parcours de l'Excellence Sportive 2013/2017~~ Projet de Performance Fédéral (PPF) 2017-2020,

1. La Fédération Française de Baseball et Softball, par délégation ministérielle, est notamment chargée de développer le Baseball **et le Softball** sur le territoire français et de procéder aux différentes sélections ~~des collectifs de joueurs des athlètes~~ pour les Équipes de France, ~~15U et 18U.~~

ANNEXE 25-3
Application RGES 6.05.10

CONVENTION de HAUT-NIVEAU ~~du joueur~~ de l'athlète intégrant
Une structure d'entraînement associée du ~~PES~~ PPF
Centre d'Entraînement Universitaire de...

Modifications :

Structure associée devient Structure d'entraînement associée dans tout le texte.

~~Parcours de l'Excellence Sportive 2013/2017~~ Remplacé par Projet de Performance Fédéral (PPF) 2017-2020, dans tout le texte.

Les mots joueur, sportif, collectif de joueurs sont remplacés par le mot athlète dans tout le texte.

Catégorie « Jeune » devient Catégorie « Relève » à l'alinéa 7 du Préambule. associée

PES devient PPF à l'article 10.

Et :

Rédigée dans le respect des dispositions du code du sport, notamment ses articles L 231-3, L 231-6, D.221-17, R.221-26 et A. 231-3 à 231-8 ; et de l'instruction ~~09-028 JS du 19 février 2009 relative à l'élaboration du Parcours de l'Excellence Sportive.~~ JS du 23 mai 2016 aux DTN relative à l'élaboration du Projet de Performance Fédéral (PPF) pour la période 2017-2020.

ENTRE

ET

Monsieur ou Madame

Né le

Demeurant ci-dessous dénommée : ~~le joueur~~ l'athlète

Représenté par son représentant légal, Madame ou Monsieur

Demeurant :

PREAMBULE :

En référence au Règlement du ~~Parcours de l'Excellence Sportive 2013/2017~~ Projet de Performance Fédéral (PPF) 2017-2020,

1. La Fédération Française de Baseball et Softball, par délégation ministérielle, est notamment chargée de développer le Baseball ~~et le Softball~~ sur le territoire français et de procéder aux différentes sélections des ~~collectifs de joueurs~~ athlètes pour les Équipes de France ~~12U, 15U et 18U, 23U, Universitaires et 19 ans et plus.~~

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA FEDERATION

La fédération contrôle et valide par labellisation les prestations proposées par le centre d'entraînement universitaire correspondant au cahier des charges du ~~PES~~ PPF, permettant à l'athlète d'avoir les outils nécessaires à son ~~double triple~~ projet sportif ~~et~~, universitaire ~~et~~ citoyen.

ARTICLE 4 : MODALITES DE LA FORMATION

1) La Fédération sous couvert de la ligue régionale de s'engage :

- A assurer la formation sportive, sous la responsabilité technique du coordonnateur du centre d'entraînement universitaire.
- A procurer une formation sportive de qualité ~~au joueur~~ à l'athlète, pour l'année universitaire en cours, avec la possibilité de participation dans un Championnat national.
- A mettre à la disposition ~~du joueur~~ de l'athlète, tous les moyens humains et techniques dont bénéficie le centre d'entraînement universitaire
- A assurer un suivi socio-professionnel, sous la responsabilité du cadre référent de la direction technique nationale.

IX/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES SOFTBALL

Exposé des motifs : Demande de la DTN

ANNEXE 12 Convention de joueur ou joueuse de Pôle France

CONVENTION de HAUT NIVEAU de la joueuse l'athlète intégrant Le Pôle France Jeune Softball de Boulouris
--

Modifications :

~~Parcours de l'Excellence Sportive 2013/2017~~ Remplacé par **Projet de Performance Fédéral (PPF) 2017-2020, dans tout le texte.**

Le mot joueuse est remplacé par le mot athlète dans tout le texte.

Catégorie « Espoir » devient Catégorie « Relève » à l'alinéa 7 du Préambule.

Et :

~~Vu le code du sport, notamment ses articles L 231-3, L 231-6, D.221-17, R.221-26 et A. 231-3 à 231-8 ;
Vu l'instruction N° DS/DSA1/2013/200 du 17 mai 2013 relative à l'élaboration du parcours de l'excellence sportive 2013-2017.~~

Rédigée dans le respect des dispositions du code du sport, notamment ses articles L 231-3, L 231-6, D.221-17, R.221-26 et A. 231-3 à 231-8 ;

Vu l'instruction DS du 23 mai 2016 aux DTN relative à l'élaboration du Projet de Performance Fédéral (PPF) pour la période 2017-2020.

PREAMBULE :

En référence au ~~Règlement du Parcours de l'Excellence Sportive~~ **Projet de Performance Fédéral (PPF) 2017/2020,**

- ✚ La Fédération Française de Baseball et Softball, par délégation ministérielle, est notamment chargée de développer le Softball sur le territoire français et de procéder aux différentes sélections des collectifs ~~de joueuses des athlètes~~ pour les Équipes de France ~~U16, U19, U22, Universitaire et 20 ans et plus.~~

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA FEDERATION

La fédération et le Pôle France Softball dans le cadre de leur action de formation s'engagent à mener les actions suivantes en faveur de ~~la joueuse~~ l'athlète :

- dispenser une formation sportive,
- dispenser une formation scolaire et/ou universitaire,
- préparer, en coordination avec ~~la joueuse~~ l'athlète et ses représentants légaux si nécessaire, la sortie sportive du Pôle France Softball vers un club répondant aux besoins de ~~la joueuse~~ l'athlète afin qu'elle continue sa progression et son évolution sportive,
- **loger l'athlète, et prendre une partie à sa charge de l'hébergement et la pension de l'athlète,**
- mettre à la disposition ~~de la joueuse~~ l'athlète, une partie de l'équipement sportif nécessaire à la pratique du Softball. Les effets personnels et fournitures scolaires restent à la charge de ~~la joueuse~~ l'athlète,

X/ PROPOSITION DU PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL

Présentation par le Directeur Technique National.

XI/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL

Exposé des motifs : Demande de la DTN

REGLEMENT DU ~~PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE~~ PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL

Modifications :

~~Parcours de l'Excellence Sportive 2013/2017~~ Remplacé par Projet de Performance Fédéral (PPF) 2017-2020, dans tout le texte.

Les mots joueur, joueuse, sportif sont remplacés par le mot athlète dans tout le texte.

ET :

Présentation du ~~Parcours de l'Excellence Sportive~~ Projet de Performance Fédéral

Un ~~Parcours de l'Excellence Sportive~~ Projet de Performance Fédéral (PPF) est édité à la suite de chaque Olympiade par la Fédération Française de Baseball et de Softball pour permettre d'acter avec le Ministère chargé des Sports la structuration du haut-niveau pour ~~notre nos~~ disciplines sportive. Le ~~PES~~ PPF en cours est à disposition sur le site internet Fédéral.

Définition des Pôles et structures associées

La Fédération dispose de structures de formation (pôles Espoirs, pôles France et structures d'Entraînement associées (SEA) ~~Centres d'Entraînement Universitaires (CEU)~~), qui offrent aux sportifs de haut niveau les conditions d'accueil les mieux adaptées :

Les principes essentiels

L'équilibre : Chaque sportif athlète doit retirer des avantages de son passage par ~~le parcours de l'excellence sportive~~ une structure du PPF.

Les pôles Espoirs, les pôles France et les structures associés sont des centres de formation de haut niveau labellisés pour quatre ans (à l'exception des structures associés) (correspondant à la durée d'une olympiade), et évaluées annuellement par le Ministère chargé des Sports.

2 - 1 REGLES FINANCIERES

Ainsi le coût d'inscription aux pôles varie en fonction de la structure du ~~PES~~ PPF.

Une aide complémentaire pourra être attribuée, à titre exceptionnel, au cas par cas, sur demande motivée des parents, directement auprès du Directeur Technique National. Cette aide financière exceptionnelle pourra se faire par une réduction d'inscription au Pôle France ou par une aide financière personnalisée ~~du via le par~~ l'intermédiaire du CNOSF.

Les ~~joueurs/joueuses~~ athlètes inscrits sur la liste Espoir ou de Haut Niveau en catégorie « jeune relève » (voir 3-3) ou « senior » ou « élite » peuvent solliciter des aides auprès des instances locales (Direction régionale chargée des sports ~~DRJSCS~~-, municipalité, conseil départemental, conseil régional, ligue régionale, comité départemental et club).

Pôle Espoir Baseball Rouen

L'inscription est facturée par la ligue de Haute Normandie de baseball, softball et cricket (LNBSO) pour un montant de € par an pour les internes, € pour les externes.

Un courrier de la ligue sera envoyé courant du mois de juillet aux parents du joueur de l'athlète concerné (à réception des documents administratifs à fournir par les familles à la Fédération ligue ou à la Direction Technique

~~Nationale via le responsable du pôle~~), pour un maintien ou une entrée en pôle espoir, lui précisant le montant des frais qu'ils auront à payer à la ~~fédération ligue~~, à l'année et par mois pour la saison sportive (septembre à juin).

Il se peut qu'une modification des tarifs par le CRJS se produise. Dans ce cas, la ~~LBSHN LNBSC~~ se réserve le droit de modifier le prix de l'inscription en pôle espoir chaque année scolaire.

Une aide financière peut être attribuée, à titre exceptionnel, aux athlètes inscrits sur les listes de haut niveau ; cette aide est étudiée au cas par cas sur demande des parents directement auprès du Directeur Technique National.

Pôle Espoir Baseball Montpellier

L'inscription est facturée par la Ligue ~~Languedoc-Roussillon Occitanie~~ de baseball, softball et cricket (~~LLRBSC LOBSC~~) pour un montant variant de € à € en fonction du régime du sportif (interne, demi-pensionnaire, externe) et des options d'internat choisies (avec ou sans week-end).

Un courrier ~~de la ligue~~ sera envoyé courant du mois de juillet aux parents ~~du joueur de l'athlète~~ concerné (à réception des documents administratifs à fournir par les familles à la ~~LLRBSC ligue via le responsable du Pôle~~), par un maintien ou une entrée en pôle espoir, lui précisant le montant des frais qu'ils auront à payer à la ~~LLRBSC ligue~~, à l'année et par mois pour la saison sportive (septembre à juin).

Il se peut qu'une modification des tarifs par le CREPS de Montpellier, se produise. Dans ce cas, la ~~LLRBSC LOBSC ligue~~ se réserve le droit de modifier le prix de l'inscription en pôle espoir à chaque année scolaire.

Pôle Espoir Baseball Bordeaux

Les frais de pension au pôle ~~plus le et de~~ suivi spécifique CREPS (scolaire, études encadrées les soirs, sportif et médical) sont facturés par la ligue ~~Nouvelle-Aquitaine~~ à hauteur de ~~2.000,00 €~~ 2.500 € pour l'année scolaire. ~~Les tournois faits joués en France ou dans les pays européens mitoyens font partie également des prestations dédiées à la formation sportive des athlètes du Pôle, à l'exception de celui de la Pony League à Prague qui n'est pas comprise dans cette somme. ce montant.~~

Des facilités de paiement sont proposées par la ligue ~~Nouvelle-Aquitaine~~.

- 1 chèque (encaissement dans le courant du 1er trimestre)
- 3 ou 4 chèques (encaissement en septembre, janvier, avril)
- 10 chèques (encaissement chaque mois de septembre à juin)

~~Les joueurs athlètes sont inscrits sur les listes espoirs ou classés en Sportifs de Haut Niveau catégorie Jeune.~~ Une aide financière peut être attribuée, à titre exceptionnel, aux athlètes inscrits sur les listes de haut niveau ; cette aide est étudiée au cas par cas sur demande des parents directement auprès du Directeur Technique National.

Pôle France Jeune Baseball de Toulouse

Une aide financière peut être attribuée, à titre exceptionnel, aux athlètes inscrits sur les listes de haut niveau ; cette aide est étudiée au cas par cas sur demande des parents directement auprès du Directeur Technique National.

Pôle France Jeune Softball de Boulouris

Une aide financière peut être attribuée, à titre exceptionnel, aux athlètes inscrits sur les listes de haut niveau ; cette aide est étudiée au cas par cas sur demande des parents directement auprès du Directeur Technique National.

~~Centre d'Entraînement Universitaire~~ Structure d'Entraînement Associée de Rouen (CEU SEA)

Le coût ~~du CEU~~ de la SEA est de €.

Un courrier ~~de la ligue~~ sera envoyé courant du mois de juillet à chaque ~~joueur athlète~~ concerné (à réception des documents administratifs à fournir par les familles à la ~~ligue Direction Technique Nationale via le responsable du CEU~~), pour un maintien ou une entrée en structure, précisant le montant des frais qu'elle aura à payer ~~au CEU~~ à la ligue, à l'année et par mois pour la saison sportive (septembre à juin).

Une aide financière peut être attribuée, à titre exceptionnel, aux athlètes inscrits sur les listes de haut niveau ; cette aide est étudiée au cas par cas sur demande des parents directement auprès du Directeur Technique National.

3 - REGLEMENT SPORTIF

3 - 1 ENTRAINEMENT ET COMPETITION

Un roster de l'Equipe Fédérale, engagée dans le championnat Division 2 et préparant les échéances internationales 18U, sera édité avant le début de saison en accord avec les coordinateurs de pôles Espoirs

~~Les joueurs des pôles doivent ainsi répondre à cette convocation pour participer à cette équipe fédérale.~~

Si les ~~joueurs~~ athlètes ne sont pas sollicités par une compétition, un stage, un tournoi organisés par la structure, la fédération ou la Major League Baseball cette ~~équipe fédérale~~ convocation sera prioritaire, ils ne pourront pas participer au championnat de France avec leur club.

3 - 3 LISTES DES SPORTIFS/SPORTIVES DE HAUT NIVEAU

Les ~~critères d'attribution~~ modalités d'inscription sur les listes des sportifs de haut niveau sont dépendants des ~~sélections nationales (n+1)~~ performances réalisées par les athlètes dans les championnats internationaux de référence listés ci-dessous ou des performances réalisées lors des journées de sélection d'entrée en pôle, d'une sélection en équipe de France ou d'une participation à un camp MLB :

- Championnat d'Europe
- European Top 6
- Championnat du Monde
- Tournoi de qualification à la World Baseball Classic
- World Baseball Classic

~~Les joueurs évoluant en Pôle labellisé MS/FFBS sont inscrits sur les listes des sportifs de Haut Niveau, en catégorie « élite », « senior », « jeune » ou « espoirs ».~~

5- 4 CALCUL DES INDEMNITES DE FORMATION

POUR LE BASEBALL

~~B) A)~~ Lorsqu'un ~~joueur~~ athlète d'un pôle espoir puis (ou non) d'un pôle France intègre un club possédant un collectif de Division 1 ou Division 2 pendant sa scolarité ou l'année suivant sa sortie du pôle, le club dans lequel il est muté est redevable à la fédération d'une indemnité de formation.

~~C) B)~~ Lorsqu'un ~~joueur~~ athlète passé par un pôle espoir, par un pôle France, par une structure associée, signe un contrat professionnel sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional Baseball (NPB), pendant sa scolarité ou dans les 3 années suivant sa sortie des ~~centres~~ structures de formation de haut niveau définis dans le règlement du PES PPF, ~~le joueur~~ l'athlète est redevable à la fédération d'une indemnité de formation d'un montant représentant 10% de sa prime d'engagement. En tout état de cause, le montant de l'indemnité de formation ne pourra pas excéder la somme de cinquante mille euros (50.000 €).

La répartition de cette somme est la suivante :

Si ~~le joueur~~ l'athlète est passé du club de formation à un pôle espoir/~~CER~~, à un pôle France, à une structure associée :

- 10% du montant versé par le joueur pour le(s) club(s) formateur(s) ~~du joueur~~ de l'athlète.
- 90% du montant versé par le joueur pour le pôle espoir, le pôle France ou le cas échéant la structure associée. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque ~~centre~~ structure.

En cas de ~~non-respect~~ de ces obligations, la convention sera considérée comme rompue de plein droit et la fédération fera recouvrer auprès ~~du joueur~~ de l'athlète concerné ou de ses représentants légaux, par tous moyens légaux appropriés :

XII/ PROPOSITION MODIFICATIVE DE LA CONVENTION FEDERATION – ATHLETE HAUT NIVEAU

CONVENTION FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL– ATHLETES DE HAUT-NIVEAU

Les mots sportif et sportif de haut niveau sont remplacés par athlète dans tout le texte.

Création d'un Titre VI Protection et suivi médical.

Renumérotation des Titres suivants et des articles 22 en 23 et suivants.

ET :

Article 5

Tout membre d'une équipe de France ou d'un collectif de préparation à une équipe de France doit bénéficier d'une couverture de protection sociale à jour et pouvoir fournir une copie de tout document en attestant à la demande de la fédération. En cas de difficulté, il en informe le **Directeur Technique National (DTN)**.

Article 9

L'athlète s'engage à respecter la section 3 du titre VI des règlements généraux de la fédération (articles 56 à 58). Il s'engage notamment à ne pas parier directement ou par personne interposée sur les compétitions auxquelles il participe, à savoir :

REGLEMENTS GENERAUX SECTION 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX PARIS SPORTIFS

ARTICLE 56 : MISES

- 56.1 *Les licenciés, les clubs affiliés, les personnels d'encadrement des licenciés et les personnels de la fédération, des ligues régionales, des comités départementaux et des clubs ne peuvent engager à titre personnel, directement ou par personne interposée, de mises sur des paris reposant sur une compétition ou manifestation sportive, organisée ou autorisée par la fédération, dès lors qu'ils y sont intéressés directement ou indirectement, notamment du fait de leur participation ou d'un lien de quelque nature qu'il soit avec cette compétition ou manifestation sportive.*
- 56.2 *Cette interdiction porte sur les compétitions et manifestations sportives, organisées ou autorisées par la fédération, ainsi que leurs composantes et notamment les rencontres internationales disputées au titre de la fédération ou de club. (Championnats internationaux et coupes internationales).*

ARTICLE 57 : DIVULGATION D'INFORMATION

- 57.1 *Nul acteur de la compétition ou de la manifestation sportive ne peut communiquer à des tiers des informations privilégiées obtenues à l'occasion de leur profession, de leurs fonctions ou de leurs statuts, et qui sont inconnues du public.*

ARTICLE 58 : DISPOSITIONS COMMUNES

- 58.1 *Toute violation de cette disposition pourra entraîner des sanctions dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire de la fédération.*

Article 13

L'athlète inscrit sur les listes ~~« Jeune »~~ « Relève » ou « Senior » ou « Elite » en situation de difficulté financière avérée peut adresser une demande d'aide sociale, accompagnée de l'avis d'imposition ou de non-imposition du foyer fiscal auquel il est rattaché ainsi que les deux premières pages de la déclaration des revenus afférente. Si elle est accordée, elle complète les autres aides auxquelles il peut prétendre. Le montant de l'aide sociale est déterminé par le DTN.

TITRE VI – PROTECTION ET SUIVI MEDICAL

Article 22

L'athlète inscrit sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau ou accueilli dans une structure, à titre permanent ou ponctuel bénéficie :

- a) Au regard de sa qualité de joueur licencié à la fédération :

Des garanties d'assurance en responsabilité civile applicables à tous les licenciés prévus par le contrat de groupe souscrit par la fédération. Les conditions de ce contrat sont consultables sur le site : www.ffbs.fr

- b) Au regard de sa qualité de joueur licencié à la fédération et de son inscription sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau « Statut » :

La loi du 27 novembre 2015, visant à protéger l'athlète et à sécuriser sa situation juridique et sociale, a mis en place un dispositif d'assurance « accident du travail – maladies professionnelles » qui couvre le risque d'accident sportif. Ce dispositif concerne les athlètes qui ne sont pas salariés au titre de leur pratique sportive. Il est financé par le Ministère des Sports et permet la prise en charge des blessures jusqu'à la consolidation et ouvre droit à un capital ou des rentes minimales dans le cadre d'une couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles directement liés à la pratique sportive.

Accident du travail :

L'athlète est concerné par ce dispositif en cas :

- d'accident survenu sur le lieu d'entraînement défini par son calendrier sportif (activité imposée SHN),
- de blessures pendant un stage, une compétition, ou des entraînements,
- d'accident survenu sur le trajet défini par son calendrier sportif.

L'athlète pourra ainsi bénéficier :

- d'un régime de réparation extensive avec une prise en charge à 100 % des prestations en nature (soins, rééducation) dans la limite des tarifs de remboursement de l'assurance maladie, et, en cas d'incapacité totale ou partielle, le versement d'une indemnité forfaitaire en capital ou une rente dont le montant dépend du taux d'incapacité,
- de la prise en charge immédiate des frais médicaux,
- d'une exonération du paiement du forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- dans la mesure où les frais seront pris en charge par la branche accident du travail de l'Assurance Maladie (et non plus par la branche maladie), le niveau des garanties est, dès lors, plus élevé,
- lorsque l'athlète sera victime d'un accident dans le cadre de sa pratique de haut niveau (à l'entraînement, au cours d'un stage ou d'une compétition notamment) ou d'un accident de trajet, il conviendra :
 - de déclarer l'accident, dans les 24h de sa survenance, auprès du Directeur Technique National. C'est en effet le DTN qui, légalement, doit déclarer les accidents auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), cette déclaration doit se faire en ligne en complétant le formulaire Cerfa, téléchargeable sur le site internet fédéral. Une fois complété, l'athlète transmet ce formulaire aux adresses suivantes : contact@ffbs.fr et dtm@ffbs.fr en précisant les coordonnées de la CPAM auprès de laquelle il est affilié. En cas de difficulté pour procéder à cette déclaration dans les délais ou en cas d'urgence, l'athlète peut joindre le référent en charge du suivi socio-professionnel de la fédération. Une fois que l'accident aura été déclaré, le DTN remettra à l'athlète une feuille d'accident qu'il présentera aux professionnels de santé afin de ne pas faire l'avance des frais.
 - De déclarer l'accident dans les 5 jours de sa survenance, pour pouvoir bénéficier de l'assurance fédérale en cas de reste à charge, dans les limites des garanties du contrat fédéral.

Les conditions pour bénéficier de ce nouveau dispositif sont les suivantes :

- Etre inscrit sur la liste ministérielle de haut niveau dans les catégories Relève, Senior, Elite, Reconversion au moment de l'accident,
- Ne pas être rémunéré pour sa pratique sportive à titre de salarié,
- Etre immatriculé auprès de la Sécurité Sociale c'est-à-dire détenir un numéro de sécurité sociale personnel,
- L'immatriculation auprès de la Sécurité Sociale est indispensable.

Les garanties d'assurances souscrites par la fédération pour le compte de l'athlète sont expliquées dans la notice d'information annexée. L'athlète signataire reconnaît avoir lu, compris, et accepte les conditions d'assurance exprimées dans cette notice.

Il reconnaît notamment que les montants couverts ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice.

La fédération appelle l'attention de l'athlète signataire de la présente quant à l'intérêt d'une étude attentive des garanties proposées et de l'éventuelle nécessité pour lui de souscrire à titre privé des garanties complémentaires. Dans ce cadre, et/ou pour certains cas particuliers et sur demande, la fédération accompagnera/conseillera/orientera le sportif qui le souhaiterait pour la souscription d'un contrat d'assurance ou de prévoyance complémentaire.

Maladie professionnelle :

- Si l'athlète considère qu'il souffre d'une maladie qui est la conséquence d'une exposition plus ou moins prolongée à un risque lié à l'exercice habituel de la pratique de haut niveau, il peut en faire la déclaration auprès de la CPAM, accompagnée d'un certificat médical,
- Le délai de remise du dossier est de deux ans à compter du jour de la cessation de l'activité liée à la maladie ou de la date à laquelle le gymnaste est informé du lien possible entre la maladie et l'activité de sportif de haut niveau.

Droits et modalités de gestion en matière de retraite des SHN :

- Entré en vigueur au 1er janvier 2012, ce dispositif financé par l'État permet la prise en compte de périodes d'inscription sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau, pour l'ouverture de droits à pension dans le cadre du régime général d'assurance vieillesse, sous certaines conditions d'âge, de ressources et de nombre total de trimestres,
- L'État compense les trimestres non cotisés par les sportifs de haut niveau pour compléter, à hauteur de 4 trimestres par an, tous régimes de retraite de base confondus, les droits à retraite des sportifs de haut niveau. La prise en charge par l'État ne peut excéder 16 trimestres par sportif de haut niveau durant sa carrière. Ce dispositif n'est pas rétroactif.

Qui peut en bénéficier ? Les sportifs de haut niveau qui remplissent cumulativement les conditions suivantes :

- Être inscrit sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau prévue à l'article L. 221- 2 du Code du sport (en catégorie Relève, Senior, Élite ou reconversion) au cours de l'année concernée par leur demande,
- Être âgé d'au moins 20 ans pendant tout ou partie de cette période d'inscription sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau,
- Justifier de ressources (tous revenus confondus), pour l'année concernée par leur demande, inférieures à 75 % du plafond de la Sécurité Sociale,
- Ne pas avoir cotisé ou avoir cotisé partiellement (entre 1 et 3 trimestres maximum), tous régimes de retraite de base confondus.
- Avoir signé la convention

Article ~~29~~ 30

- La présente convention est soumise exclusivement au droit français et relève de la compétence exclusive des juridictions françaises.
- Il est expressément convenu que cette convention ne peut, en aucun cas, être interprétée comme créant un lien de subordination juridique de l'une ou l'autre partie envers son cocontractant.
- L'ensemble des annexes à la présente convention font partie intégrante de la convention.

En deux exemplaires originaux dont un est remis à chaque partie.

ET SES ANNEXES :

ANNEXE 1 : AUTORISATION PARENTALE :

Responsable légal devient représentant légal et FFBS devient fédération

ANNEXE 2 : Autorisation de prélèvement contrôle anti dopage :

Responsable légal devient représentant légal

ANNEXE 3 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS ET SUIVI SOCIOPROFESSIONNEL

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ET SUIVI SOCIOPROFESSIONNEL

ATHLETE :

Prénom / Nom :

Numéro de sécurité sociale :

N° de licence :

Adresse et téléphone :

Adresse mail :

Lieu d'entraînement habituel (et structure éventuelle) :

ENTRAINEUR :

Prénom / Nom :

Adresse du club :

Adresse mail entraîneur et téléphone :

ENCADREMENT MEDICAL :

Médecin (Prénom / Nom) :

Adresse et téléphone :

Adresse mail :

Kinésithérapeute (Prénom/Nom) :

Adresse et téléphone :

Adresse mail :

SITUATION SOCIOPROFESSIONNELLE

tion socio professionnelle :

.....
Etudiant(e)

Etude suivies en 201.-201.

.....
Etudes envisagées en 201.-201.

.....
Salarié(e)

Type de contrat :

Durée du contrat :

Nom de l'entreprise :

Nom de la personne des ressources humaines :

Adresse mail et téléphone :

Souhaits en termes de formation

.....
Souhaits en termes d'insertion socio professionnelle

.....



2017

Fédération Française de Baseball & Softball

2017

N6 PROCES VERBAUX NOVEMBRE DECEMBRE 2017

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

Bureau fédéral Téléphonique Du 30 novembre 2017

Membres ayant participé à la téléconférence : Fabien CARRETTE-LEGRAND, Annie COUTON, Frédéric GUERN (A 19 :13), Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN (A 19 :05), Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Membres invités : Stephen LESFARGUES

Il est constaté que 6 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

I. Commissions

CNAB

Le Bureau Fédéral valide les relevés de décision de la CNAB du 24 septembre au 4 novembre 2017 et du 20 au 23 novembre 2017.

CFD

À la suite de la demande exprimée par Franck LECARPENTIER (38436) au président SEMINET de le décharger de son mandat de président de la Commission Fédérale de Discipline pour incompatibilité de fonction et sur sa recommandation, le Bureau Fédéral propose au Comité Directeur, conformément à l'article 51.2 du Règlement Intérieur, de nommer Fanny DAMOND (17689) à ce poste.

Arrivé de Paul NGUYEN le nombre de votant passe à 7

II. Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline

Protêt du club de Sénart

Le Secrétaire Général rend compte au Bureau Fédéral de la réunion de conciliation entre le club Templiers de Sénart (077006) et la Fédération (ffbs) qui s'est déroulée au siège du CNOSF le mardi 14 novembre 2017. Chaque parti a pu, dans une ambiance d'écoute respectueuse, exposer ses arguments au conciliateur. Ce dernier après avoir posé des questions et enregistré les réponses a annoncé, conformément à la procédure, qu'il enverrait prochainement sa proposition de conciliation.

Arrivé de Frédéric GUERN le nombre de votant passe à 8

III. Vie Fédérale

Autorisations de tournois

Le Bureau Fédéral valide la demande de participation d'équipes étrangères lors du tournoi de Softball organisé par le Ermont Baseball Club (095006) les 10 et 11 mars 2018 à Ermont.

Affiliation

Le Bureau Fédéral valide l'affiliation provisoire du club « BASEBALL CLUB DES BREIZHLANDERS » Président Sébastien MOINE siège social 8 rue Roger et Jose Justum 56930 PLUMELIAU numéro d'affiliation 056011.

IV. Vie du Siège

Démission

Le Secrétaire Général informe le Bureau Fédéral de la démission du Comité Directeur de la Fédération du docteur Yves BLONDEL. Le poste libéré (médecin) sera ouvert à candidature pour la prochaine Assemblée Générale. À ce jour trois postes sont vacants. 1 siège au titre d'un médecin, 1 siège au titre de l'association France Cricket, un siège au titre général. Sur ces trois sièges un au minimum devra obligatoirement être occupé par une femme

Situation sur l'opposition de la MLB au dépôt de notre marque auprès de l'INPI

La décision de l'INPI n'ayant pas été contestée est devenue définitive. La partie adverse a toutefois encore un délai de 3 mois pour former un recours devant la Cour d'Appel pour la contester.

V. Ordre du jour du Comité Directeur du 16 décembre 2017

Invitation physique de Guillaume COSTE et d'Emmanuel PHILIPPE ainsi que par visio-conférence d'Anaïs LANCEMENT

- Approbations
- Commissions
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline
- Divers
- D.T.N.
- Vie du siège
- Vie Fédérale

VI. Prochaines réunions

- Samedi 16 décembre 2017 à 10h Comité Directeur à l'INSEP

Comité Directeur Du 16 décembre 2017

Membres présents : Vincent BIDAUT (D : 17h13), Christelle BONAVITA, Didier CANNIOUX, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Annie COUTON, François DULPHY, Frédéric GUERN (A : 10h13), Jean-Marie MEURANT (D : 16h45), Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Pierre-Yves ROLLAND (A : 10h13), Miriam ROMERO (A : 10h42), Alain ROUCAN (A :10h25 – D : 16h45), Didier SEMINET.

Membres absents : Fabienne DUHOUX, Tom NAGEL.

Assistent également : Patrick TUGAUT, Stephen LESFARGUES, François COLLET, Elliot FLEYS, Emmanuel PHILIPPE (A : 11h10 – D : 12h00), Guillaume COSTE (A : 14h25 - D : 15h00), Anaïs LANCEMENT (vidéoconférence A : 15h00 - D : 15h30).

I. Ouverture

Il est constaté à 10h10 que 11 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET. Le Président invite les différents membres à exposer brièvement la vie de leur région ainsi que les missions qu'ils ont pu faire depuis le dernier Comité Directeur.

Après le tour de table le Président fait un point sur Paris 2024.

Arrivée de Frédéric GUERN et Pierre-Yves ROLLAND, le nombre de voix passe à 13.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture,
- Approbations,
- Commissions,
- D.T.N.,
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline,
- Vie du siège,
- Vie Fédérale,
- Divers.

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

I. Approbations des P.V. du Comité Directeur du 21.10.2017 ainsi que du P.V. du Bureau Fédéral du 30.11.2017

Le Secrétaire Général donne lecture des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 21.10.2017 ainsi que du P.V. du Bureau Fédéral du 30.11.2017.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité ces deux P.V.

II. Commissions

Commission Fédérale de la Réglementation :

Après discussion, il est décidé par le Comité Directeur de sursoir au vote concernant les modifications proposées par la CFJeunes. Les règlements jeunes ne seront pas changés pour l'année 2018, mais le Comité Directeur demande au président de la Ligue de Normandie de bien vouloir appliquer dans son championnat régional jeunes, à titre expérimental, les modifications proposées par la CFJeunes et de faire le point à chaque Comité Directeur à venir. La décision d'appliquer les nouvelles règles sera débattue à la fin de l'année 2018.

Arrivée de Alain ROUCAN, le nombre de voix passe à 14.
Arrivée de Miriam ROMERO le nombre de voix passe à 15.

La proposition ci-dessus est voté par 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Pour les autres textes, le Comité Directeur se prononce favorablement sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés.

La Commission Fédérale de la Réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

Commission Fédérale Terrains et Équipements

Accueil d'Emmanuel PHILIPPE qui expose au Comité Directeur le travail entrepris par la CFTE depuis 3 mois. Ce dernier explique aux membres du Comité Directeur les différents dossiers de terrains sur lesquels il travaille et les résultats déjà obtenues auprès de clubs et de partenaires territoriaux.

Le Comité Directeur remercie Emmanuel PHILIPPE et demande au siège d'étudier un contrat pour pérenniser cette action.

Budget

Point de situation par le Trésorier Général et le Président sur le budget 2017.

La décision prise par le Bureau Fédéral du 5 octobre 2017 validé par le Comité Directeur du 21 octobre 2017 concernant l'aide que peut apporter la Fédération à Saint Martin et Saint Barth après le passage de l'ouragan Irma est annulée.

France-Cricket

Sur proposition du Président SEMINET, après consultation du Trésorier Général, le Comité Directeur vote une aide exceptionnelle de 5000 € à France Cricket.

Commission Nationale Sportive Baseball

Le Comité Directeur accorde l'organisation du Challenge de France 2018 au Baseball Club de Valenciennes (059008) en partenariat avec le Baseball Club de Compiègne (060003). Le tirage au sort a attribué au club de Valenciennes la poule 2, au club de Compiègne la poule 1.

Poule 1 : 1er - 4ème-5ème -8ème du classement du dernier championnat national soit Rouen 1 (076001), Montigny Baseball Les Cougars (078011), Paris Université Club 1 (075003) et Les Boucaniers de La Rochelle (017001).

Poule 2 : 2ème -3ème -6ème -7ème du classement du dernier championnat soit Templiers de Sénart 1 (077006), Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" 1 (034001), Les Lion's de Savigny (091002), Ducks St Just St Rambert (042003).

Le Comité Directeur accorde pour la saison 2018 une dérogation permettant aux équipes réserves des clubs de D1 pour jouer dans le championnat D2.

Le Comité Directeur, sur proposition de la CNSB valide les championnats nationaux de baseball 2018 :

Division 1

Les Huskies de Rouen 1 (076001), Templiers de Sénart 1 (077006), Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" 1 (034001), Montigny Baseball Les Cougars (078011), Paris Université Club 1 (075003), Les Lion's de Savigny (091002), Ducks St Just St Rambert (042003), Les Boucaniers de La Rochelle (017001).

Division 2

Poule Nord : SMEC Metz (057004), Les Huskies de Rouen 2 (076001), Paris Université Club 2 (075003) Baseball et Softball Club Clermontois (063002).

Poule Sud : Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" 2 (034001), Stade Toulousain Baseball 031010), Cavigal de Nice (006022), Les Indiens de Boé Bon Rencontre (047006).

Nationale 1

Les 4 poules géographiques ne sont pas à ce jour constituées intégralement du fait de l'attente de l'engagement de quelques clubs.

La CNSB fera paraître sur le site fédéral la composition de ces poules une fois arrêtée définitivement.

Les formules sportives de la saison 2019 seront présentées par la CNSB au Comité Directeur du 11 février 2018.

Commission Nationale Sportive Softball

Intervention d'Anaïs LANCEMENT par visio-conférence.
Présentation des calendriers nationaux softball 2018.

Le Comité Directeur valide le calendrier des compétitions nationales Softball présenté par la CNSS.

Le Comité Directeur remercie Anaïs LANCEMENT pour le travail effectué.

Commission Nationale Arbitrage Baseball

Le Comité Directeur remercie la CNAB pour son bilan détaillé de l'arbitrage baseball durant la saison 2017.

Commission Fédérale de Discipline

À la suite de la demande exprimée par Franck LECARPENTIER (38436) au président SEMINET de le décharger de son mandat de président de la Commission Fédérale de Discipline, et sur proposition du Bureau Fédéral, le Comité Directeur nomme Fanny DAMOND (17689) présidente de la Commission Fédérale de Discipline.

Commission de Surveillance des Opérations Électorales

À la suite du départ de Christian BLACHET et à la demande du Président d'honneur Patrick TUGAUT au Président SEMINET de ne le solliciter en 2018 pour aucune responsabilité de commission, le Comité Directeur nomme Fanny DAMOND (17689) membre de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales. La CSOE est désormais composée de Noémi CHEVALIER, Fanny DAMOND et Williams CASACOLI.

I. Direction Technique Nationale

Convention FFBS-Ligue Le DTN présente le travail sur la mise en œuvre d'une convention FFBS-Ligue régionale en concertation avec Thierry RAPHET, François COLLET, Elliot FLEYS et Patrick TUGAULT pour la CF Réglementation. À travers la convention pluriannuelle se sera l'occasion chaque année de faire une consultation régionale et de nourrir nos projets dans le partage. Ces échanges organisés sur tout le territoire enrichiront le projet « Ambition 2024 » par les contributions, les initiatives et l'expertise de nos acteurs dans les Ligues régionales.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité cette convention.

Convention d'objectif Le DTN présente les nouvelles modalités d'élaboration des conventions pluriannuelles d'objectifs.

Il est proposé une mise en conformité avec le cadre général des relations entre les pouvoirs publics et les associations posé par la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 ; ce cadre permet de mieux prendre en compte les spécificités des fédérations en donnant une plus grande place aux projets fédéraux.

Propositions : Engagement dans des conventions pluriannuelles pour les fédérations ayant déposé des projets contribuant à la mise en œuvre de tout ou partie de la feuille de route de la ministre des sports, à savoir :

- Développement des pratiques sportives pour tous tout au long de la vie ;
- Lutte contre les discriminations et les violences dans le sport
- Accès des jeunes aux métiers du sport ;
- Développement de stratégies fédérales de formation ;
- Mobilisation du sport comme facteur déterminant de bonne santé ;
- Favoriser l'émergence de nouveaux modèles économiques.

Avenants exceptionnels 2018 à la CPO 2014-2017 pour les actions de sport de haut niveau pour les fédérations concernées (olympiques, non olympiques et paralympiques).

Ces propositions distinguent le soutien des projets fédéraux permettant une mise en œuvre opérationnelle des axes 3 et 4 de

la feuille de route de la ministre, du soutien des projets liés au sport de haut niveau, axe 1 de la feuille de route. Cette distinction s'explique par le calendrier imposé par les réflexions actuellement menées au titre de la mission d'étude sur la haute performance sportive confiée à Monsieur Claude ONESTA.

Arrivée de David MEURANT

Le DTN informe le comité directeur de l'arrivée de David MEURANT à la direction technique nationale, à compter du 8 janvier 2018, en remplacement de Christian BLACHER.

Bilan CDP à Toulouse

Le DTN félicite le succès du premier « Coach Development Program » (CDP) organisé par la MLB et l'Institut National de Formation au CREPS de Toulouse et plus particulièrement le travail de Lahcène BENHAMIDA et Eric DEDIEU.

II. Contestations, Réclamations, Profêts, Discipline

Amendes :

Comme annoncé lors du précédent Comité Directeur, ce dernier après réflexion et analyse décide de prendre en compte les difficultés de trésorerie des clubs mais ne souhaite pas effacer pour autant les dettes des clubs.

Le Comité Directeur s'est prononcé sur chaque cas et a défini des diminutions pour un grand nombre. Ainsi les amendes de la CFSS pour emploi d'un scoreur d'un grade immédiatement inférieur sont annulées.

En conséquence, le Comité Directeur demande au Secrétaire Général d'envoyer un courrier aux différents clubs concernés avec les nouveaux montants dus en fonction des barèmes définis ce jour.

Demandes :

Le Comité Directeur donne un avis favorable à la demande faite au nom de Maëlle PIGNIARD joueuse du pôle France Softball de Boulouris pour avoir une extension de licence au club BCF (075027) pour la saison 2018.

III. Vie du siège

Opposition de la Major League Baseball au dépôt de la marque FFBS auprès de l'INPI :

La décision de l'INPI n'ayant pas été contestée avant le 6 novembre 2017 est devenue définitive. La partie adverse a toutefois encore un délai de 3 mois pour former un recours devant la Cour d'Appel pour la contester. Si un tel recours devait être formé, nous en serions informés directement.

Logiciel de gestion de licences

Après présentation des dossiers, le Comité Directeur valide le devis de la société exalto pour un coût annuel de 15522€ et demande aux services du siège de mener les opérations pour la mise en place du nouveau logiciel pour la saison 2019.

Stages

Le Comité Directeur valide la convention de stage pour le stage qu'effectuera Émilie LE CARNEC à la Fédération du 22 février 2018 au 24 août 2018 dans le cadre de son Master 2 Dynamique métropolitaine et logiques d'acteurs.

Le Comité Directeur est averti du stage qu'effectuera Manuel DIDON-LESCOT à partir du 15 janvier 2018 pour 8 mois à la Fédération dans le cadre d'une mission de service civique au CNOSF mis à disposition de l'AFBS.

Assurances

Le Comité Directeur valide les documents annuels d'assurances fédérales ainsi que la nouvelle assurance accidents corporel garantie sportifs de haut niveau.

La prime est fixée à 11,93€ HT par SHN, la prime provisionnelle est donc fixée à 1.264,58€ HT sur la base de 106 sportifs concernés

Congrès CEB-ESF 2018 :

Le Président rappelle au Comité Directeur que la France a été choisie par la Confédération Européenne de Baseball pour accueillir le Congrès commun de la CEB et de l'ESF en 2018. L'événement se tiendra à l'hôtel Radisson Blue 40 Allée De La Mare Houleuse, 77700 Magny-le-Hongre les 9 et 10 février.

Les membres du Comité Directeur sont invités le samedi 10 février en fin d'après-midi pour des échanges avec les membres de la CEB et de l'ESF ainsi que pour une démonstration de Baseball5. Ces échanges seront suivis par un repas en commun.

Informations

L'accueil du Comité Exécutif de la « World Baseball Softball Confederation » à Paris le 24 mars 2018,

L'organisation d'une étape du USSSA Europe Pro Tour à Paris le 5 mai 2018 (événement softball féminin WBSC/USSSA en Italie, Rép. Tchèque, Pays-Bas et France).

IV. Vie Fédérale

Proposition de prix des licences 2019 pour l'Assemblée Générale :

Présentation au Comité Directeur d'un exposé par Guillaume COSTE.

Le Comité Directeur remercie Guillaume COSTE pour sa présentation et demande au Secrétariat Général ainsi qu'à Vincent BIDAUT et Christelle BONAVITA de poursuivre ce dossier afin de valider une proposition à présenter à la prochaine Assemblée Générale.

Assemblée Générale

Le Comité Directeur valide la date du samedi 17 mars de 13h à 18h pour l'assemblée générale qui se tiendra à l'INSEP 11 Avenue du Tremblay, 75012 Paris.

France Cricket organisera son assemblée générale le même jour, au même endroit le matin.

À ce jour trois postes sont vacants au Comité Directeur. 1 siège au titre d'un médecin, 1 siège au titre de l'association France Cricket, un siège au titre général. Sur ces trois sièges un au minimum devra obligatoirement être occupé par une femme. Le Comité Directeur valide l'appel à candidature pour ces trois postes.

Affiliations

Le Comité Directeur affine définitivement le club « BASEBALL CLUB DES BREIZHLANDERS » Président Sébastien MOINE siège social 8 rue Roger et Jose Justum 56930 PLUMELIAU numéro d'affiliation 056011.

Le Comité Directeur affine les clubs :

« IMPIRATORI D'AIACCIU BASEBALL CLUB » Président Juan Ramon MARTE SEVERINO siège social résidence Cazale Laurenzu place de la gare 20250 CORTE, numéro d'affiliation 020004,

« LES CYCLONES » Président Baptiste BOUGIS siège social 6A, allée des Grésillons, 22980 Plélan-le-Petit, numéro d'affiliation 022006,

« ROYALS ROOSTERS BASEBALL ET SOFTBALL CLUB » Président Julien MATHEY siège social 12 La Butte Olive 95610 ERAGNY, numéro d'affiliation 095025.

Ententes

Le Comité Directeur valide les demandes d'ententes suivantes :

- DRAGONS-STORM (ABCVE(077019)/Lagny(077019)), championnat régional softball féminin 20+ IDF, droits sportifs à ABCVE(077019),

- DRAGONS-STORM (ABCVE(077019)/Lagny(077019)), championnat régional softball masculin 20+ IDF, droits sportifs à ABCVE(077019),

Entente Rennes/Rouen (Rennes(035001)/Rouen(076001)), championnat national softball féminin N1, droits sportifs à Rennes (035001).

Tournoi

Le Comité Directeur a pris connaissance du tournoi de softball organisé par le Strasbourg Université club les 10 et 11 février 2017 invitant des clubs allemands, belges, suisses et français.

Softball Championnat d'Europe :

Le Comité Directeur accorde au club A.S Brévannes Caribous (094004) l'autorisation de participer à la « CDPESC-Coed Slowpitch European Super Cup » à la condition qu'aucune dépense ne soit imputée à la Fédération.

Départ de Jean-Marie MEURANT et de Alain ROUCAN, le nombre de voix passe à 13.

Résultat conciliation entre le club de Sénart et la Fédération :

La proposition de conciliation émanant du CNOSF est parvenue cette semaine à la Fédération. En voici la conclusion.

Proposition de conciliation

En conséquence des éléments ci-dessus retenus (n° : 9 pages d'argumentaire), le conciliateur propose au club requérant de s'en tenir à la décision du bureau fédéral de la FFBS en date du 18 octobre 2017.

Les mesures proposées par les conciliateurs sont réputées acceptées par les parties et doivent être appliquées dès leur notification. Les parties peuvent toutefois s'y opposer dans le délai de quinze jours à compter de cette notification.

Le Président TUGAUT fait part au Comité Directeur des mesures envisagées pour permettre d'améliorer le traitement des litiges pouvant survenir dans l'avenir.

Départ de Vincent BIDAUT, le nombre de voix passe à 12.

V. Divers

Trophées Fédéraux :

Il est demandé aux membres du Comité Directeur ainsi qu'aux élus des clubs, des départements ou des Ligues de faire parvenir au secrétariat général (contact@ffbs.fr) les noms des licenciés qu'ils désirent voir récompensés des mérites fédéraux dans les catégories suivantes :

- Trophée sportif baseball ;
- Trophée sportive softball féminin ;
- Trophée sportif softball masculin ;
- Trophée jeune baseball ;
- Trophée jeune softball féminin ;
- Trophée meilleur espoir ;
- Trophée arbitre baseball ;
- Trophée arbitre softball ;
- Trophée entraîneur baseball ;
- Trophée entraîneur softball ;
- Trophée scoreur ;
- Mérite bénévole ;
- Mérite dirigeant ;
- Mérite club ;
- Mérite ligue ;
- Mérite exceptionnel ;

Les noms seront accompagnés d'un texte qui précisera pourquoi le licencié devrait être récompensé dans cette catégorie. La date limite des réponses est fixée au 1^{er} février 2018.

Le Secrétaire Général rappelle à l'ensemble des membres que pour voter lors des prochaines réunions ils devront avoir une licence 2018.

Le prochain Bureau se tiendra le jeudi 25 janvier 2018
Le prochain Comité Directeur se tiendra le dimanche.11 février
2018 à l'hôtel Radisson Blue 40 Allée De La Mare Houleuse,
77700 Magny-le-Hongre.



2017

Fédération Française de Baseball & Softball

2017

N 6 bis

PROCES VERBAUX DECEMBRE 2017

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 16 DECEMBRE 2017

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur du 16 décembre 2017 : Procès-verbal point : II Commission fédérale de la réglementation.

« La CFR est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent comité directeur en reprenant in extenso les textes votés. »

Toutes les propositions ont été validées par le comité directeur.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION REGLEMENTAIRE

I/ Vote des modifications des Règlements Généraux,	p 1
II/ Vote des modifications des RGES Baseball,	p 2
III/ Vote des modifications des RGES Softball,	p 3
IV/ Vote des modifications des Annexes des RGES Baseball,	p 5
V/ Vote des modifications des Annexes des RGES Softball,	p 8
VI/ Vote des catégories d'âge,	p 25
VII/ Proposition identique pour les années de participation en championnat (changement de millésime),	
VIII/ Proposition identique du montant des licences et cotisations (changement de millésime),	p 26
IX/ Proposition identique du montant des mutations et extensions (changement de millésime),	p 27
X/ Proposition identique du montant de l'assurance (changement de millésime),	p 27
XI/ Demande d'arbitrage sur des termes de la traduction des règles de softball.	P 27
XII/ Convention Fédération – Ligues régionales	p 30

I PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX

Exposé des motifs : Accord de la commission nationale des arbitres softball à une proposition de la commission nationale arbitre baseball.

ARTICLE 33 : CLASSIFICATION DES ARBITRES

33.1 Les grades des arbitres sont les suivants :

Baseball	Softball
- Jeune Arbitre (12 à 18 ans),	- Jeune Arbitre (12 à 16 18 ans),
- Arbitre départemental,	- Arbitre départemental,
- Arbitre régional,	- Arbitre régional,
- Arbitre national.	- Arbitre national.

II PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES BASEBALL

Exposé des motifs : Proposition de la commission fédérale jeunes.

ARTICLE 12 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS NATIONAUX

- 12.01.01 Le calendrier général provisoire des championnats nationaux de baseball pour une année donnée est établi par la C.N.S.B ou C.F Jeunes selon la catégorie concernée au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédant les compétitions.
- 12.01.02 Le calendrier général provisoire des championnats nationaux de baseball indique, pour chaque championnat national, les dates des journées des phases de qualification, des phases de classement, des phases finales, des journées de réserve, des journées libres.
- 12.01.03 Le calendrier général provisoire des championnats nationaux de baseball indique, les dates limites de clôture des championnats régionaux de baseball, et les dates des journées des phases de qualification, des phases de classement, des phases finales de chaque championnat national interrégional.
- 12.02.01 Le calendrier général provisoire des championnats nationaux de baseball est communiqué :
- 12.02.02 Aux clubs qualifiés pour les championnats nationaux de baseball, accompagné des formulaires d'engagement, au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédant les compétitions ;
- 12.02.03 Aux ligues régionales et comités départementaux, à la commission nationale arbitrage baseball, à la commission fédérale scorage - statistiques, à la commission fédérale terrains et équipements et à la commission fédérale médicale au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédant les compétitions ;
- 12.03 Les clubs qualifiés pour les championnats nationaux de baseball **de 19 ans et plus** doivent, pour le 15 novembre de l'année précédant la compétition (le cachet de la poste faisant foi), expédier les formulaires de pré-engagement à la C.N.S.B ~~ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée~~.
- 12.04.01 Au vu des formulaires de pré-engagement reçus, la C.N.S.B ~~ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée~~ établit, en tenant compte, autant que faire se peut, des remarques ou contraintes indiquées par les clubs, le calendrier prévisionnel de chaque championnat national de baseball, pour le 30 novembre de l'année précédant la compétition.
- 12.04.02 Le calendrier prévisionnel indique, pour chaque championnat national de baseball, et par journée de compétition, les clubs recevant et visiteur pour chaque rencontre.
- 12.04.03 Le calendrier prévisionnel des championnats nationaux de baseball pour une année donnée est approuvé par le comité directeur fédéral lors de sa plus proche réunion suivant l'élaboration de celui-ci.
- 12.04.04 Le calendrier prévisionnel des championnats nationaux de baseball est communiqué aux clubs qualifiés accompagné des formulaires d'engagement, ainsi qu'aux ligues régionales et comités départementaux, à la commission nationale arbitrage baseball, à la commission fédérale scorage - statistiques, à la commission fédérale terrains et équipements et à la commission fédérale médicale au plus tard le 30 novembre de l'année précédant les compétitions.
- 12.05.01 Les clubs engagés pour les championnats nationaux de baseball **de 19 ans et plus** retournent les dossiers définitifs d'engagement, dont le contenu est défini chaque année par la C.N.S.B ~~ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée~~, votés par le comité directeur fédéral et qui sont annexés à l'annexe 7 des présents règlements pour le 15 janvier de l'année des compétitions (le cachet de la poste faisant foi).
- 12.05.02 Les clubs engagés pour les championnats nationaux de baseball jeunes retournent les dossiers définitifs d'engagement, dont le contenu est défini chaque année par la C.F Jeunes, votés par le comité directeur fédéral et qui sont annexés à l'annexe 7-1 des présents règlements pour le 8 juillet précédant les compétitions (le cachet de la poste faisant foi).**
- 12.06 Au vu des dossiers définitifs d'engagement reçus, la C.N.S.B ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, établissent le calendrier définitif de chaque championnat national de baseball.
- 12.07 Le calendrier définitif indique, pour chaque championnat national de baseball, et par journée de compétition, les clubs recevant et visiteur pour chaque rencontre.
- 12.08 Le calendrier définitif de chaque championnat national de baseball est adressé aux clubs concernés, à la commission nationale arbitrage baseball, à la commission fédérale scorage - statistiques, à la commission fédérale terrains et équipements et à la commission fédérale médicale et au secrétariat général de la fédération pour diffusion générale, au plus tard :

- le 15 février de l'année des compétitions pour les championnats de 19 ans et plus,
- le 15 août pour les championnats jeunes.

ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION

- 30.05.02 La C.N.S.B ~~ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée~~ ou dans le cadre de leurs compétences leurs décentralisations régionales ou départementales, peuvent, après avis de la commission fédérale juridique, pour raison médicale, professionnelle, d'études universitaires à l'étranger ou de participation à des compétitions de niveau supérieur à l'étranger, qualifier un joueur ne remplissant pas les conditions de l'article 30.05.01 des présents règlements.

ARTICLE 40 : DES RENCONTRES AVEC LES JUNIORS ASSOCIATIONS

- 40.01.01 Le comité directeur fédéral peut autoriser les JUNIORS ASSOCIATIONS, habilitées par le réseau national des juniors associations, qui en font la demande à participer aux compétitions jeunes (~~moins de 18 ans~~), organisées par la fédération au niveau départemental et/ou régional, pour la durée de la saison scolaire pour laquelle l'habilitation a été délivrée.

III PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES SOFTBALL

Exposé des motifs : Proposition de la commission nationale sportive softball.

ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES

- 31.01.01 Lors des compétitions 20 ans et plus, il ne peut figurer « en jeu » sur la feuille de score pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de deux joueurs ou joueuses étrangers originaires de pays tiers qui ne sont pas partie aux accords de coopération ou d'association avec l'Union Européenne (UE).
- 31.01.03 Les joueuses ou joueurs majeurs possèdent la nationalité indiquée sur le titre d'identité officiel présenté, comportant la photographie de l'intéressé.
- 31.01.04 Toute infraction aux dispositions concernant le nombre de joueurs ou joueuses étrangers sera sanctionnée d'une pénalité financière, dont le montant est fixé chaque année par le comité directeur fédéral, par joueur manquant, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.
- 31.01.05 Les dispositions de l'article 31.01.01 des présents règlements ne s'appliquent pas aux catégories jeunes, ni pour les compétitions de niveau régional ou inférieur, où il n'y a aucune limitation du nombre d'étrangers, tant sur la feuille de match que sur la feuille de score.

DES JOUEURS ET JOUEUSES SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE

~~31.02~~ ~~En Division 1 et Nationale 1 masculines et féminines, les obligations sont les suivantes :~~

- 31.02.01 En catégorie 19U et moins, en **Division 1 et Nationale 1 masculines et féminines**, la lanceuse ou le lanceur ne peut-être qu'un joueur ou une joueuse sélectionnable en équipe de France.
- ~~31.02.02~~ ~~En catégorie 20 ans et plus, une lanceuse ou un lanceur sélectionnable en équipe de France est obligé de lancer n'importe quelle manche en continu, durant une même rencontre, à condition qu'elle ou qu'il lance au moins 4 manches en continu ou 12 retraits consécutifs.~~
- 31.02.02 **En catégorie 20 ans et plus, en division 1 masculine et féminine :**
- **une lanceuse ou un lanceur sélectionnable en équipe de France lance les rencontres paires et impaires déterminées par le calendrier de la dite division,**
 - **une lanceuse ou un lanceur non sélectionnable en équipe France ne peut lancer que les rencontres paires.**

31.02.03 En catégorie 20 ans et plus, **en nationale 1 masculine et féminine**, une lanceuse ou un lanceur sélectionnable en équipe de France est obligé de lancer n'importe quelle manche en continu, durant une même rencontre, à condition qu'elle ou qu'il lance au moins 4 manches en continu ou 12 retraits consécutifs.

31.03 Les infractions aux règles de non utilisation des joueurs et joueuses sélectionnable en équipe de France, définies aux articles 31.02.01 **et à 31.02.03**, sont sanctionnées d'une amende par joueur non sélectionnables en équipe de France utilisé irrégulièrement, dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.

Exposé des motifs : la mise en œuvre de la réglementation nécessite la modification du sommaire des annexes figurant dans les RGEs et ses annexes, ainsi que la numérotation des annexes dans les RGEs Softball.

ANNEXES

ANNEXE 12	REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE (8.02)
ANNEXE 13	CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE DU CHALLENGE DE FRANCE (8.02)
ANNEXE 14	REGLEMENTS CHAMPIONNATS JEUNES (8.03)
ANNEXE 15	CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE DES CHAMPIONNATS JEUNES (8.03)
ANNEXE 16	FORMULES INTERLIGUES (13.03.01)
ANNEXE 17	REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES (13.03.02)
ANNEXE 18	CAHIER DES CHARGES DES INTERLIGUES (13.03.03)
ANNEXE 19	GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION (6.07.01 et 02)
ANNEXE 20	CONVENTION DE JOUEUSE DE POLE FRANCE (6.08)
ANNEXE 21	ECHEANCIER

DES JOEUSES DES POLES FRANCE

- 6.07.01 En cas de mutation d'une joueuse pendant le temps de son passage dans un des pôles France ou des pôles espoir de la fédération et durant l'année qui suit la sortie du pôle, le club formateur quitté percevra une indemnité financière, versée par le club vers lequel la joueuse mute, pour la formation de cette joueuse calculée à partir d'une grille d'indemnisation, votée chaque année par le comité directeur fédéral et annexée aux présents règlements sous le titre : « Grille d'indemnisation de Formation. » (Annexe ~~16~~ **19**)
- 6.07.02 Lorsque la mutation est effectuée au profit d'un club possédant un collectif de Division 1 pendant le temps de passage d'une joueuse dans un des pôles France ou des pôles espoir de la fédération et durant l'année qui suit la sortie du pôle, le club formateur quitté et le pôle percevront une indemnité financière, versée par le club vers lequel la joueuse mute, pour la formation de cette joueuse calculée à partir d'une grille d'indemnisation, votée chaque année par le comité directeur fédéral et annexée aux présents règlements sous le titre : « Grille d'indemnisation de formation. » (Annexe ~~16~~ **19**)
- 6.08 Les athlètes et/ou leurs représentants légaux inscrits dans les pôles France, signent avec la fédération, chaque année de présence dans l'établissement dont ils relèvent, une convention de joueur ou de joueuse de pôle France, préparée par la direction technique nationale, votée par le comité directeur fédéral et annexée aux présents règlements sous le titre « Convention de haut-niveau du joueur intégrant le pôle France Softball » (annexe ~~12~~ **20**)

INTERLIGUES

- 13.03.01 Pour les interligues le calendrier précise les formules de compétition élaborées chaque année par la commission fédérale jeunes et votées par le comité directeur fédéral et qui sont annexées en annexe ~~13~~ **16** des présents règlements.

- 13.03.02 La commission fédérale jeunes prépare chaque année le règlement sportif des interligues qui, une fois voté par le comité directeur fédéral, est annexé aux présents RGES en annexe ~~14~~ **17**.
- 13.03.03 La commission fédérale jeunes prépare chaque année des fascicules de cahiers des charges pour l'organisation des interligues qui, une fois votés par le comité directeur fédéral, sont annexés aux présents RGES en annexe ~~15~~ **18**.

IV PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES BASEBALL

Exposé des motifs : Proposition de la commission nationale sportive baseball.

ANNEXE 1.01

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS **DIVISION 1**

- Montant de l'inscription : 1 chèque de 1000 euros
- Montant de la caution : 4 chèques de 750 euros chacun
- Montant de la provision d'arbitrage et des commissaires techniques pour le Championnat et le Challenge de France : 3 chèques de 1 700 euros chacun
- Montant de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour le championnat et le Challenge de France : 2 chèques de 850 euros chacun.
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Présenter les derniers comptes approuvés en assemblée générale du club ou de la section. (Compte de résultat et bilan)
- Présenter le budget prévisionnel 2017 du club.
- Disposer d'un minimum de 80 licenciés dans le club, dont ~~50~~ **45** licenciés jeunes **et 15 licenciées féminines** au 15 février de l'année en cours.
- Présenter le roster de 18 joueurs minimum pour l'équipe de DIVISION 1, accompagné de la déclaration du Président (voir dossier) *.
- Présenter le roster d'une équipe réserve 19 ans et plus évoluant dans un autre championnat.
- Présenter le roster de 12 joueurs minimum par équipe, pour trois équipes jeune (18U jusqu'à 6U) évoluant en championnat.

ANNEXE.1.02

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS **DIVISION 2**

- Montant de l'inscription : 1 chèque de 900 euros.
- Montant de la caution : 4 chèques de 750 euros chacun.
- Montant de la provision d'arbitrage pour le Championnat : 3 chèques de 1 200 euros chacun.

- Montant de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour le championnat et le Challenge de France : ~~2 chèques de 450 euros chacun~~ **1 chèque de 170 euros.**
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Présenter les derniers comptes approuvés en assemblée générale du club ou de la section. (Compte de résultat et bilan).
- Présenter le budget prévisionnel 2017 du club.
- Disposer d'un minimum de ~~80~~ **70** licenciés dans le club dont ~~40~~ **30** licenciés jeunes **et 12 licenciées féminines** au 15 février de l'année en cours..
- Présenter le roster de 15 joueurs minimum pour l'équipe de Division 2 accompagné de la déclaration du président (voir dossier) *.
- Présenter le roster d'une équipe réserve 19 ans et plus évoluant dans un autre championnat.
- Présenter le roster de 12 joueurs minimum, de deux équipes jeunes (18U jusqu'à 6U) évoluant en championnat.

ANNEXE.1.03

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS **NATIONALE 1**

- Montant de l'inscription : 1 chèque de 700 euros
- Montant de la caution : 4 chèques de 500 euros chacun
- Montant de la provision d'établissement des statistiques pour le championnat : 1 chèque de 110 euros.
- Etre en règle, le cas échéant, des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Présenter les derniers comptes approuvés en assemblée générale du club ou de la section. (Compte de résultat et bilan).
- Présenter le budget prévisionnel 2017 du club.
- Disposer d'un minimum de 60 licenciés dans le club dont ~~30~~ **15** licenciés jeunes **et 12 licenciées féminines** au 15 février de l'année en cours..
- Présenter le roster de 15 joueurs minimum pour l'équipe de Nationale 1 accompagné de la déclaration du président (voir dossier) *.
- Présenter le roster d'une équipe réserve 19 ans et plus évoluant dans un autre championnat.
- Présenter le roster de 12 joueurs minimum d'une équipe jeune (18U jusqu'à 6U) évoluant en championnat.

ANNEXE 3.01

FORMULES SPORTIVES

COMPETITIONS NATIONALES

DIVISION 1

Une poule de 8 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- 14 journées soit 28 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 9 manches.

Phase finale dite « play-off » :

- Sont qualifiées les 6 premières équipes de la saison régulière.
- Quarts de finale entre les équipes classées 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} au meilleur des 3 rencontres.
- Demi-finales entre les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} et les gagnants des quarts de finale au meilleur des 5 rencontres.
- Finale au meilleur des 5 rencontres.

Phases de maintien dite « play-down » :

— Les équipes classées 7^{ème} et 8^{ème} de la phase de qualification se rencontrent au meilleur des 5 rencontres.

Phases de barrage :

— L'équipe perdante de la phase de maintien rencontre le 1^{er} de la Division 2 au meilleur des 5 rencontres.

Droits sportifs :

- **Il n'y a pas de relégation en 2018.**
- Le Champion de France 2018 représente la France en Coupe d'Europe 2019.
- L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2018.
- L'équipe perdante des rencontres de barrage reste/descend en Division 2 2018.

CHALLENGE DE FRANCE

Les 8 équipes de la Division 1.

Rencontre de 9 manches.

- 2 poules de 4 équipes :
- Poule 1 : 1^{er} – 4^{ème} – 5^{ème} – 8^{ème}
- Poule 2 : 2^{ème} – 3^{ème} – 6^{ème} – 7^{ème}
- Déterminées pour le 1^{er}, 2^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} par les rencontres de la finale et de maintien de la saison précédente.
- Déterminées pour le 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} par le classement de la saison régulière de Division 1 de l'année précédente.
- La nouvelle équipe participante issue de la Division 2 est nommée 8^{ème}.
- Rencontres 1 et 2 : Poule 1 : le 1^{er} s'oppose au 8^{ème} et le 4^{ème} au 5^{ème}.
Poule 2 : le 2^{ème} s'oppose au 7^{ème} et le 3^{ème} au 6^{ème}.
- Rencontre 3 : les perdants des matches 1 et 2 se rencontrent.
- Rencontre 4 : les gagnants des matches 1 et 2 se rencontrent.
- Rencontre 5 : le gagnant du match 3 rencontre le perdant du match 4.
- Rencontre 6 : les gagnants des matches 4 et 5 se rencontrent.
- Croisement des poules pour la rencontre 6
- Sont éliminées les équipes perdantes des rencontres 3, 5 et 6.
- Finale : Les gagnants des 2 matches 6 des deux poules se rencontrent.

Droits sportifs :

- Le Vainqueur du Challenge de France 2018 peut représenter la France dans les Compétitions Européennes ouvertes aux Clubs dans les conditions définies aux articles 7.03 à 7.09 des RGS Baseball.

DIVISION 2

8 équipes en deux poules de 4 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- 12 journées soit 24 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 9 manches.

Phase finale dite « play-off » :

- Sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule de la saison régulière.
- Demi-finales croisées (A1 vs B2 et B1 vs A2) au meilleur des 5 rencontres.
- Finale au meilleur des 5 rencontres.

Phases de maintien dite « play-down » :

— Phase de maintien croisée (A3 vs B4 et B3 vs A4) au meilleur des 5 rencontres.

Droits sportifs :

- **Les 4 équipes les mieux classées, dans la mesure où elles ne sont pas des équipes réserve des Clubs engagés en Division 1, montent et accèdent à la Division 1 pour la saison 2019.**
- Les deux équipes perdantes des rencontres des phases de maintien descend en Nationale 1 en 2018.
- L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2018.
- L'équipe perdante des rencontres de barrage reste/descend en Division 2 2018.

NATIONALE 1

16 équipes : 4 poules de 4 équipes

Phase de qualification dite saison régulière :

- 12 journées soit 24 rencontres par équipe en programme de 2 fois 7 manches.

Phase finale dite playoff :

- Sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule.
- ¼ de finales au meilleur des 3 rencontres,
- ½ finales au meilleur des 3 rencontres,
- Finale au meilleur des 3 rencontres.

Phase de maintien dite playdown :

- Phase de maintien croisée au meilleur des 3 rencontres

Droits sportifs :

- ~~Les 2 finalistes accèdent à la Division 2,~~
- Les deux derniers descendent en championnat régional R1,
- **Les 14 équipes restantes seront associées aux 4 équipes restantes de division 2 2018 pour constituer la Division 2 2019.**

NATIONALE 2

16 équipes : 4 poules de 4 équipes

Phase de qualification dite saison régulière :

- 3 journées soit 6 rencontres par équipe en programme de 2 fois 7 manches.

Phase finale dite playoff :

- Sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule.
- ¼ de finales au meilleur des 3 rencontres,
- ½ finales, petite finale et finale (final four sur terrain neutre) rencontres de 7 manches,
- Finale au meilleur des 3 rencontres.

Phase de maintien dite playdown :

- Phase de maintien croisée au meilleur des 3 rencontres.

Droits sportifs :

- Les 2 finalistes accèdent à la ~~Nationale 1~~ **Division 2 2019.**

Exposé des motifs : Proposition de la commission fédérale de la réglementation.

**ANNEXE 5
TABLEAU DE CLASSIFICATION DES TERRAINS**

Obligations pour la Saison 2017 2018

.../...

Obligations pour l'année 2017 2018 :	Division 1 :	Catégorie A
	Division 2 :	Catégorie A
	Nationale 1 :	Catégorie A
	Nationale 2 :	Catégorie B
	Régional :	Catégorie D
	Départemental :	Catégorie E

Pour la saison ~~2017~~ **2018**, tout club n'ayant pas le nombre de points de la classe requise devra au moins atteindre le nombre de points de la classe inférieure et, fournir une preuve écrite que les travaux ont été votés par sa collectivité territoriale permettant d'obtenir la classification correspondante à sa division.

V PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGS SOFTBALL

Exposé des motifs : Proposition de la commission nationale sportive softball.

ANNEXE.1 SCORAGE

PRISE EN CHARGE DU SCORAGE PAIEMENT DES SCOREURS ET DES STATISTIENS

DIVISION 1 – NATIONALE 1 – CHALLENGE DE FRANCE

CHAMPIONNAT OPEN DE FRANCE DE BALLE LENTE (SLOWPITCH)

SCOREURS

Les scoreurs sont nommés par la commission fédérale scorage et statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement des scoreurs seront payés directement par la fédération.

Les Clubs participants, hors Equipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés aux scorages de la compétition.

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra :

- **2 chèques de provision de 200 Euros chacun pour la Nationale 1 et l'Open de France de Slowpitch,**
- **2 chèques de provision de 300 Euros chacun pour la Division 1,**
- **1 chèque de provision de 250 Euros pour le Challenge de France, encaissé à l'inscription,**

Ils seront encaissés suivant le présent calendrier :

- **Un à l'inscription ;**
- **Un à compter du 15 mai 2017**

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais de scorage sera établi par les services de la fédération et la commission fédérale Scorage et Statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Tours préliminaires et rencontres de qualification :

Un scoreur de chaque club participant doit être inclus à la délégation et présent lors de chaque regroupement, s'il est convoqué par la C.F.S.S.

Ce scoreur doit être inscrit au rôle des scoreurs actifs de la CFSS. (Diplômé et compétent.)

Son nom devra être indiqué sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.

~~En cas d'imprévu, le club devra trouver un remplaçant, il pourra être fait appel au responsable de la commission régionale scorage—statistique (lorsqu'elle existe) ou auprès de la C.F.S.S, cette dernière communiquera une liste de scoreurs proche de la ligue.~~

~~Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement, seront à la charge du club recevant.~~

~~Les scoreurs sont nommés par la commission fédérale scorage et statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains.~~

Phases finales :

~~Les scoreurs sont nommés par la commission fédérale scorage—statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains.~~

~~Deux scoreurs ou scoreurs-opérateurs par rencontre et scoreur-opérateur par catégorie.~~

~~Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs et scoreurs-opérateurs sont payés à ceux-ci directement par la fédération.~~

Challenge de France :

Les scoreurs, scoreurs-opérateurs, statisticien et directeur du scorage sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains, dans le respect des dispositions du cahier des charges, actualisé chaque année.

Les indemnités selon le barème fédéral, et les frais de repas, d'hébergement et de déplacement des scoreurs, des scoreurs-opérateurs, statisticien et directeur du scorage seront payés directement par la fédération et inclus au système de péréquation de la charge scorage mis en place pour le Challenge de France.

SCOREURS-OPERATEURS

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

Les indemnités et les éventuels frais de déplacement des scoreurs-opérateurs seront, dans ces deux cas, payés directement par la fédération.

Les clubs participants, hors équipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra 1 chèque de provision de **80** Euros pour la Division 1 **et de 50€ pour la nationale 1**, qui sera encaissé à l'inscription.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'établissement des statistiques sera établi par les services de la fédération et la commission nationale scorage - statistiques.

~~Lorsque la provision d'établissement des statistiques constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.~~

~~En cas de trop perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.~~

ANNEXE.1.01

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT **DIVISION 1**

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 400 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 2 chèques de 900 euros chacun.
- Montant de la provision d'établissement des statistiques : 1 chèque de 100 euros.
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.

- ~~Disposer d'un minimum de 20 licenciés jeunes.~~
- **Avoir rempli le formulaire d'engagement définitif,**
- **Disposer d'un minimum de 30 licenciés dans le club, dont 15 licenciés jeunes au 15 février de l'année en cours.**
- **Présenter le roster de 12 joueur(se)s minimum pour l'équipe de DIVISION 1, sur le formulaire officiel prévu à cet effet.**
- Présenter le roster de 12 joueurs minimum par équipe, pour une équipe jeune (16U jusqu'à 6U) évoluant en championnat, **sur le formulaire officiel prévu à cet effet.**
- **Disposer dans le club d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :**
 - **titulaire de l'un des diplômes suivants :**
 - **BEES 1 ou 2 baseball - softball,**
 - **BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,**
 - **DEJEPS baseball - softball,**
 - **DESJEPS baseball - softball.**
 - **Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.**
 - **ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent. (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),**
 - **ou titulaire d'un DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral).**
 - **Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.**
 - **ou par mesure transitoire 2018, titulaire d'un DEF 1 ou 2 (diplôme fédéral ancienne version).**
 -
- **Fournir la liste avec le ou les noms, prénoms, et la photocopie du diplôme ou de l'engagement à une formation des cadres concernés.**
- Il est demandé à chaque club de nommer un arbitre diplômé softball qui s'engage à officier dans les championnats nationaux, si et dès lors que désigné par la CNAS.

Le club doit également s'assurer de la disponibilité de cet arbitre lors de toutes les journées de championnat (RGES 20.03.01.01 à 03).

Cet officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un championnat (D1 ou N1).

Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin).

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CNAS dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CNAS, cette dernière étant seule responsable des désignations.

- **Chaque arbitre devra remplir un « formulaire engagement arbitre » pour le championnat de Division 1 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Division 1.**
- Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.
- **Fournir la liste des arbitres, scoreurs et dirigeants du club sur le formulaire officiel prévu à cet effet.**
- S'engager à participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais d'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.

- **S'engager à participer au Challenge de France.**
- **Disposer de 2 jeux de maillots ; un sombre et un clair.(Fournir à la CNSS les couleurs des maillots).**

ANNEXE.1.02

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT NATIONALE 1

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 250 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 2 chèques de 500 euros chacun.
- Etre en règle, le cas échéant, des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- **Avoir rempli le formulaire d'engagement définitif,**
- ~~Disposer d'un minimum de 10 licenciés jeunes.~~
- **Disposer d'un minimum de 30 licenciés dans le club, dont 15 licenciés jeunes au 15 février de l'année en cours.**
- **Disposer dans le club d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :**
 - **titulaire de l'un des diplômes suivants :**
 - **BEES 1 ou 2 baseball - softball,**
 - **BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,**
 - **DEJEPS baseball - softball,**
 - **DESJEPS baseball - softball.**
 - **Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.**
 - **ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent. (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),**
 - **ou titulaire d'un DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral).**
 - **Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.**
 - **ou par mesure transitoire 2018, titulaire d'un DEF 1 ou 2 (diplôme fédéral ancienne version).**
- **Fournir la liste avec le ou les noms, prénoms, et la photocopie du diplôme ou de l'engagement à une formation des cadres concernés.**
- Il est demandé à chaque club de nommer un arbitre diplômé softball qui s'engage à officier dans les championnats nationaux, si et dès lors que désigné par la CNAS

Le club doit également s'assurer de la disponibilité de cet arbitre lors de toutes les journées de championnat (RGES 20.03.01.01 à 03).

Cet officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un championnat (D1 ou N1).

Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin).

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CNAS dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CNAS, cette dernière étant seule responsable des désignations.
- **Chaque arbitre devra remplir un « formulaire engagement arbitre » pour le championnat de Nationale 1 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Nationale 1.**

- Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S., ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.
- **Fournir la liste des arbitres, scoreurs et dirigeants du club sur le formulaire officiel prévu à cet effet.**

ANNEXE.1.03

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT CHAMPIONNAT OPEN DE FRANCE BALLE LENTE (SLOWPITCH)

~~— Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 300 euros.~~

- **Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 250 euros.**
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 2 chèques de 400 euros chacun.
- Montant de la provision d'établissement des statistiques : 1 chèque de 100 euros./....
- Etre en règle, le cas échéant, des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- **Avoir rempli le formulaire d'engagement définitif,**
- Il est demandé à chaque club de nommer un arbitre diplômé softball qui s'engage à officier dans les championnats nationaux, si et dès lors que désigné par la CNAS.

Le club doit également s'assurer de la disponibilité de cet arbitre lors de toutes les journées de championnat (RGES 20.03.01.01 à 03).

Cet officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un championnat donné.

Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin).

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CNAS dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CNAS, cette dernière étant seule responsable des désignations.

- **Chaque arbitre devra remplir un « formulaire engagement arbitre » pour l'Open de France de balle lente qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club à l'Open de France.**
- Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S., ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.
- **Fournir la liste des arbitres, scoreurs et dirigeants du club sur le formulaire officiel prévu à cet effet.**

Formulaire d'engagement en Championnat de France de Softball

(A adresser au siège fédéral avant le 27 janvier 2018)

Le Club :

Déclare s'inscrire en* : Division 1 Féminin,
Division 1 Masculin,
Nationale 1 Féminin,
Nationale 1 Masculin,

Open de France de balle lente mixte (Slowpitch).

*(Rayer les mentions inutiles)

Nous acceptons, les Statuts, règlements, conditions d'engagement et RGES Softball de la fédération sans réserve.

Nous avons payé les droits d'inscriptions, et versé les chèques de cautions (photocopie des chèques obligatoire).

Fait à, le 201

Cachet du club

Nom et signature du Président du club



Fédération Française de Baseball & Softball

41, rue de Fécamp 7512 Paris

Tel : 01 44 68 89 38

Fax : 01 44 68 96 00

ffbs@ffbs.fr

communication@ffbs.fr

(A adresser au siège fédéral avant le 27 janvier 2018)

C.N.S.S. cnss@ffbs.fr / Anais.lancement@ffbs.fr

Téléphone : Alain Roucan : 0660994057 / Anais Lancement : 0615587104

Roster du club :

	Nom & Prénom	Naissance	N° Licence	Nationalité
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				

17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				

Couleurs des uniformes :

Date :

Signature et tampon du club

CNAS : D1, N1, Open de France Slowpitch FORMULAIRE ENGAGEMENT ARBITRE

Je soussigné(e) :

Adresse :

N° de téléphone : Mobile :

Adresse courriel :

Arbitre certifié National / Régional / Départemental de Softball (1) (2)

Inscrit au cadre actif du Rôle Officiel des Arbitres de Baseball (code facture : LAUT001).....

Licencié au club de : N° du club :
ou licencié à titre individuel (Arbitre) auprès de la FFBS (2) sous le N :

m'engage à officier, SI ET DES LORS QUE DESIGNÉ PAR LA CNAS, pour la saison 2018 au titre du club de :

N° du club :, inscrit en championnat de Division 1 Féminin / Division 1 Masculin / Nationale 1 Féminin / Nationale 1 Masculin / Open de France slowpitch mixte Softball (2)

Ainsi :

- Je communiquerai au plus tôt, à la Commission Nationale Arbitrage Softball (CNAS) et à ses désignateurs, les dates auxquelles il me sera impossible d'officier ;
- Je m'engage à faire part dès que possible, à la CNAS et à ses désignateurs, des imprévus m'empêchant d'officier sur les rencontres pour lesquelles j'ai été initialement désigné comme arbitre ;
- Je m'engage à officier en tenue réglementaire (art. 33.04 des RGEs Softball), à avoir un comportement exemplaire, et à appliquer règlements et procédures en vigueur.
- Si je bénéficie d'une avance sur frais de la part de la Fédération (pour les arbitrages payés directement par celle-ci), je m'engage à lui restituer le cas échéant, dès la fin de la saison, le trop-perçu (solde « compte » Arbitre), sous peine des sanctions prévues, en cas de fraude, à l'article 8 des Règlements généraux arbitrage Softball.

Fait à : Le :

Signature de l'intéressé

Signature du représentant du club pour lequel l'arbitre s'engage (+ cachet)

Signature du représentant du club dans lequel l'arbitre est licencié s'il ne s'engage pas au titre de celui-ci pour la saison 2018 (+ cachet)

(1) Pour l'engagement d'un Arbitre Départemental : visa / accord de la CNAB (cooptation)

(2) Rayer les mentions inutiles

DOCUMENT COMPLETE ET SIGNE A JOINDRE AU DOSSIER D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

ANNEXE 3

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS NATIONAUX

DIVISION 1 MASCULINE

- ~~Poule unique de 5 équipes,~~
- **Poule unique de 6 équipes,**
- ~~Programme quadruple de 4 fois 7 manches,~~
- **Programme tous contre tous quadruple (Round Robin),**
- ½ finales : au meilleur des 3 rencontres entre le 1^{er} et le 4^{ème}, et entre le 2^{ème} et le 3^{ème},
- Finale, au meilleur des 3 rencontres,
Le lieu des rencontres sera décidé par la commission nationale sportive softball.
- Par dérogation aux dispositions des RGES softball, les lanceurs non sélectionnables en équipe de France pourront lancer les rencontres paires en totalité et seront interdits dans les rencontres impaires.

Droits sportifs :

- ~~Les 2 finalistes du championnat 2017 représentent la France en Coupe d'Europe 2018.~~
- **Le vainqueur du championnat 2018 représente la France en Coupe d'Europe 2019.**
- ~~L'équipe championne de Nationale 1 accède à la Division 1 2018.~~
- **L'équipe du club classé 6^{ème} dispute, à l'issue du championnat un barrage contre le 1^{er} de la Nationale 1 au meilleur des trois rencontres.**
- **L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2019.**

DIVISION 1 FEMININE

- Poule unique de 6 équipes,
- Programme tous contre tous quadruple (Round Robin),
- ½ finales : au meilleur des 3 rencontres entre le 1^{er} et le 4^{ème}, et entre le 2^{ème} et le 3^{ème},
- Finale, au meilleur des 3 rencontres,
Le lieu des rencontres sera décidé par la commission nationale sportive softball.
- Par dérogation aux dispositions des RGES softball, les lanceurs non sélectionnables en équipe de France pourront lancer les rencontres paires en totalité et seront interdits dans les rencontres impaires.

Droits sportifs :

- ~~Les 2 finalistes du championnat 2017 représentent la France en Coupe d'Europe 2018.~~
- **Le vainqueur du championnat 2018 représente la France en Coupe d'Europe 2019.**
- L'équipe du club classé 6^{ème} dispute, à l'issue du championnat un barrage contre le 1^{er} de la Nationale 1 au meilleur des trois rencontres.
- ~~L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2018.~~
- **L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2019.**

ANNEXE 9-2

TABLEAU DE CLASSIFICATION DES TERRAINS

Obligations pour la Saison ~~2017~~ 2018

.../...

Obligations pour l'année 2017 2018 :	National :	Catégorie A et B
	Régional :	Catégorie C et D
	Départemental :	Catégorie E

ANNEXE 13

Application RGES Article 8.02

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur

CHALLENGE DE FRANCE CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE

OBJECTIF DU TOURNOI

L'objectif du Challenge de France est d'organiser un tournoi de niveau national, sous la responsabilité technique de la C.N.S.S. de la fédération, qui permet :

- aux meilleurs joueurs et joueuses de s'affronter dans un tournoi d'une durée de 3 jours, et de disputer le plus grand nombre de rencontres de qualité.
- de communiquer et de permettre aux médias d'avoir les meilleures équipes de softball présentes en un même lieu,
- de promouvoir le softball français en région et de présenter un événement annuel de qualité,
- d'attribuer au vainqueur de ce tournoi, une qualification en Coupe d'Europe organisée par l'European softball federation.

1. LE CLUB PARTENAIRE

- 1.1. L'organisateur a besoin de deux terrains pour organiser la compétition.
- 1.2. L'organisateur s'engage, si nécessaire, à trouver ce terrain secondaire en passant un accord avec un autre club dit « club partenaire ».
- 1.3. Le club partenaire signera une convention avec la fédération et déposera une caution de 1000€.
- 1.4. L'organisateur s'engage à porter à la connaissance du club partenaire tous les éléments financiers et techniques de cette compétition.
- 1.5. Le club partenaire s'engage à porter à la connaissance de l'organisateur tous les éléments financiers et techniques de cette compétition et l'avancement de l'organisation de la compétition.
- 1.6. Le club partenaire s'engage à mettre son terrain à la disposition de l'organisateur pour accueillir les rencontres qui lui sont dévolues.

2. TERRAINS

- 2.1. Les deux terrains seront à moins de 50 km l'un de l'autre ou à moins d'1 heure.
- 2.2. Les deux terrains :
 - ❖ devront avoir une surface de jeu aux normes, entièrement clôturée.

- ❖ le terrain de l'organisateur doit pouvoir disposer de clôtures amovibles ou de clôtures situées à une distance adéquate pour la pratique du softball fastpitch féminin et masculin,
- ❖ le terrain du club partenaire peut être clôturé par un grillage amovible si ce dernier ne présente pas de problème de sécurité pour les joueurs et le public.,
- ❖ être homologués par la fédération,
- ❖ être équipés :
 - ❖ d'une aire réservée aux officiels (scoreurs, membre(s) de la commission technique, membres de l'administration de la compétition et de la communication, couverte, indépendante de la buvette et des spectateurs et équipée d'une connexion internet indépendante pour permettre que le « play by play » puisse être assuré,
 - ❖ d'un tableau d'affichage (obligatoire),
 - ❖ d'abris de joueurs (dugouts) couverts, avec possibilité d'eau potable.
- ❖ **matériel spécifique d'avant match**
 - ❖ écrans protecteurs,
- ❖ **Aire d'échauffement**
 - ❖ 1 tunnel de frappe à proximité.

3. EQUIPEMENTS

L'organisateur et le club partenaire s'engagent à mettre à la disposition des intervenants :

3.1. Vestiaires équipes

Au nombre de 2 avec douches et toilettes.

3.2. Vestiaires officiels

1 seul avec douches et toilettes.

3.3. Sanitaires

6 minimum + 1 adapté pour les handicaps.

Signalisation homme/femme/handicapé.

3.4. Tribunes

- 100 places minimum pour le club organisateur,
- 30 places minimum pour le club partenaire,
- Aire réservée aux personnes handicapées,
- Faire venir la commission de sécurité pour valider les installations.

4. ENTRETIEN

L'organisateur et le club partenaire s'engagent à :

- 4.1. Mettre 3 personnes minimum par site,
- 4.2. Nettoyer les sites après chaque rencontre,
- 4.3. Entretenir le monticule et aire du receveur,
- 4.4. Entretenir les rectangles des batteurs, l'aire du lanceur et le champ intérieur lorsque ce dernier est en terre battue,
- 4.5. Arroser et tracer les terrains avant chaque rencontre.

5. ESPACES TECHNIQUES

L'organisateur doit mettre à la disposition 3 espaces techniques :

5.1. A l'hôtel

- Une salle pouvant accueillir 30 à 35 personnes.
 - ❖ équipée d'une imprimante, d'un photocopieur (20/jour soit 100 sur 4 jours),
 - ❖ équipée d'une connexion internet wifi,

- ❖ équipée d'un photocopieur (20/jour soit 100 sur 4 jours).

5.2. Aux abords du terrain principal

- Un espace exclusivement réservé aux scoreurs, statisticien et aux commissaires techniques,
 - ❖ équipé d'une imprimante,
 - ❖ équipé d'une connexion internet indépendante, pour permettre que le play by play puisse être assuré,
 - ❖ équipée d'un photocopieur (20/jour soit 100 sur 4 jours).

5.3. Aux abords du terrain secondaire

- Un espace exclusivement réservé aux scoreurs, statisticien et aux commissaires techniques,
 - ❖ équipé d'une imprimante,
 - ❖ équipé d'une connexion internet indépendante, pour permettre que le play by play puisse être assuré,
 - ❖ équipée d'un photocopieur (20/jour soit 100 sur 4 jours).

6. BALLES ET MATERIEL

6.1.1 La fédération s'engage à fournir 6 balles officielles par rencontre.

6.1.2 Au-delà, les boîtes de balles supplémentaires seront facturées aux clubs organisateurs ou à leur partenaire.

6.2 La fédération, au travers de la commission fédérale scorage - statistiques, s'engage à mettre des ordinateurs à disposition des intervenants pour la durée de la compétition.

6.2.1 – 1 par terrain,

6.2.2 – 1 de secours en cas de panne,

6.2.3 – équipés du logiciel configuré pour le play-by-play en direct sur internet, ainsi que d'une carte wifi et/ou d'un câble Ethernet de bonne longueur.

7. OFFICIELS La fédération nomme :

- 1 ou 2 personnes (élu et personnel du siège fédéral),
- éventuellement 1 photographe.

7.1. Via la C.N.A.S :

- entre 6 et 10 arbitres,
- 1 superviseur arbitrage

7.2. via la C.F.S.S

- Une équipe de 3 ou 6 scoreurs dont au moins 1 statisticien

7.3. Via la C.N.S.S

- 1 ou 2 commissaire(s) technique(s).

7.4. La D.T.N envoie 1 ou 2 cadres techniques.

7.5. Les indemnités des commissaires techniques, arbitres et scoreurs sont à la charge de la fédération et votées chaque année par le comité directeur.

8. CONDITIONS FINANCIERES

8.1. Montant des droits d'organisation

L'organisation s'engage à verser les droits d'organisation de la manifestation fédérale dite "Challenge de France » d'un montant de 600 €.

8.2. Montant des cautions de la manifestation dite "Challenge de France" :

❖ L'organisateur : terrain principal

La caution de la manifestation fédérale dite « Challenge de France » est fixée à un montant de 1 000€.

❖ Le club du terrain secondaire

La caution de la manifestation fédérale dite « Challenge de France » est fixée à un montant de 1 000€.

8.3. La caution exigée lors du dépôt de la demande pour organiser la manifestation est retournée à l'organisateur dans les conditions suivantes :

❖ Si la candidature n'a pas été retenue par le comité directeur fédéral, la caution est rendue dans un délai maximum de 15 jours après que la manifestation ait été attribuée à un organisateur concurrent ou que celle-ci ait été annulée.

❖ Si la candidature a été retenue par le comité directeur fédéral, la caution est alors conservée par la Fédération et rendue à l'issue de la manifestation, une fois que toutes les obligations contractuelles de l'organisateur ont été vérifiées et levées.

8.4. La caution exigée lors du dépôt de la candidature sera conservée par la fédération dans les conditions suivantes :

❖ Si l'organisateur, dont la candidature a été retenue par le comité directeur fédéral, dénonce sa candidature et se dégage de sa responsabilité à organiser la manifestation fédérale dite "Challenge de France". La caution versée est encaissée en totalité.

8.5. Si l'organisateur ne s'acquitte pas de toutes ses obligations contractuelles définies dans la convention régissant l'organisation de la manifestation fédérale dite "Challenge de France", la caution est encaissée.

8.6. Droits de marchandisation de la manifestation

Le montant de la vente des produits de la (des) boutique(s) de la fédération sera reversé à l'organisateur à hauteur de 20% de la recette.

8.7. Billetterie

L'organisateur est libre de choisir s'il veut rendre l'entrée à l'ensemble de la compétition payante ou non. Si l'organisateur souhaite rendre l'entrée payante, il doit mettre en place la billetterie et s'engage à reverser 25% des recettes à la fédération.

9. DOSSIER DE CANDIDATURE

Un appel à candidature sera publié sur le site fédéral.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature sera fixée dans l'appel à candidature de manière à ce que le comité directeur fédéral lors de sa première réunion après la date de clôture des candidatures puisse étudier les demandes et prendre une décision.

9.1. Une convention sera signée après cette décision entre l'organisateur et la fédération.

9.2. Le club partenaire signera une convention avec la fédération.

9.3. Le dossier de candidature doit contenir :

- ❖ la demande de candidature dûment remplie et signée,
- ❖ un chèque de 600€,
- ❖ un chèque caution de 1 000 € de l'organisateur,
- ❖ un chèque caution de 1 000 € du club-partenaire du terrain secondaire,
- ❖ un dossier de présentation de l'organisateur (du club, du comité départemental ou de la ligue régionale), démontrant la capacité à remplir l'ensemble des obligations incombant à l'organisateur,
- ❖ une lettre des 2 municipalités.

10. ASSURANCES

L'organisation s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile.

Elle couvrira l'ensemble des personnes présentes sur le site. La protection des biens nécessite une assurance supplémentaire.

L'organisateur s'engage à fournir cette attestation d'assurance à la fédération 1 mois avant la compétition.

11. DECLARATIONS ADMINISTRATIVES

L'organisation s'engage à faire une :

11.1. Demande d'autorisation d'organisation d'une manifestation sportive auprès de la mairie entre un an et un mois avant la date de la manifestation.

11.2. Demande d'autorisation de débit de boissons au moins un mois avant. Cette déclaration devra être affichée sur les 2 sites.

11.3. Déclaration au service des recettes locales des impôts. L'organisateur doit pouvoir présenter des comptes financiers.

11.4. Déclaration de la manifestation auprès de la gendarmerie ou de la police un mois avant.

11.5. Demande d'autorisation pour l'utilisation de supports musicaux à la SACEM.

11.6. L'organisateur s'engage à présenter à la fédération l'ensemble des déclarations administratives validées par les autorités compétentes.

12. SECURITE ET PRESENCE MEDICALE

12.1. Présence médicale

L'organisateur à la charge de mettre en place un poste de secours fléché sur chaque site de compétition.

12.2. Contrôle anti dopage

L'organisateur s'engage à mettre à disposition une salle fléchée pour les contrôles anti-dopage aux normes sur chaque site de compétition.

12.3. Gardiennage

L'organisateur a la charge du gardiennage des sites de compétition.

12.4. Sécurité

- ❖ Faire vérifier les tribunes par la commission de sécurité,
- ❖ Présenter à la fédération le certificat de conformité de cette dernière.

12.5. L'organisateur s'engage à mettre à disposition sur place 6 extincteurs et disjoncteurs.

13. COMMUNICATION ET PRESSE

13.1. Documents de communication

Tous les supports de communication devront être préalablement validés par la commission fédérale de la communication à l'occasion de la réunion prévue à l'article 18 du présent cahier des charges technique.

L'organisateur s'engage à prendre à sa charge :

- ❖ La conception de la maquette de l'affiche,
- ❖ L'impression de l'affiche et sa diffusion (obligatoire),
- ❖ La rédaction d'un dossier de presse,

La fédération s'engage à fournir les logos de ses partenaires ainsi que celui du Challenge de France.

13.2. Relations presse

L'organisateur s'engage à :

- ❖ contacter les médias locaux,
- ❖ accueillir les journalistes durant les 3 jours de compétition,
- ❖ communiquer les résultats aux médias à la fin de chaque journée de compétition.

13.3. Visibilité des partenaires

- ❖ La fédération s'engage à fournir les banderoles des partenaires fédéraux et de la fédération.
- ❖ L'organisation s'engage à les installer prioritairement sur les aires de jeu et de manière à avoir la meilleure visibilité possible.
- ❖ L'organisateur pourra également faire apparaître ses propres partenaires s'il en a, dans la mesure où ces derniers n'entrent pas en concurrence avec ceux de la fédération.

13.4. Invitations des officiels au Challenge de France

L'organisateur s'engage à prendre en compte les invitations des officiels ainsi que la liste fournie par la Fédération.

13.5. Affichage des résultats

- ❖ L'organisateur doit prévoir un support pour permettre aux commissaires techniques d'afficher les résultats au fur et à mesure des rencontres disputées et que ce support soit facilement accessible à tous.
L'endroit sur le terrain sera défini avec la C.N.S.B lors du 2^{ème} rendez-vous.
- ❖ Une ouverture de ligne, le cas échéant, pour un accès à Internet est nécessaire afin de mettre les résultats en ligne et de les communiquer aux médias.

14. ANIMATIONS

14.1. Animation sonore

- ❖ L'organisateur doit prévoir une sonorisation sur chaque terrain, pour diffuser de la musique et le nom des joueurs au passage à la batte, ainsi que le score,
- ❖ Les annonces doivent être exemptes de toute appréciation et/ou descriptif à l'égard d'un ou de joueurs, ainsi que vis-à-vis des 2 équipes en présence,
- ❖ La vulgarisation des règles doit se faire entre les manches.

14.2. Espace « Village »

Un espace « village » doit être mis en place sur le site principal de compétition.

Il est composé de :

- ❖ Espace fédéral et sa boutique,
- ❖ Espaces mis à la disposition des partenaires,
- ❖ Comité d'organisation,
- ❖ Road show,
- ❖ Espace d'initiation,
- ❖ et autres.

14.3. L'organisateur est en charge de l'animation du « village » avec les différents stands.

L'organisateur prend en charge l'animation de la boutique fédérale.

14.4. Le club partenaire peut aussi mettre en place un espace « Village » sur son terrain.

Le club partenaire est en charge de l'animation et de la boutique fédérale sur son terrain.

14.5. Espace d'accueil pour le public et la presse

L'organisateur doit prévoir un espace d'accueil pour le public et pour la presse.

14.6. L'organisateur a la charge de la constitution, la fabrication de souvenirs relatifs à l'événement.

15. CEREMONIE DES RECOMPENSES

L'organisateur s'engage à :

- ❖ prendre en charge les conditions matérielles de la cérémonie des récompenses, notamment un micro sur le terrain ;
- ❖ respecter le protocole fédéral énoncé par le directeur de la compétition (commissaire technique) .

15.1. Récompenses

15.1.1. La fédération s'engage à fournir les récompenses des équipes et les récompenses individuelles ainsi que celles des officiels (trophée, coupes, médailles, souvenirs, etc.).

15.1.2. L'organisation s'engage à fournir :

- ❖ Des souvenirs régionaux aux officiels et délégués des équipes

16. ACCUEIL DES OFFICIELS ET DU PUBLIC

16.1. Hébergement

- ❖ La fédération s'engage à prendre en charge l'hébergement des officiels ainsi que les frais de réservation.
- ❖ L'organisateur peut toutefois proposer une liste d'hôtels proches du terrain.
- ❖ Le lieu d'hébergement doit être indépendant de celui des équipes.

16.2. Restauration

16.2.1. Les officiels

- ❖ La fédération s'engage à prendre en charge la restauration des officiels, et des partenaires dans le cadre des termes de leur contrat.
- ❖ Le prix d'un repas préparé par l'organisateur pour les officiels ne devra pas dépasser 10 euros.
- ❖ Pour le déjeuner, l'organisateur s'engage à mettre à disposition un espace séparé et protégé avec tables et chaises avec vue sur le terrain.
- ❖ Le dîner sera pris en extérieur sauf en cas de rencontres en nocturne, auquel cas l'organisateur s'engage à prévoir une restauration en intérieur avec un plat chaud même tard la nuit.

16.2.2. Le public

L'organisateur s'engage :

- ❖ à mettre en place une restauration ainsi qu'une buvette sur les sites de la compétition.
- ❖ à respecter les normes alimentaires et sanitaires.
- ❖ La vente de boissons alcoolisées nécessite obligatoirement une autorisation préfectorale qui doit être affichée aux abords de la buvette.

16.3. Transports des officiels

L'organisateur s'engage à transporter les officiels lors de leur venue :

- ❖ **Arrivée et départ** (gare/aéroport/hôtel),
- ❖ Et pendant toute la durée de la compétition (hôtel/terrain principal et/ou secondaire).

16.4. Toilettes publiques

L'organisateur s'engage à mettre des toilettes à la disposition du public.

17. LES EQUIPES

Il faut compter environ 220 personnes.

17.1. Hébergement

L'hébergement est à la charge des équipes.

L'organisateur peut toutefois proposer une liste d'hôtels proches du terrain aux équipes.

Le lieu d'hébergement doit être indépendant de celui des officiels.

17.2. Restauration

Il est à la charge des équipes de prévoir les repas, cependant il doit y avoir une possibilité de restauration rapide sur le terrain ou proche du terrain.

17.3. Transports

Le transport des équipes est à la charge des clubs.

18. REUNIONS

La fédération organisera au moins deux réunions avec l'organisateur : l'une en février de l'année de la compétition, l'autre durant la période mars-avril.

Par la suite, les échanges auront lieu par téléconférence, sauf en cas de nécessité absolue de tenir de nouvelles réunions.

Tous les supports de communication devront être préalablement validés par la fédération à l'occasion de la seconde réunion.

19. ANNULATION

Au cas où le « Challenge de France » serait annulé par la fédération en raison des conditions météorologiques, ou de tout cas de force majeure, l'organisateur n'aura aucun recours contre la Fédération Française de Baseball et Softball pour toutes dépenses ou dégâts (dommages et intérêts) encourus par l'organisateur par suite de n'importe quelles entreprises, obligations ou d'autres questions liées à cette convention.

Si une levée de fonds a été faite par l'organisateur le bureau fédéral définira le partage de cette levée.

CHALLENGE DE FRANCE CONVENTION

Entre

Le club – la ligue – le comité départemental⁽¹⁾ _____

Représenté par :

Nom :

Qualité :

Adresse :

Tél :

E-mail :

ci-après dénommé **L'organisateur**

Et

La Fédération Française de Baseball et Softball
Siège social : 41 rue de Fécamp 75012 Paris

Représenté par son président,
Nom :

ci-après dénommée **F.F.B.S**

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

- 1.1** Par la présente convention, l'organisateur s'engage à la mise en œuvre de la compétition fédérale dite "Challenge de France" en respectant le cahier des charges édité par la F.F.B.S.
- 1.2** La F.F.B.S s'engage à faire jouer le "Challenge de France" sur le site de l'organisateur et à respecter les points du cahier des charges qui relèvent de sa compétence.
- 1.3** L'organisateur s'engage à trouver un terrain secondaire et à œuvrer avec le club-partenaire dans l'intérêt de la compétition.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin de plein droit à l'issue de la compétition, après clôture financière et technique.

Date :

Fédération Française de Baseball et Softball

L'organisateur

Noms :

Signatures :

(1) Rayer la mention inutile

CHALLENGE DE FRANCE

CONVENTION

Entre

Le club _____

Représenté par :

Nom :

Qualité :

Adresse :

Tél :

E-mail :

ci-après dénommé **Le club partenaire**

Et

La Fédération Française de Baseball et Softball
Siège social : 41 rue de Fécamp 75012 Paris

Représenté par son président,
Nom :

ci-après dénommée **F.F.B.S**

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.4 Par la présente convention, le club partenaire s'engage à mettre son terrain à la disposition de l'organisateur de la compétition fédérale dite "Challenge de France" pour accueillir les rencontres qui lui sont dévolues en respectant le cahier des charges édité par la F.F.B.S.

1.5 La F.F.B.S s'engage à faire jouer les rencontres qui seront dévolues au club partenaire et à respecter les points du cahier des charges qui relèvent de sa compétence.

1.6 Le club partenaire s'engage à œuvrer avec l'organisateur dans l'intérêt de la compétition.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin de plein droit à l'issue de la compétition, après clôture financière et technique.

Date :

Fédération Française de Baseball et Softball

L'organisateur

Noms :

Signatures :

VI PROPOSITION DE MODIFICATION DES CATEGORIES D'AGE

Exposé des motifs : Proposition de la commission fédérale de la réglementation.

Catégories d'âge 2018

	BASEBALL	SOFTBALL	CRICKET
19 ans et plus	1999 et avant	1999 et avant	1999 et avant
18 ans et moins	2000 / 2001 / 2002	2000 / 2001 / 2002	2000 / 2001 / 2002

15 ans et moins	2003 / 2004/ 2005	2003 / 2004/ 2005	2003 / 2004/ 2005
12 ans et moins	2006 / 2007 / 2008	2006 / 2007 / 2008	2006 / 2007 / 2008
9 ans et moins	2009 /2010 /2011	2009 /2010 /2011	2009 /2010 /2011
6 ans et moins	2012 /2013/2014	2012 /2013/2014	2012 /2013/2014

VII ANNEES DE PARTICIPATION EN CHAMPIONNAT
AUCUN CHANGEMENT PROPOSE

Exposé des motifs : Proposition de la commission fédérale de la réglementation

2018

BASEBALL

19 ans et plus	19 ans et plus ; 18 ans ; 17 ans ; 16 ans
18U	18 ans ; 17 ans ; 16 ans : 15 ans
15U	15 ans ; 14 ans : 13 ans ; 12 ans
12U	12 ans ; 11 ans ; 10 ans ; 9 ans Le joueur ou la joueuse de 9 ans ne pourra être receveur ou lanceur
9U	9 ans, 8 ans ; 7 ans ; 6 ans Le joueur ou la joueuse de 6 ans ne pourra être receveur, lanceur ou 1 ^{ère} base
6U	6 ans : 5 ans ; 4 ans

SOFTBALL

20 ans et plus	20 ans et plus ; 19 ans ; 18 ans ; 17 ans ; 16 ans 15 ans pour les joueurs ou joueuses de Pôle France ou inscrits sur les listes de haut niveau
19U	19 ans ; 18 ans ; 17 ans ; 16 ans ; 15 ans
16U	16 ans ; 15 ans ; 14 ans ; 13 ans ; 12 ans
13U	13 ans ; 12 ans ; 11 ans ; 10 ans
9U	9 ans, 8 ans ; 7 ans
6U	6 ans ; 5 ans ; 4 ans

VIII MONTANT DES LICENCES ET COTISATIONS

AUCUN CHANGEMENT PROPOSE

IX MONTANT DES MUTATIONS ET EXTENSIONS

AUCUN CHANGEMENT PROPOSE

X MONTANT DE L'ASSURANCE

AUCUN CHANGEMENT PROPOSE

XI DEMANDE D'ARBITRAGE DE TERMES DANS LA PROPOSITION DE TRADUCTION DES REGLES DE SOFTBALL PAR LA COMMISSION FEDERALE DE LA REGLEMENTATION.

Exposé des motifs : La traduction des règles de softball a été adressée pour retour des avis et propositions de modifications aux destinataires suivants :

CNSS, CNAS, CNAS formation, CFSS, Statisticien, DTN, Secrétaire Général et Président le 25 juin 2017 pour un retour demandé pour le 1^{er} octobre. **AUCUN RETOUR**

Une seconde expédition a été effectuée le 5 septembre pour un retour fin octobre, sans plus de succès .

Cependant certains articles ne peuvent faire l'objet d'une modification sans un arbitrage extérieur à la commission fédérale de la réglementation.

REGLES OFFICIELLES DU SOFTBALL

Éditées par la

Fédération Française de Baseball et Softball

2017

[Prévoir quelqu'un pour la mise à jour du sommaire.](#)

SOMMAIRE

1.00 – DEFINITIONS	2	Erreur ! Signet non défini.
2.00 – LE TERRAIN DE JEU	18	Erreur ! Signet non défini.
3.00 – LES ÉQUIPEMENTS		Erreur ! Signet non défini.
4.00 – COACHES, JOUEURS ET REMPLACANTS		Erreur ! Signet non défini.
5.00 – LA RENCONTRE		Erreur ! Signet non défini.
6.00 - LE LANCER BALLE RAPIDE	39	Erreur ! Signet non défini.
6.00 - LE LANCER MODIFIÉ		Erreur ! Signet non défini.
6.00 - LE LANCER BALLE LENTE		Erreur ! Signet non défini.
7.00 – LE BATTEUR		Erreur ! Signet non défini.
8.00 – LE BATTEUR - COUREUR		Erreur ! Signet non défini.
9.00 – BALLE MORTE – BALLE EN JEU		Erreur ! Signet non défini.
10.00 – L'ARBITRE		Erreur ! Signet non défini.
11.00 – LES PROTETS		Erreur ! Signet non défini.
10.00 – LE SCORAGE		Erreur ! Signet non défini.
ANNEXES		Erreur ! Signet non défini.
REFERENCES AUX REGLES		Erreur ! Signet non défini.

RÈGLE 1. DÉFINITIONS.

Art. 10 (18). BALLE COUPÉE. (balle hachée) (chopped ball) **Choix des 2 appellations cumulées**

Une balle coupée (**hachée**) est une balle que le batteur frappe avec un mouvement de moulinet de haut en bas comme s'il tentait de couper balle, de sorte qu'elle fasse un haut bond dans les airs.

Art. 28 (74). CHAMP EXTÉRIEUR.

Le champ extérieur est la surface du terrain de jeu située, à l'extérieur du **losange** formé par les lignes de base ou de la surface normalement non couverte par un joueur de champ intérieur, et qui se situe à l'intérieur des lignes des fausses balles au-delà de la première et de la troisième bases et des limites du terrain de jeu.

Art. 50 (89). FRAPPE GIFLÉE (LR SEULEMENT). (slap hit)

Une frappe giflée est une balle frappée d'un mouvement court, contrôlé, **coupé (haché)** plutôt que sur élan complet. Les deux types les plus courants de frappe giflée sont :

- les frappes où le batteur se place comme pour frapper un amorti, mais ensuite frappe une balle directement au sol d'un mouvement court et rapide, ou frappe la balle au-delà du champ intérieur,
- les frappes où le batteur fait quelques pas de course (à l'intérieur du rectangle du batteur) vers le lanceur avant de frapper la balle d'un mouvement court et rapide, ou frappe la balle au-delà du champ intérieur.

REMARQUE : Une frappe giflée n'est pas considérée comme un amorti.

RÈGLE 3. LES ÉQUIPEMENTS.

Art. 1. LA BATTE OFFICIELLE.

- Elle doit être conçue d'une seule pièce, de plusieurs pièces assemblées de façon permanente ou de deux pièces interchangeables. Si la batte est conçue avec des composants interchangeables, elle doit répondre aux critères suivants :
- Elle peut être faite d'un morceau de bois dur ou formé à partir d'un bloc de bois constitué de deux ou plusieurs pièces de bois collées ensemble de telle sorte que la direction du grain de toutes les pièces soit parallèle à la longueur de la batte.

- c. Elle peut être en métal, bambou, plastique, graphite, carbone, magnésium, fibre de verre, de céramique, ou tout autre matériau composite approuvé par la commission des normes de l'équipement de ~~l'ISF.~~ **La fédération internationale.**
- d. Lorsqu'elle est en métal et non constituée d'une seule pièce avec l'extrémité la plus large du baril fermée, elle doit comprendre une pièce de caoutchouc ou de plastique de vinyle ou de tout autre matériau approuvé par la commission des normes d'équipement de ~~l'ISF.~~ **La fédération internationale.**, fixé fermement à l'extrémité la plus large de la batte.
- e. Elle doit porter l'estampille du constructeur de façon proéminente de sorte que l'indication : "OFFICIAL ISF APPROVED SOFTBALL" ou toute autre notification choisie et approuvée par la commission des normes d'équipement de ~~l'ISF.~~ **La fédération internationale.**, soit facile à voir. Si l'avis d'approbation ne peut pas être lu en raison de l'usure sur la batte, la batte peut encore être autorisée en jeu si elle est conforme aux règles de **La fédération internationale**, et que tous les autres aspects sont considérés conformes avec une certitude raisonnable.
- f. La batte officielle ne doit pas être une "Batte Modifiée". Le poids, la répartition du poids et la longueur de la batte, ainsi que toutes les autres caractéristiques de la batte doivent être réalisés de façon définitive au moment de la fabrication et ne doivent être modifiés d'aucune façon par la suite, sauf disposition contraire prévu à la Règle 3, Article 1, ou spécification approuvée par la commission des normes d'équipement de ~~l'ISF.~~ **La fédération internationale.**

Art. 3. LA BALLE OFFICIELLE DE SOFTBALL.

- a. Elle doit être régulière, avoir des coutures lisses à points cachés ou avoir une surface plane.
- b. Elle doit avoir un noyau central fait, soit de longues fibres de kapok de première qualité, un mélange de liège et de caoutchouc, un mélange de polyuréthane, soit d'autres matériaux approuvés par la commission des normes de l'équipement de ~~l'ISF.~~ **La fédération internationale.**
- c. Elle doit avoir une enveloppe adhérente à la balle par application de colle sous l'enveloppe, cousue avec du fil de coton ou de lin cirés, ou elle doit être recouverte d'un matériau fixé au noyau ou moulé intégralement avec le noyau, et avoir l'apparence de coutures authentiques telles qu'approuvées par la commission des normes de l'équipement de ~~l'ISF.~~ **La fédération internationale.**
- d. Elle doit être recouverte de cuir chromé de cheval ou de vache de première qualité, de matériau synthétique, ou tout autre matériau approuvé par la commission des normes d'équipement de ~~l'ISF.~~ **La fédération internationale.**
- e. Les balles de softball utilisées lors des rencontres de championnat ~~l'ISF.~~ **La fédération internationale.** doivent répondre aux normes établies par la commission des normes d'équipement de ~~l'ISF.~~ **La fédération internationale.** et doivent être estampillées avec la marque "ISF Fast Pitch" ou "Slow Pitch" adoptée et approuvée par la commission des normes d'équipement. Voir l'annexe 4 pour les normes des balles approuvées.

Art. 8. UNIFORME.

Tous les joueurs d'une équipe doivent porter des uniformes de couleur, de coupe et de style identiques. Les dispositions concernant l'uniforme des coachs se trouvent à la Règle 4, article 1b.

EXCEPTION : Les joueurs et les coachs peuvent, pour des raisons religieuses, être autorisés à porter un couvre-chef et des vêtements spécifiques qui ne sont pas conformes aux exigences standards de l'uniforme, sans pénalité. **NE DOIT PAS FIGURER DANS LES REGLES FRANÇAISES**

RÈGLE 7. LE BATTEUR.

Art. 1. LE BATTEUR EN ATTENTE.

Le batteur en attente :

- a. Au début d'une manche, c'est le batteur en tête de l'ordre de passage à la batte (line-up), qui doit rester dans son cercle d'attente en attendant d'être appelé dans le rectangle du batteur.
- b. Une fois qu'une manche est commencée, c'est l'attaquant qui, dans l'ordre de passage à la batte (alignement), est le prochain joueur à entrer dans le rectangle du batteur.

- c. *Peut prendre position dans l'un des cercles d'attente du batteur de sorte qu'il soit derrière le batteur et non sur le côté ouvert du batteur.*
- d. Peut s'échauffer avec deux battes officielles de softball au maximum, une batte d'échauffement approuvée, ou une combinaison n'excédant pas deux battes. REMARQUE : Une batte avec laquelle le batteur en attente est en train de s'échauffer ne peut avoir aucun accessoire qui n'est pas approuvé par ~~l'ISF~~. **La fédération internationale.**

RÈGLE 10. ARBITRES.

Art. 1. POUVOIRS ET FONCTIONS.

INFORMATION GENERALE POUR LES ARBITRES.

- a. L'arbitre ne doit être membre d'aucune équipe. Exemples : joueur, coach, manager, officiel, scoreur ou sponsor.
- b. L'arbitre :
 - doit être sûr de la date, de l'heure et du lieu de la rencontre,
 - doit arriver sur le terrain de jeu de 20 à 30 minutes à l'avance,
 - démarrer la rencontre à l'heure, et
 - quitter le terrain lorsque la rencontre est terminée.
- c. L'uniforme et l'équipement de l'arbitre, féminin ou masculin, **doivent être conformes au code vestimentaire des arbitres de softball pour les championnats français.**

Art. 7. SIGNAUX.

L'arbitre emploiera les signaux conformément aux dispositions de la commission nationale arbitrage softball. **CHOIX RETENU PAR LE COMITE DIRECTEUR**

RÈGLE 11. PROTÊTS.

La Fédération adopte des règlements prévoyant une procédure pour les protêts lorsqu'un manager affirme que la décision de l'arbitre est en violation des présentes règles. Nulle protestation ne peut être permise, en aucun cas, si elle concerne une décision faisant appel au jugement de l'arbitre. Dans le cas d'un protêt, la Commission Sportive concernée décidera de l'issue de la rencontre.

Même s'il est vrai que la décision contestée va à l'encontre des règles du jeu, il ne sera pas demandé de rejouer une rencontre, à moins que, de l'avis de la Commission Sportive concernée, la violation reprochée diminue les chances de l'équipe protestataire de gagner la partie. Dans ce cas, la rencontre est rejouée à partir du moment où la décision incorrecte a été prise, avec la décision corrigée.

Art. 1. PROTÊTS POUVANT ÊTRE CONSIDÉRÉS.

Les protêts qui peuvent être reçus et considérés portent sur les situations suivantes :

- a. une mauvaise interprétation d'une règle de jeu.
- b. défaillance d'un arbitre à appliquer la règle correcte à une situation donnée.
- c. défaut d'imposer la peine appropriée pour une infraction donnée.

- REMARQUE : 1. Les protêts ci-dessus **ne seront reconnus comme valable que s'ils ont été portés à la connaissance des arbitres au moment de l'action de jeu concernée par ces protêts et effectués avant le prochain lancer**, ou avant que tous les joueurs de champ intérieur aient quitté le territoire des bonnes balles ou, si c'est sur le dernier jeu de la rencontre, avant que les arbitres n'aient quitté le terrain de jeu.
2. Après qu'un lancer a été lancé (régulier ou irrégulier), aucun changement ne peut être fait sur n'importe quelle décision arbitrale.

Annexe 4

NORMES DE LA BALLE

- 1. La balle de 30,5cm (12 pouces) doit être comprise entre 30,2cm et 30,8 cm de circonférence, et doit peser entre 178 et 198,4 grammes. Le style de couture plate doit avoir au moins 88 points à chaque enveloppe, cousus par la méthode à deux aiguilles.
- 2. La balle de 27,9cm (11 pouces) doit être comprise entre 27,6cm et 28,3cm de circonférence, et doit peser entre 166,5 et 173,6 grammes. Le style de couture plate doit avoir au moins 80 points à chaque enveloppe, cousus par la méthode à deux aiguilles.

3. La balle doit avoir un coefficient de restitution et une norme de compression qui doit être déterminée et fixée par la Commission des normes de l'équipement de ~~l'ISF~~. **La fédération internationale.**
4. La balle blanche, avec couture blanche **ou rouge** ou la balle jaune avec couture rouge de 30,5cm (12 pouces) avec un COR de .47 ou en-dessous doit être utilisée dans les championnats ISF suivants : Balle rapide masculin et féminin, balle rapide et balle lente 19U masculins, balle rapide U19 féminin. Les balles doivent avoir un marquage du logo ~~l'ISF~~. **La fédération internationale.**
5. La balle avec couture rouge de 30,5 cm (12 pouces) avec un COR de .47 et en-dessous doit être utilisée pour toute rencontre adulte masculine en balle lente et en balle lente mixte, et doit avoir un marquage MSP-47, en plus du logo de ~~l'ISF~~. **La fédération internationale.**
6. La balle avec couture rouge de 27,9cm (11 pouces) avec un COR de .47 et en-dessous doit être utilisée pour toutes rencontres adulte ou jeune en balle lente. Elle doit avoir un marquage GWSP-47 en plus du logo de ~~l'ISF~~. **La fédération internationale.**
7. Sur les balles utilisées lors des Championnats ~~l'ISF~~. **La fédération internationale.** la force de charge nécessaire pour comprimer la balle à 0.64cm ne doit pas dépasser 170.1 kg lorsque ces balles sont mesurées conformément à la méthode d'essai ASTM pour mesurer la compression-déplacement des balles de softball, laquelle est approuvée par la Commission des normes de l'équipement de ~~l'ISF~~. **La fédération internationale.**

XII CONVENTION FEDERATION – LIGUES REGIONALES

Exposé des motifs : Demande de la Direction Technique Nationale.

**CONVENTION
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL
LIGUE RÉGIONALE
Adoptée par le comité directeur du ...**

Entre les soussignées :

La Fédération Française de Baseball et Softball « la fédération », association régie par la loi de 1901 dont le siège social est 41 rue de Fécamp à Paris, et représentée par son Président, Monsieur Didier SEMINET,

Et

La Ligue Régionale de Baseball, Softball et Cricket de « la Ligue régionale », dont le siège social est, et représentée par son/sa Président(e) Madame/Monsieur.....,

Ci-après dénommées, **les parties prenantes,**

Préambule,

Cette convention s'inscrit dans une démarche stratégique du projet fédéral « Ambition 2024 » et du plan de développement de « France Cricket ». Elle cible l'atteinte des trois axes du projet que la fédération porte et partage avec l'ensemble de ses organes déconcentrés sur la période 2017-2024.

A savoir, la continuité des efforts engagés pour favoriser le développement de nos disciplines, rendre nos équipes performantes sur la scène internationale et rayonner dans et par-delà nos frontières.

L'objectif prioritaire est de renforcer l'action des ligues régionales dans leur développement grâce à la déclinaison et au portage du projet fédéral sur l'ensemble du territoire national.

Ce dispositif vise également à renforcer la volonté fédérale de développer au plan régional un corps de techniciens (Equipe Technique Régionale) au service de la structuration et du développement des pratiques de la fédération et ce dans le respect des orientations fédérales et des singularités territoriales.

L'organisation et la mise en œuvre de cette convention s'inscrivent dans le cadre d'une coopération partagée et respectueuse des engagements contractualisés par chacune des parties prenantes.

La Ligue régionale ne présentant pas toutes les conditions d'éligibilité requises à la signature de cette convention peut appeler l'attention du secrétaire général de la fédération afin d'analyser les manques et d'étudier comment un accompagnement serait possible.

La convention s'articule autour de 5 grandes thématiques (Soutien fédéral / Déclinaison des dispositifs fédéraux / Professionnalisation des Ligues régionales / Constitution d'une Equipe Technique Régionale / Evaluation, contrôle et valorisation des actions.

TITRE 1

Soutien fédéral, conditions d'éligibilité et mise en œuvre

Article 1

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements réciproques de la fédération et de la Ligue régionale pour prévenir tout litige dans son application.

Article 2

Une aide financière fédérale est allouée à la Ligue régionale sur la base de la signature de ladite convention. La convention signée par les deux parties prenantes prévoit que l'aide financière fédérale est notifiée chaque année par la fédération dans un avenant à la présente convention, mentionnant son montant prévisionnel.

Article 3

La convention est signée pour une durée pluriannuelle (1^{er} janvier 2018- 31 décembre 2020), avec au terme de chaque année l'établissement d'un avenant annuel.

L'avenant annuel a pour objet de définir les objectifs et actions retenus d'un commun accord pour l'année et d'en fixer les modalités financières.

Article 4

La Ligue régionale s'engage à transmettre à l'administration fédérale :

- 1) Son projet régional de développement,
- 2) Pour l'année N, les copies de son dossier du CNDS, ainsi que celles de la convention passée avec son Conseil Régional (CR).
- 3) Les copies des notifications d'attribution des subventions (CNDS, CR, ...) de l'année N-1,
- 4) La situation des emplois au sein de la Ligue régionale (quantitative et qualitative)
- 5) Les contrats de travail et lettre de mission du ou des salariés de la Ligue régionale,

La Ligue régionale doit également :

- 1) Satisfaire aux obligations statutaires, réglementaires et financières, (Cf. Statuts de la Ligue et réglementation fédérale),
- 2) Disposer d'une Equipe Technique Régionale qui dans la mesure du possible doit être conventionnée avec la DRDJSCS,
- 3) Disposer d'un championnat jeune régional avec l'obligation de participation aux Championnats de France, dans chaque catégorie d'âge organisée en championnat sur le territoire de la Ligue.
- 4) Mettre en œuvre des actions régionales s'inscrivant pleinement dans le cadre du projet fédéral « Ambition 2024 ». La liste des actions à réaliser sera précisée conjointement par les parties prenantes et annexée à la présente convention,
- 5) Inscrire les actions identifiées dans la convention dans son dossier CNDS «part territoriale» et/ou sa convention avec son Conseil Régional.

Article 5

Les parties prenantes s'entendent pour organiser une réunion physique, à minima, afin d'identifier des objectifs partagés et leur cadre de réalisation.

Le calendrier et la forme des réunions suivantes (par voie de téléconférence et ou physiques) seront définis d'un commun accord entre les parties prenantes.

Les points suivants seront abordés :

- Le projet régional de développement
- La nature des actions que la Ligue régionale entend mettre en œuvre,
- Le calendrier de réalisation des dites actions.

Article 6

Sur la base de réunions préparatoires, il est acté le principe de différencier, en fonction du niveau de structuration de chaque Ligue régionale, la nature des actions à réaliser.

Dans cet esprit, il sera tenu compte des besoins prioritaires et spécifiques de la Ligue régionale en matière de développement, dans le respect de la déclinaison des orientations fédérales au sein de son territoire.

Lors de cet entretien des indicateurs (quantitatifs et qualitatifs) seront définis. Ces indicateurs serviront de support à l'évaluation du suivi et de la réalisation des objectifs.

Article 7

La fédération procédera à l'engagement de la subvention correspondante aux caractéristiques de la Ligue régionale (cf. article 2) dès la réception des différentes pièces administratives attendues, la réalisation des entretiens (Ligue / Fédération) ainsi que la signature de la présente convention. Le versement sera notifié par écrit au, à la Président(e) de la Ligue régionale.

TITRE 2

Déclinaison des dispositifs fédéraux de développement

Article 8

Dans le cadre de son projet fédéral « Ambition 2024 », la fédération a mis en avant un ensemble de priorités pour un développement articulé autour de différentes thématiques.

Qu'il s'agisse d'actions en faveur des jeunes, de la formation, du sport handicap, de la pratique santé bien-être loisir ou de toute autre action relevant du projet fédéral notamment le plan citoyen du sport et le plan de féminisation, il est convenu que la Ligue régionale développe à minima 2 thématiques de son choix et en précise son niveau de réalisation.

Article 9

Il est convenu que chaque thématique développée par la Ligue régionale soit pilotée par un référent régional dont les coordonnées seront à consigner dans le relevé de décisions annexé à la présente convention.

Article 10

Quand il y a déplacement d'un référent sur un regroupement national, ses frais d'hébergement et de restauration sont à la charge de la fédération sur la base des procédures fédérales en vigueur, et sur présentation de justificatifs. Les frais relatifs au transport sont à la charge de Ligue régionale.

TITRE 3

Structuration, professionnalisation des clubs, des comités départementaux et de la Ligue

Article 11

En complément des actions que la Ligue régionale entreprendra dans le domaine de la structuration de ses clubs et comités départementaux, la fédération entend lui apporter un appui à l'aide de l'intervention d'un conseiller technique national et du responsable « vie fédérale et développement ». Cet accompagnement fédéral restant à la charge de la fédération.

A rayonnement national, les conseillers techniques nationaux sont des personnes ressources qui apporteront une plus-value aux structures fédérales dans la mise en œuvre de leur projet associatif.

Sans se substituer aux interventions de terrain diligentées par la Ligue régionale, un conseiller technique national et le responsable « vie fédérale et développement » interviendront sur les thématiques liées à la professionnalisation des structures fédérales déconcentrés.

A l'occasion de la réunion physique sus-visée ayant pour objet la mise en œuvre de la présente convention, les parties prenantes s'accordent à passer en revue cette thématique afin d'identifier les besoins et en acter leur

prise en compte effective, besoins qui seront à porter dans le relevé de décisions annexé à la présente convention.

TITRE 4

Constitution d'une Équipe Technique régionale (ETR)

Article 12

La Ligue régionale s'engage à constituer une Équipe Technique Régionale et fournir la convention pluriannuelle relative au fonctionnement de celle-ci.

L'identification d'un coordonnateur désigné par le DTN (Instruction n° DS/DSB4/2016/236 du 19 juillet 2016 relative au fonctionnement des équipes techniques régionales) et de son statut (salarié ou bénévole) seront portés dans le relevé de décisions annexé à la présente convention.

Article 13

Avec la volonté de maintenir et/ou initier un niveau de connaissance et d'expertise le plus élevé possible pour consolider la position des Ligues régionales en leur qualité d'organes déconcentrés, la fédération programme annuellement, sous la direction du secrétaire général et de la DTN, un regroupement des coordonnateurs, responsables d'ETR, voire des sessions spécifiques de formation en lien avec des thématiques d'actualité qui peuvent concerner tant les dispositifs de développement que de haut niveau.

La fédération souhaite qu'à horizon septembre 2024 l'ensemble des coordonnateurs salariés disposent d'une qualification commune de type Diplôme d'Etat de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS) « mention Baseball/Softball/Cricket ».

- Une analyse des profils de chaque coordonnateur sera réalisée afin d'identifier toutes les passerelles, allègements et/ou parcours de formation envisageables à l'obtention de cette qualification,
- A l'occasion des entretiens constitutifs à la mise en œuvre de la présente convention, les parties prenantes s'accordent à passer en revue cette thématique, de façon à identifier les besoins de formation du coordonnateur et en acter leur prise en compte effective à inscrire dans le relevé de décisions annexé à la présente convention.

La Ligue régionale signataire de la convention s'engage à libérer son coordonnateur afin que celui-ci participe à ces regroupements de techniciens.

- Si le coordonnateur n'est pas salarié permanent, s'il exerce cette fonction bénévolement et qu'il est indisponible, la Ligue régionale s'engage à envoyer un représentant.

Article 14

Dans la perspective de mutualisation et de valorisation des compétences des personnes-ressources au service du projet fédéral, il est acté le principe suivant :

- Sur la base d'un préavis de 2 mois, formulé auprès du (de la) Président(e) de la Ligue régionale, cette dernière s'engage à mettre à disposition de la fédération certains de ses professionnels salariés (entraîneur, agent de développement, ...) sur un quota maximal annuel de 31 journées,
- La prise en charge de la fédération se fera sur la base du salaire brut chargé de la Ligue régionale, proportionnellement au nombre de jours de sollicitation,
- Au-delà de ces jours, l'intervention sera soumise à un accord entre les parties prenantes.

Ce principe de mise à disposition cible prioritairement les actions suivantes :

- La participation aux regroupements du réseau des coordonnateurs d'ETR (colloque annuel notamment),
- Des sessions de formation initiale et continue,
- La participation à des groupes thématiques de travail ou d'encadrements sportifs spécifiques (pratique jeune, plan féminisation, camps nationaux, encadrements EDF, ...),
- La participation à des activités en qualité de personne-ressource (jurys sur des actions de formation, actions de formation fédérales et d'Etat).

A l'occasion des entretiens constitutifs à la mise en œuvre de la présente convention, les parties prenantes s'accordent à passer en revue cette thématique de façon à estimer les besoins de mise à disposition.

Seront exclues de cette application les missions s'apparentant à des prestations de service ou activités fédérales à caractère exceptionnel et ou dispositions personnelles. Ces missions feront l'objet d'un accord particulier à définir entre les parties.

TITRE 5 **Évaluation, contrôle et valorisation**

Article 15

L'évaluation de cette convention portera sur le respect de l'application et de la réalisation des engagements pris par les deux parties prenantes. Elle mesurera tout particulièrement le niveau d'investissement de la Ligue régionale et de la fédération dans la mise en œuvre de cette convention.

Les parties prenantes établiront annuellement un bilan afin de mettre en lumière à la fois les bonnes pratiques et les éventuels dysfonctionnements auxquels il conviendra de nécessairement remédier sur la base de préconisations partagées.

Article 16

Les parties prenantes communiqueront d'un commun accord en direction des partenaires institutionnels (DRDJSCS et Conseil Régional) sur la nature des engagements de cette convention pour sa valorisation.

La liste des partenaires institutionnels, sera établie d'un commun accord avec les parties prenantes.

Article 17

Toute modification des modalités d'application de cette convention fera l'objet d'une validation préalable du comité directeur fédéral.

Article 18

La présente convention a vocation à être mise en œuvre durant le premier semestre de la première année de l'Olympiade.

Dans cette perspective, l'administration fédérale prendra l'attache du ou de la Président(e) de la Ligue régionale afin de lancer la procédure et établir au préalable le calendrier des réunions à venir.

Signature des parties prenantes :

Fait en deux exemplaires originaux,

à

Le

Le, la Président(e) de la Ligue Régionale
de Baseball, Softball et Cricket de ...

Le Président de la Fédération Française
de Baseball et Softball,

Nom du Président(e) de la Ligue

Didier SEMINET

Annexe :

- l'avenant annuel avec :

- Le montant de l'aide financière de la fédération (article 2) comprenant la rétrocession sur les licences
- Les actions à mener dans le cadre de la déclinaison du projet fédéral « Ambition 2024 » et du plan de développement de « France Cricket ».
- Les personnes ressources à mobiliser
- Le référent régional pour chaque thématique
- Les besoins en formation

- Objectifs partagés, indicateurs de réussite et moyens financiers pour chaque thématique



Avenant n° à la convention pluriannuelle 2017-2020

Entre les soussignées :

La Fédération Française de Baseball et Softball « la fédération », association régie par la loi de 1901 dont le siège social est 41 rue de Fécamp à Paris, et représentée par son Président, Monsieur Didier SEMINET,

Et

La Ligue Régionale de Baseball, Softball et Cricket de « **la Ligue régionale** », dont le siège social est, et représentée par son/sa Président(e) Madame/Monsieur.....,

Préambule :

La convention pluriannuelle signée en 20.. par les deux parties prévoit que l'aide financière de la fédération est notifiée chaque année par la fédération et en mentionne le montant prévisionnel.

Le présent avenant a pour objet de définir les objectifs et actions retenus d'un commun accord pour 20.. et d'en fixer les modalités financières.

Article 1

La Ligue Régionale s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés et plans d'actions figurant dans les tableaux annexés au présent avenant.

Les annexes font partie intégrante du présent document.

La fédération s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les conditions exposées ci-après.

Article 2

Les tableaux annexés au présent avenant retracent les financements apportés en 20.. par la fédération aux projets de la Ligue Régionale concourant à la réalisation des objectifs généraux de la convention pluriannuelle.

Article 3

Le montant de l'aide financière attribuée à la Ligue Régionale pour l'année 20.. s'élève à €. Il est versé en une ou plusieurs fois, après signature du présent avenant.

Article 4

Les autres clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables.

Signature des parties prenantes :

Fait en deux exemplaires originaux,

à

Le

Le, la Président(e) de la Ligue Régionale de Baseball, Softball et Cricket de ...

Le Président de la Fédération Française de Baseball et Softball,

Nom du Président(e) de la Ligue

Didier SEMINET

Objectifs et indicateurs de performance régionaux retenus par la fédération	2018		2019		2020	
	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé
Accroissement de la pratique sportive sur le territoire en portant une attention particulière aux publics prioritaires						
Nombre de clubs						
Nombre de licences						
Dont nombre de licences féminines						
Taux de licences féminines						
Dont nombre de licences de 0 à 18 ans						
Taux de licences 0 à 18 ans						
Nbre de clubs accueillant des personnes en situation de handicap						
Professionnalisation						
Nombre d'emplois						
Dont emplois aidés						
Nombre de service civique						
Formations fédérales						
Nombre de formations (officiels, entraîneurs, dirigeants)						
A préciser par les parties prenantes						
Compétitions régionales (Baseball/Softball/Cricket)						
A préciser par la Ligue régionale						
Pérennisation et amélioration des résultats des équipes de Ligue						
Nombre d'équipes inscrites aux Interligues Baseball						
Nombre d'équipes inscrites aux Interligues Softball						